



**ÉTUDES BINCHOISES**

Monsieur le Chanoine Albert MILET, Doyen du Chapitre cathédral de Tournai

**REVUE DE LA  
SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE  
ET DES AMIS  
DU MUSÉE DE BINCHE**

N° 14 — 1996

**LES  
CAHIERS  
BINCHOIS**

---

*Illustration couverture* : Vue générale du Couvent des Récollets à Binche.  
Carte postale éditée par la Maison de Repos, Rue des Récollets 2 à Binche.

## Préface

Depuis la reprise des activités de la Société d'Archéologie en 1967, Monsieur le Chanoine Milet, doyen du Chapitre Cathédral de Tournai, nous fait le plaisir et le grand honneur de manifester sa sympathie pour nos activités.

Nous l'avons reçu à notre tribune en novembre 1968, il nous avait parlé de "Binche sous le Consulat et l'Empire" et en décembre 1969 de "L'occupation française à Binche".

Dans les Cahiers Binchois, nous avons déjà publié :

- n° 4 (1981) - Les Binchois et la Révolution de 1830, d'après le "Courrier des Pays-Bas" (p. 45 et 46).
- n° 5 (1982) - Fêtes républicaines et mentalité populaire à Binche (1794-1799) (pp. 1-26).
- n° 8 (1987) - Binche au début de la seconde occupation française (1794). Le commissaire civil Jasmin Lamotze et la saisie du trésor de la Collégiale de Saint-Ursmer (pp. 1-64).
- n° 9 (1988) - Le culte de Saint-Ursmer à Binche au XIXe siècle (pp. 20-22).  
Bio-bibliographie de Charles-Louis Declèves (pp. 33-39).

Aujourd'hui, nous avons le plaisir de publier plusieurs articles inédits concernant surtout l'histoire de "sa bonne ville de Binche" pendant les périodes troubles de la fin du XVIIIe siècle - début du XIXe siècle. Faut-il encore rappeler l'érudition de Monsieur le Chanoine Milet, la richesse de sa documentation, ses qualités d'historien et surtout ses qualités humaines que tous les vieux Binchois ont pu apprécier.

Un simple mot : Merci Monsieur le Chanoine.

**P. DEMARET**  
*Président de la SAAMB*

## A. Articles proprement dits

	page
1. Les avatars de l'Eglise des Récollets, à Binche, de 1796 à nos jours.	3
2. La suppression du Couvent des Sœurs noires (1796-1798).	41
3. Réactions binchoises lors des élections de 1797 à 1799.	55
4. Rétractation à Binche, le 15 janvier 1828, d'un prêtre français.	99
5. Pose d'un nouveau pavement en la Collégiale (1834-1838) (plus 3 annexes).	105
6. Disette à Binche en 1795.	121
7. Faux monnayeurs à Binche (1797-1800).	125
8. Deux émeutes à Binche en mai 1812.	129
9. Achat du Château de Binche en 1812.	133



## Les Avatars du Couvent et de l'Église des Récollets à Binche, de 1796 à nos jours

Dès les premiers mois de l'année 1796, on pouvait deviner que la suppression des maisons religieuses dans les neuf départements réunis ne tarderait plus. Diverses personnalités jacobines de notre pays ne cessaient à ce sujet de faire pression sur le Gouvernement français qui semblait hésiter encore à prendre cette décision. Pierre Delneufcour, par exemple, Commissaire du Directoire exécutif près le département de Jemappes (1), écrivait, le 19 nivôse an IV (9 janvier 1796) au Ministre de la Justice : "La tranquillité publique et l'établissement d'un bon gouvernement sont dans la dépendance d'une exacte justice qui ne peut jamais se reposer, et surtout dans ce moment que l'existence des corporations religieuses est une conspiration contre un Etat dont les lois en vigueur forment leur anéantissement (et où on) laisse le loisir aux méchants qui se cachent dans les monastères et dans l'ombre des cloîtres, de machiner et de faire le mal." (2) - ou encore, son collègue du département de la Dyle, Charles Lambrechts (3) : "qu'on supprime les abbayes et autres corporations ecclésiastiques, ou alors la chose publique sera en péril; on ne les a déjà conservées que trop longtemps pour notre malheur". (4).

Comme on avait volontairement fait courir le bruit que les religieux souhaitaient eux-mêmes leur propre suppression, des protestations s'élevèrent d'un peu partout, et de nombreuses pétitions furent adressées aux autorités civiles pour qu'elles mettent fin à ces fausses allégations (5). A quoi Delneufcour s'empressa de répondre : "Nous respectons le droit de pétition, mais je ne crois pas que nous devrions souffrir qu'on les collige et qu'on y intéresse les citoyens, en se prévalant d'un vœu surpris, pour résister au vœu du législateur." (6).

De toute façon, le sort des maisons religieuses de la ci-devant Belgique était déjà décidé. Les discussions qui avaient eu lieu à Paris au Conseil des Cinq-Cents à ce sujet ne laissaient place à aucun doute; le député Perès (de la Haute-Garonne) aurait même voulu que l'on supprimât, dans les neuf départements réunis, non seulement le clergé régulier mais aussi le clergé séculier (7), et le 15 fructidor an V (1er septembre 1796), le député Alquier faisait approuver par le Conseil des Anciens la loi, dite d'urgence, supprimant, dans la ci-devant Belgique (8), tous les établissements religieux, et déclarant leurs biens confisqués au profit de l'Etat (9). Connue à Mons, Tournai et Bruxelles dès le 18 septembre, la loi ne fut cependant officiellement publiée dans le département de Jemappes que le 15 octobre.

Un mois plus tard, les premières expulsions de religieux et de religieuses commençaient (10), là surtout où les "bons" de retraite, prévus à titre de compensation par la loi, avaient été systématiquement

refusés. A Binche, il semble bien que ces "bons" furent acceptés par les Récollets, ce qui expliquerait que ceux-ci aient pu, pendant quelques mois encore, continuer la vie commune au sein de leur couvent; mais les religieux durent toutefois se soumettre, en ce même mois de novembre 1796, à des inventaires de leurs biens meubles qui furent dressés par les citoyens H. Lecocq et B. Poncelet (11). Ces premières opérations donnèrent lieu déjà à de gros ennuis. Lecocq et Poncelet avaient remarqué, en effet, en visitant la brasserie du couvent, que les chaudières qui normalement auraient dû s'y trouver, avaient disparu. Interrogé à ce sujet, le Père Gardien du couvent (12), tenta de se justifier en affirmant que les chaudières en question ne leur appartenaient pas mais avaient été simplement louées à un maître-chaudronnier de Thuin, le citoyen Haumont, qui les avait récupérées. Mise au courant des faits, la Municipalité binchoise, qui se doutait vraisemblablement de quelque vente clandestine (13), prit le 11 décembre la décision suivante: le chaudronnier Haumont est prié de remettre à la brasserie du couvent les chaudières enlevées, ou d'en verser le prix au receveur des domaines à Binche, le citoyen Pierre Melsnyder, les Récollets binchois demeurant responsables en cas de non-paiement (14).

La loi du 15 fructidor an V avait prévu, dans son article 15, que les religieux supprimés pourraient toutefois emporter de leur couvent les effets qui leur seraient personnels. Pour que rien ne pût leur être reproché en cette occasion, les Récollets binchois prièrent la Municipalité de désigner "un arbitre au partage des effets abandonnés par la loi", et celle-ci nomma Hippolyte Lecocq (15) et Bernard Poncelet pour remplir cette fonction (15 bis). Le compte rendu que les deux commissaires donnèrent de leur opération vaut d'être cité. Il constitue indéniablement un beau témoignage - rendu pourtant par deux jacobins - sur l'état de pauvreté de la communauté:

"Après avoir vu opérer le partage des effets qui appartenoient en commun aux dits Récollets, et un mûr examen, nous avons très bien observé que la part de chacun ne consistoit qu'en effets de peu de valeur, en ce qu'ils ne peuvent convenir qu'à des maisons qui ont la misère pour partage, desquels nous ne voudrions pas donner trente livres de chaque part puisqu'on n'en obtiendrait peut-être pas quinze livres en vente public." (16)

Le port de l'habit religieux n'étant plus autorisé par la loi, les récollets binchois demandèrent à l'Administration municipale, compte tenu des faibles ressources de leur couvent, un secours en vue de se procurer des habits laïques (17). Nous ignorons en quels termes exacts cette demande fut faite, mais il nous plaît de reproduire le texte d'une pétition analogue adressée à la Municipalité de Châtelet par les 22 récollets du Couvent de Saint-François à Farciennes. Le ton de la supplication binchoise ne devait guère être très différent :

"Le moment approche où nous allons être forcés de quitter nos pauvres, mais chéries cellules, et avec elles un costume choisi par goût,

par inclination, par préférence et avec toute la liberté possible en pareil cas (...) A cela, daignez encore observer que notre draperie qui devoit nous fournir nos habillemens cette année est restée en défaut, de sorte que voilà trois ans que nous portons nos habits qui, par cette raison même, sont devenus inhabiles pour être convertis en costume séculier. (Songez aussi) à la détresse dans laquelle nous avons été en 95, détresse qui nous a obligés à contracter des dettes pour subvenir à nos besoins de première nécessité." (18)

A défaut d'autres précisions, la demande des Récollets de Binche a toutefois l'avantage de nous faire connaître les noms des membres de la communauté. Outre le Gardien Wilpute déjà cité, les signataires de la pétition furent les Pères : Félix Bajan - Théodulphe Battelet (19) - Dieudonné Berteau (20) - Adrien Demaret (21) - Maximilien Dessy (22) - Clément Finet (23) - Fidèle Givet (24) Louis Herlevaux (25) - Edouard Leblanc (26) - Charles Ledoux (27) - Archange Ostart (28) - Toussaint Simon (29) - Théodore Thyrion (30) et les Frères : François Beaurain - Bernard Blanchet - Théodore Duvivier (31) - Nicolas Dufour et Jean Remys, ce qui fait donc en tout 19 religieux (32), avec une moyenne d'âge de 57 ans, le plus jeune, le Gardien Wilpute comptant 42 ans et le plus vieux 77.

La Municipalité de Binche ayant pu constater que la vente des effets des religieux n'aurait pu en aucune manière couvrir les frais d'achat de nouveaux habits, accorda à chaque religieux un subside de 150 livres pour y subvenir. Cette décision fut approuvée par l'Administration départementale le 18 janvier 1797 (33).

Du 10 au 15 pluviôse an V (29 janvier - 3 février 1797), un inventaire des biens meubles du couvent - plus systématique que celui qui avait été effectué par Lecocq et Poncelet - fut dressé par les citoyens Thimolat (34), nommé à cet effet par arrêté de l'Administration centrale en date du 1er pluviôse (20 janvier), Long (35), commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du canton de Binche, et Gathier (36), agent de la commune. Les trois hommes visitèrent minutieusement l'église et la sacristie, le chauffoir, la bibliothèque, la brasserie, la buanderie, l'écurie, deux remises, le clocher, la cave, le réfectoire, l'infirmerie, et les chambres d'hôtes, notant au passage tout ce qui paraissait présenter quelque valeur. La lecture de cet inventaire (37) laisse une impression de grande pauvreté, tout au plus peut-on y noter comme objets plus particuliers : deux calices et trois patènes en étain, un ciboire en argent, le grand tableau du maître-autel (dont il sera parlé dans la suite), des anges, des chandeliers et des statues en bois, une "caisse d'orgue avec son jeu en assez mauvais état", "une quantité de livres sans ordre (à la bibliothèque) dans laquelle il ne s'en trouve pas un de prix", six vieux confessionnaux et une chaire de vérité.

L'inventaire une fois achevé, les mêmes agents signifièrent aux religieux qu'en vertu de la loi du 15 fructidor ils étaient priés de quitter leur maison "à quoi ils nous ont répondu que, pour ce fait, il falloit que

ce soit par le moyen de la force armée, et qu'ils soient poussés dehors, ce qu'ayant fait par complaisance et, après leur sortie, nous avons fermé les portes, et laissé le tout sous la garde et surveillance du citoyen Tobie" (38).

Les religieux étaient à peine expulsés de leur maison que le citoyen Bertrand, huissier à Binche, introduisit, le 18 pluviôse, une demande auprès de la Municipalité "tendant à ce qu'il lui soit accordé un local au ci-devant couvent des Récollets en cette commune pour lui servir de demeure" (39). Cette demande ne fut pas agréée car la Municipalité binchoise avait d'autres vues sur l'établissement. Elle songeait à y tenir l'assemblée primaire prévue pour le 1er germinal, et avait déjà porté son choix sur "le réfectoire et les cloîtres" (40). Le 4 germinal en tout cas (24 mars 1797), sur l'invitation du Commissaire Long, il fut décidé que l'église des Récollets servirait "de Temple des loix, et que le drapeau tricolore sera posé à la façade d'icelle avec une inscription que le Commissaire s'est chargé de faire mettre, et qu'un membre de l'Administration sera chargé d'y aller publier les loix et arrêtés, après son de cloche de la ville" (41).

Faut-il dire que les catholiques binchois, privés d'un lieu de culte qui leur était cher, voyaient tout cela d'un assez mauvais œil. Prévoyant la suppression du couvent, ils avaient remis, dès le mois de janvier 1797, à la Municipalité une pétition tendant à garder l'église des Récollets à l'usage paroissial. Se rendant bien compte toutefois que les motifs religieux qu'ils invoqueraient n'auraient pas le poids suffisant, ils eurent soin d'y joindre des raisons d'ordre commercial qui, comme on le sait, sont toujours considérées à Binche avec intérêt:

Sur la vue des citoyens Huart, Claro, Vanderboth, Desterbecq et consors, tous habitans de la commune de Binch, agissant tant eux qu'aux noms des habitans de la commune, expositive que par la cloture de la porte principale de l'église des Récollets en cette commune, tout le canton de la ville qui environne cet emplacement, et où à cause d'ycelui se sont fixés à grands fraix la plus grande partie des commerçans, dont la ruine est certaine si on ne laisse pas la faculté de célébrer la messe dans cette église, au moins les jours des fêtes et les dimanches. Un membre entendu, en l'absence du commissaire du Directoire exécutif, l'Administration considérant que la messe est un attrait pour les gens de la campagne afin de se rendre dans les villes, et qu'il est de l'intérêt d'un gouvernement de faciliter le commerce par tous les moyens qui sont en son pouvoir, puisqu'il est une des grandes ressources de laquelle découle tout à la fois et l'existence des individus et l'alimentation du trésor public; considérant aussi que jusqu'à ce que l'on ait aliéné ce domaine national qui, dans tous les tems, ne pourra jamais être que d'une très petite ressource aux finances de la république par le faible produit que l'on peut espérer d'un bâtiment tel que celui-là, et que ceux qui seroient tentés d'en faire l'acquisition ne considèreront jamais que la petite partie de terrain sur laquelle cet édifice est placé (d'autant que les matériaux s'acquièreent par des fraix immenses de démolition), la dite Administration est d'avis qu'après que les ex-récollets de Binch auront évacué leur couvent, et jusqu'à ce que la république ait autrement

disposé de ce local, la porte de l'église qui étoit à leur usage soit ouverte les jours de dimanches et de fêtes, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, par le gardien établi dans le dit couvent, lequel gardien demeurera chargé de la fermer à la dernière heure sus désignée, et sur la surveillance du commissaire du Directoire exécutif qui devra préalablement être chargé de lever les scellés apposés par lui sur la grande porte de la dite église." (42)

Le commissaire Long fit-il opposition ? Toujours est-il que le même groupe de Binchois renouvela sa demande le 9 février, après l'expulsion des religieux (43), et le 1er juin encore, mais cette fois l'Administration départementale se montra intraitable, et déclara qu'il n'y avait à délibérer, l'église paroissiale de Binch pouvant produire le même avantage de commerce et de dévotion aux étrangers" (44).

Le couvent et l'église des Récollets demeuraient fermés, mais le mobilier - déjà inventorié - qu'ils contenaient n'avait pas encore été vendu, et il convenait au préalable d'en déterminer le prix. C'est ce que firent au cours d'un inventaire d'estimation, dressé le 10 avril 1797, Hippolyte Lecocq "commissaire nommé à la vente du mobilier dans le canton formant l'arrondissement du Bureau des domaines établis à Binch", le sculpteur binchois Jaupart (45), le citoyen André Fontaine "expert nommé par l'Administration municipale du canton de Binch pour l'appréciation des effets" (46) et Florent-André Gathier.

Relevons dans ce nouvel inventaire (47) quelques articles dignes de retenir l'attention:

- 14 cadres représentant la Passion, estimés à 14 livres de France
- le tour d'un devant d'autel garni en cuivre avec les petits cadres, 6 livres.
- un "pulpitre de pierre polie" (48), 3 L.
- toutes les boiseries de la sacristie et d'une petite pièce joignante, 36 L.
- toutes les stalles et boiseries du chœur, 28 L.
- le tabernacle et les deux niches qui composent le maître-autel ("non compris le tableau ni la draperie qui sert à son couronnement") 18 L.
- six statues en bois représentant des saints de l'ordre séraphique (49), en mauvais état, estimés à 1 L.
- une chaire de vérité en bois de chêne, avec sculpture, 24 L.
- toutes les boiseries et armoires du réfectoire 18 L., plus celles de la cuisine, 6 L., et celles de la bibliothèque, 9 L.
- un paysage dans les cloîtres, 10 sols.
- une niche de l'infirmerie contenant un saint François (50), 3 L.
- une "quantité de vieux livres n'ayant d'autre valeur que celle d'un vieux papier", 18 L.

L'ensemble des estimations se montait à 449 livres 10 sols de France. Deux estimations particulières furent consacrées, le même jour, la première au grand tableau du maître-autel, et la seconde à la seule pièce d'argenterie de valeur :

- Un tableau de Rubens, sur toile, représentant l'adoration des bergers, sur la hauteur d'environ huit pieds et d'une largeur proportionnée, incrusté dans le milieu de la draperie en bois, qui fait le couronnement supérieur du maître-hôtel (*sic*), apprécié à vingt-cinq louis faisant six cents francs de France" (51)

- Un petit calice d'argent, d'Allemagne, pesant sept onces trois quarts estimé, en raison de sept esqualins et demi l'once, à une somme de trente-quatre livres dix-sept sols de France (52)

Rendant compte de ses opérations aux administrateurs départementaux, Lecocq leur demanda s'il devait porter à Mons le tableau, après avoir pris soin de le démonter, et ce qu'il fallait faire aussi de l'amas de livres "insignifiants" qui se trouvait à la bibliothèque. Il signalait par la même occasion que l'orgue de l'église n'avait pu être apprécié faute d'expert en la matière (53).

C'est finalement le montois Fétis (54) qui fut désigné à cet effet par arrêté de l'Administration centrale en date du 11 vendémiaire (2 octobre 1797). Le 27 octobre, Fétis était à Binche et estimait à 100 livres l'orgue des Récollets, "vu sa petitesse et la défectuosité de ses principaux jeux" (55). Quant au tableau et aux livres, l'Administration centrale fit savoir, le 18 brumaire (18 novembre) qu'il ne pouvait être question de les vendre parce que réservés à la République à titre d'objets de sciences et d'art. Ordre était donné en conséquence de les encaisser et de les expédier (les frais de transport étant remboursés) "à la bibliothèque du département, maison nationale dite l'abbaye d'Epinlieu, à Mons, où ils seront reçus par le citoyen Delmotte, bibliothécaire du département" (56). Le 1er décembre, livres (57) et tableau étaient encaissés par les soins du menuisier André Cayaux, et conduits, le 9, à Mons, au moyen d'une charrette à deux chevaux menée par Michel-Joseph Lefebvre (58).

Comme le bruit se répandait que des dilapidations se commettaient au couvent des Récollets depuis sa fermeture, la Municipalité binchoise ordonne le 17 mai une visite des lieux sous la conduite de son Président, Maximilien de Biseau, et des citoyens Florent-André Gathier, Ferdinand Splengart, Ursmer Leroy, Jean-Baptiste Dejardin et Théodore Declèves, membres de l'Administration (59). L'enquête révéla la disparition de plusieurs objets non portés sur l'inventaire, tels que robinets en cuivre, buses en plomb (60), serrures, portes d'armoires ("dont le commissaire près de notre Administration a déclaré en avoir une"), ainsi qu'une "petite chapelle en bois attachée à la muraille de la cuisine" (61). L'Administration centrale alertée porta ses soupçons sur le gardien Tobie, et demanda qu'un contrôle exact de l'inventaire précédemment dressé soit effectué (62), ce qui eut lieu le 18 septembre mais sans que l'on pût constater d'autres disparitions (63).

Les bâtiments, quant à eux, continuaient à intéresser d'éventuels acheteurs. Une des choses les plus curieuses à ce sujet fut la demande introduite le 24 juillet 1797 par un ancien carme, un Binchois, Norbert Carlier (64), de pouvoir occuper soit le collège de Binche, soit le

couvent des Récollets pour y installer une fabrique de chapeaux, et sollicitant, par la même occasion, une avance de 6.000 livres sur le trésor public pour lancer son affaire, avec promesse de rembourser cette somme dans les deux ans, intérêts y compris (65). Inutile de dire que l'Administration départementale s'y refusa (66), comme elle ne permit pas non plus, dans la suite, de loger au couvent une brigade de gendarmerie (67), ni d'y tenir l'assemblée primaire du canton (68).

Comme, de divers côtés, des créanciers demandaient avec insistance d'être payés des dettes contractées par les Récollets mais que ceux-ci n'avaient pu acquitter parce que privés de la régie de leurs biens, la Municipalité binchoise fixa sans plus tarder la vente des meubles et des effets inventoriés au 5 vendémiaire (26 septembre 1797). En furent chargés, L. Legay (71), commissaire préposé aux ventes du mobilier national, aidé des citoyens Gathier et Fontaine. L'opération rapporta 562 livres 18 sols (71). Les prix de vente ne dépassèrent que de très peu les sommes fixées par l'inventaire estimatif du 10 avril, et l'on peut présumer que les acheteurs - car c'est ainsi que les choses se passaient habituellement en de telles occasions - furent surtout des Binchois soucieux de sauvegarder le patrimoine de leur église, voire les Récollets eux-mêmes agissant par l'intermédiaire de personnes de bonne volonté.

Le 1er décembre, le commissaire Legay vendit encore, au comptant, 15 tableaux (les 14 stations du chemin de croix et un paysage) ainsi que le buffet d'orgue, pour 128 livres (72).

Une chose assez étonnante, c'est qu'il n'est jamais parlé, à l'occasion de ces ventes, de la cloche du couvent. Celle-ci est bien signalée dans le premier inventaire du 30 janvier 1797 (73), mais, brusquement, lors du rapport dressé le 23 mai à propos des "objets soustraits", il est indiqué au n° 11 : "les ferailles et le battant de la cloche que le commissaire (Lecocq) nous a déclaré avoir été vendus avec la cloche", mais de cette vente elle-même aucune trace n'a été conservée (74).

Après les meubles et les effets, vint le tour des bâtiments. Le 4 nivôse an VI (24 décembre 1797), l'architecte montois Lemire (75) était prié par l'Administration départementale de "se rendre sans délai en la commune de Binch pour y procéder à l'estimation du couvent des Récollets, avec ses annexes et dépendances" (76). Un mois plus tard, Lemire se mettait au travail, et signait, le 9 pluviôse (28 janvier 1798), son procès-verbal d'expertise (77). Bien que celui-ci ait déjà été publié - partiellement du moins (78) - il sera bon sans doute d'en donner ici la teneur intégrale :

*"Procès-verbal d'estimation par experts (79)*

*L'an sixième de la République Française, une et indivisible, le neuvième jour de Pluviôse, en vertu de la commission à moi délivrée par l'Administration centrale du département de Jemappes en date du quatre Nivôse courant, Je, Pierre-François Lemire architecte, expert, demeurant à*

Mons, me suis transporté en la commune de Binch, canton du même nom, à dix heures du matin, chez le citoyen Le Long, Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de ce canton qui m'a accompagné sur les biens et héritages ci-après désignés, et aussi en présence du citoyen Bernard Poncelet fermier ou occupeur d'une partie du dit bien provenant des ex-recolets de la dite commune de Binch où après avoir examiné l'état des bâtiments, les matières de leur construction, la longueur, largeur et hauteur des dits bâtiments, leur emplacement et distribution, leur cloture et leur accès, et mesuré les terrains qui en dépendent, et après avoir reconnu que le dit bien consiste, savoir .

1° En Bâtimens formant le cidevant couvent des Recolets situé rue du même nom, près la porte de Fontaine-l'évêque, et le terrain sur lequel il est construit, contenant 1507 toises (80) de superficie (équivalant à 167 1/2 verges de superficie de 20 pieds quarrés) y compris cours et deux jardins annexes séparés entre eux par la muraille du rempart de cette commune.

Ces bâtimens sont distribués en une Eglise solidement construite en pierres et briques avec toiture en ardoises, longeant la rue, vers la porte susdite, de la longueur de seize toises sur six de largeur; en trois autres corps de bâtimens forment avec l'église précédente le contour des cloîtres. Chacun de ces corps long d'environ dix-huit toises sur quatre toises de large renfermant par leur distribution quatorze places à rez-de-chaussée, y compris réfectoire, chauffoir, infirmerie, boulangerie, cuisine, etc., le tout surmonté d'un étage formant le dortoir sur lequel sont élevés les greniers avec toiture en ardoises; en souterrain, plusieurs caves; en la Cour, grande porte cochère, remise et bâtimens de brasserie; le tout en bon état, sauf quelques portes enlevées.

2° en une maison joignant le frontispice de l'église, formant un même ensemble avec le couvent susdit, occupée par le citoyen Bernard Poncelet susnommé, laquelle maison est distribuée à rez-de-chaussée en un escalier, une cuisine et une chambre, long ensemble de six toises sur 3 1/3 toises de large, le tout surmonté d'un étage de même distribution, plusieurs petites cours avec lieux d'aisance, longue de trois toises sur une de largeur, le tout en bon état.

Suis d'avis que le dit bien valoit en 1790, en revenu annuel la somme de 550 livres brute et sans déduction des impositions, dîmes, censives et droits féodaux qui existèrent alors et dont il ne sera pas fait ici aucune mention, attendu qu'ils ont été supprimés depuis.

Lequel revenu brute, multiplié par vingt d'après la loi du 16 Brumaire an V, donne en capital la somme de onze mille livres.

Dans le cours de mon opération, le citoyen Bernard Poncelet, fermier de la maison reprise au 2e article, et des deux jardins, m'a représenté son bail duquel il paroît que le bien ci-dessus lui a été affermé depuis 1790 pour une année qui a commencé le dix frimaire dernier, et qui finira à pareil jour an sixième moyennant une somme de soixante livres par chaque année. Lequel bail a été passé devant le receveur des domaines nationaux du bureau de Binch, le six brumaire dernier.

Et de tout ce que dessus j'ai fait et rédigé mon présent procès verbal que j'affirme sincère et véritable, en mon âme et conscience, après avoir opéré pendant dix-huit heures compris déplacement et rédaction du présent, et a le dit citoyen Le Long, commissaire du Directoire exécutif signé avec moi après lecture faite. (81)

Le 6 février, la vente était annoncée par voie d'affiche. La première mise en adjudication eut lieu, le 11, à Mons en présence de Delneufcour, Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration départementale, sur la base des trois quarts de l'estimation, soit donc 8.250 francs. Aucun acheteur ne s'étant présenté, la seconde séance fut fixée au 21 février (82).

Ce jour-là, à dix heures du matin, devant plusieurs membres de l'Administration centrale, le premier feu mit en présence le citoyen Boullard que se contenta d'offrir 8.300 francs, tandis que Adrien Fontaine montait immédiatement à 350.000 francs; le second feu vit Joseph Long proposer la somme de 410.000 francs; aucun surenchérisseur ne s'étant présenté durant le troisième feu, le couvent et les jardins furent donc adjugés au Commissaire du Directoire exécutif de la Municipalité de Binche.

Comme il n'agissait pas à titre personnel, Long s'empressa, le même jour, de déclarer commands Adrien Fontaine, Maximilien Deneufbourg, André Maréchal et Antoine Boursin, tous quatre Binchois (83).

Des pourparlers plus ou moins secrets eurent certainement lieu entre tous ces hommes - y compris sans doute, en sous-main, avec les Récollets binchois qui avaient dû leur remettre leurs bons d'"achat" - car le 12 ventôse an VI (2 mars 1798), par acte passé devant le notaire Lecocq à Binche, Joseph Long acquéreur du couvent, déclarait que ses commands étaient maintenant : Adrien Fontaine pour quinze soixante-dixièmes - Maximilien Leclercq, rentier, pour 5/70èmes - Louis Destrebecq, marchand, 4/70èmes - Dominique Leclercq, distillateur de genièvre, 5/70èmes - André Maréchal, marchand, 6/70èmes - Antoine Boursin, marchand, 10/70èmes - Charles Dumoullin, marchand, 15/70èmes (84).

L'église des Récollets aurait-elle servi d'entrepôt? On serait porté à le croire car lors de la vente du mobilier de la collégiale Saint-Ursmer, le 15 juillet 1798, on constate que Charles-Joseph Maréchal qui a acheté en cette occasion l'autel, les boiseries, le lustre en cristal et tous les ornements de la chapelle de sainte Barbe, pour 54 livres, fait déposer le tout à l'église des Récollets... quitte d'ailleurs à tout revendre à l'église paroissiale le 5 juin 1802 (85).

En 1802, bien sûr, la situation a considérablement changé. Le Consulat et la signature du Concordat ont apaisé bien des choses. Témoin cet aperçu rédigé sans doute pour répondre à une demande d'Etienne Garnier, le préfet du département, et que nous résumons rapidement:

*"Binche : 3.798 habitants plus 230 à Battignies. L'église paroissiale est en bon état mais son mobilier (qui appartenait au Chapitre) a été vendu. Il n'y a pas de maison de cure. La paroisse a toujours joui d'un vicaire, mais il en faudrait un second si l'église des Récollets n'était pas érigée en succursale. La collégiale Saint-Ursmer est longue de 84 pieds (du portail au banc de communion) et large de 76, soit donc 6.384 pieds carrés. Trois*

confessionnaires y sont conservés. Environ 800 personnes des villages voisins viennent suivre la messe chaque dimanche. Le Père Hilaire Wilpute, ancien Gardien des Récollets, est propriétaire des quatre cinquièmes de l'église du couvent et serait disposé, si celle-ci était rendue au culte, à céder gratuitement sa part, mais on ignore quelle serait l'attitude des co-propriétaires du cinquième restant. La Municipalité de Binche ne semble pas désirer que l'église des Récollets devienne une succursale proprement dite, mais plutôt un oratoire public; elle spécifie d'ailleurs qu'elle ne contribuera ni au salaire ni aux frais de logement du prêtre qui y assurerait les services religieux. La chapelle Sainte-Anne à Battignies est en mauvais état. Un prêtre y disait la messe les dimanches et les jours de fêtes. Il serait à désirer, sur le plan spirituel du moins, que Battignies soit rattachée à Binche (86).

Une autre note, de 1802 également, précise :

"Le conseil municipal de Binche a unanimement voté pour que l'église des Récollets soit érigée en oratoire public de préférence à une succursale (...), mais il serait bien plus utile, qu'elle fût érigée en succursale en y réunissant le hameau de Battignies, car le bon ordre, l'édification des fidèles et l'instruction y gagneraient infiniment plus. Le nommé Hilaire Wilpute Gardien ci-devant des Récollets et Emmanuel Frognu (87), propriétaires de cette église ont rendu et rendent encore service gratuitement dans ce local ; ils offrent de continuer les services de leur ministère soit en qualité de desservants de la dite succursale, soit en qualité de desservants de l'oratoire public, ainsi que Mgr l'Evêque le jugera (...) L'église des Récollets est en très bon état, parfaitement entretenue, et bien décorée (88).

Le nouvel évêque de Tournai, Mgr Hirn, préféra tenir compte du souhait de la ville. C'est du moins ce qu'on peut déduire du *Décret de la nouvelle organisation du diocèse* (16 octobre 1803), où l'on peut lire à la page 173 : "BINCHE - Oratoires publics : la Sainte Vierge, à l'église des Récollets - St Augustin, au collège - Ste Anne à Battignies." (89)

Restait à régler la question de la propriété du nouvel oratoire public. Ni le couvent ni l'église n'étaient propriétés communales. On connaissait la proposition du Père Wilpute, mais on ne savait comment réagirait le petit groupe des Binchois qui détenaient, eux aussi, des parts de propriété. Il fut donc décidé, le 19 janvier 1803, lors d'une séance du Conseil communal, de leur écrire pour connaître leurs intentions à ce sujet (90).

La réponse des acquéreurs parvint au Conseil trois jours plus tard (91). Ces Messieurs, après avoir pris l'avis de Père Wilpute, acceptaient de louer à la Ville l'église et la sacristie du couvent, mais aux conditions suivantes : " 1° Les locataires en payeront huit francs annuellement - 2° Les propriétaires retiennent à leur profit le produit des chaises qu'ils mettront dans la dite église, à l'exclusion de qui que ce puisse être. - 3° Les locataires seront tenus à l'entretien de la dite église tant interne qu'externe. - 4° Les propriétaires consentent à passer bail de quatre-vingt-dix-neuf ans pour autant que l'église serve au culte

catholique romain, sinon le bail sera regardé comme nul et les propriétaires pourront reprendre les locaux comme bon leur semblera. - 5° Les frais occasionnés à cause de la passation au bail susdit seront à la charge des locataires." (92) Deux documents annexes étaient adjoints à ce texte; le premier par lequel le Père Wilpute s'engageait à restituer à l'église le mobilier qu'il avait lui-même acheté pour la somme de 742 francs lors de la vente - et le second, signé H. Debuissieret, proposait le rachat par la Ville, pour la somme de 48 francs, des stalles du chœur qu'il avait acquises en la même occasion.

Sans se prononcer encore sur l'ensemble des conditions susdites, le Conseil communal réaffirma sa décision de considérer l'église des Récollets comme un simple oratoire, et déclara, en propres termes, que "la pénurie de la caisse de la commune, la modicité de ses revenus montant à la somme de 1.836 livres, la hauteur de sa dette, les dépenses auxquelles elle est assujettie ne lui permettent pas de faire des dépenses extraordinaires ni de salarier le prêtre qui serait préposé, sous quelque titre et dénomination que ce soit, pour y célébrer le culte", ajoutant encore que les "frais de location et d'entretien de cette église et de sa sacristie ne seroient, sous aucun rapport, à la charge de la Ville." (93)

La question demeurait donc pendante, et la situation se compliquait encore compte tenu de l'incertitude qui pesait également sur le sort du couvent. Celui-ci en effet, avait été mis en vente, ainsi que les deux jardins qu'il comprenait, par le petit groupe des acquéreurs le 11 germinal an XI (1er avril 1803), à deux heures de relevée, en l'étude du notaire Michel-Joseph Ardache. L'ensemble avait été divisé en sept lots comportant chacun diverses conditions à remplir (murs à édifier, portes à boucher, fenêtres à surélever). Personne ne se présenta pour acheter le couvent, mais les deux jardins furent acquis, pour 600 et 465 francs, par Charles-Adrien Gailliez, marchand à Binche (94).

Comme les bâtiments du couvent n'avaient pas trouvé d'acquéreurs, les propriétaires prirent alors, le 1er messidor an XII (20 juin 1804), la décision suivante :

"Considérant qu'il est du bien-être de la ville et des habitans en particulier de laisser la dite maison et église intactes (sans démembrement pour les parties non vendues) en l'état actuel, avons requis les sieurs Adrien-Joseph Leclercq (95), François-Michel-Joseph-Félix Battelet (96), Thomas-Joseph Duvivier (97) et Pierre-Joseph Simon (98), prêtres exrécollets résidant actuellement en la dite communauté et ci-présents, de vouloir continuer leur habitation au dit couvent (99) pour y rendre le service de leur ministère au public ; à cette fin, nous avons par ces présentes cédé et assuré la jouissance paisible et gratis du ci-devant couvent et église des dits Récollets du dit Binche, pour les parties non vendues aux avant-dits prêtres ex-récollets ci-devant nommés ainsi qu'à tous les Récollets de la ci-devant province de Flandre, et jusqu'à la mort du dernier individu qui en étoit membre." (100)

Et les années passèrent sans autre problème, sauf en 1817 où la Ville s'efforça, mais en vain, d'obtenir en location une partie du

couvent en vue d'y loger la troupe qui était affectée à la garnison de Binche (101).

\*  
\* \*

Le 23 octobre 1820, les bourgmestre et échevins de Binche recevaient de Mons une lettre que leur adressait Monsieur H. Colbrant, secrétaire perpétuel du Jury d'instruction moyenne et inférieure de la Province de Hainaut :

"Messieurs,

L'intérêt et les vœux de vos administrés réclamaient depuis longtemps l'établissement dans votre ville d'une maison d'éducation pour les jeunes demoiselles. Vous en pouvez former une qui ne laissera rien à désirer, en achetant le couvent des Récollets, et en y appelant une colonie de dames françaises de la Congrégation de Namur (102). Jamais plus une occasion aussi favorable ne se présentera. Aussi le Jury d'instruction se plait-il à croire que vous la saisirez avec empressement. C'est dans cette persuasion qu'il se propose de solliciter un subside de 1.000 florins du Gouvernement pour vous faciliter les moyens de faire cette importante acquisition.

Trois grandes écoles dirigées par ces dames respectables existent déjà depuis plusieurs années dans notre Province, à la satisfaction du public, savoir à Thuin, à Jumet et à Fleurus (103). Il y en a de semblables dans presque toutes les villes de la Province de Namur, de Liège et du Luxembourg. Les villes de Charleroy et de Châtelet jouiront bientôt aussi de cet avantage. L'enseignement confié à ces dames prospère partout. Avec un local vaste et magnifique tel que celui des Récollets, elles ne peuvent manquer d'avoir une école florissante et un pensionnat fort suivi. Elles rendront en outre un service fort précieux à votre ville en instruisant gratuitement les enfants indigents de leur sexe dans une salle particulière.

Je vous exhorte donc, Messieurs, à vous occuper sans délai de cette intéressante affaire. En réalisant ce projet (comme le bon esprit qui a animé en tous temps les habitants de cette ville me le fait espérer), vous allez acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance de vos concitoyens. Ce sera, sans contredit, le plus beau monument que l'Administration actuelle puisse élever à sa gloire. Vos compatriotes diront, et leurs enfants répéteront : "C'est à la sollicitude paternelle de nos dignes magistrats, c'est à leur zèle éclairé pour le bien-être et la prospérité de notre ville que nous devons ce précieux établissement." (104)

Les membres du Conseil de régence remercièrent, le 7 novembre, M. Colbrant et lui annoncèrent qu'ils allaient se mettre en rapport avec les anciens acquéreurs du couvent "pour s'entendre sur l'abandon, la vente ou la location de cette propriété". Ce à quoi le secrétaire du Jury tint à bien spécifier, le 10, qu'il ne pourrait s'agir en aucune manière d'une location; la Ville devait nécessairement acheter l'ensemble des bâtiments car c'était là la condition indispensable de l'octroi du subside de 1.000 florins (105). C'est sur ce point que les

transactions échouèrent, les propriétaires demandant à la Ville pour la vente de l'établissement, une somme que celle-ci jugea exagérée.

\*  
\* \* \*

Mais une autre éventualité n'allait pas tarder à se présenter. Le 26 mars 1821, M. Bonaventure-Hyacinthe de Bousies, Gouverneur de la Province de Hainaut faisait savoir au premier échevin de Binche, Maximilien-Ursmer-Joseph de Biseau d'Hauteville (106), qu'une "bonne âme" (107) destinait un revenu de 4.000 francs à la fondation d'une maison succursale du Sacré-Cœur de Mons" (108), et il demandait si la ville de Binche ne serait pas intéressée par cette proposition (109).

Le 3 avril, le bourgmestre Nicolas Coquiart (110) remercia chaleureusement le Gouverneur de la Province "pour ce projet qui contribuera d'une manière efficace à répandre sur la classe indigente des rayons de lumière qui la conduiront avec sûreté dans le chemin de la vertu", et il promit de lui envoyer dès que possible des propositions concrètes concernant l'installation de la future école (111).

Contacts pris avec les propriétaires du couvent, il apparut que ceux-ci en demandaient, une fois de plus, un prix exagéré, 30.000 francs, somme cependant qu'ils acceptèrent de réduire finalement à 25.000. Le Conseil de régence jugeant qu'il ne pouvait consentir à une telle dépense, proposa dès lors d'installer la future école à la Maison des Orphelins à laquelle on adjoindrait un jardin appartenant au médecin Charlier; quant aux orphelins eux-mêmes, on les logerait à la Maison dite dominicale. Il n'était pas exclu toutefois que la Ville n'achète le couvent des Récollets, mais à la seule condition que les propriétaires n'en demandent que 20.000 francs (112).

A Mons, on commençait à s'impatienter, et M. de Bousies se plaignait du peu de suites données à son projet, si bien que le Conseil de régence, aux abois, proposa en fin de compte le compromis suivant : le prix de vente resterait fixé à 25.000 dont la fondatrice payerait les quatre cinquièmes; quant au cinquième restant, il serait acquitté par l'Hôpital de Binche qui demanderait en contre-partie une indemnité annuelle de 100 francs à titre d'usufruit parce que gardant la part de propriété qui lui revenait dans les bâtiments (113).

Comme ce compromis apparaissait quelque peu boîteux, le Conseil de Régence s'adressa, en désespoir de cause, au doyen de Mons, l'abbé J. -B. De Ruesnes (114), priant celui-ci de lui envoyer, mais sans aucune allusion à la démarche qui lui était faite, une lettre où il soulignerait les inconvénients que présenterait la transformation d'un ancien couvent en un établissement scolaire adapté, et cela de manière à ce que les propriétaires fussent amenés "à abandonner leurs exorbitantes prétentions". Le doyen de Mons y consentit, parcourut les locaux du couvent en compagnie de M. de Biseau, et rédigea ensuite, le 2 juin, une longue missive dans laquelle il faisait part de tout

ce qu'il avait remarqué au cours de sa visite. Comme les observations qu'il fit à ce sujet donnent d'abondants renseignements sur les bâtiments eux-mêmes et sur leur disposition, nous croyons utile de les résumer :

1. L'église est belle, mais trop grande pour le but envisagé. Le chœur, à lui seul, pourrait suffire. L'entretien de la nef serait particulièrement dispendieux.

2. L'entrée du couvent manque de charme. L'allée sombre qui y conduit fait songer aux abords d'une "sombre prison"; elle ne pourra manquer de faire une fâcheuse impression sur les parents et les futurs élèves. Cet inconvénient est grave, et on ne voit guère comment on pourrait y remédier.

3. Le cloître a belle allure, mais a le gros désavantage de disséminer les pièces de la maison sur une surface trop étendue, ce qui rendra le service plus difficile.

4. Le logement est sombre, les maisons voisines étant trop proches, et leurs murs trop élevés, ceux-ci ayant été exhaussés depuis le départ des Récollets. D'où un tiers des pièces du rez-de-chaussée ne pourra servir à l'usage des classes.

5. Il n'existe ni eau de source, ni citerne. Il y a bien une fontaine publique dans la rue vis-à-vis du couvent, mais la buse de plomb qui amenait l'eau au couvent a été vendue par les acquéreurs. Aucune trace non plus de boulangerie ni de lavanderie.

6. Les cabinets d'aisance, au rez-de-chaussée, sont installés au fond d'un local obscur. Gros inconvénient pour les personnes du sexe qui ont habituellement peur de l'obscurité.

7. Le jardin était grand autrefois, mais les acquéreurs en ont vendu les deux tiers, ce qui reste n'a plus que 65 pieds de longueur, et les arbres fruitiers sont tous dans la partie vendue, protégés par une vilaine haie.

8. L'aménagement d'un dortoir entraînera nécessairement la démolition des anciennes cellules des religieux, ce qui suppose un gros travail qui se heurtera sans doute à de fâcheuses surprises. De toute façon, la lumière sera fort parcimonieuse sur toute une aile au moins. L'ancienne bibliothèque "qui se trouve à un bout du corridor" pourrait éventuellement servir de dortoir, mais le dessus de cette pièce n'est ni voûté ni planchéié; il n'a été que latté et plafonné, et ce plafond a cédé en plusieurs endroits.

9. Les greniers ne sont pas carrelés, ce qui présente un ennui si l'on veut y faire sécher le linge.

On pourrait sans doute remédier à certains de ces inconvénients, mais non sans dépenses importantes. C'est pourquoi les acquéreurs devraient diminuer le prix qu'ils en demandent. Ils ont acheté le couvent pour une somme modique qu'ils ont déjà récupérée en partie en vendant deux jardins. Ils devraient se montrer plus généreux pour la Ville et pour les enfants pauvres, d'autant plus que plusieurs bâtiments sont assez dégradés, et que la maison ne pourra, sous aucun rapport, convenir à quelque particulier. Il serait donc prudent de ne pas laisser passer une occasion qui ne se présentera vraisemblablement plus.

Dernier obstacle enfin: les acquéreurs déclarent qu'ils ne céderont la Maison "qu'à charge de tenir, pendant toute sa vie, un ancien récollet qui y a fait profession, qui y est encore (115), et qu'ils ne pourraient

mettre dehors sans blesser toute espèce de décence, et violer même la justice puisque ce religieux a acquis le droit d'y rester au prix des bons qu'il a donnés pour s'y conserver un azyle". Une telle charge, remarque le doyen de Mons, n'est certainement pas de nature à valoriser un bien, d'autant plus "que le mode selon lequel ce respectable vieillard continuerait à habiter son ancien couvent devrait être réglé de manière précise, et qu'il faudrait savoir quel quartier il habiterait, car il ne serait pas décent qu'il restât, avec les deux frères qui le servent, dans un dortoir occupé en même temps par de jeunes pensionnaires" (116).

La lettre du doyen de Mons n'eut qu'un effet mitigé. Les propriétaires du couvent baissèrent leur prix, mais sans descendre en dessous de 22.000 francs. A Mons, on continuait à trouver cette somme encore exagérée, et l'on faisait valoir que la fondatrice n'accepterait pas de la payer à moins qu'on ne la rabatte d'un tiers, d'autant plus qu'une autre maison lui était offerte gratuitement à Ath (117).

Les membres du Conseil de régence se rendirent alors à Mons, le 9 juin, pour conférer avec le doyen, et un compromis fut élaboré: si les propriétaires du couvent acceptaient de ramener leur prix de vente à 20.000 francs, la propriétaire accepterait d'en payer la moitié. En compensation la Régence s'engagerait à pourvoir aux réparations indispensables.

Cet accord fut porté à la connaissance du Gouverneur de la Province qui le modifia quelque peu, et qui fixa, le 4 août, les conditions principales qui devaient, selon lui, être observées: 1. Le prix de vente du couvent (y compris son ameublement) ne pourrait dépasser 18.000 francs - 2. Le Père récollet et les deux frères occupant encore le Maison seraient logés dans un autre établissement - 3. Le jardin devrait être agrandi.

Mis au courant de ces conditions, les acquéreurs (118) y opposèrent, le 7 août, un refus très net. Ils n'acceptaient pas de vendre la Maison pour moins de 21.000 francs, et faisaient état de l'acte qu'ils avaient signé, le 1er messidor de l'an XII, et par lequel ils promettaient la jouissance des bâtiments aux Récollets encore survivants.

Tout semblait donc définitivement perdu lorsque le Bureau de Bienfaisance de Binche vint redresser la situation en offrant, le 10 août, de verser la somme de 10.000 francs mais à condition que les Dames du Sacré-Cœur acceptent de prendre dans leur établissement "deux filles d'adoption nourries, blanchies et habillées aux frais de la Maison". La fondatrice acceptait de son côté d'apporter 9.000 francs et la Ville les 2.000 francs restants. Il fut convenu d'autre part que la propriété des bâtiments appartiendrait, par moitié à la Ville et à la succursale du Sacré-Cœur, celle-ci gardant l'usufruit du tout. Quant à l'église elle-même, la Régence consentait à en assurer les grosses et menues réparations, à condition qu'elle "serve à l'usage public du culte catholique". Les autres questions pendantes furent réglées à l'amiable. Le P. Thyron jouirait gratuitement, jusqu'à sa mort, de quelques pièces isolées et pourrait assurer quelques services d'ordre religieux au sein de la nouvelle communauté (119). La Ville s'engageait encore à acheter



Médallions rappelant l'installation officielle à Binche de la succursale binchoise des Dames du Sacré Cœur le 28 mai 1822).

les jardins de l'ancien couvent à Madame Veuve Gaillez, et à mettre ceux-ci à la disposition de l'établissement scolaire (120).

Les anciens acquéreurs enfin satisfaits signèrent alors, le 16 août, une déclaration sur papier timbré comme quoi ils consentaient à vendre pour 21.000 francs "les 173/216èmes, soit environ les 4/5èmes (121) qui leur appartiennent dans le couvent, église, cour et jardins des Récollets à Binche, sous la condition que l'église du dit couvent servira constamment à l'exercice du culte catholique" (121).

Le Gouverneur du Hainaut se chargea de toutes les formalités juridiques à accomplir, si bien que le 22 août 1822 pouvait paraître l'arrêté royal n° 112 "approuvant l'établissement à Binche d'une maison succursale du Sacré-Cœur de Jésus à Mons, et autorisant l'enregistrement au droit fixe des actes translatifs de la propriété des bâtiments devant servir à cette succursale" (122).

Le tableau qui ornait le maître-autel de l'église des Récollets avait été transporté, on le sait, à Mons en décembre 1797. On ne tarda pas à remarquer là-bas qu'il s'agissait non pas d'une toile originale de Rubens, mais d'une simple copie. Aussi le tableau fut-il remis, après le Concordat, à la collégiale de sainte Waudru. Les Montois ainsi que les Binchois connaissaient la provenance de cette toile, aussi le projet se forma-t-il dans l'esprit de M. de Bousies, de Mère Charlotte Harmignie supérieure de la congrégation du Sacré-Cœur de Jésus, et des membres de la Régence de Binche, de ramener le tableau à son lieu d'origine, de manière à ce qu'il puisse reprendre place au sommet du maître-autel, le jour prévu pour l'installation des Dames du Sacré-Cœur dans l'ancien couvent. Les pourparlers aboutirent (123), si bien que le 27 mai 1822, le bourgmestre Nicolas Coquiart pouvait signer à Mons le reçu attestant qu'il avait "retiré de Sainte-Waudru une peinture représentant La Naissance du Sauveur, ayant appartenu aux Récollets de Binche, pour la rendre à son ancienne destination" (124).

L'installation officielle de la succursale binchoise des Dames du Sacré-Cœur eut lieu le lendemain, 28 mai 1822. On avait d'abord pensé la fixer à la Toussaint 1821, mais les premiers travaux d'aménagement ne l'avaient pas permis. M. de Bousies avait promis d'assister à la cérémonie, du moins à titre privé, mais non sans faire remarquer, cette fois comme Gouverneur de la Province, qu'il ne pourrait permettre que l'on porte processionnellement le Saint-Sacrement, de la collégiale Saint-Ursmier à l'église des Récollets, un arrêté du roi Guillaume d'Orange défendant expressément de telles processions. M. de Bousies recommandait d'ailleurs "le plus de simplicité possible et telle qu'il convient à une installation de religieuses" (125).

La recommandation du Gouverneur du Hainaut ne semble pas avoir été bien observée, si l'on en juge par les échos que nous ont laissés plusieurs documents d'époque (126), dont nous allons à présent nous servir pour décrire la cérémonie.

"L'installation de la communauté de Binche fut des plus solennelles. M. de Bousies, gouverneur du Hainaut, s'y était rendu. Les

habitants étaient en habits de fête; c'était une réjouissance générale. Une cavalcade (127), des sociétés de musique, les notables de la ville, des groupes de bergères (128) vinrent à la rencontre des religieuses (129) qu'on faisait entrer par la porte de Bruxelles afin que le coup d'œil fut plus beau en s'étendant plus loin. Avant que le cortège ne se mit en route, on leur fit un compliment plein de sentiment et d'à-propos. Elles traversèrent la grand'rue aux accords de la musique et accompagnées d'une foule immense". Une messe solennelle fut alors célébrée par M. Le doyen De Ruesnes à l'église qui avait été spécialement décorée, on s'en doute un peu, pour la circonstance.

Un banquet fut offert, au terme de la cérémonie, aux Dames du Sacré-Cœur et aux personnes qui les accompagnaient. Dix-neuf souscripteurs (130) s'en partagèrent les frais (474 fr. 50 cm.), et le repas fut organisé par deux aubergistes binchois MM. Sainte-Marie et Lamblot. La facture, heureusement conservée, porte :

41 dîners (plus café) à 6 fr. 50 par personne	266,50
20 bouteilles de Rilly à 2 fr. la bouteille	40,00
30 bouteilles de Cimballe à 2 fr. le caraffon	90,00
12 bouteilles de champagne mousseux à 5 fr. le caraffon	60,00
Aux musiciens, 9 bouteilles de Rilly	18,00.

Le 30 mai, la supérieure générale, Charlotte Harmignie, adressait ses remerciements au bourgmestre de Binche et aux membres du Conseil de régence "pour la réception éminemment honorable et flatteuse dont ses consœurs avaient été l'objet", et se plaisait à souligner "les témoignages publics de joie que l'universalité des habitants de la ville a donnés à cette occasion, d'une manière si éclatante" (132).

Dans la suite et pour commémorer l'événement, une inscription (peinte en lettres d'or sur fond noir, et sous un cœur rouge entouré de rayons) fut placée dans un médaillon en bois à droite du maître-autel. Le médaillon est toujours là, et le texte qu'il porte a été plus d'une fois reproduit (133), mais comme les transcriptions qui en ont été données ne sont pas toujours exemptes d'erreurs, nous le reproduisons à nouveau tel que nous l'avions consigné autrefois:

POST CONSUMMATAM  
R: R: P:P: RECOLLECTORUM  
ORDINIS S. FRANCISCI  
LUCTUOSAM DISPERSIONEM  
HANC DOMUM CUM HUIUS ORATORIO  
TAMQUAM ASYLUM AD JUVENTUTEM  
IN FIDE AC PIETATE EDUCANDAM  
ANNUENTE ECCLESIASTICA POTESTATE  
ACCEPTAVIT DEVOTA CONGREGATIO  
DICTA FILIARUM SACRATISSIMI  
CORDIS JESU  
IN EAMQUE TUNC DESERTAM  
INTRAVIT 28 A MENSIS MAII  
ANNI Dni MDCCCXXII  
PLAUDENTE ET EXULTANTE  
PIO HUIUSCE OPPIDI  
MAGISTRATU CLERO  
ET POPULO. (134)

Après la douloureuse dispersion accomplie des RR PP Récollets de l'ordre de St François, la dévote Congrégation dite des Filles (Dames) du Très Saint Cœur de Jésus, a accepté cette demeure, avec son oratoire, comme asile pour éduquer la jeunesse dans la Foi et la Piété, avec l'acquiescement du pouvoir ecclésiastique et dans cette maison alors abandonnée, elle entra le 28 du mois de mai 1822 sous les applaudissements et l'exultation du pieux magistrat, du clergé et de la population de cette ville.

*Traduction P. Demaret*

Les débuts de la nouvelle institution semblent avoir été difficiles, du moins en ce qui concerne le nombre d'élèves payantes. L'austérité de l'ancien couvent y a sans doute été pour beaucoup. Un indice de cet état de fait pourrait, nous semble-t-il, être déduit d'une *Annonce* publiée le jeudi 13 février 1823, à la page 5 du *Journal de la Province de Hainaut*:

"Les Dames de la congrégation du *Sacré-Cœur de Jésus* établies en la ville de Binche font connaître au public qu'ayant appris que beaucoup de personnes des environs de cette ville ne cessent de témoigner le désir d'obtenir d'elles des arrangements et des conditions qui leur donnent plus de facilité de placer chez elles leurs jeunes Demoiselles, que ne leur en offre la pleine pension, quoiqu'elles l'aient fixée au prix le plus modéré possible, eu égard au taux actuel des denrées. Voulant les dites Dames, selon l'esprit de leur Institut, se rendre utiles à un plus grand nombre de jeunes personnes d'une honnête condition, en accédant aux vœux de leurs respectables parents, elles viennent de se déterminer à tenir chez elles en demi-pension, des élèves qui en donnant 15 francs par mois, et fournissant leur pain, seront logées dans la Maison et y recevront, outre l'instruction, leur dîner comme toutes les autres pensionnaires sans distinction. Que, quant au déjeuner, goûter et souper, leurs parents y pourvoiront; qu'à cet effet, elles auront chacune une petite armoire où elles retireront ce qu'on leur apportera pour ces repas; que la Maison leur donnera cependant au repas du soir la bière comme à midi. Elles donneront 12 francs d'entrée et 9 francs à la nouvelle année pour indemniser la Maison des différents objets qu'elle se charge de fournir comme aux autres pensionnaires.

Le 12 juin 1824, parut un arrêté du roi Guillaume d'Orange fixant à sept le nombre des Dames du *Sacré-Cœur* à Binche, et se réservant le droit d'augmenter ou de diminuer ce chiffre "comme nous le trouverons convenir par suite d'un examen ultérieur ou à raison de circonstances particulières" (135).

En 1849, les religieuses ouvrirent à l'intention des filles qu'elles éduquaient gratuitement une troisième salle d'école qu'elles avaient fait construire grâce au produit d'une tombola (136). Le 1er janvier 1858, l'école gratuite comptait 288 élèves (137). Quant à l'école payante, un rapport de 1867 fixe le nombre des filles à 40 pour la 1ère section, et à 30 pour la seconde (138).

\*  
\* \*

Lors de la guerre scolaire de 1879, les Dames du *Sacré-Cœur* furent priées de quitter leur établissement, et un inventaire du mobilier fut dressé en cette occasion à la suite d'un accord entre la Ville et la supérieure de la Maison (139). En octobre 1880, l'ancien couvent devenait l'École moyenne des Filles, école qui fut supprimée en 1888, mais les classes primaires continuèrent à se donner dans l'établissement jusqu'en 1894. A cette date, conformément à un arrêté de la Députation

permanente du 8 avril, et à un arrêté royal du 1er mai, le Conseil communal de Binche fut "autorisé" à céder à Madame Clémence Van Hinsbergh, religieuse à Angers (140), moyennant une somme de 50.000 francs, une partie de l'ancien couvent des Récollets comprenant une église avec son mobilier bâtiments, cloîtres, cours, caves, jardin et dépendances, pour affecter cette somme à la construction de locaux d'école" (141). Cette cession consentie par la Ville à des "religieuses étrangères" fut critiquée par l'opposition (libérale) du moment, qui jugeait insuffisante la somme demandée (le couvent et l'église valant au moins 300.000 !), et qui accusaient la majorité de vendre les propriétés communales les unes après les autres; à quoi un journal catholique binchois (142) répondit, au moment des élections de 1899, par l'article suivant:

"On se rappelle l'état de délabrement lamentable où l'ancien couvent des Récollets était tombé. L'église était recouverte de carton, la moitié des carreaux manquaient aux grands vitraux, les cloîtres humides et glacés criaient la misère et l'abandon. L'argent faisait défaut pour les plus indispensables réparations. Et c'est dans cet édifice en ruine que nos édiles d'antan avaient relégué nos petites filles ! Les pouvoirs publics faisant écho aux inspections scolaires, imposèrent à l'administration la création de nouvelles écoles. Ce fut dès lors la désertion complète et la ruine imminente de ces locaux désormais sans but et sans prix."

L'administration actuelle voulait toutefois conserver au culte la coquette église qui dessert une grande partie de la ville (143). La réfection en exigeait des frais considérables. Il fallait agir sans tarder. Que fit-on ?

Soucieuse avant tout des intérêts binchois, l'Administration fit insérer dans les grands journaux belges et étrangers l'annonce de la mise en vente d'un ancien couvent présentant de nombreux avantages pour une communauté religieuse. Grâce à de pressantes démarches, après de nombreux pourparlers, la communauté des Dames du Saint-Sacrement se rendit acquéreur de l'immeuble au prix de 55.000 et non de 50.000 francs, en prenant à sa charge tous les frais d'appropriation et de réparations, et en s'engageant à livrer l'Eglise, dont elle assurait l'entretien, au culte public suivant le vœu unanime des Binchois (...)

Lorsque le couvent des Récollets fut vendu comme bien national sous la Révolution française, il fut racheté par des bourgeois de notre Ville, notamment par MM. Adrien Fontaine (père de M. Auguste Fontaine, notre vénéré concitoyen), Leclercq, Boursin, etc., et ces braves citoyens lorsqu'ils revendirent le couvent à la Ville et au Bureau de Bienfaisance en 1822, eurent soin de faire inscrire dans l'acte de vente notarié, la clause essentielle que voici : Il est bien entendu que *l'Eglise reste perpétuellement affectée à l'exercice du culte catholique romain.*

Cette clause a été approuvée par tous les pouvoirs de l'époque. En la faisant insérer de nouveau dans l'achat par les Dames du Saint-Sacrement, la Ville n'a fait que remplir une obligation sacrée en même temps que légale (...)

Il résulte de tout ceci que l'église, au point de vue de la valeur vénale, était pour la Ville une non-valeur et même une charge onéreuse à cause

de l'entretien, et qu'en aliénant les bâtiments pour 55.000 francs, et le terrain sur lequel l'Hôtel des postes est bâti, pour 16.000 francs, la Ville a fait une excellente opération.

Les nouvelles occupantes du couvent souhaitant adorer, jour et nuit, le Saint-Sacrement, firent construire un petit dais d'exposition perpétuelle au sommet de l'autel, et c'est à ce moment que la copie du tableau de Rubens qui ornait le centre du manteau royal fut détachée et placée là où elle se trouve encore aujourd'hui (143bis).

L'occupation des bâtiments par les Servantes du Saint-Sacrement (les Sœurs blanches, comme on disait à Binche) se fit sans histoire. Les religieuses étaient cloîtrées, vivaient dans la pauvreté, et faisaient preuve d'une charité aussi discrète qu'efficace qui leur attira la sympathie de toute la population.

Comme événement marquant, peut-être pourrait-on signaler le Triduum solennel en l'honneur de saint Pierre-Julien Eymard (fondateur de la Congrégation) qui se déroula les 6, 7 et 8 mai 1963, et au cours duquel fut apposé contre un mur de la nef un médaillon-portrait de ce saint (canonisé le 9 décembre 1962), réalisé par un sculpteur binchois, Christian Leroy.

Il serait bon également de noter que c'est lors d'une visite de l'église, en juin 1959, que l'architecte Simon Brigode fit remarquer que contrairement à ce qu'on pensait habituellement - non sans certaines réticences d'ailleurs - il ne pouvait être question de considérer le maître-autel et la draperie royale qui le surplombe comme provenant de la chapelle castrale de Marie de Hongrie. Par contre, il paraissait évident que les éléments décoratifs du chœur, à savoir huit séries de hautes colonnes aux chapiteaux ioniques, reliées par un entablement, et encadrant huit niches surmontées d'un écusson, devaient provenir de l'ancien château de Binche (144).

A noter encore que la toiture de l'église fut refaite en 1950. Deux photos en gardent le souvenir (145).

Les servantes du Saint-Sacrement quittèrent Binche en juin 1976. L'église demeura affectée à l'usage paroissial; quant au couvent lui-même, il fit l'objet d'une donation par les Sœurs à l'A.S.B.L. "Les Sillons" (enseignement spécial) qui avait pensé s'y installer avec l'école des enfants handicapés. La vente du château de Clerfayt à Waudrez par les Pères des Sacrés-Cœurs (qui l'occupaient depuis 1911) changea l'orientation projetée, si bien que les bâtiments du couvent furent finalement vendus, et sont devenus aujourd'hui la Résidence "Les Récollets", 2, rue des Récollets à Binche.

## NOTES

(1) Sur Pierre-François-Joseph Delneufcour, voir la *Biographie Nationale*, t. 38, 1973, col. 158-165 (R. DARQUENNE).

(2) A. N. PARIS, *BB* 18, 400 (D 1977). "On a trop fait en les attaquant, en les dépossédant; on a peu fait en ne pas les exterminant" (Delneufcour au Ministre de la Police générale, le 24 mars 1796 (*Ibidem*, F 7, 719).

(3) Sur Lambrechts, ancien recteur de l'Université de Louvain et futur ministre de la Justice sous le Directoire, voir Fernand LELEUX, *Un démocrate inconditionnel Charles Lambrechts 1753-1823*, Apt, 1989, 470 p.

(4) A. N. PARIS, F 7, 7092 (B 309).

(5) "Le sacerdoce monte le coup le plus hardi. Partout les curés, les doyens, les membres des Etats, les chanoines à Mons, à Tournai notamment, vont faire signer des pétitions aux capucins, aux nonnains et aux nonnes contre la suppression. Vous sentez où cela va (...) mais je suis un diable qui veille." (Lettre anonyme datée de Mons, le 8 fructidor an IV = 25 août 1796 : *Ibidem*, F 7, 7182, B2 9340).

(6) *Ibidem*, lettre au Ministre de la Justice, 8 fructidor an IV.

(7) *Moniteur Universel* (réimpression) t. 28, p. 398, col. 1.

(8) "chez un peuple trop longtemps sous le joug du fanatisme et des rois", expression de Cochon, ministre de la Justice, le 7 septembre 1796 (A. N. PARIS, F 7, 9492, B3 / 4 365).

(9) *Moniteur Universel*, t. 28, p. 420, col. 1.

(10) A Mons, furent chassés de leurs couvents, le 15 novembre, les Minimes et les Dominicains - le 16, les Récollets - le 17, les Carmes chaussés - le 19, les Bénédictines, et le 22 les Filles de la Visitation (P. -P. -J. HARMIGNIE, *Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons (1789-1801)*, Mons Dequesne-Masquillier, 1882, p. 125). A Tournai, le 17 novembre, les Récollets - le 18, les Carmes, les Dominicains et les Bénédictins de Saint-Martin - le 19 et le 20, les religieuses de Sion, des Prés Porchins et de Saint-André - le 22, les Béguines - le 23, les religieuses de Campeaux, et le 26, les Sœurs Grises; par contre, à Tournai toujours, les religieux de Saint-Médard et les Filles-Dieu ne furent expulsés que le 16 janvier 1797, les Carmélites, le 18, les Augustins et les Capucins, le 28, et les Cisterciens du Saulchoir le 13 février seulement (*Manuscrit Deligne*, I, 51, et *Manuscrit Isbecque*, III, 181, sur l'histoire de Tournai).

(11) Sur ces Binchois, fervents jacobins tous les deux, voir A. MILET, *La Suppression du couvent des Sœurs Noires, rue Saint-Jacques, à Binche*, aux notes 11 et 12. Bernard Poncelet habitait une maison toute proche du couvent des Récollets. Sur ces inventaires (des Récollets, des Sœurs Noires et de la Prévôté de Prisches), voir A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 475, n° 107).

(12) Hilaire (Louis-Joseph) Wilpute, né à Haut-Ittre, le 5 février 1754, qui fut trois fois "Gardien" du couvent de Binche (VOS, *Clergé*, V, 176 - *Franciscana*, 39e année, 1984, fasc. 2-3, p. 94 et 40e année, 1985, p. 36, n° 2062).

(13) Comme cela avait eu lieu par exemple, à l'abbaye des Prés Porchins à Tournai (A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 474, dossier 12 : lettre des religieuses, le 13 novembre 1796, expliquant qu'elles avaient cru bien faire en vendant les ustensiles de leur brasserie au tonnelier Pontus et au chaudronnier Ernest Rousseau, pour pouvoir satisfaire à leurs impositions).

(14) A. C. BINCHE, *registre - non coté - aux délibérations de l'administration municipale du canton de Binch*, pp. 93 et 96, reg. 1819, pp. 131 et 132 - A. E. MONS, *F. Fr.*, reg. 113, f. 36r° et 543, n° 709.

(15) Le citoyen Lecocq, notaire public, est un ardent prosélyte du nouveau régime instauré par les révolutionnaires français. Dès 1793, il avait

embrassé la cause républicaine et est nommé administrateur du département de Jemappes. Après la rentrée chez nous des Autrichiens, en mars 1793, il doit fuir à Paris avec sa famille. Lors de la seconde occupation française, il devient administrateur du district de Binche, puis, par la suite, juge de paix, président du canton et notaire public. Le citoyen Lecocq installe ses bureaux dans les bâtiments des religieux augustins. L'édifice des augustins bâti à usage de collège abrite à la fois Lecocq, ses bureaux et sa famille, l'administration du canton, et même, plus tard la gendarmerie. Lecocq a pris possession de l'aile du collège des augustins, considéré à l'époque comme un bien ecclésiastique alors qu'il s'agit, suivant le contrat du 9 juillet 1727, d'un bien que les autorités républicaines, sur les instances répétées de la municipalité de Binche, finiront par déclarer propriété communale. Note additionnelle de Samuel GLOTZ, d'après S. GLOTZ, *Le quatrième centenaire de l'enseignement secondaire binchois (1570-1970)*, dans *Ecoles et livres d'école en Hainaut du XVIe au XIXe siècle*, Mons, éditions universitaires, 1971, p. 51 à 53, n. 14 à 22.

(15 bis) A. C. BINCHE, *Reg. aux délibérations*, p. 142.

(16) A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 539 (24 nivôse an V).

(17) *Ibidem* (24 décembre 1796) et A. C. BINCHE, *reg. aux délibération*, pp. 127, 136-137 et 140-141.

(18) A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 539 (4 pluviôse an V).

(19) François-Michel-Joseph-Félix Battelet (Mons, 19 mars 1745 - Fleurus, 29 juin 1826), cfr VOS, *Clergé*, II, 20 et *Franciscana*, 33e année, 1978, fasc. 2-3, pp. 117-118, n° 65.

(20) Joseph-Dieudonné Berteau, né à Fontaine-l'Évêque le 20 février 1750, et y décédé le 4 août 1806 (VOS, *Clergé*, III, 169, et *Franciscana*, 1978, fasc. 2 - 3, p. 122, n° 103).

(21) Jean-Joseph-Adrien Demaret (1740-1818), ancien professeur de rhétorique et de poésie au collège de Fontaine-l'Évêque, qui enseigna, durant 4 ans, la théologie morale au couvent de Binche, et qui sera poursuivi par la police impériale pour ses menées stévenistes (VOS, *Clergé*, III, 187-188 - *Franciscana*, 1979, fasc. 3, p. 107, n° 493 - *Liste des prêtres qui exigent la surveillance de la police*, A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 402, 2 octobre 1810).

(22) Maximilien Dessy, né à Onoz, vers 1735 (*Franciscana*, 1979, fasc. 3, p. 113, n° 545).

(23) Clément Finet, ordonné prêtre le 17 décembre 1768 (*Ibidem*, 1980, fasc. 1, p. 44, n° 700).

(24) Fidèle Givet, né à Chimay vers 1719, qui fut Gardien aux couvents de Chimay (1766), de Fontaine-l'Évêque (1770-1772 et 1778) et de Binche (1790), *Franciscana*, 1980, fasc. 1, p. 55, n° 790. - Père Fulgence THYRION, O. F. M., *Les Récollectines de Fontaine-l'Évêque*, dans *Par-delà les Terrils*, 1ère année, 15 octobre 1919, p. 159.

(25) Louis Herlenvaux, né à Bienne vers 1720 (*Franciscana*, 1980, fasc. 2 - 3, p. 121 n° 904).

(26) Ignace-Joseph Leblanc (fils de Pierre et de Maximilienne Lépine), né à Mons, le 17 septembre 1733. Durant son séjour à Binche, "il fut chargé d'aller dire la messe, les dimanches et fêtes, à Merbes-Sainte-Marie, et d'y remplir les fonctions de prédicateur et de catéchiste". Mort à Binche, le 4 décembre 1817 (VOS, *Clergé*, IV, 277 - *Franciscana*, 1981, fasc. 3, p. 138, n° 10847).

(27) Charles Ledoux, né à Nivelles vers 1732, ordonné prêtre le 18 septembre 1756, "vicaire" au couvent de Binche en 1786 (*Franciscana*, 1981, fasc. 3, p. 140, n° 1100).

(28) Archange Ostart fut "gardien" au couvent de Binche de 1766 à 1768, de 1772 à 1774 et de 1779 à 1782 (*Ibidem*, 1982, fasc. 3, 118, n° 1381).

(29) Pierre-Joseph Simon, né à Lillois (Brabant) le 18 mai 1743, décédé à Binche, le 4 février 1814 (VOS, *Clergé*, V, 109 - *Franciscana*, 1983, fasc. 1, pp. 58-59, n° 1663).

(30) Théodore Thyron, né à Gosselies, le 18 novembre 1739 (VOS, *Clergé*, V, 144 - *Franciscana*, 1984, fasc. 1, p. 46, n° 1759).

(31) Thomas-Joseph Duvivier (fils de François et de Anne-Marie Dubois), né à Havré, est mort à Binche, le 9 avril 1815, âgé de 64 ans (ARCHIVES PAROISSIALES DE BINCHE).

(32) En 1749, les Récollets de Binche étaient 31 (18 pères, 6 novices et 7 frères laïcs), *Franciscana*, 1974, 3e fas. p. 84. Et en 1787, 25 (GLOTZ-MILET, p. 176). Le couvent de Binche qui avait été rattaché primitivement à la Province de Saint-André-en-Artois, fit partie de 1727 à 1796 de la Province de la Flandre Wallonne (*Franciscana*, 1974, fasc. 3, p. 83); il cessa, en 1778, d'abriter un Noviciat (*Ibidem*, p. 84).

(33) A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 539 et reg. 543, n° 976.

(34) Eugène Thimolat (que le peuple appelait "Tu volas") s'était fait remarquer, en 1792, comme un des premiers révolutionnaires montois. Sous la seconde occupation républicaine française, il remplit les fonctions d'employé aux réquisitions de l'Armée de Sambre-et-Meuse, fut nommé ensuite gardien au couvent des Sœurs Grises à Mons où il prit son logement, et fut désigné finalement, le 26 octobre 1797, pour occuper le poste de concierge à la Bibliothèque départementale; c'est à ce titre qu'il fut chargé, le 11 avril 1798, de transporter à Mons les livres de l'abbaye tournaisienne de Saint-Martin, et ceux de la Cathédrale (A. E. MONS, *F. fr.*, reg. 115, f. 108v°; reg. 118, f. 62r°; reg. 120, ff. 25v°, 115r°, 126 v°; reg. 244, ff. 115 v°-116r°; reg. 251, ff. 111v°-112r°).

(35) Sur Joseph Long, voir *Les Cahiers Binchois*, n° 5, décembre 1958, p. 21, n. 38.

(36) Sur Florent-André Gathier, voir A. MILET, *Inventaire de tableaux à l'abbaye de Bonne-Espérance (1796-1798)*, dans *Bona-Spes*, n° 55, décembre 1958, p. 42, n. 15.

(37) A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 476, n° 145.

(38) A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 476. Le texte souligne une attitude fréquemment adoptée à cette époque par les religieux et religieuses du Hainaut entendant montrer par là que ce n'était pas de leur plein gré qu'ils quittaient leurs couvents, comme on voulait le faire croire; il y avait là une sorte de geste symbolique qui ne donna lieu que très rarement à de véritables violences (voir, par exemple, pour les Récollets de Mons, *Ibidem*, reg. 112, ff. 130v° - 131r°; pour les Carmes chaussés de Mons, liasse 474, dossier n° 65; pour les religieuses de la Thure, dossier n° 5; pour les Augustins d'Enghien, reg. 114, f. 81r° et reg. 571, n° 666; pour les Récollets de Fleurus, reg. 516, n° 6407). H. Tobie sera nommé, le 6 août 1797, gardien du couvent des Augustins à Enghien (*Ibidem*, reg. 121, f. 73 v°. Dans le tableau des gardiens des scellés du Département de Jemappes, du 7 thermidor an V (25 juillet 1797), Tobie est "accusé, pour dilapidations, par le Commissaire du Directoire exécutif", mais sans autres précisions (*Ibidem*, liasse 6).

(39) A. C. BINCHE, *reg. aux délibérations*, p. 157 et A. E. MONS, *F. fr.*, reg. 516, n° 5069.

(40) A. C. BINCHE, *reg. aux délibérations*, p. 185 et A. E. MONS, *F. fr.*, reg. 516, n° 6769.

(41) A. C. BINCHE, *reg. aux délibérations*, p. 187.

(42) *Ibidem*, pp. 150-151.

(43) A. E. MONS, *F. fr.*, reg. 516, n° 5634.

(44) *Ibidem*, reg. 116, f. 21v° et reg. 544, n° 488 - A. C. BINCHE, *reg. aux délibérations*, p. 217.

(45) Sans doute Philippe Jaupart qui fut pressenti, en 1788, pour faire les plans d'une nouvelle chaire de vérité, à ériger en la collégiale Saint-Ursmer (cfr MEURISSE-CAMBIER, t. 1, 1942, pp. 21-22, n° 39 et t. 3, p. 48, n° 50).

(46) Sur Adrien Fontaine, dit "Le Philosophe", voir A. MILET, *La Suppression du couvent des Sœurs Noires...*, n° 68.

(47) A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 477, n° 27.

(48) Peut-être celui qui existait encore à la sacristie de l'église du Saint-Sacrement, et qui était en marbre gris.

(49) Saints François d'Assise, Bonaventure, Pierre d'Alcantara, Antoine de Padoue, Jean Capistra, Gilles d'Assise. Ces six statues sont toujours en place dans les niches hautes du chœur.

(50) Sans doute la statue dont il est parlé dans GLOTZ-MILET, p. 181.

(51) A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 477, n° 210.

(52) *Ibidem* n° 27. Ce ciboire fut porté à Mons, en septembre 1797, par Lecocq qui voulut le remettre au secrétaire de l'Administration centrale, mais celui-ci refusa de l'accepter "sous prétexte qu'il ne lui étoit point encore indiqué de local pour mettre les objets de cette nature en sûreté". Finalement, l'Administration départementale décida, le 8 octobre, que le ciboire devait être déposé chez le citoyen Degrave commissaire à la vente du mobilier national à Mons (*Ibidem*, liasse 480).

(53) *Ibidem*, liasse 476, n° 145.

(54) Louis-Joseph Fétis (1758-1833), facteur d'orgue à Mons.

(55) A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 476, n° 145.

(56) *Ibidem*, A l'occasion du transfert, un inventaire sommaire des livres fut dressé: 19 in-f°, 600 in-4° et 150 in-12, soit 850 volumes en tout.

(57) Le reçu de Delmotte accusant bonne réception de 830 volumes est daté du 19 frimaire an VI : 9 décembre 1797 (*Ibid.*).

(58) *Ibid.*

(59) A. C. BINCHE, *reg. aux délibérations*, p. 208.

(60) Dont "une qui se trouvoit sous le pavement de la brasserie et qui servoit à faire couler la bière dans le tonneau, laquelle a été coupée jusqu'au pied de la muraille" (A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 475, n° 133).

(61) *Ibidem*.

(62) *Ibid.*, reg. 116, f. 48v°.

(63) *Ibid.*, liasse 476, n° 145.

(64) Norbert Carlier était né à Binche, le 7 juillet 1750. Entré chez les Carmes chaussés, sous le nom de Père Norbert de Sainte-Thérèse, il entama, après la suppression de son ordre religieux, une carrière fort mouvementée qui le mena à Carnières, Senefte, Bouffioulx, Bellecourt, Mons, Havré, localité à partir de laquelle on perd sa trace (VOS, *Clergé*, IV, 58-59).

(65) A. E. MONS, *F. fr.*, reg. 517, n° 1520.

(66) *Ibidem*, reg. 117, f. 8v°.

(67) *Ibid.*, reg. 517, n° 759 (juin 1797).

(68) *Ibid.*, reg. 242, f. 49v° (lettre de la 2e section du 3e bureau, 12 mars 1798).

(69) "Charles Cruppe, apoticaire à Binche, réclame paiement de drogues livrées aux Récollets" (18 mars 1797 : A. C. BINCHE, *reg. aux délibérations*, p. 186) - "Otto, chirurgien demeurant à Binch demande paiement de 69 florins 12 sols pour traitemens et ongens fournis à la maison des récollets, et dont il présente l'état" (A. E. MONS, *F. fr.*, reg. 544 n° 565.).

(70) Sur Louis Legay, voir A. MILET, *Inventaire de tableaux à l'abbaye de Bonne-Espérance (1796-1798)*, dans *Bona-Spes*, n° 55, décembre 1958, p. 44, n. 23 et p. 45, n.35 et 39.

(71) A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 476, n° 145.

(72) *Ibidem*. Les enchères de la vente de l'orgue se présentèrent comme suit : Fontaine, 110 livres - Milcamp, 111 - Fontaine, 113; adjudgé.

(73) "Au clocher, se trouve une cloche"

(74) On sait que la cloche (qui subsiste toujours à l'église des Récollets) est très ancienne (les allemands n'ont même pas voulu l'enlever lors de la dernière guerre, en raison de son caractère historique); elle date de 1434, et est peut-être celle du Béguinage de Cantimpré qui occupait autrefois les lieux; cfr GLOTZ-MILET, pp. 183-184.

(75) Sur Pierre-François Lemire, voir A. MILET, *La Suppression du Couvent des Sœurs Noires...*, n. 74.

(76) A. E. MONS, *F. fr.*, reg. 119, f. 61r°.

(77) A. E. MONS, *Biens nationaux*, affiche n° 56, art. 14; en copie, *Ibidem*, *Archives locales*, p. 1145.

(78) GLOTZ-MILET, pp. 181-182.

(79) Les mots en italiques correspondent au texte imprimé du formulaire mis au point par l'Administration départementale pour de telles opérations.

(80) Une toise à Binche et à Mons = 1 m 947037.

(81) Au bas du document : "Enregistré à Mons, le onze Pluviôse an 6".

(82) A. E. MONS, *Archives locales*, P 1145.

(83) GLOTZ-MILET, p. 182.

(84) A. E. MONS, *Archives locales* P 1145. Le 4 septembre 1802, André Maréchal cédera sa part aux autres commandants pour 355 francs 50; et le 4 janvier 1810, François Sainte-Marie, aubergiste de l'Hôtel du Roi d'Espagne sur la Grand'rue à Binche, achètera la part de Louis Destrebecq, qu'il revendra ensuite, le 8 décembre (*Ibidem*).

(85) ARCHIVES PAROISSIALES DE BINCHE, Compte de 1805.

(86) A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 394.

(87) Emmanuel-Joseph Froignu était né à Binche le 13 décembre 1756. Après avoir achevé ses humanités au collège Saint-Augustin, il entra chez les Récollets (non pas à Binche, mais dans un autre couvent que nous n'avons pu identifier). Ordonné prêtre le 16 mars 1782 par l'évêque de Namur, il remplit, en 1786, les fonctions de terminaire dans le diocèse de Tournai, puis, en 1796, dans les diocèses de Cambrai et de Namur. Lors de la suppression des ordres religieux, il se retira dans sa ville natale, et fut nommé en 1803 curé de Roux où il mourut subitement le 17 septembre 1805 (VOS, *Clergé*, II, 245).

(88) A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 394.

(89) Mons. Monjot, an 12, 271 p.

(90) A. C. BINCHE, reg. 44, f. 44 r° (29 nivôse an XI).

(92) Ont signé, le trente nivôse : E. J. Destrebecq - M. Leclercq - C. G. L. Dumollin - M. J. Deneufbourg - D. Leclercq - Ad. Fontaine - A. J. Boursin.

(93) A. C. BINCHE, reg. 44, f. 46 r°.

(94) A. E. MONS, *Archives locales*, P 1145. Y eut-il mésentente ? Toujours est-il que l'huissier Gaillard, à la demande de Charles-Adrien Gailliez, le 10 avril 1811, dut "opérer la saisie sur Louis Destrebecq - un des acquéreurs du couvent en 1798 - et sa femme Natalie Liévin, marchande à Binche, d'un jardin de 5 ares 4 centiares applanté d'arbres fruitiers, entouré de muraille et faisant partie du jardin des ci-devants Récollets, avec porte d'entrée dans la

ruelle Sainte-Anne" (*Mémorial du Département de Jemappe*, N° 416, mardi 16 juillet 1811, p. 2).

(95) Adrien-Joseph Leclercq (Père Adrien), né à Estinnes-au-Mont le 30 décembre 1748, et mort à Buvrines, le 9 janvier 1829, était entré chez les Récollets au couvent de Waremme en 1770; il fut nommé gardien du couvent de Namur, puis confesseur des Sœurs Grises à Mons. Lors de la tourmente révolutionnaire, il se retira à Bougnies, puis à Binche (VOS, *Clergé*, II, 339-340 - *Franciscana*, 36e année, 1981, p. 139, n° 1092). C'était un prédicateur de grand talent, aussi est-ce à lui que le Conseil communal de Binche s'adressa pour prononcer, en la collégiale Saint-Ursmer, le 9 septembre 1813, l'éloge funèbre du général binchois André Boussart (cfr MEURISSE-CAMBIER, t. 1, pp. 29-30).

(96) Voir la note 19.

(97) Note 31.

(98) Note 29.

(99) Ce qui laisse supposer que plusieurs Pères, avec la permission des propriétaires avaient pu rentrer dans leur couvent, sans doute en 1800-1801.

(100) A. E. MONS, *Archives locales*, P 1146.

(101) P. -Cl. MEURISSE, *Documents pour servir à l'histoire du collège de Binche*, dans *Annales S. A. Binche*, t. 8, 1949, p. 23 (12 avril 1817).

(102) La Congrégation des Sœurs de Notre-Dame avait été fondée en France par Julie Billiart, en 1804. Le but poursuivi par cette association religieuse était l'éducation chrétienne des enfants du peuple, mais aussi des jeunes filles de la bourgeoisie et de la haute société. Forcée de quitter la France en 1809, la Congrégation vint s'établir à Namur, sous la protection de l'évêque du diocèse Mgr Pisani de la Gaude, et créa de nombreuses maisons d'enseignement dans les Pays-Bas méridionaux (cfr *Un siècle d'enseignement libre*, Bruxelles, la Revue Catholique des idées et des faits, 1932, p. 640).

(103) Cfr Paul CLEMENT, *L'Enseignement en Belgique, particulièrement dans le diocèse de Tournai, des origines à nos jours*, tome 1 : *Des origines à 1850*, Louvain-la-Neuve, Centre Galilée, 1988, pp. 345-346.

(104) A. E. MONS, *Archives locales*, P 1147.

(105) *Ibidem*.

(106) Voir A. MILET, *La Suppression du couvent des Sœurs Noires...*, n. 26.

(107) Mademoiselle Marie-Anne Houzeau, née à Mons en 1712, et qui entrera chez les filles du Sacré-Cœur de Jésus, en 1822, où elle prendra le nom de mère Marianne.

(108) Sur la Congrégation des Filles du Sacré-Cœur de Jésus, à Mons, dont les statuts avaient été approuvés par le roi Guillaume d'Orange, le 15 mai 1819, voir *Un siècle d'enseignement libre*, pp. 576-578.

(109) A. E. MONS, *Archives locales*, P 1146.

(110) Voir A. MILET, *La Suppression du couvent des Sœurs Noires...*, n. 34.

(111) A. E. MONS, *Archives locales*, P 1146.

(112) *Ibidem*.

(113) *Ibid.*

(114) Sur Jean-Baptiste de Ruesnes (Valenciennes, 1er septembre 1751 - Mons, 10 juin 1833), voir VOS, *Clergé*, I, 125-127.

(115) Le Père Théodore Thyron, âgé alors de 82 ans (voir la note 30).

(116) A. E. MONS, *Archives locales*, P 1146.

(117) Lettre du Gouverneur de Bousies, le 8 juin, *Ibidem*.

(118) A cette époque, le groupe des acquéreurs était représenté par Adrien Fontaine, Maximilien Leclercq, Antoine Boursin, Maximilien-Joseph Deneufbourg et L. Milcamps (*Ibidem*).

(119) D'après la lettre du Gouverneur du Hainaut à M. de Biseau, le 10 août 1821 (*Ibidem*).

(120) L'achat avait eu lieu, le 17 août, pour 2.600 francs (*Ibidem*).

(121) La cinquième part avait été léguée, le 19 février 1816, par Charles Dumollin à l'Hôpital de Binche qui maintenait en conséquence son droit de propriété sur un cinquième des bâtiments, et demandait un droit de location de 100 francs par année (*Ibidem*).

(122) *Ibidem*.

(123) Lettre du Gouverneur du Hainaut aux bourgmestre et échevins de Binche, le 24 mai 1822 - Lettre de Charlotte Harmignie aux mêmes, le 25 - lettre de M. de Bougnies à M. de Biseau d'Hauteville, le 26 (A. E. MONS, *Archives locales* P 1146 et 1148).

(124) Lettre du 24 mai 1822 aux bourgmestre et échevins de Binche (A. E. MONS, *Archives locales*, P 1146).

(125) *Ibidem*.

(126) Ceux qui sont conservés dans le dossier P 1146 maintes fois cité, mais aussi dans une relation quelque peu anticléricale (due peut-être à Henri-Florent Delmotte) que nous a gardée *L'Hermite en Belgique par une Société de gens de Lettres*, t. 2, Bruxelles, Galand et Cie, 1827, pp. 176-178. Nous avons consulté aussi un *Rapport* (manuscrit) sur les Ecoles catholiques de Binche, daté du 13 juin 1893 mais qui donne le texte d'une chronique se rapportant à l'année 1822 (archives personnelles).

(127) "Tout ce qui parut susceptible d'enfourcher bête chevaline fut convoqué; on ne savait quelle tenue prendre; l'on convint de porter une écharpe au bras, et une gaulle à la main. Mais de quelle couleur devait être l'écharpe ? Un émissaire aposté par l'un des plus notables habitants de l'endroit (de Biseau) insinua que le bleu du ciel étant la couleur du magistrat (de Bousies) dont le choix avait penché en faveur de Binche, il lui serait bien agréable, lorsqu'il viendrait présider à l'installation, de voir ses couleurs arborées par les chevaliers du sacré-cœur (...) La résolution fut emportée par acclamations, et tous coururent se faire écharper." (*L'Hermite...*), pp. 177-178.

(128) "Des troupes de jeunes filles vêtues en bergères et classées par rang de taille avaient été rassemblées." (*Ibidem*, p. 177). La présence de bergères est déjà signalée le dimanche 2 septembre 1821, lors de la réception officielle du gouverneur du Hainaut à Binche; on en comptait alors 13 pelotons (cfr. *Amici Clionis*, fasc. 2, 1941, p. 18).

(129) Elles étaient six, sous la conduite de la Supérieure de la Congrégation (Charlotte Harmignie), 4 Mères: Marie -J Wéry, Alexandrine Godefroid, Augustine Wouters et Joséphine Campion, et 2 sœurs coadjutrices : Thérèse Duforet et Désirée Lesage.

(130) Parmi lesquels, le bourgmestre Coquiart, les échevins de Biseau et Brouwet, Sebille, Lecocq, Boursin, Dumollin, Legrand, Stacquez-Dubois.

(131) A. E. MONS, *Archives locales*, P 1146.

(132) *Ibidem*; P 1148. A cette lettre était jointe une "liste d'enfants adoptables".

(133) P. -CL. MEURISSE, *La chapelle des Récollets à Binche*, dans *Calvaires et Chapelles en Hainaut*, 4e année, n° 1, mars 1951, p. 4 - GLOTZ-MILET, p. 183, n° 1. - Paul CLEMENT, *L'enseignement à Binche depuis le début du XIXe siècle*, Tournai, Artistique, 1971, p. 14, n. 1.

(134) "Après la malheureuse dispersion des Pères Récollets de l'ordre de S. François, la Congrégation dite des Filles du Très Saint Cœur de Jésus a accepté, avec l'appui de l'autorité ecclésiastique, de reprendre cette maison et cette église en vue d'y réunir la jeunesse et de l'éduquer dans la foi et la piété.

Le 28 mai 1822, au milieu des applaudissements et la joie du Magistrat, du Clergé et du Peuple de cette ville, eut lieu l'entrée dans la demeure jusque là déserte". Nous ne pensons plus, comme nous l'avions écrit précédemment (GLOTZ-MILET, p. 178); que cette inscription en aurait remplacé une autre - aujourd'hui disparue - qui commémorait le transfert en l'église des Récollets de matériaux provenant de la chapelle castrale de Marie de Hongrie. Un relevé récemment découvert aux A. E. MONS; *F. fr.*, liasse 768 II, et qui date de 1828, spécifie bien, en effet, que l'inscription disparue - qui correspond, à peu de choses près, au texte reproduit par LEJEUNE dans son *Histoire de Binche*, pp. 302-303 - était "distribuée, par moitiés, sur deux médaillons de deux pieds environ de diamètre, médaillons qui figurent comme ornements de l'autel".

(135) A. E. MONS, *Archives locales*, P 1146.

(136) *Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Binche fait par le Conseil communal dans la séance publique du 4 octobre 1858 par le Collège des Bourgmestre et Echevins*, Binche, Sebillé-Coffigniez, p. 13. Ce même rapport signale que la Ville n'avait "d'autres frais à supporter, pour l'établissement, que les réparations des toitures et vitraux de l'église ainsi que l'allocation d'un subside communal de 600 francs". Eugène DERBAIX, *Binche*, 1928, dit que "le réseau des fenêtres de l'église fut remplacé en 1878 par d'affreux meneaux gothiques".

(137) *Ibidem*.

(138) *Rapport sur l'administration...en séance publique du conseil communal. Année 1867*, Binche, Sebillé-Coffigniez, p. 10: "cette école quoique soumise à l'inspection, n'est pas subsidiée par la ville".

(139) Mère Joséphine (Caroline) Dumoulin (première assistante à Mons en 1884, et nommée supérieure de l'établissement de Binche, le 23 septembre 1878).

(140) Supérieure générale des Servantes du Saint-Sacrement.

(141) *L'Éducation populaire*, 18e année, n° 21, jeudi 24 mai 1894, p. 6, col.

1. L'autre partie du couvent, on le sait, fut vendue pour 16.000 francs à l'Etat belge qui y fit construire un Hôtel des Postes.

(142) *L'Eclairer Binchois. Petit Journal électoral*, n° 1, 14 octobre 1899, p. 4, col. 2 et 3. (*Le jeu des petits papiers*).

(143) En septembre 1880, le clergé paroissial avait déjà pris l'engagement de continuer à célébrer les offices religieux comme ils se pratiquaient avant le départ des Dames du Sacré-Cœur (LEJEUNE, *op. cit.*, p. 304).

(143bis) Ce tableau se trouve actuellement à la Collégiale St.-Ursmer (chapelle St.-Joseph).

(144) Cfr. GLOTZ-MILET, pp. 178-179.

(145) Cfr. M. LEFEBVRE, *Les Echos de la vie binchoise*, Leval, Imprimerie du Centre, 1982, p. 21.

## ANNEXE A

### Millésimes, inscriptions et épitaphes de l'église et du couvent des Récollets à Binche

Le présent relevé - qui suit l'ordre chronologique - a été établi, il y a une bonne vingtaine d'années déjà, à l'occasion d'une visite prolongée et attentive de l'église et de l'ancien couvent des Récollets. En ce qui concerne ce dernier, il est possible que certaines inscriptions funéraires qui s'y trouvaient alors aient disparu aujourd'hui. De toute façon, plusieurs étaient déjà illisibles (ou presque) du temps où les locaux étaient occupés par les Servantes du Saint-Sacrement. Qu'on en juge: sur les 31 dalles funéraires qu'on pouvait encore repérer dans le cloître, 14 seulement se prêtaient à une lecture plus ou moins aisée. Par ailleurs, sur les trois fragments de pierre tombales utilisées comme matériaux de remploi à l'ancienne cuisine, un seul livrait encore quelques maigres renseignements sur un ancien Père Gardien du couvent décédé en 1726. Toutes les dalles funéraires sont en pierre bleue de 29 X 29 cm. Quelques-unes toutefois sont plus grandes, et, dans ce cas, nous indiquerons leurs dimensions exactes. Lorsque ce sera possible, nous donnerons aussi en note des compléments d'information sur la personne même des défunts.

1434

Inscription circulaire sur la partie supérieure de la cloche (haute de 70 cm.) de l'église (clocher):

ALIS : DELE : VALEE :

LAN : M : CCCC : XXX : IIII :

1603

Au mois d'août 1959, des ouvriers (qui travaillaient à la réfection d'un mur en briques - très élevé - qui séparait le jardin du couvent, du rempart de Bon-Secours, ont enlevé du faite de ce mur une pierre cubique de 40 cm. d'arête, dont une des faces portait, en grands chiffres de 25 cm. de hauteur, la date de 1603; à la face supérieure de cette pierre se voyait également un trou central. Cette pierre avait déjà été signalée, en 1951, par Paul-Clovis Meurisse (1)

1624

Pierre tombale (57 X 28 cm.), dans le cloître, où l'on peut encore lire:

SIMON DE / .../ QVI.../ TRESPASSA LAN 1624.//

1625

"Dans le pavement de l'église, à gauche de l'ancienne porte de communication avec le cloître, une pierre mentionne la date de 1625" (2).

1689

A l'église, à la partie supérieure de la nef, à droite, grande pierre bleue (1m,65 x 1m,10) à caractère familial, signalant le décès, le 7 décembre 1689, de "Demoiselle *Isabeau Thérèse Leduc*", épouse de Nicola-François de la Forge, gouverneur de Binche.

1703

Fragment de pierre tombale (58 cm. x ? servant d'appui de fenêtre, dans le cloître :

ICI REPOSE / LE CORPS /... / OCTOBRE 1703 /... / DIEV  
POVR / ...//

1707

- Millésime ( réparti sur 4 pierres blanches d'Avesnes : 2 x2), sur le mur extérieur de l'église, entre les fenêtres du chœur : 1707.

- Dans le chœur, deux cartouches gravés dans le bois des stalles:  
ANNO DOMINI / 1707 (côté Evangile)  
D. DE REICHARD (côté Epître)

- Deux inscriptions (3) - aujourd'hui disparues - mais dont le texte a été conservé sur un relevé, daté de 1828 (4), dont nous donnons ci-dessous la transcription (qui nous a paru plus exacte que celles que l'on donne habituellement) :

1 : "Inscription qu'on lit, distribuée par moitiés, sur deux médaillons de deux pieds environ de diamètre, médaillons qui figurent comme ornements de l'autel :  
(côté de l'Evangile) :

MAXIMILIANUS  
EMMANUEL, UTRISQUE  
BAVARIAE DUX S. R. IMP.  
ARCHIDAPIFER AC  
PRINCEPS ELECTOR  
BELGARUMQUE  
VICARIUS GENERALIS, ETC.  
SUA ERGA ORDINEM  
STI FRANCISCI  
BENEVOLENTIA

Maximilien Emmanuel, Duc de sa  
Majesté Royale et Impériale Duc des  
Deux Bavières, Grand Chambellan  
(Ecuyer tranchant-chambellan) Prince  
Electeur, Vicaire général des Belges,  
etc. par sa bienveillance envers l'Ordre  
de Saint-François.

(côté de l'Épître) :

HOC ILLUSTRÉ  
MONUMENTUM  
A MARIA HUNGARIAE  
REGINA, IN VETERI  
CASTRO BINCHIENSI  
ERECTUM  
HUC TRANSFERRI CURAVIT,  
ET TOTA SUBMINISTRANTE  
CURIA, PRIMUM LAPIDEM  
POSUIT, ANNO Dni MDCCVII  
MARTH 21.

a pris soin (a fait) que soit transféré ici cet illustre monument (monumentum : dans le sens de vestiges, tout ce qui rappelle, stèles, portiques, etc.) érigé dans l'ancien Palais de Marie, reine de Hongrie et avec l'aide de toute la Communauté (la Curie) a posé cette première pierre l'année du seigneur 1807, le 21 mars.

2 : Au-dessus de la porte qui conduit du chœur de la dite Eglise à la sacristie, se trouve encore un pareil médaillon, lequel porte cette inscription :

D.O.M.  
JOANNES NICOLAUS  
DE REICHARD  
DAPIFER CONSILIARUS ET  
SECRETARIUS STATUS  
SERENISSIMI DOMINI  
MAXIMILIANI EMMANUELIS  
BAVARIAE RECTORIS  
HIC QUIESCIT  
QUI LABORIBUS INDEFESSUS  
OMNIBUS UNIVERSALITER AMABILIS,  
ILLIBATA FIDELITATE  
ERGA PRINCIPEM CLARUS,  
IN AETATIS SUAE FLORE  
XXXVIII ANNORUM  
MARIAE-MONTII  
ANIMAM DEO REDDIDIT  
XXV JULII  
ANNI MDCCVII  
R. I. P.

A Dieu très Bon et très Grand (D O M)  
Jean Nicolas de Reichard, Conseiller privé, grand Ecuyer, secrétaire d'Etat du Sérénissime Seigneur Maximilien Emmanuel Regent (Rector) de Bavière, repose ici, qui accablé par ses travaux, aimable universellement envers tous (aimé de tous) célèbre pour sa fidélité sans tache envers son Prince, a rendu son âme dans la fleur de l'âge, âgé de 37 ans, à Mariemont le 25 juillet de l'an 1707. Qu'il repose en paix.  
(Dapifer : Ecuyer tranchant (qui apporte les mets) - Chambellan - conseiller privé - chancelier conseil...).

1710

Sur la grande pierre tombale signalée à l'année 1689: "Demoiselle *Jean Leduc*" (sœur de l'épouse de Nicolas-François de la Forge) "qui trespasa le 27 may 1710".

1717

Dalle funéraire, dans le cloître, du Père *Mathias Mana*, mort le 16 février 1717, âgé de 67 ans et comptant 45 années de profession religieuse.

1718

Pierre tombale signalée à l'année 1689, de "Sieur *Nicolas François de la Forge*, seigneur de Menvail, lieutenant-gouverneur des Ville et Prévôté de Binche, décédé le 27 avril 1718".

1719

Dalle funéraire, dans le cloître, du Père *Edouard Douglas*, décédé en décembre 1719, à l'âge de 46 ans, comptant 24 années de profession religieuse et 20 de sacerdoce.

1724

Dalle funéraire, dans le cloître, du Père *Juvénal Fauvais*, prédicateur, mort de 1er juin 1724.

1726

Fragment de pierre tombale, à l'ancienne cuisine, du Père *Gilles Nouftio*, Gardien, mort à la fin de l'année 1726, qui comptait 43 ans de sacerdoce (5).

1728

Entre les deux autels latéraux qui bordent l'entrée du chœur de l'église, une grande dalle en losange (76 x 76 cm.) incrustée dans le pavement, fait mémoire du Père *Grégoire Fontaine*, ancien premier "Vicaire" de la Province de Flandre, Gardien du couvent de Binche, y décédé le 14 octobre 1728 (6).

1751

Dalle funéraire, dans le cloître, du Père *Philippe Piraux*, décédé le 29 janvier 1751 à l'âge de 38 ans, et comptant 18 années de profession religieuse et 14 de sacerdoce (7).

1752

Dalle funéraire, dans le cloître, du Père *Charles Perce*, confesseur des Sœurs Récollectines de Binche, décédé le 27 décembre 1752.

1755

Dalle funéraire, dans le cloître, du Père *Henri Baré*, ancien "Vicaire" du couvent et confesseur des Récollectines, décédé le 20 janvier 1755 (8).

Dalle funéraire , dans le cloître, du Père *Philippe Meurice*, prêtre, décédé le 24 janvier 1755 (9).

1756

Dalle funéraire, dans le cloître, de Frère lai *Vict. Roland*, décédé en octobre 1756, âgé de 50 ans et comptant 25 années de profession religieuse.

1760

Pierre tombale (58 x 58 cm.), dans le cloître, du Père *Martien Henrart*, Jubilaire, ancien "Vicaire" du couvent, et confesseur des Récollectines, décédé le 17 mai 1760 (10).

1761

Dalle funéraire, dans le cloître, du Frère lai *Charles Bayot*, décédé le 15 février 1761, âgé de 66 ans, et comptant 42 années de profession religieuse.

Pierre tombale (59 x 59 cm.) dans le cloître, du Frère *Roger Hamaide*, étudiant en philosophie, décédé le 26 juillet 1761, âgé de 23 ans et comptant une année de profession religieuse.

1767

Date inscrite au-dessus de l'entrée de l'église (11).

1770

Dalle funéraire, dans le cloître, du Père *Ferdinand Monnoyer*, décédé le 14 mai 1770 (12).

- Grande dalle à l'entrée du chœur de l'église (voir année 1728) : *Daniel Loiseau*, plusieurs fois "Vicaire" et Gardien du couvent de Binche, confesseur des Récollectines, qui ne ménagea pas ses peines lors de la restauration de l'église (13), décédé le 29 octobre 1770.

1772

Dalle funéraire, dans le cloître, du Frère lai *Léon Pasque*, mort en août 1772.

1778

Dans le chœur de l'église, pierre tombale (90 x 53 cm.) en marbre blanc entouré d'une bande de marbre gris : Père *Ferdinand Lacroix*, ancien Vicaire du couvent, confesseur des Récollectines, orateur

renommé, qui fut plusieurs fois Gardien, et qui l'était encore au couvent de Binche, lors de son décès survenu le 8 novembre 1778 (14).

1822

Inscription commémorant l'arrivée des Dames du Sacré-Cœur (15).

#### NOTES (annexe A)

(1) Paul-Clovis MEURISSE, *La Chapelle des Récollets à Binche*, dans *Calvaires et Chapelles du Hainaut*, 4e année, n° 1, 1er mars 1951, pp. 2-3.

(2) *Ibidem*.

(3) Sur ces inscriptions et les personnages qu'elles mentionnent, voir GLOTZ-MILET, pp. 178-179 et LEJEUNE, *Histoire de Binche*, pp. 302-303.

(4) A. E. MONS, *Fonds français*, liasse 768 II.

(5) La liste des "gardiens" du couvent des Récollets à Binche est donnée, de 1554 à 1790, par le Père Archange HOUBAERT, O. F. M. dans *Franciscana*, 29e année, 1974, fasc. 3, pp. 84-86. Le premier Gardien proprement dit s'appelait Philippe Grenier (nommé en 1595). Un dessin du sceau du "gardien" de Binche est reproduit dans Théophile LEJEUNE, *Monographies historiques et archéologiques des diverses localités du Hainaut - Canton de Binche*, Mons, Hector Manceaux, 1873, p. 33; il représente saint François d'Assise dans l'attitude de la prière, devant une chapelle éclairée par une hostie lumineuse, avec l'inscription : SIGIL, GVARD. BINCH.

(6) "Il fut le délice de la communauté" (HAUZEUR, *Notices historiques sur l'ordre des Franciscains dans l'arrondissement de Charleroi, avant sa suppression : fin du XVIIIe siècle*, dans *Documents et Rapports de la S. P. A. Charleroi*, t. 4, 1871, p. 311.

(7) Le Père Ph. Piraux avait fait son noviciat au couvent de Ciney où il avait reçu, le 24 février 1741, la tonsure et les ordres mineurs (*Franciscana*, 37e année, 1982, fasc. 3, p. 128, n° 1485).

(8) "Orateur excellent" (HAUZEUR, *op. cit.*, p. 361.

(9) "Portier vigilant et très-exact" (*Ibidem*).

(10) *Ibidem* - Fulgence THYRION, O. F. M., *Les religieuses Récollectines à Gosselies. Notes d'histoire*, dans *Par - delà les Terrils*, 1ère année, 15 mai 1919, p. 41.

(11) D'après LEJEUNE, *Histoire de Binche*, p. 513 (qui cite A. G. R., *Chambre des comptes*, 46.648), cette entrée avait été pratiquées à la suite de la démolition d'une maison donnée aux Pères Récollets, lors de la fondation de 4 obits. Dessin de l'entrée reproduit dans P. -Cl. MEURISSE, *op. cit.*, p. 3, col. 2.

(12) Ferdinand Monnoyer fit son noviciat au couvent des Pères Récollets à Farciennes; il y reçut la tonsure, les ordres mineurs et le sousdiaconat, les 20 et 21 décembre 1765; il passa ensuite au couvent de Couvin où il fut ordonné diacre, le 14 juin 1767, et prêtre (avec dispense d'âge) le 19 décembre 1767 (*Franciscana*, 37e année, 1982, fasc. 1-2, p. 62, n° 1307).

(13) "qui plurimum pro hac ecclesia reaedificanda insudavit", en 1767 sans doute.

(14) Ferdinand Lacroix, novice au couvent de Récollets à Farciennes, y reçut la tonsure le 26 septembre 1738, puis les ordres mineurs au couvent de Liège, le 16 décembre 1740. Il fut admis comme confesseur et prédicateur, au

chapitre provincial de Nivelles, le 25 avril 1745. Il remplit successivement les fonctions de "gardien" à Mons (1764) - "vicaire" à Nivelles (1767) - confesseur des Annonciades à Namur (1769) - "gardien" à Tournai (1172), puis à Binche en 1778 (*Franciscana*, 36e année, 1981, fasc 3, p. 133, n° 1043).

(15) Voir la page commémorant l'arrivée...

---

## ANNEXE B

### Récollets décédés au couvent de Binche avant la suppression de l'ordre (1797), mais dont les pierres funéraires ont disparu au cours des temps :

- Théodore Nédoncelle, mort de la peste en 1627 (1)
- Gaugéric Lillers, mort de la peste en 1632 (2)
- Ursmer Brasselet, mort de la peste en 1638 (3)
- Paul Lemaistre, mort de la peste en 1638 (4)
- Joseph Gérard, "plusieurs fois gardien, confesseur des Béguines, secrétaire général des Récollets", décédé le 28 avril 1731 (5)
- Julien Buisseret, frère lai, mort le 5 octobre 1736 (6)
- François Lefebvre, "savant dans les choses sacrées", mort le 2 avril 1740 (7)
- Paul Gouverneur, gardien à Binche, confesseur des Récollectines, Père définitiveur, mort le 14 juin 1740 (8)
- Antoine Legrand, "excellent brasseur (*brassator*)", mort le 21 août 1753 (9)

### NOTES (annexe B)

(1) *Franciscana*, 29e année, 1974, fasc. 3, p. 84. Sur l'épidémie de peste à Binche, à cette époque, voir LEJEUNE, *Histoire de Binche*, pp. 166-167 et 512. Le doyen de Binche, Gilles WAULDE, dans sa *Chronique de Lobbes*, pp. 512-513, fait l'éloge du vicaire Jean Hosselet et du Père Récollet Eusèbe Couvreur pour leur dévouement en cette occasion.

(2) *Franciscana*, 29e année, 1974, fasc. 3, p. 84.

(3) *Ibidem*.

(4) *Ibid.*

(5) HAUZEUR, *op. cit.*, p. 361.

(6) *Ibidem*.

(7) *Ibid.*

(8) *Ibid.*

(9) *Ibid.*

## ANNEXE C

### Récollets décédés à Binche, après la suppression de leur ordre (1797)

- *Ursmer-Joseph Warocquier*, né à Binche en 1732, fils de Arnould W. et de Thècle-Françoise-Dominique Quivy - Humanités au collège Saint-Augustin - Entre, à la fin de ses études, au noviciat des Récollets à Waremme, où il prend le nom de Père *Emmanuel* - Etudes de philosophie au couvent d'Ath, et de théologie au couvent de Mons - Admis comme confesseur et prédicateur lors du chapitre provincial de Nivelles, le 27 août 1758 - "Vicaire" et instructeur au couvent de Binche, de 1779 à 1781 - Confesseur des Récollectines de Braine-le-Comte en 1797 - Prête le serment de haine à la royauté, mais le rétractera dans la suite - Thrombose cérébrale et paralysie - Se retire alors dans sa ville natale où il meurt le 14 juillet 1804 (1).

- Père *Bernard Dumont*, fils de Gobert D. et de Marie-Adrienne Fris, mort le 8 mai 1813 (2).

- Père *Toussaint Simon*, décédé le 4 février 1814 (3).

- Frère *Théodore Duwivier*, mort le 9 avril 1815 (4)

- *Stanislas-Joseph Warocquier*, né à Binche, le 26 janvier 1741, fils d'Arnould W. et de Marie-Barbe Charlier. Après avoir terminé ses humanités au collège Saint-Augustin, il entre, pour y accomplir son noviciat et y étudier la philosophie, au couvent des Pères Récollets à Bolland, où il recevra la tonsure, les ordres mineurs et le sous-diaconat, les 5 et 6 mars 1762. Il se rend alors au couvent de Mons pour y suivre les cours de théologie. Ordonné prêtre, le 2 mars 1765, au couvent de Saint-François à Farciennes, il entreprend, à partir de 1768, un long ministère de prédication et de confessions dans les diocèses de Liège, Namur, Gand et Cambrai. Retiré à Binche durant les mauvais temps de la Révolution, il se mit au service de l'église paroissiale jusqu'à sa mort survenue le 26 novembre 1815 (5).

- *Philippe-Joseph Masuy*, né à Binche, le 30 mars 1738, fils de Remy M. et de Marie-Catherine Groise, il entra chez les Récollets sous le nom de *Ursmer*, et fut ordonné prêtre le 5 juin 1762, au couvent de Saint-François à Farciennes, après avoir achevé ses études de philosophie à Nivelles, et de théologie à Ath. En 1773, il est signalé comme organiste au couvent de Durbuy. Retiré à Binche, après la suppression de son ordre, il y mourut le 31 août 1817 (6)

- *Ignace-Joseph Leblanc (Père Edouard)*, décédé à Binche, le 4 décembre 1817 (7)

- *Pierre-Joseph de Saint-Moulin*, fils de Pierre-Joseph et de Marguerite Rigaumont, né le 1er février 1740, à Soignies où il suit les cours d'humanités au collège des Oratoriens - Entre chez les Récollets sous le nom d'*Ignace* - Suit les cours de philosophie et de théologie au couvent de Chimay où il reçoit la tonsure; les ordres mineurs et le sous-diaconat les 20 et 21 décembre 1765, le diaconat le 22 février 1766, et la prêtrise le 15 mars 1766. A partir de 1711, il exerce le ministère de la

prédication dans le diocèse de Cambrai. Sous l'occupation française, il résida successivement à Mons, puis à Hyon (avant 1802), à Houdeng-Goegnies et à Chaussée-Notre-Dame (1803), et enfin à Binche en 1804, où il mourut le 2 janvier 1820 (8).

#### NOTES (annexe C)

(1) VOS, *Clergé*, V, 71 - *Franciscana*, 40e année, 1985, fasc. 1, p. 30, n° 2021 - Alfred DUCARME, *Notes sur le couvent des Sœurs pénitentes Récollectines de Braine-le-Comte*, 1890, p. 46 - *Par delà les Terrils*, 1ère année, mai 1919, p. 42.

(2) ARCHIVES PAROISSIALES DE BINCHE, I, 5.

(3) Voir la note 29.

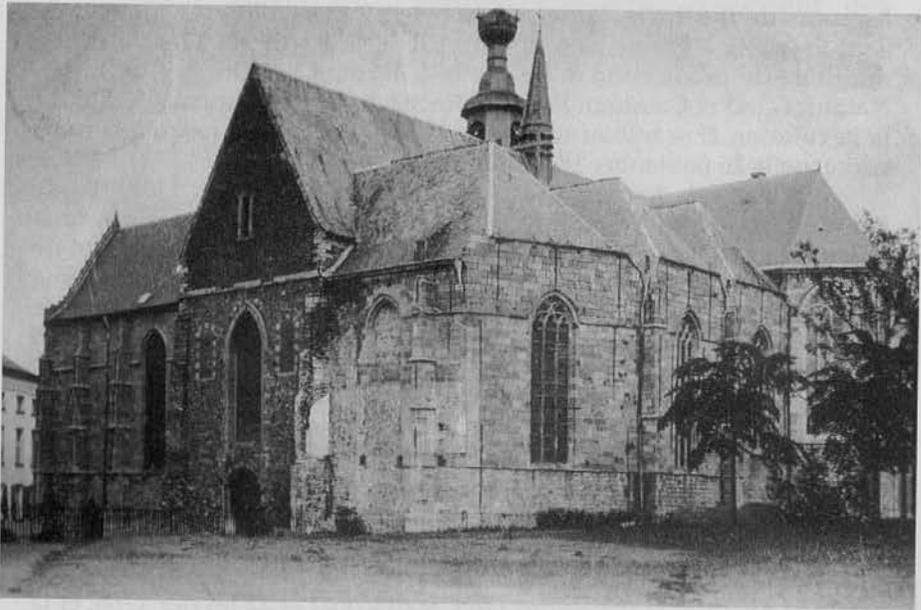
(4) Voir la note 31.

(5) VOS, *Clergé*, V, 711 - *Franciscana*, 40e année, 1985, fasc. 1, p. 31, n° 2023.

(6) VOS, *Clergé*, v, 24 - *Franciscana*, 37e année, 1982, fasc. 1-2, p. 53, n° 1234.

(7) Voir la note 26.

(8) VOS, *Clergé*, IV, 146 - *Franciscana*, 38e année, 1983, fasc. 1, p. 47, n° 1578.



La collégiale Saint-Ursmer, vers 1900.

## La Suppression du couvent des Sœurs Noires, rue Saint-Jacques, à Binche (1796-1798)

*"1er fructidor an 4 - 18 août 1796 : On s'attend, à chaque instant, à la suppression du clergé régulier et de corporations religieuses" (1). Cette déclaration d'un chroniqueur tournaisien, tout le monde aurait pu la faire dans les neuf départements réunis. Nul n'ignorait que le Directoire songeait depuis longtemps à cette suppression, et que seules des considérations relevant à la fois d'une prudence assez élémentaire et d'une tactique bien concertée en avaient retardé l'exécution (2). On avait eu connaissance, dans nos régions, du Rapport fait au nom d'une Commission spéciale sur le message du Directoire exécutif concernant les monastères de la ci-devant Belgique (3) présenté à Paris, au Conseil des Cinq-Cents, par le député Mailhé (4), rapport dans lequel on pouvait lire en toutes lettres: "Trop précipitée, la suppression des religieux n'aurait peut-être pas pu s'opérer sans troubles dans la ci-devant Belgique; aujourd'hui, elle y sera reçue avec reconnaissance", et l'orateur d'insister alors sur l'"immense avantage" qu'allait procurer à la République la vente des biens d'Eglise "source de la prospérité individuelle et nationale et sûr garant de la marche triomphale du Gouvernement"; "nous pensons, estimait Mailhé, que de ces biens, il faut, en effet, distraire au profit de la République l'argenterie des églises et chapelles, les effets des sacristies, les bibliothèques, livres et manuscrits, les médailles, les tableaux, et abandonner tout le reste aux possesseurs actuels" (p. 5). Des plumes courageuses s'étaient bien efforcées de combattre ces allégations (5), mais rien n'y fit. La loi de suppression des corporations religieuses, proposée au Conseil des Cinq-Cents le 20 août, fut adoptée par celui-ci le 24, et votée, le 1er septembre, par le Conseil des Anciens; c'est la fameuse loi du 15 fructidor an IV dont les effets devaient se faire sentir, en notre pays, jusqu'en 1830, date à laquelle les ordres religieux purent enfin reprendre une existence légale (6).*

Le 13 septembre, le Ministre des finances envoyait le texte de la loi à l'Administration centrale du département de Jemappes, et celle-ci en ordonnait immédiatement la publication, tout en invitant la régie des domaines à s'occuper sans tarder de son exécution (7). Le 15, la loi était affichée à Mons (8), des commissaires spéciaux étaient nommés par le Directeur de l'enregistrement, et, le 28, quatre d'entre eux se présentaient rue Saint-Jacques à Binche, au couvent des religieuses Augustines couramment appelées, chez nous, Sœurs noires. Les commissaires en question se nommaient : Dobignies (9), Melsnyder (10), Lecocq (11) et Poncelet (12).

Les quatre hommes firent appeler la supérieure du couvent, Sœur Victoire Leghait (13), et lui demandèrent de convoquer toute la communauté (14). Celle-ci une fois rassemblée, lecture lui fut donnée de la loi du 15 fructidor supprimant toutes les maisons ou établissements religieux de l'un et l'autre sexe (art. 1), ordonnant l'évacuation "dans les deux décades" de leurs maisons appelées désormais "nationales" (art. 17), et interdisant, à partir de la suppression, le port de l'habit religieux (art. 18). Mais la supérieure du couvent fit aussitôt remarquer que la loi du 15 fructidor comportait un article 20 et dernier exemptant de la mesure "les maisons de religieuses dont l'institut même a pour objet l'éducation publique ou le soulagement des malades". Or c'était précisément le cas des Sœurs noires de Binche (15), comme celui d'ailleurs de leurs consœurs de Mons. Une preuve formelle ne pouvait sans doute en être donnée au moment même, les titres de fondation ayant disparu dans le pillage de la Maison "lors de la dernière entrée des troupes françaises" en 1794, mais les sœurs binchoises "promettaient de fournir, dans la huitaine, un certificat, tant par les plus anciens de la ville que par les autorités instituées, pour prouver qu'elles sont dans l'exception portée par l'article 20 de la loi du 15 fructidor". Les quatre commissaires durent bien s'incliner et "suspendre le surplus des opérations prévues par la loi (16), pour en référer à qui de droit" (17).

Le 4 octobre 1796, les religieuses, selon leur promesse, remettaient au notaire Lecocq une attestation ainsi conçue :

Nous, agent, anciens municipaux et citoyens notables de la commune de Binch, certifions avoir entendu, par tradition, que les Religieuses Augustines, dites Sœurs noires de cette commune avoient été reçues dans l'ancien hôpital de Saint-Jacques pour y continuer les secours aux infirmes et malades, et y enseigner la jeunesse. Certifions aussi, qu'il est de notre connaissance que lors quelles sont appelées chez les citoyens pour le service des garde-malades, elles se sont toujours empressées de si rendre et d'y apporter leurs soins jusqu'à leur convalescence, et que nonobstant ces soins, elles n'ont pas discontinué d'enseigner la jeunesse avec fruit, ainsi qu'elles le font encore à ce jour. En foi et témoignage, nous leur avons donné le présent attestat, à Binch, le 13 vendémiaire 5<sup>me</sup> année Républicaine.

Sont signés : J. C. J. Lamblot ci-devant maire (19), F. H. Gathier agent (20), A. J. Latteur (21), Augt Lengrand ci devant municipal (22), N. J. Turlot ci devant municipal (23), L. Monnoyer (24), A. Descamps, L. Roussille (25), M. J. Debiseau (26), Gobart (27) déclarant en outre qu'elles ont rendu à son Père (28) des grands services dans sa dernière maladie, A. Duquenne (29), F. Buisseret (30), B. Stacquet (31), C. Leroy, L. Martinelle Prêtre (32), Ursmer Massart (33), N. Coquiart (34), Ch. Maréchal (35), J. -B. Charlier (36), F. Lacroix, F. J. Godefroid, curé de Binch (37)."

La veille même du jour où la dite attestation avait été signée, le Commissaire du Directoire exécutif près la Municipalité de Binche avertissait d'urgence les Administrateurs départementaux "de la

désorganisation complète de l'Administration de Binch dont les agens se refusent de se trouver aux séances et assurent de n'y plus paraître; il invite aussi l'Administration centrale à remplacer le président du dit canton (38), soit par le citoyen Lecocq (39), soit par le citoyen Honorez (40), tous deux domiciliés à Binch" (41).

Le 30 octobre, c'est le citoyen Lecocq lui-même qui revenait à la charge. Voici en quels termes il s'adressait à l'Administration départementale:

Ce serait manquer à ce que nous devons à la chose publique si nous tardions à porter à votre connoissance, si point la défection totale de notre Administration, au moins l'impossibilité où elle est réduite de pouvoir opérer et activer l'exécution des loix, tant à cause que le plus grand nombre d'agens coupables dont elle est composée ne se rendent point aux séances, qu'à cause que plusieurs d'entre eux dont on a voulu, depuis quelque séance, stimuler le zèle, et sur qui la persuasion, la douceur et l'énergie ne purent faire d'autre impression que celle de leur voir donner leur démission." (42)

Pourquoi ces multiples défections ? La réponse ne fait aucun doute. Il est clair que la politique de déchristianisation appliquée par le Directoire à nos régions en a été le motif principal. Les municipaux binchois étaient presque tous de bons chrétiens, et la fermeture des établissements religieux devait leur répugner profondément. C'est d'ailleurs ce que laisse entendre le citoyen Lecocq en stigmatisant :

La haine que ces personnages ont vouée à la République, parce que la plupart sont dépendants des moines dont ils aiment inconstitutionnellement l'existence (...) Cette conduite de leur part n'est pas nouvelle. Dans toutes les circonstances, au lieu de se prêter à faire donner aux loix l'exécution qui leur était confiée, il est constant qu'au contraire, ils ont fait usage de tous les moyens possibles pour y apporter un obstacle (...) Comme nous ne voulons pas partager leurs crimes, et que nous aimons au contraire à nous soumettre aux loix bienfaisantes de la République, nous vous invitons en conséquence, citoyens administrateurs, à prendre de suite une mesure qui puisse nous mettre en état de remplir dignement et légalement nos fonctions." (43)

La désorganisation de la municipalité binchoise eut des conséquences néfastes concernant le désir des Sœurs noires de se maintenir à Binche. Leur demande fut sans doute transmise à la Direction des Domaines à Mons (44), mais faute d'être appuyée, elle n'obtint pas l'effet souhaité, et c'est ainsi que, contre toute attente, un gardien, le citoyen Woithier, fut installé, le 12 novembre, au couvent des Sœurs comme si la Maison devait être comptée au nombre des institutions religieuses supprimées par la loi. D'où une nouvelle protestation des religieuses binchoises, en date du 2 frimaire an V (22 novembre 1796), s'élevant contre la présence dans leurs murs du gardien qui leur était imposé, et rappelant le procès-verbal dressé par le citoyen Dobignies, le 28 septembre, ainsi que l'attestation des notables

de Binche du 6 octobre (45). Le document - qui comporte, cette fois, quinze signatures autographes, deux nouvelles religieuses y apparaissant : les sœurs Séraphine Godaux et Alexandrine Dayvier (46) - fut transmis, le 24 novembre par les municipaux de Binche (47) à l'Administration centrale, et une copie fut envoyée également à l'Administration des Domaines nationaux et de l'enregistrement à Mons.

Nouvel échec ! puisque le 7 décembre, les scellés étaient apposés sur la bibliothèque du couvent (48), et que le jeudi 4 janvier 1797, les religieuses étaient priées de quitter leur Maison (49). Comment expliquer ce revirement et une telle précipitation ? Pour pouvoir disposer, semble-t-il, d'un logement susceptible d'abriter une brigade de gendarmerie stationnée à Binche. La démarche en avait été faite tout au début de janvier par l'Administration départementale, et la Municipalité de Binche, soucieuse d'éviter tout ennui, avait aussitôt proposé le couvent de la rue Saint-Jacques comme pouvant servir à cet usage. Le collège Saint-Augustin, abandonné par les professeurs et les élèves, aurait pu sans doute être, lui aussi, désigné, mais :

Considérant que la régularité des bâtimens du Collège présente un ensemble propre soit pour quelque fabrique ou quelque autre établissement utile, et qu'il seroit préjudiciable à la chose publique de le diviser, et que d'ailleurs une partie en est à ce moment à l'usage de l'administration municipale du canton qui y tient ses séances, ainsi que le commissaire du pouvoir exécutif son bureau, et que la force armée y occupe un logement, et l'autre partie dont on voudrait disposer est remise à bail par l'Administration centrale.

Considérant que l'autre local au *Couvent des Sœurs Noires* est sous tous les rapports préférable à celui du Collège par la division qui s'y trouve faite et qui présente un ensemble, conforme au vœu de la loi, qui réunit les causes nécessaires, la dite administration est d'avis que le local des Sœurs noires est le seul propre à y placer la gendarmerie, et qu'en attendant que les travaux nécessaires y soient effectués, que la dite gendarmerie soit provisoirement au ci-devant *couvent des Récollets* où il se trouve tous les accomodemens nécessaires, et où, jusqu'à ce que l'on ait disposé de cette propriété, ils contribueront grandement à sa conservation." (50)

Le 17 février, la Municipalité binchoise faisait part de sa détermination à l'Administration départementale (51). Pauvres Sœurs noires ! Six jours auparavant, le Directoire exécutif avait pris à Paris un arrêté maintenant et conservant provisoirement dans l'étendue des neuf départements réunis, les communautés connues sous le nom de Sœurs Noires" (52), mais hélas ! cette mesure n'était pas encore parvenue à la connaissance des Administrateurs départementaux, si bien que les religieuses binchoises restaient chassées de leur Maison, sans bon de retraite et avec interdiction au surplus de porter encore l'habit religieux. Une compensation ayant cependant été prévue à cet effet par un arrêté du Directoire exécutif en date du 23 pluviôse an V

(11 février 1797), quatre religieuses (53) demandèrent, le 12 mars, "un secours pour se procurer le vestiaire laïc" appuyant leur demande sur le fait "qu'au passage des armées par cette commune, leur maison fut pillée et dévastée au point qu'elles ne sauraient, même en vendant le peu d'effets qu'elles ont retrouvé, s'habiller conformément au dit arrêté" (54). Le Receveur des domaines nationaux reconnut la vérité du fait allégué; il souligna même le "délabrement" du couvent, mais l'Administration centrale décida, le 8 germinal (28 mars 1797) que "le Gouvernement n'ayant assigné aucun fonds pour le vestiaire des Sœurs noires, conservées provisoirement dans la possession de leurs biens, il n'y a lieu à délibérer." (55). Les Administrateurs départementaux en effet, avaient enfin reçu communication de l'arrêté du 11 février maintenant les Sœurs noires dans les neuf départements réunis, et avaient donné l'ordre à la Municipalité binchoise "de retirer les gardiens du couvent, lever les scellés et leur enjoindre de déposer tout costume sous les peines portées par les loix" (56), mais comme aucun fonds n'était prévu, dans ce cas particulier, pour l'achat de vêtements laïques, l'Administration centrale s'était crue en devoir de refuser aux Sœurs binchoises le subside qu'elles demandaient. Heureusement, un nouvel arrêté pris par le Directoire le 25 floréal (14 mai 1797) vint enfin régler la question (57). Dès le 28 mars en tout cas, les Sœurs noires avaient prié la Municipalité binchoise de leur délivrer un certificat attestant "qu'elles se sont conformées à la loi en quittant le costume régulier, et qu'elles sont vêtues comme les autres citoyennes, et qu'elles continuent à exercer l'éducation publique", certificat que les municipaux s'empressèrent de leur fournir "séance tenante" (58).

Le coup d'Etat français du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) devait sonner le glas du couvent de la rue Saint-Jacques. Plus d'exception, cette fois, à la suppression de toutes les institutions religieuses, que celles-ci soient hospitalières ou vouées à l'éducation. La nouvelle en fut portée, le 11 septembre, à la connaissance des municipalités par l'Administration centrale (59) qui s'occupa immédiatement de la désignation des commissaires chargés de dresser les inventaires du mobilier encore existant dans les maisons religieuses supprimées (60).

L'année 1798 consumma la ruine définitive du couvent des Sœurs noires. En janvier, les commissaires chargés du "recueillement" des objets d'art signalèrent, après une première inspection, l'intérêt que pouvait présenter pour les musées de la République "le tableau du maître-autel représentant la Vierge et Jésus recevant les hommages des saints de leur ordre, assez méritant sous le rapport de la touche et le transparent de la couleur, la composition et le dessin dans le goût de De Vos" (61). Le 15 mars, les scellés sont apposés sur les portes de la sacristie et de l'entrée du cloître (62). Le 5 juin, le citoyen Godard (63) accompagné de l'appréciateur "pour la partie des orgues" (64) se rendent à l'église du couvent, montent au jubé, examinent le petit orgue et apprécient celui-ci à la somme de 90 francs (65).

Le lendemain, 18 prairial an VI, fut dressé alors l'inventaire estimatif des biens que se réservait la République. Y procédèrent les citoyens Louis Legay (66), Florent-André Gathier (67) et Adrien Fontaine (68). Il serait fastidieux de reproduire ici l'ensemble de cet inventaire (69) qui porte sur nombre de choses fort banales; nous relèverons uniquement ce qui offre quelque intérêt sur le plan religieux:

*Dans la sacristie* : un petit tableau représentant le Christ en Croix - six reliquaires en bois argenté et doré - deux aubes avec amittes et cingules, trois chasubles avec étoles, manipules et voile de calice, et un rochet - une armoire à trois portes en bois de chêne, un calice, sa cuillère et sa patène, avec deux burettes en étain, un prie-dieu, trois antipanes avec leurs gradins, un missel et une croix en bois. Le tout apprécié à 15 francs.

*Dans l'église* : le maître-autel (sans le tableau qui est réservé) composé d'un tabernacle en bois sculpté et doré, de plusieurs anges et figures, de quatre grandes colonnes de bois marbré, une table en pierre et un marche-pied à trois degrés en bois : le tout apprécié à huit francs - Une grande niche vitrée renfermant une Sainte-Face et plusieurs sculptures en bois doré, apprécié à quatre francs -. Quinze mauvais tableaux de différentes grandeurs, la boiserie du chœur, celle de l'église y compris l'avant-porte et un confessionnal qui en font partie et une balustrade en marbre y compris les deux colonnes en marbre qui sont sur les côtés, le tout apprécié à trente francs.

*Sur le jubé* : cinq mauvais tableaux, les stalles, les appuis, les lutrins et le treillage en bois qui se trouve en avant de l'oratoire, le tout apprécié à dix francs.

*Dans le parloir* : quinze mauvais tableaux appréciés à trois francs."

La loi du 15 fructidor an IV ayant prévu, dans son article 15, que les religieuses pourraient, en quittant leur Maison, "emporter le mobilier de leur chambre ou cellule ainsi que les meubles et effets qui auraient été jusqu'alors à leur usage exclusif et personnel", et les Sœurs noires en ayant fait la demande, le commissaire Legay jugea que "les objets ci-après étoient de nature à être remis aux réclamantes :

*Dans le réfectoire*, deux garde-robes à deux portes en bois de cerisier verrouillé, une grande table et une autre plus petite, et trois bancs de bois.

*Dans la cuisine* : une crémaillère, deux grilles de fer, une table de cuisine et un lavoir.

*La boulangerie* : un pétrin et un grand coffre à farine.

*Dans le parloir* : douze futailles à la bière, deux tables en bois de chêne, un chaudron en fonte, une pelle à feu et une pincette.

*Dans la buanderie* : un bac de pierre.

*Dans la remise* : quelques pièces de bois à brûler et une trentaine de fagots (71).

Le mobilier réservé à la République fut vendu à Binche le 17 messidor an VI (5 juillet 1798) (71).

Le 26 thermidor (lundi 13 août) eut lieu alors le procès-verbal d'estimation des bâtiments eux-mêmes, qui dura trois jours. En avaient été chargés deux Montois, les citoyens J. L. Derkenne (73) et P. F. Lemire (74). Les deux experts arrivèrent à Binche, à cinq heures du matin, se rendirent chez le commissaire du Directoire près l'Administration municipale, le citoyen Long (75), et de là gagnèrent le couvent des Sœurs noires où les attendaient Emmanuel Derome (76), Antoine Delcourte, Remy Chevalier et Toussaint Leblanc, "fermiers ou occupants du dit bien". L'état des lieux fut dressé, en leur présence, comme suit :

La maison conventuelle des cy-devant Sœurs noires à Binch, située rue St. Jacques, distribuée : *Primo* en bâtiment du cy devant monastère propre; *secundo*, en un bâtiment servant cy devant à l'usage de l'école; 3° en bâtiment de brasserie et buchers, comprenant trois cours, un grand et petit jardin, un verger plus un corps de bâtiment y joignant, divisé en trois quartiers d'habitation portant les numéros 21, 22 et 23, occupés par différens particuliers, faisant face à la ditte rue St. Jacques, de la longueur de dix-neuf toises (77), le tout occupant un terrain d'un journal et demy, dont quatre-vingt-quatre et demy verges en bâtimens et cloître du monastère propre, quarandeux et demy en jardins, vingt-quatre en cours, trente en verger et dix-sept en bâtiment et cour des dits trois quartiers, le tout entouré de murailles avec porte cochère du côté de la halle au fil, et portes bourgeoises sur la rue St. Jacques.

Les bâtimens du monastère propre comprennent, à rez de chaussée une cuisine, relaverie, réfectoire, chauffoir, laboratoire, cinq autres grandes places, deux escaliers, deux places cy-devant à l'usage de l'école, le tout surmonté de deux chambres et de trente-deux cellules, avec souterrains et grenier, le tout couvert d'ardoises. Plus une église longue de neuf toises, et quatre et demy de large, et un vieux bâtiment de brasserie couvert en tuilles.

Les objets ci-dessus sont occupés par le citoyen Emmanuel Derome au rendage de 140 livres de france.

Le quartier sous le n° 21 consiste en deux places au rez de chaussée avec cave, et deux autres à l'étage surmonté de greniers couverts d'ardoises, une petite cour avec un puits commun à l'usage des dits trois quartiers, lequel quartier est occupé par le citoyen Delcourte au rendage de 44 livres.

Le quartier n° 22 est composé comme le précédent, et est occupé par le citoyen Remy Chevalier au rendage de 66 livres.

Le quartier n° 23 est composé de trois places au rez de chaussée, avec caves et deux chambres à l'étage ; en la cour, une boulangerie et un vieu abbati servant de bucher ; lequel quartier est occupé par le citoyen Toussaint Leblanc au rendage de 65 livres.

Total des rendages : 315 livres, en observant que tous les susdits bâtimens sont d'ancienne construction et caducs; en observant en outre que la réunion des trois quartiers susdits avec le couvent, qui a été reconnu essentiel attendu que les dits trois quartiers ont peu de profondeur et occupent la plus grande partie du front de la ditte rue St.

Jacques, ce qui donnera la faculté à l'acquéreur d'annexer à ces dits quartiers du terrain pris dans celui du couvent.

(Le revenu annuel de ce bien, estimé en 1790 à 800 livres, doit, selon la prescription de la loi du 16 brumaire an V, être multiplié par 20, ce qui le porte à 16.000 livres)

Dans le cours de l'opération, les citoyens Derome, Delcourte, Chevalier et Leblanc, fermiers, m'ont représenté leurs bails desquels il paroît que les biens ci-dessus leur ont été affermés, depuis 1790, pour six années qui ont commencé le 6 messidor an six (24 juin 1798) et qui finiront le même jour l'an 12<sup>me</sup> moyennant le rendement total de 315 livres par chaque année.

Lesquels bails ont été passés devant l'administration municipale du canton de Binch et du receveur des domaines nationaux par recours public en date du 24 ventôse l'an 6<sup>e</sup> (14 mars 1798) (78).

Lors de la mise en vente du couvent, à Mons, en présence des membres délégués de l'Administration centrale, aucun acheteur ne se présenta le jour fixé pour la première adjudication (le 2 vendémiaire an VII = 23 septembre 1798); la chose ne doit pas étonner; il en était habituellement ainsi. La seconde séance eut lieu le 11 vendémiaire (2 octobre), à deux heures de relevée. La mise à prix était de 12.000 francs (les trois quarts du prix d'estimation). Lors du premier feu, un certain Pierre-Joseph Martin, de Mons, se contenta d'offrir 12.000 francs, mais un autre Montois, Jean-Baptiste Degroot monta presque aussitôt à 355.000 francs. Le second feu s'étant éteint sans que personne ne vint surenchérir, l'ensemble des bâtiments lui fut donc adjugé (79).

Terminons par cette simple citation : "Le citoyen Degroot, de Mons, demande à être autorisé de faire démolir, sous la caution des citoyens Masquelier et Lombard, le ci-devant couvent des Sœurs noires de Binch, dont il est acquéreur. - Accordé." (80). Il semble bien pourtant que tout ne fut pas démoli. Il est question, en effet, le 2 novembre 1802 d'un projet de location du bâtiment et du terrain de l'ancien couvent des Sœurs noires pour y loger la gendarmerie (81).

## NOTES

(\*) Abréviations : A. C. BINCHE = Archives communales de Binche - A. E. MONS = Archives de l'Etat à Mons : F. fr = Fonds français - A. N. PARIS = Archives nationales de France à Paris.

(1) Louis-Joseph ISBECQUE, *Ephémérides tournaisiennes de 1793 à 1810*, 111-112. Sur ce manuscrit (en 5 volumes), voir A. MILET, *Matériaux pour servir à l'histoire de l'église cathédrale de Tournai*, dans *Horae Tornacenses 1171-1971*, Tournai, Archives de la Cathédrale, 1971, pp. 251-253.

(2) La correspondance échangée, en fructidor an IV et en vendémiaire an V, entre les Ministres de l'Intérieur et de la Police Générale (A. N. PARIS, F7, 7262 et F 12, 27) le prouve suffisamment. Le plan d'ensemble se présentait comme suit : flatter tout d'abord le bas-clergé de la Belgique au détriment de la

hiérarchie - mener ensuite campagne contre "le fanatisme et la superstition" - supprimer alors les corporations religieuses d'hommes et de femmes - étendre à tout le pays les lois françaises sur la police du culte - s'attaquer enfin, par le biais des serments politiques, au clergé séculier lui-même, de manière à "affranchir totalement le peuple belge du règne sacerdotal".

(3) Une brochure de 12 pages, Paris, 18 thermidor an IV (5 août 1796) : A. N. PARIS, AD XVIII, C 364, pièce n° 24.

(4) J. -B. Mailhé (1754-1834), homme de loi à Toulouse, qui dut finalement en 1816, comme régicide, se réfugier à Bruxelles, puis à Liège où il se fit avocat-consulteur.

(5) L. J. DONCEEL, *Appel à la Justice et à la Constitution française*, Bruxelles, Moeneweck et Cie, éditeur de "L'Impartial Européen", août 1796, 15 p. (A. N. PARIS, F 19, 1008). Cette brochure fut envoyée par les soins de l'auteur à tous les députés du Conseil des Cinq-Cents; on y prouvait qu'une loi prescrivant la suppression des couvents dans les neuf départements réunis ne pouvait être que "immorale, injuste et impolitique".

(6) *Bulletin des Lois de la République*, 2e série, n° 73 (avec le texte de la loi additionnelle du 3 septembre 1796, en 7 articles, sur les mesures à prendre pour la vente des biens ecclésiastiques).

(7) A. E. MONS, *f. fr.*, reg. 111, f° 175v°.

(8) Un placard in f°, Mons, A. J. Lelong, imprimeur de l'Administration départementale.

(9) Jean-François-Hippolyte Dobignies, inspecteur de la régie et du domaine national au département de Jemappes. Un certificat de moralité et de bonne conduite, concernant sa personne et daté du 24 brumaire an VI (14 novembre 1797) est conservé aux A. E. MONS (*F. fr.*, reg. 234, f° 47r°); ce certificat avait été demandé par l'intéressé à la suite d'une dénonciation portée contre lui, dont le Directoire exécutif avait eu connaissance à Paris.

(10) Pierre-Joseph-Donat Melsnyder (1752-1829), receveur des domaines à Binche, le 8 décembre 1794 (A. C. BINCHE, reg. 42, ff. 8v° -9v°).

(11) Sur Hippolyte Lecocq, nommé le 20 août 1796, notaire en la résidence de Binche, alors qu'il y exerçait les fonctions de juge de paix, voir A. MILET, *Fêtes républicaines et mentalité populaire à Binche (1794-1799)*, dans *Les Cahiers Binchois*, n° 5, 1982, p. 21, n. 31. Parlant de lui, une lettre datée de Binche, le 16 avril 1799, s'exprime en ces termes : "H. Lecocq est l'homme le plus intrigant, le plus fourbe et le plus dangereux qui existe dans ce département" (cité dans *Pièces en faveur des opérations de l'Assemblée électorale du département de Jemmappe*, 1er mai 1799, Paris, Imprimerie Nationale, p. 36. En avril 1797, Lecocq, craignant pour sa vie, dut demander la protection de la force armée.

(12) Sur Bernard Poncelet, un pur Jacobin, voir *Les Cahiers Binchois*, n° 5, 1982, p. 19, n. 8, et n°8, 1985, pp. 29-30, n. 98 et 99.

(13) Marie-Anne-Joseph Leghait, peut-être une fille d'Alexandre Leghait, juge de paix du canton de Binche.

(14) Qui comprenait à ce moment, outre la supérieure, douze religieuses, les sœurs Augustine *Lamouret*, Constance (Fidèle-Amand) *Sohier*, Angélique *Delattre*, Monique *Demarbais*, Emilie *Horlait*, Pélagie (Marie-Philippine-Joseph - fille d'Antoine et de Marie-Anné Gillion - décédée à Binche le 19 juin 1802), *Leghait* Marie-Philippe (Jeanne-Thérèse - fille de Simon et de Marie-Thérèse Wiart - décédée à Binche le 11 septembre 1823, âgée de 81 ans), *Villain* Eléonore (Jeanne-Louise, née à Boussière, département du Nord) *Villain*, Marie-Thérèse *Buisseret*, Norbertine (Marie-Claire, née à Marly-lez-Valenciennes, décédée à Binche le 26 mai 1827, à l'âge de 81 ans), *Chattelain*, Henriette (Marie-Anne-Joseph) *Bourdon* et Agnès *Carlier*.

(15) Le couvent avait été fondé, en 1494 ou 1498, par Marguerite d'York, la 3<sup>e</sup> épouse de Charles-le-Téméraire, afin que les religieuses puissent se consacrer au soin des malades et à l'enseignement des enfants pauvres, et les Sœurs noires avaient toujours été fidèles à cette double mission (cfr Théophile LEJEUNE, *Histoire de la ville de Binche*, Binche, Victor Winance-Nachtergaele, 1887, pp. 508-510), et P. -C. MEURISSE. *Inventaire des Archives de la Ville de Binche*, t. 2, 1945, p. 65.

(16) Présentation des registres de profession religieuse et des comptes de la Maison - Inventaire sommaire des biens et des objets d'art - Bon de retraite.

(17) Le texte du Procès-verbal dressé par les commissaires a été publié par LEJEUNE, *op. cit.*, pp. 626-627, mais sous la date erronée du 29 septembre alors qu'il s'agit du 28 (7 vendémiaire an V).

(18) Copie d'époque : archives personnelles.

(19) Avant d'être nommé maire de Binche, Lamblot avait été maître de l'Hôpital, puis maître de la Maison des orphelins (A. C. BINCHE, reg. 40, f<sup>o</sup> 55v<sup>o</sup> et A. E. MONS, *F. fr.*, reg. 75, f<sup>o</sup> 36v<sup>o</sup>). la pierre tombale d'André-Alexis Lamblot, décédé à Binche, le 19 octobre 1855, à l'âge de 88 ans, repose toujours au Vieux Cimetière de Binche. De même le trésor de la collégiale Saint-Ursmer conserve également l'ostensoir-soleil qu'il a offert à son église natale.

(20) Sur Florent-André Gathier, voir A. MILET, *Inventaires de tableaux à l'abbaye de Bonne-Espérance (1796-1798)*, dans *Bona-Spes*, n<sup>o</sup> 55, décembre 1985, p. 42, n.15.

(21) A. -J. Latteur a été juré de Binche et avocat-consultant à la Prévôté en 1792 et 1794 (*Calendrier du Hainau ...1792.*, pp. 51 et 95, 1794, pp. 52 et 96).

(22) Auguste Lengrand avait été nommé municipal de Binche par le Commissaire civil Jasmin Lamotze, le 20 août 1794 (A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 214).

(23) Noël-J. Turlot avait également été nommé par Lamotze à la même date (*Ibidem*).

(24) Même chose pour Monnoyer (*Ibid*).

(25) Roussille fut receveur des vingtièmes, feux et cheminées à Binche en 1791 et 1792 (*Calendrier du Hainau... 1791*, p. 88 et 1792, p. 88) et juré de la ville en novembre 1792 (A. C. BINCHE, reg. 40, f<sup>o</sup> 29v<sup>o</sup>) et du 2 février au 19 août 1794 (A.E.MONS, *F. fr.*, liasse 214).

(26) Maximilien-Ursmer-Joseph de Biseau d'Hauteville, bourgmestre de Binche en 1792, époux de Jos. G. T. de Traux, décédé le 9 mai 1845 à l'âge de 84 ans (*Famille de Biseau. Notes historiques et généalogiques*, Bruxelles, A. Dewit, pp. 12-14 et 106 - 1790. *Le carnet de campagne du capitaine Maximilien-Ursmer-Joseph de Biseau de Hauteville, commandant la compagnie des volontaires binchois*, annoté par L. LECONTE, dans *Une page d'histoire belge*, Luttre, Alfred Balsacq pp. 25-112) avait été, en dépit de ses protestations répétées, désigné comme président de l'Administration du canton de Binche, en janvier 1796; il donna sa démission au début de septembre de la même année, et sera remplacé par le notaire Lecocq (A. C:BINCHE, reg. 4 ff. 142 et 150-151 et *registre des délibérations* - non coté - pp. 4 et 79-80).

(27) Sans doute François-Germain G. qui avait été nommé en 1784, administrateur du couvent des Récollectines à Binche, supprimé par Joseph II, et dont sa sœur était la supérieure (cfr. E. LE JOUR, *Inventaire des papiers de la famille Gobart*, Tongres, 1935, n<sup>o</sup> 628 à 630).

(28) M. Gobart, père, était mort le 28 octobre 1788 (A. C. BINCHE, reg. 1819, p. 62).

(29) Juré à Binche en 1792 et 1794 (*Calendrier du Hainau... 1792*, p. 85; 1794, p. 96).

(30) Avocat-greffier-échevinal (rue de la Halle-au Filet) en 1791, 1792 et 1793 (*Ibidem*, 1791, p. 96; 1792, p. 95; 1794, p. 96), juge de paix en décembre 1794 et secrétaire en chef de la Municipalité en février 1796 (A. E. MONS, F. FR., REG. 75, f° 36r°).

(31) Bernard Stacquet, né le 1er septembre 1749, receveur de l'abbaye de Bonne-Espérance (de 1782 à 1791), juré de Binche en 1793, puis trésorier de la ville (à partir du 7 janvier 1794), fut enfin nommé suppléant du juge de paix (A. N. PARIS, F 1 b II *Jemmape 2* - A. E. MONS, Fonds de Bousies, 483 - A. C. BINCHE, reg. 40, ff. 66r° et 66v° et 186r°; reg. 43, p. 196).

(32) Louis-Joseph Martinelle, né à Mons en 1719, était en 1794 trésorier du Chapitre de Saint-Ursmer. Il est mort à Binche à un âge très avancé (cfr J. -J. VOS, *Le Clergé du diocèse de Tournai depuis de Concordat de 1801 jusqu'à nos jours*, t. 5, Braine-le-Compte, Zech et Fils 1893, p. 22). Le chanoine Martinelle fut emprisonné à Mons, en octobre 1794, comme "prévenu d'avoir fait enlever les argenteries de l'église paroissiale" pour les soustraire à la République française (A. C. BINCHE, reg. 40, ff. 159v° - 160 r°).

(33) Au Vieux Cimetière à Binche, on peut voir encore, adossée à un mur la pierre tombale de Ursmer Massard "en son vivant bourgmestre de Battignies, décédé le 25 octobre 1853, à l'âge de 40 ans", peut-être le fils du signataire de la présente attestation.

(34) Nicolas Coquiart, fils d'Ursmer et de Catherine Gérard, docteur en médecine, était né à Ath en 1752. Il avait épousé Marie-Anne-Françoise Pieret, native de Marensart. Après avoir été municipal en juillet-août 1794, il fut nommé maire de Binche le 2 frimaire an X (23 novembre 1801) à la place d'Hippolyte Lecocq. Il mourut à Binche, le 23 septembre 1823 (A. C. BINCHE, reg. 43, p. 1 - Pierre Tombale au Vieux Cimetière).

(35) Charles-J. Maréchal, municipal en juillet 1794 (A. C. BINCHE, reg. 40, f° 110v°), sera nommé marguillier de la collégiale S. Ursmer; le 4 janvier 1804 (*Ibidem*, reg. 43, p. 314) et trésorier de la Fabrique, le 3 avril 1808 (ARCHIVES PAROISSIALES DE BINCHE, reg. du Conseil de Fabrique 1808-1828, ff. 2v° - 3r°).

(36) Né à Binche le 18 janvier 1756, docteur en médecine de l'Université de Louvain (3 avril 1780), Jean-Baptiste Charlier épousa, le 21 février 1809, Victoire-Josèphe-Florence Leghait. Il avait été en 1793 juré de la ville de Binche, et en 1794 officier municipal. Il sera plus tard (de 1825 à 1830) membre du Conseil de la Ville et du Bureau administratif du Collège. Il est mort le 8 octobre 1835 (A. C. BINCHE, reg. 32r°, 55v° et 106v°).

(37) Sur François-Joseph Godefroid (1740-1804); nommé curé de Binche en 1780, voir A. MILET; *Binche au début de la seconde occupation française (1794)*, dans *Les Cahiers Binchois*, n° 8, 1985, p. 3, n. 10).

(38) Maximilien de Biseau, voir la note 26.

(39) Voir la note 11.

(40) Sur Fidèle-Armand-Constant Honorez (Haulchin, 1765 - Binche, 15 janvier 1815), voir *Les Cahiers Binchois*, n° 5, p. 23, n/ 63.

(41) A. E. MONS, F. fr., reg. 571, n° 82.

(42) A. C. BINCHE, reg. 1819, pp. 129-130.

(43) *Ibidem*, La mesure demandée ne tarda pas. Le 21 vendémiaire (12 octobre), Lecocq fut nommé président de l'Administration binchoise à la place de Maximilien de Biseau "démissionnaire" (A. E. MONS, F. fr., reg. 112 f° 8v°, et reg. 571, n° 82 et 129).

(44) Lettre du citoyen Guillemot, directeur de l'Enregistrement, à l'Administration départementale, le 11 frimaire an V (9 décembre 1796) dans laquelle la demande des Sœurs noires de Binche est bien spécifiée, comme d'ailleurs celles des Hospitalières de Lessines, des religieuses d'Hautrage et des Sépulchrines de Marchienne-au-Pont (A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 456 II).

(45) A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 401 (2 frimaire an V = 22 novembre 1796). En février 1798, le gardien du couvent des Sœurs noires était un Binchois nommé Dutillieux (*Ibidem*, reg. 520, n° 5434).

(46) Marie-Adrienne Dayvier, fille de Jean-François et de Anne Campion, décédée à Binche, le 11 février 1816.

(47) La Municipalité de Binche ayant été entièrement renouvelée après la démission de la plupart de ses membres en septembre 1796, nous croyons utile de consigner les noms des nouveaux officiers municipaux: Lecocq, président - F. -A. Gathier, agent - J. B. N. Mol, adjoint - Charles Langhendries - Ferdinand - J. Splengart - Jean-Louis Doyen - Ursmer Leroy, adjoint - J. -B. Dejardin, agent adjoint - Placide Nicodème, agent - A. G. Daneaux (A. C. BINCHE, reg. des délibérations, p. 103).

(48) A. C. BINCHE, reg. 42, ff. 131v° - 132r°.

(49) *Ibidem*, reg. 43, p. 27. Signe de la désorganisation qui régnait alors aucun "bon de retraite" ne leur fut présenté.

(50) *Ibidem*. reg. des délibérations, p. 160.

(51) A. E. MONS, *F. fr.*, reg. 571, n° 746.

(52) *Ibidem*, reg. 516, n° 6278. L'arrêté en question, transmis par le Ministre des Finances, fut reçu à Mons, le 25 février.

(53) Les Sœurs Constance Sohier, Norbertine Chatelain, Angélique Delattre et Agnès Carlier.

(54) A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 539.

(55) *Ibidem*.

(56) A. C. BINCHE, reg. des délibérations, p. 185.

(57) A. E. MONS, *F. fr.*, reg. 116, f° 43r°.

(58) A. C. BINCHE, reg. des délibérations, p. 191.

(59) A. E. MONS, *F. fr.*, reg. 117, f° 13v° (25 fructidor an V).

(60) *Ibidem*, reg. 117, f° 13v° (29 fructidor an V).

(61) *Ibid.*, liasse 476, n° 209: *Second rapport des citoyens Capiaumont, Dubuisson et Hallez, commissaires préposés au recueillement de tous les objets d'art dans les maisons religieuses supprimées dans le département de Jemmapes.*

(62) *Ibidem*, liasse 477, n° 196.

(63) Sur J. -B. Godard, receveur du Domaine au bureau de Binche, voir *les Cahiers Binchois*, n° 5, 1982, p. 25, n. 76.

(64) Il s'agit de Louis-Joseph Fétis (1758-1833), à la fois musicien et facteur d'orgues (oncle de François-Joseph, l'enfant prodige de la famille) nommé appréciateur "pour la partie des orgues" par l'Administration centrale, le 2 octobre 1797 (A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 476, n° 145).

(65) A titre de comparaison, l'orgue de la collégiale Saint-Ursmer fut estimé à 380 francs.

(66) Sur Louis Legay, nommé le 27 mai 1797 commissaire du mobilier national dans le département, voir A. MILET, *Inventaires de tableaux à l'abbaye de Bonne-Espérance (1796-1798)*, dans *Bona-Spes*, n° 55, décembre 1958, p. 44, n. 23 et p. 45, n. 35 et 39.

(67) Voir la note 20.

(68) Le binchois Adrien Fontaine, dit "le Philosophe", avait été nommé appréciateur assistant de Louis Legay, le 31 mai 1798 (A. C. BINCHE, reg. 43 - verso - ff. 11v° et 34v° - 35r°).

(69) A. E. MONS, *F. fr.*, liasse 477, n° 196.

(70) *Ibidem*. La nature de ce mobilier pourrait laisser supposer que les Sœurs "réclamantes" - elles étaient sept - avaient le projet de rester ensemble et de se retirer dans quelque maison accueillante où elles pourraient poursuivre, de manière plus ou moins cachée, leur vie religieuse, comme cela se fit en de nombreux endroits. Une des réclamantes, en tout cas, est signalée, en octobre 1811, comme demeurant à la rue de la Halle au filet. Au n° 1 de cette rue, dans une maison que les parents de l'auteur ont habitée durant quelques années, se trouvait dans le jardin - peut-être y est-elle encore - une pierre (qui semble avoir servi de piedestal à une statue ou à un bénitier) portant l'inscription : SCEUR BARBE CLAUD SACRISTAINA A DONNÉ CEST L'AN 1587.

(71) A. E. MONS, *F. fr.*, reg. 100, f° 162r°.

(72) *Ibidem*, *Biens nationaux*, affiche 110, art. 7.

(73) J. L. Derkenne avait été nommé expert par l'Administration départementale, le 12 floréal an V (*Ibidem*).

(74) Pierre-François Lemire, architecte, demeurant au n° 1 de la rue de la Guirlande à Mons, avait été nommé expert départemental le 17 pluviôse an VI (5 février 1798) "à l'effet de procéder à l'estimation des biens nationaux des abbayes de Bonne-Espérance, Lobbes, Alne, de l'Olive, de Saint-Feuillien, des Oratoriens de Thuin, des Carmélites de Sainte-Anne, et autres couvents des cantons de Binche, Thuin, Beaumont, Seneffe, Merbes-le-Château, Châtelet, etc," (A. E. MONS, *F. fr.*, reg. 119, f. 171v°); le 21 février, il avait été chargé en outre de "procéder aux estimations des moulins et usines dans toute l'étendue du département" (*Ibidem*, reg. 118, f. 149v°).

(75) Sur Joseph Long, voir *Les Cahiers Binchois*, n° 5, 1982, p. 21, n. 38.

(76) Le nom d'Emmanuel Derome, conseiller communal à Binche, époux de M. T. Seville, décédé le 23 septembre 1850, âgé de 85 ans, est inscrit sur le monument funéraire de la famille Seville, au Vieux Cimetière de Binche.

(77) A cette époque, la toise (de Binche) équivalait à 1m947037; le journal (un tiers du bonnier) à 827 m<sup>2</sup> 4308, et la verge carrée à 20 m<sup>2</sup> 68577.

(78) Le Procès-verbal d'estimation fut enregistré à Mons le 2 fructidor an VI (20 juin 1798). Les frais d'estimation s'élevaient à 135 frcs.

(79) A. E. MONS, *Biens nationaux*, affiche 110, art. 7.

(80) A. E. MONS, *F. fr.*, reg. 559, n° 615 : 28 brumaire an VII (dimanche 18 novembre 1798).

(81) A. C. BINCHE, reg. 43 - recto - pp. 93-95.



Façade de l'Eglise du Saint-Sacrement, anciennement des Récollets.

## Réactions binchoises lors des élections de 1797 à 1799, dans le département de Jemappes

Les élections qui se déroulèrent dans le canton de Binche de 1797 à 1799 (ans V, VI, VII) répondaient toutes aux normes fixées en ce domaine par la Constitution de l'an III, promulguée le 22 août 1795, 40 jours avant le décret d'annexion à la France des neuf départements réunis (9 vendémiaire an IV : 1er octobre 1795). Cette Constitution abandonnait le principe du suffrage universel pour s'en tenir à un régime censitaire, favorisant par conséquent les citoyens payant un impôt direct (1).

Le décret d'annexion de la Belgique à la France prévoyait, en son article 9, que notre pays ne pourrait participer aux élections qu'à partir du mois de germinal an V, si bien que jusqu'à cette date aucun Belge ne figura dans les deux chambres créées par la nouvelle Constitution: Le Conseil des Cinq-Cents qui avait l'initiative des lois, et le Conseil des Anciens qui les approuvait ou les rejetait. C'est dire que nos populations traitées pratiquement encore en "pays conquis" aspiraient ardemment à voir pointer l'heure où elles pourraient nommer elles-mêmes leurs propres administrateurs à la place de ceux qui leur avaient été imposés d'office (par les Représentants du Peuple, les Commissaires civils ou le Commissaire général Louis-Ghislain de Bouteville) et qui étaient souvent d'origine française ou d'ardents républicains. Comme l'écrivait, à cette époque, le Commissaire du Directoire près le département des Forêts: "le cri de ralliement, chez les Belges, fut, dans toutes les assemblées primaires et particulièrement dans l'assemblée électorale: *point de Français, ni d'origine ni d'opinion!*" (2)

Dans l'attente des premières élections, le climat demeurait donc tendu, et, pour en venir à Binche, nous pouvons, déjà en relever quelques indices apparaissant dès 1796. Le 9 messidor an IV (lundi 27 juin 1796), deux cavaliers français du 25<sup>e</sup> régiment stationnés à Binche dénoncent le sergent de police, André Reumont, accusé d'avoir clamé, à trois reprises, par toute la ville: "Pierrot vit co", signe de ralliement des partisans de l'Autriche (3) (3bis). Plus grave, la lettre, jugée "indécente et injurieuse", adressée par l'Administration municipale du canton de Binche aux Administrateurs du département de Jemappes (4), en avril 1796, et qui devait susciter l'"indignation" de ceux-ci face à l'"insubordination d'une autorité secondaire" (5). De quoi s'agissait-il ? de la répartition de l'emprunt forcé que la municipalité binchoise avait établie avec soin et qui avait été modifiée, à l'encontre de toute justice, par l'Administration départementale. Le 21 avril, les municipaux binchois étaient mandés à Mons où ils se voyaient accusés d'irrespect à

l'égard des autorités supérieures et d'inconséquence dans leur manière d'agir. Mais voyons plutôt d'après le rapport même de l'Administration départementale, comment la municipalité du canton de Binche se défendit, non sans courage, en cette affaire:

Les municipaux représentent que leur canton a infiniment souffert depuis plusieurs années; que depuis trois ans, ils n'ont rien récolté et que les fortunes sont toutes délabrées. Ils disent qu'un accapareur, un marchand de sel, de savon, de farine, avait été imposé par eux à deux cents livres, et qu'il a trouvé le secret de se faire rayer du rôle. Ils prétendent se disculper en citant de nombreuses réclamations dont ils disent être assaillis par leurs administrés qui les accusent de l'injustice de leur surtaxe dont ils ont été indignés. Le citoyen Aubert leur dit que l'Administration a bien plus droit qu'eux d'être indignée des expressions indécentes qu'ils se permettent d'adresser à une Administration supérieure.

Le Commissaire du Directoire exécutif (6) leur fait lecture de la loi qui prescrit la subordination envers les autorités constituées (...) Interrogés sur le passage de leur lettre où ils disent que les administrateurs du département se sont acquis sans vergogne le titre de législateurs, ils répondent qu'ils ont lu cela dans les journaux. Cette réponse excite l'étonnement et la pitié de l'Administration qui leur apprend à ne pas régler dorénavant leur opinion sur des témoignages aussi équivoques.

Un membre demande quel est l'auteur de la lettre. Ils répondent qu'ils en sont tous les auteurs. L'Administration les presse de faire connaître le rédacteur. Ils gardent un silence opiniâtre. On leur demande s'ils reconnoissent tous cette lettre pour leur ouvrage. Ils répondent affirmativement.

L'Administration leur dit qu'elle improuve cet ouvrage de la malveillance, leur fait connaître toute leur faute, et les engage à ne pas s'écarter des bornes de la subordination et du respect qu'ils doivent à l'Administration Centrale".

Ce texte en dit long. C'est la semonce d'un professeur à l'égard d'un piètre élève qui a osé contredire son maître, et qu'il faut prendre en pitié vu son ignorance des réalités supérieures. A parcourir ce rapport, on devine sans peine l'étendue du fossé qui devait séparer nos populations des administrateurs qu'on leur avait imposés.

Du côté français, on avait bien essayé d'aplanir les obstacles, et le Directoire avait même délégué, dans les départements réunis, son propre ministre de l'Intérieur, Pierre Bénézech, avec mission de convaincre les Belges qu'ils étaient vraiment "les enfans d'une même famille" (7). Le ministre impressionné sans doute par les cris de "Vive la République" que son passage suscitait un peu partout, et par les nombreux banquets qui lui furent offerts, fit montre dans son rapport au Directoire d'un optimisme assez déconcertant. Il reconnaissait bien que le pays lui avait paru "très découragé par les vexations qu'il a éprouvées et qu'il éprouve encore"; que les routes "autrefois superbes dans la Belgique étaient totalement dégradées"; que les Belges se plaignaient toujours d'être traités en "pays conquis", mais il ne craignait

pas d'écrire d'autre part, lors d'un de ses séjours à Bruxelles : "Je suis au centre de la Belgique, et tout m'annonce que je n'ai pas quitté la France; je suis dans l'ancienne capitale des possessions de l'Autriche en deçà du Rhin, et je n'y vois que des Français. La nature a donc voulu la réunion politique des deux peuples déjà réunis par leurs goûts, leur langage et surtout leur commerce" (8).

Les Administrations centrales, elles, prévoyaient le danger, et l'accusateur public près de tribunal criminel de Mons s'empressait d'envoyer au ministre de la Police générale à Paris deux exemplaires d'un imprimé distribué le long de la route de Bruxelles à Libre-sur-Sambre (Charleroi) lors du passage de la diligence, et intitulé: *Déclaration et protestation du Lion Belgique à la République française* (9). Dans ce texte daté du 1er février 1797, le "Lion Belgique" proclamait sa souveraine indépendance, et demandait que celle-ci soit clairement et officiellement affirmée lors des assemblées primaires du 1er germinal, les Belges n'ayant pas à s'unir ni à fraterniser avec une "République étrangère" qui avait purement et simplement annexé des territoires qui ne lui appartenaient pas. Une protestation assez violente était également émise dans ce libelle contre le décret de suppression des corporations religieuses mis en vigueur en Belgique par la loi du 15 fructidor an IV (1er septembre 1796). Cet imprimé en suscita un autre, en un sens tout à fait opposé, qui fut distribué à Mons et dans les environs vers la mi-février. Le texte (3 pages in-folio) n'en est pas signé, mais il est adressé par "des citoyens des départements réunis" (peut-être Léonard Bourdon et Charles Jaubert) au Corps législatif à Paris, et il porte en exergue l'interrogation suivante: "Les fonctionnaires publics nommés provisoirement dans les neuf Départements réunis, par le Directoire exécutif seront-ils renouvelés en totalité par les Assemblées primaires de l'an 5 ?" Il importe absolument que la réponse à cette question soit négative, déclarent les auteurs de ce tract, mais qu'on y prenne garde "ces élections seront influencés par les moines et les prêtres, ou par les agens de l'Autriche". Les dernières lignes de cet imprimé méritent d'être citées "Nous ne sommes plus Belges; nous ne voulons plus l'être, nous sommes Français, mais si nous le sommes pour partager les devoirs des Français cesserions-nous de l'être lorsqu'il s'agit de partager leurs droits ? Nous en réclamons avec force l'exercice; nous demandons l'établissement entier et sans aucune restriction du régime constitutionnel" (10)

### Les élections de l'an V.

Le 23 ventôse an V (13 mars 1797), le Corps législatif français approuvait définitivement la division territoriale des neuf départements réunis et une seconde loi votée le même jour appelait les Belges à nommer eux-mêmes, pour la première fois, leurs administrateurs et leurs représentants (11). Depuis un bon mois déjà, l'Administration centrale du département de Jemappes avait commencé à préparer ces élections. Dès le 7 février, une circulaire avait été

adressée aux municipalités de canton pour leur demander tous les renseignements locaux nécessaires: nombre et lieux des assemblées primaires, listes des candidats et remarques éventuelles sur leur non-éligibilité (12). L'ouverture de "registres civiques" (analogues à nos listes électorales), prévus par le ministre de l'Intérieur avait également été demandée aux municipalités.

Dans le canton de Binche, ce registre fut ouvert le 27 janvier, et les futurs électeurs invités à s'y inscrire avant le 18 février, à la suite de quoi leur fut remise une carte portant leur nom, revêtue de la signature du secrétaire de la municipalité et marquée au sceau de l'Administration (13). Mais où tenir l'Assemblée ? Il avait d'abord été question de choisir comme local le réfectoire et les cloîtres du ci-devant couvent des Récollets (14), mais un arrêté de l'Administration départementale fixa le lieu de réunion à l'église paroissiale (15).

Il importe ici - nous aurions d'ailleurs déjà dû le faire plus tôt! d'ouvrir une petite parenthèse concernant les modalités mêmes de ces premières élections, et de bien distinguer notamment les niveaux communal, cantonal et départemental. A chacun de ces trois niveaux correspondaient des assemblées particulières. Les *assemblées communales* devaient se tenir chaque année dans les communes, et avaient à faire choix d'un agent principal et de son adjoint. Les *assemblées vantiionales* (dites *assemblée primaires*) groupaient en un même canton les citoyens actifs de plusieurs communes, et avaient à élire les électeurs du second degré, qui devaient former eux-mêmes l'*assemblée départementale*. Celle-ci nommait les administrateurs et les juges départementaux, ainsi que les membres chargés de représenter le département au Corps législatif (Conseil des Cinq-Cents et Conseil des Anciens). Le vote se faisait au scrutin secret, et les électeurs ne pouvaient être armés.

La ville de Binche n'atteignant pas, à cette époque, le chiffre de cinq mille habitants qui lui aurait permis de tenir, à elle seule, une assemblée primaire (16), dut faire appel aux communes avoisinantes (Battignies, Buvrines, Epinois, Estinnes-au-Mont, Haulchin, Leval-Trahegnies, Mont-Sainte-Genevière, Ressaix, Vellereille-les-Brayeux et Waudrez) de manière à pouvoir assurer un nombre suffisant d'électeurs. Le nombre de ceux qui étaient inscrits au registre civique de Binche, le chef-lieu du canton, (17), se montait à 710 (18), mais tous, loin de là, ne participèrent pas à l'élection; en réalité, il n'y eut que 318 votants (19). Le jour prévu pour l'assemblée primaire (1er germinal : mardi 21 mars 1797) accusa aussi un certain retard dû sans doute à des raisons d'ordre pratique ou à quelque empêchement de la dernière heure. L'Assemblée ne se tint que le dimanche 26 mars dans la soirée. Le dépouillement des votes eut lieu le lendemain; un compte rendu officiel en a heureusement été conservé:

## Assemblée primaire du canton de Binche

Séance du 7 germinal an 5 de la République française, du matin. (21)

Présens les citoyens Buisseret président (22), Bernard Staquez secrétaire (23), Nicolas Coquiart (24), Constant Turlot (25) et François Renuard (26).

L'administration municipale du canton de Binch a remis les cartons scellés du scrutin fait hier à la séance du soir tant par le premier bureau que par le second, pour en faire, par chacun d'eux, le recensement particulier, et de suite, par les bureaux réunis, celui général. Les dits bureaux après avoir reconnu leurs cartons sains et les scellés intacts, ont procédé aux recensements prédits comme s'en suit:

Le premier bureau, après avoir levé les scellés et fait l'ouverture de leur boette ont trouvé qu'il contenoit les suffrages de 174 *votans*.

Le second ayant aussi levé les scellés et fait l'ouverture de leur boette ont trouvé qu'il contenoit les suffrages de 144 *votans*, lesquels réunis forment un *trois cent dix huit votans*, en sorte pour obtenir la majorité des suffrages et voix, il en faut 160.

Le citoyen Debiseau (27) en ayant réuni *deux cent une* a obtenu la majorité absolue. Le citoyen Antoine Lengrand (28) en ayant obtenu *cent nonante cinq* a aussi la majorité absolue.

Le citoyen Abel Leroy (29) en ayant obtenu *cent nonante* a aussi obtenu la majorité absolue.

Le citoyen Charles Gobart (30) en ayant obtenu *cent septante six* a aussi obtenu la majorité absolue.

En sorte que les citoyens Debiseau, Antoine Lengrand, Abel Leroy et Charles Gobart sont élus électeurs chacun à la majorité absolue des voix, et conformément à la Constitution et à la loi du 5 ventôse 5e année de la République.

La séance est levée à une heure.

Pour copie conforme à son original qui a été déposé le seize de ce mois (5 avril 1797) au secrétariat de l'administration municipale de ce canton avec tous les autres procès verbaux concernant les assemblées primaires du dit canton.

Binch, ce dix huit germinal an 5 Rep. fr. (7 avril 1797)

Lecocq Prdt (31)

Philippart, secrét. (32)

Du 20 au 29 germinal (9-18 avril 1797), les quatre élus binchois participèrent à l'assemblée électorale du département qui se tint à Mons en l'église de la ci-devant abbaye d'Epinielieu, et réunit 130 votants. Le résultat de ces élections au second degré ne fit que confirmer les tendances qui s'étaient dégagées, un peu partout, lors des assemblées primaires: éviction des français, recul des républicains annexionnistes et anticléricaux, victoire du parti nationaliste et antidirectorial (33).

Il en avait été de même lors des assemblées communales qui s'étaient déroulées le 30 mars dans les dix communes avoisinantes en vue de désigner les agents principaux et leurs adjoints qui devaient

former l'administration de canton. Leurs noms sont mentionnés dans le document ci-dessous (34):

*Procès verbal de l'installation des membres de l'administration municipale du canton de Binch nommés par les assemblées primaires et communales du dit canton.*

Le quatre floréal an cinquième de la République française (dimanche 23 avril 1797), les citoyens Maximilien Debiseau - Florent - André Gathier (35) - Jean-Baptiste Charlier (36) - Antoine Durieu (37) - Adrien Romain (38) - Placide Nicodème (39) - Vincent Bruno - François Dever (40) - Eugène Botteau (41) - Jean-Baptiste Dujardin - François-Louis Degueldre - Ferdinand Splengart (42) - Ursmer Leroy (43) - Stanislas Fassiaux - Jean-Baptiste Noël Mol (44) - Charles langhendries - Alexandre Etienne (45) - Auguste Danneau (46) - Louis Renaut - Jean-Louis Doyen - Louis Navez (47) - Théodore De-clèves - Pierre-Joseph Bury (48)

Nommés président et administrateurs municipaux du canton de Binch par le peuple réuni tant en assemblée primaire que communale du dit canton, se présentent au lieu des séance de l'administration pour être installés dans leurs fonctions qui, pour ce, furent convoqués par l'ancienne municipalité qui les reçoit dans son sein. Quantité de citoyens se rendent à la salle des séances. On donne ensuite lecture des procès verbaux de leur nomination et de la proclamation faite par les présidens des assemblées primaires et communales. Après quoi l'ancienne municipalité ayant déclaré que ses fonctions étoient finies, s'est retirée. Un membre invite alors le citoyen Debiseau d'occuper le fauteuil en qualité de président. Lequel prend la parole et dit:

"Appelés par les vœux de nos concitoyens aux fonctions que nous allons remplir, n'oublions jamais qu'en acceptant ces fonctions, nous nous sommes imposés la double tâche de leur prouver notre reconnaissance par le zèle que nous apporterons à les remplir, et de justifier la confiance dont ils nous ont honorés.

"Ils nous ont tracé, citoyens collègues, la conduite que nous devons tenir par celle qu'ils ont tenue dans les assemblées primaires. Les Belges peu accoutumés à cette partie de l'exercice de leurs droits y ont déployé cette fermeté qui les caractérise. Impassibles comme la loi, étrangers à tout esprit de parti, ils ne se sont prononcé que contre ceux pour qui l'obéissance à la loi est un joug insupportable. Suivons ce grand exemple et nous serons assurés de justifier la confiance de nos concitoyens.

"Souvenons-nous que, magistrats du peuple, la loi veille pour tous, et que, devant elle, tout esprit de parti doit disparoitue. Que les seuls ennemis de la loi soient les nôtres!

"Souvenons-nous aussi que c'est pour lui et non pour nous qu'ils nous ont appelés à nos fonctions, et que chaque citoyen a le droit de trouver en nous un père tendre qui le console dans ses peines, et qui le soutienne contre l'oppression.

"N'oublions jamais, citoyens collègues, que la Constitution sage dans ses points a mis un terme à nos fonctions, qu'elle a regardé ce terme comme le frein le plus puissant qu'elle pouvoit imposer à l'ambition, à l'intrigue et à toutes les passions qui investissent sans cesse les magistrats du peuple. N'oublions pas que ce terme, si éloigné qu'il nous paroisse, arrivera un jour; qu'alors dépouillé de ce prestige qui

environne les fonctionnaires publics, nous reapparoîtrons au milieu de nos concitoyens qui nous jugeront d'après ce que nous aurons fait pour eux.

"Forçons par notre conduite nos ennemis mêmes à dire dans ce jour d'épreuve: Ils ont senti l'étendue de leurs pouvoirs, ils ont bien mérité de la patrie".

L'Administration actuelle prête ensuite individuellement en mains du Commissaire du directoire exécutif (49) le serment requis par les articles un et deux de la loi du 3 brumaire 4, qu'ils n'ont provoqué ni signé des mesures séditeuses et contraires aux lois, et qu'ils ne sont portés sur aucune liste d'émigrés ni alliés aux degrés repris, et celui, ordonné par loi du 24 nivôse de la dite année, qu'ils jurent haine à la royauté et aux tyrans, amour et attachement à la république

Elle procéda ensuite à la nomination de son secrétaire en chef (50), et elle a fait devoir de maintenir dans cette fonction le citoyen Philippart (51) lequel a de suite prêté le serment requis ci-dessus.

Un citoyen demande l'impression du discours du président. La motion est appuyée, et l'Administration arrête que le procès verbal de la séance sera livré à l'impression.

Elle arrête enfin qu'expédition du présent sera envoyée à l'Administration centrale du département de Jemeppe.

Les conséquences, au niveau binchois, des élections de l'an V, ne tardèrent pas à se faire sentir. Les premières réactions furent assez vives, et se manifestèrent dans des sens divers. Le 30 avril, le Commissaire Long transmettait à l'Administration centrale copie d'une lettre (52) de son collègue de Fontaine-L'Évêque l'avertissant qu'Hippolyte Lecocq, l'ancien président de la municipalité de Binche, était menacé de mort et qu'une affiche annonçait le même sort pour le citoyen Alexandre Hocquart (53). Du coup, les administrateurs départementaux envoyèrent à Binche un petit détachement militaire composé d'un officier et de six fusiliers "pour réprimer les mauvais citoyens qui osent menacer les fonctionnaires publics par des écrits incendiaires et séditeux" (54). La municipalité binchoise protesta, prenant prétexte des charges supplémentaires que cela entraînait pour la commune (55) mais rien n'y fit, le général Béguinot lui-même ayant fait remarquer que les militaires stationnés à Binche n'étaient point une charge pour les habitants "puisque'ils reçoivent les vivres et la solde du Corps d'ont ils font partie" (et ajoutant en outre) "que Binche étant un point important de communication avec les autres postes militaires, il ne pouvait sans compromettre le service en rappeler la force armée" (56).

Une autre conséquence du revirement politique entraîné par les élections de l'an V fut aussi, à n'en point douter, la lenteur calculée et les obstacles multipliés que la municipalité du canton de Binche mit dans l'exécution des lois votées par le Directoire sur la police des cultes. Nous avons exposé autrefois l'opposition tenace manifestée en ce domaine par les municipaux binchois qui ne craignirent certes pas de braver les foudres du Commissaire Long. Qu'il nous suffise d'y renvoyer le lecteur (57).

Les élections de l'an V avaient renforcé les tendances conservatrices au sein du Conseil des Cinq-Cents et du Conseil des Anciens aussi une opposition sans cesse croissante se faisait-elle sentir entre le Corps législatif et le Directoire lui-même, d'autant plus que la Constitution de l'an III n'avait rien prévu pour assurer la coordination de ces deux pouvoirs. C'est pourquoi les membres du Directoire devinant qu'ils seraient bientôt mis en accusation, prirent les devants, et, avec l'aide de l'armée, déclenchèrent le fameux coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797) destiné, selon eux, à sauver la République de la conspiration royaliste qui la menaçait. Parmi les motifs allégués - après coup ! - pour justifier l'attitude prise par le Directoire, figure en bonne place l'action subversive exercée par le clergé, en Belgique notamment. En témoignent ces extraits du discours prononcé, le 26 ventôse an VI (16 mars 1798), à la veille des élections de l'an VI, par le porte-parole habituel et l'homme à-tout-faire du Directoire, le citoyen Jacques-Charles Bailleul; à les lire, avec le recul du temps, et au vu des exagérations manifestes que multiplie à plaisir l'orateur, on devine sans peine combien il importait au Gouvernement de motiver à tout prix l'action profondément illégale du 18 fructidor. Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage ! Voici donc comment Bailleul dépeint la situation politico-religieuse de mai-août 1787 :

Les prêtres déportés sont accueillis avec plus d'empressement que jamais par les administrations; ils rentrèrent avec bien plus d'empressement encore quand une motion d'ordre faite au Conseil des Cinq-Cents, et trop bien reçue, (58) leur donna la mesure de leurs espérances, et pour faire honneur au digne membre de son ouvrage, ces forcenés, joignant le ridicule à l'atrocité, font attacher par des imbéciles une croix à l'arbre de la liberté, avec cette inscription: *Tremblez, infâmes jacobins, et reconnoissez la croix de votre maître.*

Ils distribuent des catéchismes contre-révolutionnaires président des rassemblements séditieux, insultent, menacent les fonctionnaires publics, prêchent sans cesse contre la République (...) en un mot, c'est à eux que l'on doit plus particulièrement l'entière corruption de l'esprit public.

Mais c'est surtout dans les départements de la ci-devant Belgique qu'une main cachée les excite à porter leurs ravages: ils ont l'activité de la flamme: écrits empoisonnés, complots contre la tranquillité publique, miracles, prédications atroces à la suite desquelles des fonctionnaires publics et des citoyens sont assassinés (...)

Une municipalité annonce qu'on peut se dispenser de porter la cocarde. Des municipaux refusent de prêter le serment de haine à la royauté; d'autres de faire des poursuites contre des prêtres réfractaires. Une administration chasse les patriotes de ses bureaux; une autre fait disparaître du lieu où elle s'assemble tous les signes de la liberté, et parcourt plusieurs cantons, précédée de plusieurs musiciens qui chantaient le *Réveil du Peuple* (59). Une autre administration est obligée de prendre un arrêté pour empêcher de jouer la tragédie de la *Mort de Louis XVI*. Notre devoir nous oblige de dire que ces désordres datent particulièrement du voyage de Benezech.

Ce concours des fonctionnaires publics et des prêtres à porter le découragement, à provoquer le désordre et le meurtre, l'impunité dont ils jouissaient tous, avaient tellement enhardi les mauvais citoyens, que dans un pays conquis, réuni nouvellement à la France, où le Gouvernement doit être plus rigoureux et la circonspection plus grande, on chantait cependant publiquement des hymnes à l'honneur du prince Charles (60).

Le 18 fructidor dans l'après-midi, une proclamation du Directoire était publiée (61) portant en son article 1er : "Tout individu qui se permettrait le rappeler la royauté, la Constitution de 1793 ou d'Orléans, sera fusillé à l'instant", et, le lendemain, était votée la loi du 19 fructidor cassant les élections dans 49 départements (dont celui des Deux-Nèthes) et condamnant à la déportation 53 députés (42 des Cinq-Cents, et 11 des Anciens). La même loi autorisait le Directoire à pourvoir au remplacement des élus locaux invalidés, en attendant les élections de l'an VI; des peines sévères étaient également édictées contre les émigrés et les prêtres réfractaires.

Le coup d'Etat du Directoire et la loi du 19 fructidor furent assez rapidement connus dans le département de Jemappes. Dès le 8 septembre dans l'après-midi, la proclamation du Directoire était affichée à Mons et à Tournai (62), et il est vraisemblable qu'il en fut de même à Binche. Le 24 fructidor (10 septembre) en tout cas, le Commissaire Long convoquait déjà pour le 27 (13 septembre) une réunion extraordinaire de l'Administration municipale à l'effet de faire publier dans toutes les communes du canton (chose qui n'avait pas encore été réalisée) la fameuse loi du 7 vendémiaire sur la police des cultes, annonçant qu'il dénoncerait sans hésiter les agents qui se montreraient réfractaires à cette mesure (63). Il fallut bien s'y résoudre, et, ce même jour, la publication officielle de la loi fut enfin décidée à Binche et dans toutes les communes du canton (64).

Le lendemain, 28 fructidor, l'Administration départementale élue en germinal était destituée (une des toutes premières), et ses membres remplacés par des républicains de gauche. A peine entrés en fonction, les nouveaux administrateurs licenciaient, le 4 vendémiaire (25 septembre 1797), tous les employés et tous les surnuméraires nommés depuis les élections de l'an V (65). Binche doit-il être compté au nombre des 17 municipalités (17 sur 28) du département qui furent soumises à une "épuration forcée (66) ? Nous ne sommes pas parvenus à le savoir, mais il ne semble pas, si l'on en juge par les reproches répétés de "négligence", de "léthargie honteuse", de "coupable insouciance" que la nouvelle Administration centrale ne cessa de lui adresser à la suite de dénonciations portées contre elle par le notaire Hippolyte Lecocq (67). Une chose en tout cas est certaine, le 24 septembre, à la suite d'une réquisition du Commissaire du Directoire (68), la Municipalité de Binche fut forcée d'ordonner que les "églises du canton soient fermées tant qu'il n'y aura pas un ministre du culte ayant fait la soumission requise par la loi -" (69). Conséquence: les fidèles

binchois se virent empêchés de fréquenter encore la collégiale de Saint-Ursmer, et cela jusqu'à sa réouverture, le 9 mai 1802 (70).

### Les élections de l'an VI

Les élections précédentes, nous le savons avaient été peu favorables au Gouvernement, aussi celui-ci mit-il tout en œuvre pour imposer ses candidats aux assemblées primaires et électorales de l'an VI, et déclencha-t-il à ce sujet une véritable campagne de propagande: à grand renfort de circulaires, proclamations et manifestations de tout genre. A Binche, ce furent la fête civique du 2 janvier 1798 à l'occasion de la publication du traité de paix entre la France et l'Autriche - la plantation d'un arbre de la liberté (le quatrième!) sur la Grand'Place, le 12 février - et la Fête de la Souveraineté du Peuple, le 20 mars (71).

Comme les portes de la collégiale de Saint-Ursmer avaient été mises sous le scellé, la Municipalité se proposait de tenir l'Assemblée primaire au couvent des Récollets, mais l'Administration départementale mise au courant de ce projet, s'y apposa, estimant que l'église paroissiale lui paraissait un local mieux adapté, à condition toutefois "de dresser un inventaire, article par article, des effets mobiliers qui s'y trouvaient encore, de les disposer ensuite dans un lieu de sûreté et de les réintégrer après la clôture des assemblées dans leur local habituel" (72).

Autant l'Assemblée primaire du canton de Binche s'était déroulée normalement en l'an V, autant celle de germinal an VI fut tumultueuse. Nous en avons gardé deux compte rendus, l'un émanant de l'assemblée-mère, l'autre d'une assemblée scissionnaire (73), ce qui nous permettra non seulement d'entendre deux sons de cloche - ce qui est toujours un précieux avantage - mais encore de donner une description détaillée des opérations de vote qui mirent aux prises deux fractions importantes de la population de Binche et des environs.

Le 2 germinal an VI (*jeudi 22 mars 1798*), les électeurs se réunirent en la collégiale de Saint-Ursmer où fut établi, dans la matinée, un Bureau provisoire (74) qui comprenait Fidèle Honorez (75) président, Bernard Poncelet (76) secrétaire, et Joseph Boudart, Charles Leroy et Ursmer Lelong, scrutateurs. Un premier vote eut lieu immédiatement en vue de former un Bureau définitif, chaque électeur déposant à son tour son bulletin dans un "carton" déposé à cet effet sur une table derrière laquelle se tenait le secrétaire.

L'après-midi, on procéda au dépouillement du scrutin. Sur 161 suffrages exprimés, Nicolas Sebille (77) en avait obtenu 95 et Nicolas Coquiart (78) 83. Ces deux hommes, après avoir prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, prirent place au Bureau, le premier en qualité de président de l'assemblée, le second à titre de secrétaire. Restait à désigner trois scrutateurs. Leur nomination fut remise au lendemain.

Le 3 germinal au matin (*vendredi 23 mars*) le président fit d'abord observer à l'Assemblée que chaque votant était obligé de prêter le serment prescrit par la loi avant de déposer son bulletin de vote dans le "carton" prévu à cet effet. La formule du dit serment, écrite en grands caractères, était placée sur le Bureau et mise à la disposition des vieillards afin que ceux-ci puissent sans difficultés prononcer le serment "à haute et intelligible voix". Le secrétaire Coquiart procéda alors à l'appel nominal en commençant par la lettre A, et en suivant l'ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque membre de l'Assemblée "approche du Bureau, prête le serment, écrit (ou fait écrire par le secrétaire) son bulletin et le dépose dans le carton". L'heure étant déjà assez avancée, le carton est scellé, déposé dans un ferme à trois clefs et transporté par trois membre à la trésorerie de l'Administration municipale.

A deux heures et quart, la séance reprend. Le carton est ramené et le scellé vérifié. Commence alors le dépouillement des bulletins de vote - il y en avait 93 - à la suite duquel il apparut que les citoyens Albert Duquesne (79) avait obtenu 57 voix - Ursmer Froignu (80), 56 - Bernard Staquez (81), 53 - Fidèle Honorez, 12 - Despiennes (82), 11 - Leclercq ex cantinier, 8 - Florent Gathier (83), 6 - Norbert Winance, 7 - légende aubergiste (84), 6 et J. Cohendos (85), 4. Duquesne, Froignu et Staquez ayant obtenu la majorité absolue, furent proclamés scrutateurs définitifs.

Jusqu'ici, seuls des combats d'avant-garde avaient été menés, mais il apparaissait déjà au seul examen de la répartition des voix que la droite allait l'emporter sur les républicains. La partie la plus importante des élections (la nomination de quatre députés représentant le canton de Binche à l'assemblée électorale du département) allait à présent se jouer.

Suivant les prescriptions de la loi du 25 fructidor, le président rappelle d'abord que les assemblées primaires ne peuvent mettre aux Voix "aucune proposition étrangère aux objets pour lesquels elles sont convoquées", et le secrétaire Coquiart signale à ce propos que, lors des votes précédents, certains membres, "au mépris des lois, ont poussé la méchanceté au point d'insérer dans leurs listes de vote des propos diffamatoires et calomnieux" dont il a eu soin de faire le relevé.

Le président fait remarquer encore que, par les soins de l'Administration municipale, ont été déposés sur le Bureau: la liste des citoyens du canton admis à voter, plus une liste supplémentaire, comprenant ensemble 868 noms - la loi du 18 ventôse (8 mars 1798) sur la tenue des assemblées primaires et communales - une lettre du Ministre de la Police générale, Dondeau, du 15 ventôse (5 mars 1798) que le secrétaire lit à haute voix - une lettre d'accompagnement fixant à quatre le nombre de citoyens du canton ayant droit de vote à l'Assemblée électorale de Mons, et spécifiant qu'au "Abel Leroy, Charles Gobart, Maximilien Debiseau et Antoine Lengrand, désignés l'année précédente ne pouvaient figurer parmi les élus.

A ce moment, quatre citoyens qui viennent d'entrer - Ursmer Delcourt, Charles Blairon (86), Olivier Dutilleux et Louis Masuy - demandent à être admis au vote. Contrôle fait de leur identité, ils sont agréés. Par contre, la demande introduite par un candidat de gauche, le citoyen Godart (87), receveur des domaines et de l'enregistrement, est repoussée pour défaut d'une année d'habitation dans le canton, exigée par l'article 17 de la Constitution de l'an III. Un certain énervement s'étant manifesté à ce sujet parmi les membres de l'Assemblée, et l'heure s'avançant, la séance est levée et l'élection remise au lendemain.

La journée du 4 germinal (samedi 24 mars) s'ouvrit dans le tumulte dès avant 9 heures. Le président eut beau agiter sa sonnette, des cris de "Chouans, Royalistes" s'élèvent poussés principalement par un petit groupe où l'on peut reconnaître les trois frères Honorez (Fidèle, Louis et Joseph) Nicolas Carlier, Joseph Cohendos, Joseph Long, Alexandre Hocquart, Adrien Michel et Célestin Lecocq (88). Écoutons plutôt le rapporteur de l'Assemblée-mère:

Le Bureau reçoit des mêmes individus les mêmes invectives; le président rappelle ces citoyens à l'ordre, mais infructueusement. Le citoyen J. Long s'élançait à corps perdu et en désespéré sur le citoyen Gabriel Despatures (89), vieillard âgé de cinquante-quatre ans, entouré de sa capote et assis paisiblement, le saisit au col et lui déchire la chemise, et, sans le secours du citoyen Abel Leroy, le citoyen Despatures courrait le risque de la vie. D'un autre côté, dans l'enceinte de l'assemblée, Louis et Joseph Honorez étoient armés d'une chaise levée pour également frapper ceux que leur rage avoit désignés. La majorité de l'assemblée y mit obstacle, mais rien n'arrête les machinations du noir complot tramé contre la souveraineté du Peuple. Les cris de chouans se répètent. Le président voit son autorité avilie et méprisée. Et, dernière insulte portée à la souveraineté du Peuple, le citoyen Joseph Long s'élançait comme un furieux sur une table vis à vis du Bureau où siègent tout ses membres; il crie, avec hurlemens et gestes indécents, aux royalistes que l'assemblée est dissoute; il sort alors comme un furieux de l'enceinte accompagné de ses comparses dont Célestin Lecocq qui se retourne en menaçant du poing.

Le citoyen Gabriel Despatures a la parole; il s'approche du Bureau et fait ostension de sa chemise déchirée par la colère du citoyen Long. Par amendement, les citoyens T. Buisseret, François Conreur et Florent Gathier observent qu'ils ont vu le dit Célestin Lecocq appliquer à Joseph Despatures qui voulait défendre son père, un soufflet tant sur la joue que sur la lèvre, observant en outre que le dit Célestin Lecocq n'ayant pas droit de vote, aux termes de la Constitution (90), il ne peut s'être rendu dans cette assemblée que pour grossir le nombre des turbulents précités.

Telle est la version des faits donnée par le rapporteur de l'Assemblée-mère. Bien entendu, ce ne fut pas celle de l'Assemblée scissionnaire dont nous possédons également le rapport. Au début de ce texte, le secrétaire de service - ce fut le citoyen Godart - résume d'abord à sa manière la journée du 23 mars. Selon lui, à partir du

moment où le Bureau définitif fut installé, "les royalistes ont commencé à lever la tête et ont cherché à entraver les opérations". Le lendemain, dit-il alors:

L'assemblée s'est trouvée plus nombreuse parce que la majeure partie étoit composée de royalistes et parens d'émigrés, qui avoient rassemblé le plus de leurs partisans qu'ils avoient pu trouver, entre autres étoient; Debiseau D'auteville, ex-noble, président de l'administration municipale, beau-frère de deux émigrés attachés à la Maison d'Autriche - Gathier, agent de la commune et beau-frère d'émigré - Charlier, adjoint, parent d'émigré - Leclercq père, frère et beau-frère d'émigrés - Buisseret, juge de paix, oncle d'émigré, et en faillite - Lamblot, fils et beau-frère d'émigré - Sebille, défenseur d'émigrés - et une infinité d'autres de cette trempe (...) vils intrigans qui n'avoient amené avec eux que des gens à gages pour avoir leurs suffrages.

Le rapporteur de l'assemblée scissionnaire accuse ensuite le citoyen Charlier de s'être violemment opposé à la lecture publique des instructions spéciales adressées à l'Assemblée primaire par le Ministre de la Police générale. Il est reproché également aux "vils et infâmes royalistes du Bureau" d'avoir siégé sans porter la cocarde nationale, et d'avoir rejeté, sous de faux prétextes, la demande faite par le citoyen Godart de participer au vote. Mais voici maintenant le récit des événements eux-mêmes vus par l'autre bout de la lorgnette:

Le nommé Coquiart secrétaire s'est élancé, du Bureau, comme un furieux, et s'est jeté sur le Commissaire Long en lui donnant un vigoureux coup de poing sur la figure.

Malengret, greffier du juge de paix, qui avoit déjà dit que le temple étoit profané parce qu'on y tenoit les assemblées primaires (91) s'est emparé d'une chaise qu'il a déchargée sur la tête du dit Commissaire.

A ce signal de la révolte, les satellites stipendiés des royalistes se sont armés, les uns de chaises qui étoient dans l'enceinte, les autres de bâtons qu'ils avoient soigneusement cachés sous leurs habits, et ils ont chassé les patriotes du lieu qui leur étoit indiqué pour exercer leurs droits.

Attendu que le sang de patriotes a coulé, qu'ils étoient inférieurs en nombre pour résister à l'oppression, et craignant d'être sacrifiés aux poignards déjà éguisés avant la journée du 18 fructidor, ils se sont échappés des mains de cette horde d'assassins, pour aller émettre paisiblement leurs voeux dans un lieu où leur vie seroit moins exposée.

En conséquence, les patriotes du canton de Binch se sont assemblés à l'auberge de l'Etoile, chez le citoyen de Brule, rue de la Halle au filet, n° 8, et ont unanimement déclaré qu'ils faisoient choix de ce local pour procéder, à portes ouvertes, aux nominations que la Constitution leur attribue.

Revenons à présent au récit fait par le rapporteur de l'Assemblée-mère. Celle-ci "reprend sa majesté, voit renaître son calme et respire enfin", maintenant que les "brouillons" ont quitté l'église paroissiale. Sont admis comme nouveaux électeurs, les citoyens Joseph Rivart, François Gille, Christophe Vangelair, François-Joseph

Roudoux, Antoine J. Cordier, Michel Masuy et Jean Lamblot qui prêtent le serment requis. Lecture est alors faite d'une lettre (datée du 19 mars 1789) de Delneufcour, Commissaire du Directoire près l'Administration départementale à laquelle était jointe une copie du message du ministre de la Police générale; puis commence l'appel nominal des électeurs, immédiatement suivi du vote; celui-ci achevé, comme il est déjà midi et demi, le dépouillement des bulletins est remis à l'après-dîner, et le carton, dûment scellé, déposé dans un ferme à trois clefs, dont l'une est remise au citoyen Seutin, la seconde au citoyen Babusiaux, et la dernière au secrétaire Coquiart.

A trois heures de relevée, le carton contenant les votes est ouvert, après vérification du scellé, et on y dénombre 127 bulletins. 114 voix étaient accordées à Nicolas Sebille - 90 à Coquiart - 86 à Henri Leclercq - 48 à Ursmer Froignu - 47 à Adrien Fontaine (92) - 19 à B. Stacquez et Despiennes 13 à Th. Buisseret - 11 à Ph. Stacquez - 5 à Fidèle Honorez - 3 à Abel Leroy - 2 à F. Lamblot - 1 à Joseph Cohendos, Nicolas Carlier et J. Long.

Sebille, Coquiart et Leclercq ayant atteint la pluralité absolue sont donc élus d'office, mais comme le canton de Binche avait le droit de désigner quatre députés pour participer à l'Assemblée électorale du département, un second scrutin fut organisé aussitôt en vue d'élire le numéro quatre. Sur 89 bulletins de vote, Ursmer Froignu réunissait 40 suffrages - Adrien Fontaine, 39 - Buisseret, 3 - B. Stacquez, 3 - Debiseau et Philippe Stacquez, 1. Aucun de ces citoyens n'ayant atteint le quorum requis, le troisième scrutin fut remis au lendemain.

Le lendemain (5 germinal : 25 mars 1798) était un dimanche, pour où plusieurs habitants des communes avoisinantes pouvaient gagner plus facilement Binche; aussi, dès l'ouverture de la séance, à 9 heures du matin, de nouveaux venus demandèrent à pouvoir exprimer leur droit de vote, à savoir: Philippe Empain, Philippe Sauvenière, Alexis Delmotte, Denis Honoré, Dieudonné Lecomte, Michel Elme, Emmanuel Deltenre, Ursmer Carlier, Charles Ramboux (93), Laurent Danis, Charles Carlet, André Delmotte Philippe Groice, François Brichot, Joseph Navir, François Delmotte et Charles Fayt. Leur demande fut agréée, et les 17 nouveaux électeurs, après avoir prêté le serment requis, participèrent au vote.

Le dépouillement des bulletins se fit l'après-midi à deux heures et quart. 128 suffrages avaient été exprimés, et de ceux-ci Adrien Fontaine en avait récolté 73 - Ursmer Froignu, 48 - B. Stacquez, 3 - Despiennes, 2 - Gorez, Buisseret et Debiseau, 1. Adrien Fontaine "négociant de la commune de Binch" était donc désigné comme quatrième électeur chargé de porter, avec Nicolas Sebille, Nicolas Coquiart et Henri Leclercq, les suffrages du canton à l'Assemblée électorale de Mons.

Retournons à présent à la rue de la Halle au Filet, et voyons comment se sont achevées les opérations électorales de l'Assemblée Scissionnaire.

Le *samedi 14 mars*, le bureau provisoire fut immédiatement constitué. Le président en était Philippe Honorez, le plus âgé des membres, les scrutateurs, Lecocq, Sanglier et Soupart qui comptaient également parmi les plus âgés, et Bernard Poncelet, le plus jeune, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il céda presque aussitôt à Alexandre Hocquart.

A la demande d'un membre, on convint de placer à l'extérieur du local un écriteau annonçant à la population que l'Assemblée primaire des patriotes du canton de Binche se tenait à l'auberge de l'Etoile. Cette initiative fut saluée par les cris de "Vive la République" qui se firent "entendre spontanément dans tous les coins de la salle".

Une première difficulté se présenta. L'Assemblée scissionnaire ne possédait pas la liste officielle des électeurs du canton. Celle-ci fut demandée aussitôt par les soins d'un courrier bénévole au président de la Municipalité binchoise (Debiseau), mais ce dernier refusa même d'accuser réception de la demande qui lui était faite (94). Du coup, il fut décidé d'envoyer plusieurs messages au Commissaire municipal, Long, au Commissaire départemental, Delneufcour, ainsi qu'au commandant de la gendarmerie stationnée à Binche "pour réclamer force et protection en cas de nouvelles tentatives de la part des royalistes, et afin que les membres de l'Assemblée ne soient point inquiétés dans l'exercice de leurs droits".

A défaut de liste officielle d'électeurs, on se contenta de pointer les membres présents, et l'on procéda à un premier vote pour élire un Bureau définitif. Le citoyen Hippolyte Lecocq fut nommé président et le citoyen Godart secrétaire; quant aux scrutateurs, se furent Long, Cohendos et Fidèle Honorez (95).

A trois heures de l'après-midi, l'Assemblée reprit ses opérations. Une absence fut immédiatement remarquée, celle du Commissaire municipal Joseph Long (96), remplacé aussitôt par le citoyen Jean-Baptiste Pourbaix père qui avait obtenu le plus de suffrages après lui. Les résultats du vote pour la désignation des 4 électeurs chargés de représenter le canton à l'Assemblée électorale de Mons fut le suivant: Sur les 38 suffrage recueillis "dans une boette", Fidèle Honorez en obtint 37 - Hippolyte Lecocq 27 - Alexandre Hocquart, 19 - Cohendos, 18 - Despiennes, 17 - Daneau, 16 - Godart, 5 - Cabrespine (97), 4 - Ursmer Navez (98) et Nicolas Carlier, 3 - Michel, 2, - Jos. Daumery, Norbert Winance, homme de loi, Pourbaix père et Augusten Cailleau, 1. Comme Honorez et Lecocq étaient les seuls à avoir atteint la majorité absolue, un second tour de scrutin s'avérait nécessaire pour désigner les deux autres électeurs de règle. 36 votants prirent part et 23 suffrages se portèrent sur Auguste Daneau désigné de ce fait comme électeur départemental. Les autres n'avaient pas dépassé le chiffre de 19 voix (Hocquart, 17 - Despiennes, 13 - Cohendos, 12 - Cabrespine et Cailleaux fil, 2. - Ursmer Navez, Courtois, Louis Honorez et Derbion, 1). Force fut donc de recourir à un troisième scrutin pour compléter le nombre de députés à élire. D'un commun accord, il fut décidé cette fois que la pluralité relative pourrait suffire, et Alexandre

Hocquart fut élu avec 17 voix (Despiennes en avait obtenu 8, Cohendos, 7, Ursmer Navez et Honorez père, 1).

"Avant de se séparer, des cris réitérés de Vive la République, de Vive la Constitution de l'an 3e retentirent dans la salle, et la séance a été terminée par un hymne patriotique en l'honneur de la Liberté et de l'Egalité".

Résumons la situation : l'Assemblée-mère désignait comme électeurs départementaux: Nicolas Seville, 114 voix - Nicolas Coquiart, 90 - Henri Leclercq, 86 - Adrien Fontaine, 73; et l'Assemblée scissionnaire: Fidèle Honorez, 37 - Hippolyte Lecocq, 27 - Auguste Daneau, 23 et Alexandre Hocquart, 17. Ce sont ces résultats que le juge de paix Théodore Buisseret transmet à l'Administration centrale, en invitant celle-ci à les adresser "à qui de droit" (99).

Les "patriotes" mis ainsi en minorité dans le canton de Binche ne s'avouèrent pas battus. Dès le 27 mars, le Commissaire Long adressait à la Municipalité une lettre sévère et pleine de ressentiments: des patrouilles allaient parcourir les rues de Binche de dix heures du soir jusqu'au matin; tout ceux qui seraient rencontrés durant ce laps de temps "sans feu à la main" seraient conduits à la Maison d'arrêt, et même transférés à Mons s'ils n'étaient pas munis de "bons papiers"; les décadis seraient désormais annoncés la veille au soir par son de cloche, et tous les citoyens qui n'arboreraient pas le drapeau tricolore à la façade de leurs maisons seraient "regardés comme suspects, ennemis de la République et punis comme tels" (100). Le 2 avril suivant, le même Commissaire demandait à l'Administration départementale de relever de leurs fonctions, à titre de parents d'émigrés, les citoyens Debiseau, président de la municipalité binchoise, Gathier, agent principal et le juge de paix Théodore Buisseret (101).

\*

\* \*

L'Assemblée électorale de Mons connut les mêmes mésaventures qu'à Binche. Là aussi, une scission jacobine se produisit (102), dont les membres s'installèrent, non sans peine, chez le citoyen Ghillenghien, laissant les autres électeurs à l'église de Saint-Germain, si bien que le résultat des votes fut également dédoublé, créant des confusions sans pareilles. C'est ainsi que les citoyens Girault, Preux, Demelin, Dorez et Truffart, élus administrateurs du département par l'Assemblée de S. Germain se présentant, le 4 mai, à l'Administration centrale pour entrer en fonction, apprirent avec stupeur que d'autres administrateurs avaient été nommés par l'Assemblée scissionnaire. Même aventure, le même jour, pour les citoyens Dupuis et Ruelle nommés l'un et l'autre Président du tribunal criminel par chacune des deux Assemblées, et demandant qui des deux était l'élu légitime. Tous reçurent la même réponse de la part du président de l'Administration centrale, Defacqz.: les Procès-verbaux des deux factions ont été envoyés

au ministre de l'Intérieur, et l'on attend que le Corps législatif se prononce sur la validité des élections dans les deux Assemblées (103).

La décision du Directoire tomba le 22 floréal (11 mai 1798). Les élections qui s'étaient déroulées dans cinq départements belges (dont Jemappes) étaient annulées, et en ce qui concerne notre département, les citoyens Demelin, Dorez, Girault et Truffart étaient destitués "par défaut des qualités requises" (104), et leur étaient substitués de vrais républicains tels que Defacqz, Gallardon, Volckerick, ex-administrateurs, ainsi, que... Hippolyte Lecocq, ancien administrateur du ci-devant district de Binche (105).

\*  
\* \*

La scission qui s'était produite à Binche lors de l'Assemblée primaire se renouvela à l'occasion de l'assemblée communale. Celle-ci devait se tenir, selon les prescriptions de la loi, le premier décadi qui suivrait la clôture des assemblées primaires (en l'occurrence, le 30 mars), et le président Debiseau avait tenu à le rappeler en séance municipale le 28 mars (106). Le point qui fit le plus difficulté fut la nomination à Binche d'un adjoint à l'agent principal. L'Assemblée-mère nomma à ce poste Abel Leroy, mais une Assemblée scissionnaire (installée encore une fois à l'auberge de l'Etoile) porta son choix, le 31 mars, sur Jean-Joseph Cohendos (107). Mise au courant de cette situation par les soins du Commissaire Long, l'Administration départementale prit, le 7 juillet l'arrêté suivant : " Il est expressément défendu à la Municipalité de Binche d'admettre désormais dans son sein soit le citoyen Abel Leroy, soit le citoyen Jean-Joseph Cohendos, attendu qu'il existe une contestation sur la validité de leur nomination en qualité d'adjoints municipaux, jusqu'à ce que le Corps législatif ait prononcé à cet égard" (108).

A examiner les procès-verbaux des Assemblées communales du canton de Binche, on est frappé par le désarroi extrême qui régnait à cette époque dans plusieurs communes. Ainsi à Vellereille-les-Brayeux et à Epinois, personne ne s'était présenté à l'élection alors que les locaux prévus à cet effet avaient été soigneusement préparés. A Haulchin, au contraire, trois séances avaient eu lieu dans le plus grand désordre et le seul résultat communiqué était les dix voix obtenues par le citoyen Vincent Bruno. A Estinnies-au-Mont, le citoyen André Coppée avait été nommé mais son élection fut invalidée, les votants n'ayant pas au préalable prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie. Notons toutefois quelques résultats normaux et bien justifiés: à Ressaix, Rouveroy et Waudrez où les adjoints sortants (Daneau, Fassiaux et Dejardin) furent réélus - à Battignies qui vit l'élection d'Albert Leroy - à Buvrinnes où Armand Libouton remplaça le citoyen Doyen - et à Croix, où Norbert Gravis succéda à Langhendries (109).

Dans la ligne de la loi du 7 thermidor an VI destituant la plupart des juges de paix des départements réunis, sous prétexte que

leur élection était illégale parce que non conforme à celles qui avaient eu lieu en France, le Directoire décida d'épurer également les municipalités de canton. Voici comment se présentait, le 21 janvier 1799 (anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français) celle de Binche: Président : Jean-Pierre Cabrespine, le gendre d'Hippolyte Lecocq - Agent principal: le notaire Fidèle Honorez - Louis Navez, agent municipal de Buvrines - François Dever, agent mun. d'Estinnes-Haute - Auguste Daneau, agent mun. de Ressaix - Placide Nicodème, agent mun. de Vellereille-les-Brayeux - Ferdinand -J. Splengart agent mun. de Battignies - Legendre, agent mun. de Waudrez - Jean-François Soupart, Lucq et Coppée adjoints - Long commissaire du Directoire et J. F. V. Philippart, secrétaire (110). Avaient donc certainement été éliminés Debiseau, Gathier, Libouton et Albert Leroy.

### Les élections de l'an VII

Le Directoire se sentant menacé sur sa droite et sur sa gauche par ceux qu'il dénommait d'une part les royalistes et d'autre part les anarchistes, s'efforça d'assurer au mieux le succès des élections de l'an VI et sollicita en cette occasion l'appui des commissaires départementaux. Dans le département de Jemappes, c'est Jean-Baptiste Pradier (111) qui fut chargé de la besogne.

Le 13 mars 1799, Pradier se rendait à Binche. Dans quel but précis? Fidèle Honorez (112) agent principal de la commune va nous l'apprendre dans une lettre datée de Binche, 26 germinal an VII ( 15 avril 1799), et destinée à éclairer le Corps législatif sur les pressions qui s'étaient exercées dans le canton binchois à l'approche de l'Assemblée primaire de l'an VII. Comme cette lettre est peu connue, nous en transcrivons la partie la plus importante:

"Le 23 ventôse (13 mars), Pradier s'est rendu en cette commune, et me fit appeler pour me rendre chez le citoyen Long, commissaire près l'administration municipale du canton, où je me transportai vers les quatre heures après midi, et me demanda qui étoient ceux que j'avais désignés pour être électeurs départementaux cette année, et ce que j'avois fait pour préparer les suffrages. Je lui répondis que, fidèle aux principes constitutionnels de l'an 3, je ne saurois ni ne pouvois m'en écarter et faire ce qu'ils défendent (114); mais je croyais que le peuple de ma commune savoit assez discerner ses vrais amis qui sont ceux de la République, pour bien fixer son choix. Il ne parut pas satisfait de ma réponse. Il se retira de suite dans une place séparée, et tint pendant quelque temps conseil avec les citoyens Cabrespine (115), président de l'Administration municipale dudit canton de Binch, Long, Commissaire du directoire exécutif près la dite administration, Alexandre Piquet, commissaire du directoire près l'Administration municipale du canton de Merbes-le-Château, Louis Coupez (116) préposé à la recette de l'arrondissement de Libre-sur-Sambre, et le citoyen Lucy (117), vérificateur des domaines à Tournay; et peu de temps après il revint vers moi et me dit, d'un ton despotique, que je répondrois, sur ma tête, des élections dans l'Assemblée primaire de Binch; puis après, il se reprit,

et dit qu'il auroit soin de provoquer au Directoire exécutif ma déportation avec celle des anarchistes et royalistes; qu'il mettroit la commune de Binch en état de siège, et qu'à cet effet il y enverroit trois mille hommes (118).

Ce n'est pas sans appréhension que nous abordons à présent le récit de l'Assemblée primaire tenue à Binche en vue de l'élection départementale de l'an VII. La matière en est copieuse (114), mais confuse à souhait, et pleine de volte-faces, de démissions et de rebondissements. Si nous avons voulu toutefois entrer dans le détail, c'est pour que le lecteur se rende compte par lui-même de l'immense pagaille qui régnait à cette époque, et comprenne mieux aussi pourquoi le coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre 1799), qui vit la destitution du Directoire, fut accueilli avec soulagement.

Ainsi que les années précédentes, l'Assemblée primaire du canton de Binche se tint en la collégiale de Saint-Ursmer. La séance, annoncée par son de cloche réitéré trois fois, s'ouvrit le 1er germinal durant (*jeudi 21 mars 1799*), et se prolongera durant toute une semaine.

Un Bureau provisoire (composé des plus anciens de l'assemblée) fut d'abord mis en place. Il comprenait, "à défaut de sexagénaires", Joseph Canivet, 56 ans, président - Jean-Joseph Cohendos, 54 ans, André Gorez, même âge, et Pierre-François-Joseph Cailleau, 52 ans, scrutateurs; le secrétaire provisoire (le plus jeune) s'appelait Charles-Gaspar-Joseph Ardache.

L'élection du Bureau définitif fut déjà pénible. Un premier tour pour élire le président (44 votants seulement) ne dégagèa aucune majorité absolue (Cabrespine, 18 - Despienne, 9 - Cohendos, 8 - Fidèle Honorez, 4 - Th. Buisseret, 2 - Joseph Canivet, Abel Leroy et Seutin, 1). Le second tour, qui eut lieu l'après-midi, permit à Cabrespine de l'emporter avec 27 voix sur 49 votants (Fidèle Honorez, 13 - Despiennes, 6 - Cohendos, 2 - Long, 1). Deux tours furent également nécessaires pour élire un secrétaire définitif; ce fut Jean-Baptiste Godart (121), qui obtint 17 voix sur 41 au premier scrutin, et 23 sur 37 au second.

La journée du lendemain (*vendredi 22 mars*) se passa d'abord à élire trois scrutateurs. Cohendos - on ne sait trop pourquoi - fut désigné d'office. Les deux autres, Long et Despiennes, avaient obtenu respectivement 39 et 30 voix sur 54.

Le secrétaire Godart lut alors une lettre adressée à l'Assemblée par l'Administration municipale. On y rappelait que le canton comprenait 1235 citoyens actifs susceptibles de prendre part à l'Assemblée primaire, et qu'en conséquence celle-ci avait le droit de désigner six électeurs pour représenter le canton de Binche à l'Assemblée électorale de Mons; la lettre spécifiait que le choix ne pouvait porter sur les citoyens Daneau, Hocquart, Lecocq, Coquiart, Fontaine, Leclercq et Sebille élus l'année précédente. Devaient également être nommés par l'Assemblée primaire un juge de paix quatre assesseurs et un président de la municipalité cantonale;

Au premier tour de scrutin (86 votants), trois électeurs du second degré furent déjà désignés. Cabrespine avec 78 voix, Long 60 et Norbert Winance 55. Comme il était tard, l'Assemblée fut levée, "aux cris répétés de vive la République et la Constitution de l'an II , et terminée par une hymne patriotique".

La journée du *samedi 23 mars*, au cours de laquelle devaient être nommés les trois derniers électeurs, fut entravée par d'interminables discussions sur le cas de Charles-François Despiennes (122) qui venait d'être élu, ainsi que Louis Coupez, tous deux avec 58 voix sur 114. Plusieurs membres de l'assemblée soutenaient, en effet, que Despiennes ne pouvait être désigné comme électeur départemental ni même prendre part aux votes, comme ayant continué à exercer ses fonctions de juge en 1793, lors de la restauration autrichienne. Despiennes eut beau expliquer pourquoi et comment il avait cru devoir agir de la sorte, il ne convainquit pas ses auditeurs, dut se retirer, et Nicolas Coquiart le remplaça au poste de scrutateur.

Le *dimanche 24*, Despiennes réapparut et parvint cette fois à persuader ses auditeurs du bien-fondé de ses revendications, mais sa réadmission au sein de l'Assemblée provoqua immédiatement toute une série de démissions: celles du secrétaire Godart, du président Cabrespine, du Commissaire Long et du scrutateur Nicolas Coquiart (ce dernier pour des motifs professionnels), laissant le Bureau désemparé. L'après-midi du même jour le désarroi n'avait pas cessé, d'autant plus que l'on notait cette fois l'absence de Fidèle Honorez et de Louis Coupez. Que faire? sinon remettre en désespoir de cause, la séance au lendemain.

Le *lundi 25*, Cohendos et Despiennes qui avaient obtenu le plus de voix après Cabrespine lors de l'élection présidentielle, prirent l'affaire en mains et décidèrent de remplir eux-mêmes les fonctions de président et de secrétaire provoquant du coup des réactions assez vives au sein de l'assemblée, si bien que Despiennes à son tour se vit forcé de remettre sa démission, laissant sa place de secrétaire à Fidèle Honorez. Plusieurs membres à ce moment émirent l'opinion que tous ces remaniement n'avaient rien de légal, et qu'il importait de tout reprendre à zéro, ce qui mécontenta beaucoup d'autres, à l'œuvre depuis quatre jours déjà, et qui, un peu par représailles, décidèrent qu'il fallait à tout prix épurer l'Assemblée de ses éléments perturbateurs. Ainsi se clôtura l'avant-midi du lundi.

A deux heures de relevée, les assistants apprirent, cette fois, la démission du président Cohendos et du secrétaire Honorez. Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, l'assemblée nomma le citoyen Deprez père comme président et Louis Coupez, réapparut, comme secrétaire, et procéda ensuite à la désignation du sixième et dernier électeur départemental. 117 membres prirent part au vote qui donna les résultats suivants: Antoine George, 72 voix - Louis Honorez, 14 - Despiennes, 3 - Adrien Fontaine et Nicolas Carlier, 2 - 14 membres obtiennent une voix. Antoine George ayant largement dépassé le quorum requis fut proclamé électeur, et la séance s'acheva à six heures

et demie "par une chanson patriotique chantée avec enthousiasme à l'honneur de la patrie".

Le *mardi 26 mars* fut consacré à la désignation d'un juge de paix cantonal, désignation que contesta aussitôt le juge en exercice, Théodore Buisseret, qui s'appuyant sur les dernières prescriptions légales soutint qu'une telle nomination était contraire à l'article 1er de la loi du 7 thermidor an VI (25 juillet 1789). L'Assemblée, peu sensible, semble-t-il, à cette argumentation juridique, passa outre et décida de nommer quand même un juge de paix, et cela malgré la menace du citoyen Buisseret de porter cette affaire "véritable infraction à la loi" devant le tribunal civil du département (124).

Le premier tour de scrutin (149 votants) ne permit d'élire aucun des candidats en présence (Fidèle Honorez, 49 voix - Th. Buisseret, 47 - Despiennes, 46 - Deprez père, 3 - Milcamps (125), Dieudonné Lecomte et F. Hamaide, 1 voix. Le second tour qui eut lieu l'après-midi (182 votants) ne donna pas de meilleurs résultats: Despiennes, 67 - Buisseret, 58 - Fidèle Honorez, 53 - Deprez père, Brichot (126), Paul Courtois, chacun une voix. La séance est levée à 7 heures.

Le *mercredi 27 mars* (7 germinal), pour ne pas multiplier indéfiniment les scrutins, il fut décidé que le vote porterait uniquement sur les deux premiers. Mais au moment où l'on procédait à l'appel nominal préalable à ce vote, un courrier vint déposer sur le bureau une lettre cachetée à l'adresse de l'Assemblée primaire du canton de Binche. Après avoir pris l'avis de l'Assemblée, le président l'ouvrit et voici ce qu'il put y lire:

L'an 7 de la République française, une et indivisible, le 7 gernal, neuf heures du matin.

Les soussignés domiciliés dans le canton de Binch et ayant les qualités requises pour voter dans les assemblées primaires font devoir de protester contre tout ce que l'Assemblée primaire du canton de Binche séante au temple des lois au dit Binch a fait jusqu'à ce jour, attendu que les opérations sont frappées de nullités par les infractions faites aux articles 12 et 13 de l'acte constitutionnel, en recevant au nombre des votans les nommés Despiennes et Buisseret, Duquesne, B. Stacquez, Cailleau père, Lamblot médecin et Henri Leclercq. Vous voudrez en accuser la réception. Fait au dit Binch les jour, mois et an que dessus.

(signés) F. A. Honorez - J. J. Cohendos - A. J. Daneau - N. J. Carlier - J. B. Pourbaix - A. Blairon - G. J. Los - Ursmer J. Navez - L. J. Honorez - Olivier Dutilleul - Henry Carlier - J. Honorez - D. Daumerie - Joseph Ypersiel - J. Daumery - Fr. Defresne - M. Deprez fils (127) - Pierre Allart (128) - Martin Degreve - Fr. Gaillard (129).

On devine les réactions que suscita la lecture de cette lettre. Selon beaucoup, elle ne "méritait aucune considération ni la moindre attention de la part d'une Assemblée souveraine (...) simple intrigue et cabale de la part de ceux qui aspiraient aux emplois et qui, ayant vu leur prétention devenir vaine avoient formé le projet de procéder contre les opérations de l'Assemblée-mère". Il ne pouvait être question,

disaient-ils, de donner un accusé de réception à une lettre écrite par "quelques factieux". Mise aux voix, cette proposition fut approuvée "à la grande majorité". On fit remarquer en outre que certains signataires de la lettre, datée pourtant de neuf heures du matin, n'avaient pas craint de se mêler aux membres de l'Assemblée-mère ce jour. Leurs noms furent explicitement cités: Pierre Allart, Maximilien Deprez fils, François Gaillard, M. Degrève, Los, Fr. Defresne et Joseph Ypersiel. Comme ce dernier était toujours présent, on lui demanda des explications. Tout penaud, l'intéressé raconta son histoire. Se trouvant de grand matin chez Cohendos, le marchand de liqueurs, celui-ci le pria de signer un papier en blanc présenté comme devant servir de preuve de son inscription dans son corps de métier, ce qu'il avait fait ne se rendant pas compte qu'il s'agissait d'une "affreuse tromperie". On passa l'éponge, et Ypersiel fut admis au nombre des votants. Revenant sur le cas de plusieurs signataires de l'avis adressé par l'Assemblée scissionnaire, on souligna encore que plusieurs d'entre eux ne payaient aucune contribution (130) tels que Joseph et D. Daumerie (de Battignies), P. Allart, Sanglier (131) et Giriotte.

Lors de la reprise de la séance à deux heures, le Commissaire Long se présenta et donna lecture d'une lettre que venait de lui envoyer le Bureau provisoire de l'Assemblée scissionnaire:

L'Assemblée primaire scissionnaire de ce canton vous informe qu'ayant vu des infractions faites aux articles 12 et 13 de l'acte constitutionnel (132), les citoyens ayant les qualités requises pour voter dans la dite assemblée font devoir de vous informer par notre organe qu'ils tiennent séance chez le citoyen Joseph Cohendos, rue des Pelletiers, n° 4, au dit lieu. En conséquence, ils vous invitent de leur vouloir donner toute force et protection au besoin, selon la loi, contre tous ceux qui en voudront troubler l'ordre et la tranquillité.

(signés) J. J. Cohendos président provisoire - J. B. Pourbaix, Sanglier, A. J. Daneau scrutateurs prov. et L. J. Honorez secrétaire prov.

La lecture de ce message une fois achevée, Long fit lui-même observer que le citoyen Sanglier non seulement ne payait aucune contribution en raison de sa misère, mais qu'il avait même été condamné comme failli en l'an VII par le tribunal civil, ce qui lui ôtait tout droit de vote (133). Avant de se retirer, le Commissaire Long demanda que son observation soit consignée au procès verbal de la réunion, ce qui lui fut accordé.

L'élection du juge de paix put alors avoir lieu. Sur 296 votants, Th. Buisseret obtint 155 voix et Despiennes 136. Buisseret fut donc élu pour un an.

Le *Jeudi 28 mars*, à neuf heures, l'Assemblée était beaucoup moins nombreuse. Le nombre des votants chargés d'élire les quatre assesseurs du juge de paix cantonal était tombé à 30. Sur ce chiffre, Nicolas Coquiart obtint 18 voix, Deprez père 17, Lamblot père 16 et Antoine Boursin 16 également. Tous les quatre furent en conséquence désignés pour remplir les fonctions d'assesseurs.

L'après-midi, 45 votants se présentèrent car il s'agissait cette fois de nommer le président du canton de Binche. Ce fut Cabrespine qui l'emporta avec 42 voix (134).

La séance - la dernière! - fut enfin levée à quatre heures et demie "aux cris de Vive la République et la Constitution de l'an trois, ce qui a été annoncé au peuple au son de la cloche, et terminée par une chanson patriotique, et qui alors se rendit chez chaque élu pour les féliciter et leur témoigner l'allégresse du choix du peuple souverain".

L'Assemblée scissionnaire, quant à elle, s'était ouverte le 7 germinal (*mercredi 27 mars*) à neuf heures chez Joseph Cohendos. Avant même l'ouverture de la séance, l'exclusion était déjà prononcée contre les citoyens qui ne répondaient pas aux exigences formulées par la Constitution de l'an III pour l'exercice du droit de vote, à savoir: Despiennes, Buisseret, Henri Leclercq, Duquesne, Louis Coupez et Pierre Cailleaux qui avaient continué à exercer leurs fonctions lors de la restauration autrichienne, et contre Ursmer Froignu, Nicolas Coquiart, Jacques Navez et un cultivateur nommé Sautriau, qui avaient tous porté la cocarde noire durant cette même période.

Toute la matinée se passa à élire les membres du Bureau provisoire (dont nous connaissons déjà les noms) et à rédiger divers messages adressés à l'Assemblée-mère, à l'Administration municipale (en priant celle ci d'envoyer sans tarder les listes des citoyens actifs et les instructions légales pour la tenue des assemblées primaires), au Commissaire Long et au Commandant de la Gendarmerie.

L'après-midi, on procéda à l'élection du Bureau définitif. Le poste de président fut enlevé par Cohendos avec 30 suffrages (sur 36 votants seulement ; Ursmer - Joseph Navez en avait obtenu 4 et Fidèle Honorez 2. 60 votants par contre participèrent à l'élection du secrétaire, Ursmer-Joseph Navez qui réunit 56 suffrages. Les trois scrutateurs furent élus au scrutin de liste simple, et les résultats en furent annoncés par le secrétaire : 62 votans - Thomas Sanglier, 39 voix, Auguste Daneau 37, J. B. Pourbaix 33, Nicolas Carlier 8, Ursmer Massart 7, Fidèle Honorez 6, Liénard et Joseph Honorez 1. Normalement, les trois premiers auraient dû être nommés scrutateurs, mais comme Thomas Sanglier ne le pouvait parce que déclaré "débiteur failli", c'est Nicolas Carlier qui le remplaça.

S'ensuivit l'élection des six électeurs départementaux. Sur 61 votants Jean-François Soupart (135) obtint 48 voix - Joseph Cohendos, 47 - Louis Honorez, 43 - Ursmer Massart, 42 - Ursmer-Joseph Navez, 40 - Nicolas Carlier, 40 - J. B. Pourbaix, 16 - Legendre, 13 - C. Gaillard, 12 - A. Blairon, 10 - C. Stacquez, 10 - Lhost, 10 - Joseph Daumerie, 9 - Pierre Honoré, 9 - Joseph Honorez et Dieu Debaise, 6 - Canivet, 3. Les six premiers furent élus comme ayant obtenu la majorité absolue. Il était sept heures et demie du soir.

Après l'habituelle lecture du procès-verbal du jour précédent, l'avant-dernière séance de l'Assemblée scissionnaire s'ouvrit le *jeudi 28*

*mars* (8 germinal) à neuf heures du matin. Trois élections étaient inscrites encore au programme: un juge de paix, quatre assesseurs et un président de la municipalité de canton. Le poste de juge de paix fut emporté haut-la-main par Fidèle Honorez avec 58 suffrages sur 62 votants, Pourbaix père n'en ayant obtenu que 3 et Ursmer-Joseph Navez 1.

La désignation des quatre assesseurs - élus au scrutin de liste - ne prêta pas non plus à discussion, comme en témoigne le résultat des votes 60 votant - F. Splengart, 50 voix - Norbert Winance, 49 - Jourdain (136) peintre, 45 - Toussaint Legendre, 44 - Charles Milcamps, 21 - Louis Honorez, 9 - Ursmer Navez, 6 - J. Cohendos, 5 - C. Caillard, 3 - Ursmer Massart, 2 - Pourbaix père, 2 - Blairon et Joseph Daumerie, 1. Après avoir prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, les quatre premiers furent officiellement déclarés assesseurs.

Il est déjà cinq heures, et l'assemblée s'est tenue sans discontinuer, mais tous décident de poursuivre sur la lancée, et la journée s'acheva par l'élection de Ursmer-Joseph Navez, qui avec 45 voix sur 48 fut nommé président de la municipalité du canton de Binche.

Le lendemain, 29 *mars*, après lecture du procès-verbal de la veille, qui fut adopté à l'unanimité, le président du Bureau, Cohendos, déclara "que l'assemblée primaire scissionnaire était dissoute, et entonna de suite des hymnes à la liberté qui furent chantées en chœur et suivies des cris répétés de Vive la République."

Voici à présent, ramassés en un petit tableau, les résultats de ces diverses élections:

#### ASSEMBLÉE MÈRE

21 - 28 mars 1799)

*Bureau définitif*

Président : Deprez, père

Secrétaire: Louis Coupez

*Electeurs départementaux*

(86 votants)

Jean-Pierre Cabrespine

Joseph Long

Norbert Winance

Louis-Joseph Coupez

Charles Despiennes

Antoine George

*Juge de paix*

(296 votants)

Théodore Buisseret

*Assesseurs*

(30 votants)

Nicolas Coquiart

Deprez, père

#### ASSEMBLÉE SCISSIONNAIRE

(27 - 29 mars 1799)

*Bureau définitif*

Président : Joseph Cohendos

Secrétaire: Ursmer-Jh. Navez

*Electeurs départementaux*

(61 votants)

Jean-François Soupart

Joseph Cohendos

Louis Honorez

Ursmer Massart

Ursmer-Joseph Navez

Nicolas Carlier

*Juge de paix*

(62 votants)

Fidèle Honorez

*Assesseurs*

(60 votants)

Ferdinand Splengart

Norbert Winance

Lamblot, père  
Antoine Boursin

Jourdain  
Toussaint Legendre

*Président du canton*  
(45 votants)  
Jean-Pierre Cabrespine

*Président de canton*  
(48 votants)  
Ursmer-Joseph Navez

Les procès-verbaux des deux Assemblées furent communiqués le 18 germinal (dimanche 7 avril) à l'Administration centrale du département par la Municipalité du canton de Binche (137).

\*  
\* \*

L'Assemblée électorale du département eut lieu à Mons, du 20 au 29 germinal (9-18 avril 1799). Elle ne connut pas de scission - contrairement à ce qui s'était passé aux assemblées primaires dans 11 cantons sur 33 - mais il semble bien que ce fut en raison de pressions exercées sur la personne même des électeurs du second degré (138). Furent admis, en effet, aux votes tous ceux que le président Pradier jugeait être favorables à la cause de Directoire, tandis que les autres étaient écartés, ou encore menacés de destitution voire d'emprisonnement. En tout cas les électeurs scissionnaires de Binche ne purent prendre part à l'Assemblée électorale, et furent même interpellés vivement, le 13 avril, par le commissaire Brunin lors d'une descente de police chez le citoyen Katte, aubergiste et traiteur à Mons, où ils avaient pris leur logement (139). De toute façon, l'Assemblée départementale, à force d'admissions incontrôlées destinées à compenser les exclusions forcées, finit par dépasser le chiffre requis de 160 électeurs du second de gré, pour se porter à 179 votants, signant là même sa propre illégalité (140).

Plus intéressant pour nous, la lettre de protestation adressée au Corps législatif à Paris, le 27 germinal an VII (16 avril 1799) par "les électeurs nommés par l'assemblée scissionnaire du canton de Binche". Elle est assez longue, mais comme elle s'en prend directement à des personnages dont nous avons fait la connaissance au cours de ces pages, et donne sur eux de multiples renseignements, nous en retiendrons les passages les plus significatifs (141) :

Citoyens Représentans,

Toujours animés du zèle le plus pur pour la République, toujours sincèrement attachés à la constitution de l'an trois, c'est avec une douleur amère que nous nous voyons forcés de vous dénoncer les infractions manifestes que des fonctionnaires publics ont eu l'impudence de faire à cette charte sacrée, tant dans l'assemblée primaire de notre canton de Binch, qui dans l'assemblée électorale du département de Jemappes.

Nous disons donc, citoyens Représentans, avec la franchise et la loyauté qui caractérisent le vrai républicain, que l'assemblée primaire a

été précédée d'intrigues et de manœuvres artificieuses à l'effet de porter à l'assemblée électorale des hommes tellement entachés de vices, qui sont aussi indignes de la confiance du peuple, qu'ils sont inhabiles à voter suivant les lois constitutionnelles, et ce n'est que d'après une intime et parfaite conviction, que les vrais amis de la constitution ont été obligés de scissionner.

Pour d'autant mieux vous en convaincre, nous allons vous mettre sous les yeux quelques unes de ces manœuvres perfides et répréhensibles, avec les noms de leurs auteurs.

Pendant le courant des mois de pluvieuse et ventôse, l'on vit fréquemment se former chez *M. Frognu* (dit l'abbé), marchand de vin au dit Binch (142), un des ennemis les plus prononcés de la République, des rassemblemens de royalistes et d'anarchistes non équivoques, alternativement présidés par *Jean-Pierre Cabrespine*, président de l'administration municipale du canton de Binch; *Joseph Long*, commissaire du Directoire près la dite administration *Georges dit Dépinoy*, *Louis Coupez*, préposé à la recette de l'arrondissement de Libresur-Sambre; *Charles Despiennes*, homme de loi; tous cinq nommés électeurs par l'assemblée mère dudit Binch.

Le premier de ces messieurs (cette qualité leur est familière) c'est *Jean-Pierre Cabrespine*. Il était officier; il a commandé la place de Binch depuis la rentrée victorieuse des troupes de la République jusqu'en l'an 4. Il avoit pour elle tant d'attachement que, soit par goût; soit par principes, ou pour complaire aux royalistes qu'il fréquente encore tous les jours, il ne portoit jamais l'uniforme ni même la cocarde de la République, que lorsqu'il arrivoit quelques généraux ou officiers de l'Etat-major. C'est sans doute ce grand attachement qui l'a déterminé à donner sa démission dans le temps que la République avoit le plus besoin de défenseurs.

Il a depuis épousé la fille d'un nommé *Lecocq*, notaire à Binch qui a obtenu, on ne sait pas comment, en l'an 6me, la place d'administrateur provisoire au département de Jemmapes; celui-ci a trouvé moyen de céder au dit *Cabrespine* son gendre, sa charge de notaire, pour le décharger provisoirement; l'un et l'autre n'ont pour toute aptitude que l'intrigue et la fourberie. Cet homme se voyant administrateur, crut que tout étoit en son pouvoir; il fit tout de suite nommer son gendre président de l'administration municipale du canton de Binch. Il fit encore nommer son propre fils (*Célestin*) qui n'est âgé que de dix-huit ans, appréciateur des domaines nationaux, et en même temps commissaire pour le droit de patente; c'est ainsi qu'il prétend soutenir les intérêts de la République.

Cet homme ambitieux porta ses vues plus loin, il osa aspirer, cette année, à la représentation nationale. Pour se ménager un parti, il prodigua des commissions à une multitude d'individus quelques mois avant les assemblées primaires, et s'assura ainsi des suffrages.

Pendant tous ces commissaires ne firent qu'aigrir les malheureux habitans des communes contre le gouvernement, par l'énorme quantité de frais inutiles dont on les accabloit

C'est ce *Lecocq* qui vint influencer l'assemblée primaire de Binch, et qui par ses intrigues astucieuses fit nommer électeur *Cabrespine*, son gendre, et tous ceux qui lui étoient dévoués, croyant par la venir à son but, c'est-à-dire au Corps législatif; mais il a été trompé dans son attente, et malheureusement pour le peuple, il a encore su se faire maintenir dans

sa charge d'administrateur, où il fera bien du mal, s'il n'en est expulsé. Cet homme est le plus intrigant, le plus fourbe et le plus dangereux qui existe dans le département.

Passant au second, qu'on appelle *Joseph Long*, commissaire du directoire près l'administration de Binch; il étoit brigadier dans les charrois qu'il fut obligé de quitter pour quelques petits tours de son métier. Il sut se faire procurer la place de commissaire du Directoire près ladite administration, où il s'est engraisé aux dépens du peuple. C'est l'émissaire principal de l'administration. "Lecocq-Cabrespine" il ne possède pas d'autre talent que celui de tromper. Il a dit, en propres termes, qu'il vouloit être nommé électeur, ou que sinon il feroit scission. Il a parcouru toutes les maisons des royalistes du canton de Binch pour leur désigner les électeurs qu'on devoit nommer cette année. (...)

Le troisième de ces messieurs se nomme *Georges Dépinoy*; c'est un compère qui, de concert avec le fameux Raoux (143), ex-conseiller au ci-devant conseil souverain du Haynaut, a osé faite la démarche d'aller à Paris pour s'opposer à la réunion de la Belgique à la France, et devenir le propriétaire presque universel des biens du ci-devant comte d'Epinoy, près de Binch; il désire ardemment voir le retour de l'ancien ordre des choses pour être à même de faire valoir avec éclat sa chétive et trompeuse noblesse; il est à remarquer que, dans le commune d'Epinoy, il tient la place du ci-devant seigneur, que presque tous les habitans lui sont soumis parce qu'ils en dépendent; il les a fait venir à Binche pour voter pour lui et ses compagnons.

Le quatrième, c'est *Louis Coupez*, préposé à la recette de l'arrondissement de Libre-sur-Sambre; son père vient d'être destitué d'une place de prétendu trésorier qu'il a eu l'adresse de capter lorsqu'il s'est fourré dans l'administration municipale de Mons, à la rentrée des Français; ses malversations dans les finances ne sont que trop connues. Louis Coupez, en bon fils, suit fort bien l'exemple de son père; il ne peut dégenerer. Que de vexations n'a-t-il pas commises envers de malheureux habitans à qui il a envoyé, profitant de leur ignorance, la force armée pour se faire payer une seconde fois de leur cote d'imposition qu'ils avoient déjà acquittée, ! Que de murmures n'a-t-il déjà excités ! (...)

Le père et le fils, hommes sans mœurs et sans caractère, sont entièrement dévoués à la Maison d'Autriche, puisque l'un a été pendant nombre d'années premier commis à la recette des domaines de sa majesté impériale, et l'autre écrivain à la chambre des comptes de sadite majesté à Bruxelles, tous deux porteurs de la cocarde noire.

Quant au dernier de ces électeurs, qui est *Despiennes*, homme de loi, (...) il a un frère au service de l'Autriche, capitaine au régiment de Ligne, infanterie.

Nous arrivons enfin à *M. Pradier*, commissaire près l'administration centrale du département de Jemmapes(...). C'est par l'influence de ce commissaire, qui vouloit s'assurer des choix qu'on devoit faire, qu'on a vu, cette année, l'assemblée électorale de ce département regorger d'une foule de commissaires et receveurs subalternes des domaines, et de fonctionnaires publics, dont la plupart n'ont pas un domicile fixe et légal dans leurs cantons respectifs (...) Il ne sera pas difficile d'apercevoir par la liste des électeurs que les assemblées primaires du département de Jemmapes et celle électorale de la présente année ont été travaillées par l'intrigue la plus pernicieuse aux droits du peuple, puisqu'on ne voit

couchés sur cette liste que les noms des membres des autorités constituées, des commissaires du Directoire, et des receveurs des domaines nationaux, la plupart briguant des emplois plus lucratifs, ou au moins tâchant de se maintenir dans ceux qu'ils ont, au moyen des créatures qu'ils se font par leurs suffrages qu'ils promettent mais qu'ils ne donnent qu'avec usure. Aussi les élections de cette année sont-elles d'une nature à nous annoncer des sinistres présages dans ce département où les vrais républicains, les amis du gouvernement, se voient conspués, si le Corps législatif ne s'empresse d'y porter remède.

C'est aussi *M. Pradier* qui a expressément défendu les scissions dans certains cantons, et qui les a autorisées dans d'autres quand elles étoient soumises à ses principes désorganisateurs. C'est lui qui, dirigeant à son gré, en sa qualité de président, l'assemblée électorale, n'a point voulu qu'on fasse lecture du procès-verbal de l'assemblée scissionnaire de Binch, parce qu'il étoit en tout conforme aux lois. Il a lui-même proposé d'exclure de l'assemblée électorale, sans vouloir les entendre, les électeurs scissionnaires soussignés, souffrant que quelques méchants, établis à cet effet, les interrompent par des aboiments, dans leurs justes réclamations. (...) Ce sont ces hommes ambitieux et pervers qui veulent à tout prix donner aux nations des impressions désavantageuses du gouvernement français. Ce sont eux qui ne veulent d'élections que pour en profiter à leur gré.

C'est en conséquence des motifs que nous venons de déduire, citoyens Représentans, et par une confiance sans bornes que nous mettons en votre sagesse, que nous osons nous flatter que vous prendrez en grande considération les détails que nous venons de vous faire des abus qui sont insupportables aux amis sincères de la constitution de l'an trois, que des méchants se sont plu à faire glisser tant dans l'assemblée primaire du canton de Binch que dans l'assemblée électorale du département de Jemmapes, au mépris des droits les plus sacrés de l'acte constitutionnel auquel nous sommes souverainement attachés.

Nous le répétons, citoyens Représentans, oui, nous osons nous flatter qu'après une mûre délibération vous rendrez à nos commettans, à nous-mêmes, les droits dus à des hommes libres, qu'on vient si indignement de leur ravir, et qui n'ont en vue que le bonheur et l'intérêt de tous leurs concitoyens.

Que vous réprimerez la ténacité audacieuse de ceux qui, par des manoeuvres meurtrières, assassinent chaque jour la constitution qu'ils regardent avec un certain mépris, la faisant passer pour un jeu de mots, pour un vain nom, mais qu'ils font servir de palladium à leurs iniquités.

Qu'enfin vous résoudrez que les opérations de l'assemblée électorale du département de Jemmapes et tout ce qui s'est ensuivi seront regardées comme nulles et non avenues

Salut et respect.

*Signé* : Ursmer Navez, J.-J. Cohendos, H.-J. Carlier - U. Massard, J.-F. Soupart, L.-J. Honoré.

\*  
\* \*

Les réactions des habitants du canton de Binche face aux élections des années 1797-1799, on a pu s'en convaincre, ont été fort complexes, et il n'est pas toujours facile de discerner l'évolution des tendances qui s'y sont fait jour. Peut-être, pour y voir plus clair, serait-il bon de jeter un coup d'oeil sur la politique suivie en ce domaine par les autorités civiles elles-mêmes tout au long de ces temps troubles. C'est ce que nous allons essayer de faire à la fin de cette étude pourtant déjà bien longue. Interrogeons donc les principaux responsables et demandons-leur comment ils ont eux-mêmes jugé les événements auxquels nous avons pu assister.

Un des tout premiers témoins, en l'occurrence, est certainement le Commissaire départemental Pierre Delneufcour (144). Comme tous les commissaires du Directoire, Delneufcour devait envoyer régulièrement un rapport décadaire au ministre de l'Intérieur à Paris pour faire connaître à celui-ci la situation du département. Parmi tous ces rapports, il en est un qui est particulièrement à retenir, c'est celui du 6 nivôse an VI (26 déc. 1797) parce qu'il nous offre une vue synthétique de tout ce qui a suivi les élections de l'an V (145). Delneufcour insiste d'abord sur l'hostilité à l'égard du Directoire qui s'est manifestée au lendemain de ces élections chez "les nouveaux administrateurs choisis en haine du Gouvernement et dans les Tribunaux formés pour renverser la République" qui, tous ensemble "flattoient des préjugés du peuple, crioient au terrorisme, accusoient leurs prédécesseurs d'avoir grevé d'impôts et d'emprunts leurs administrés". Heureusement, dit le Commissaire, le coup d'état du 18 fructidor mit un terme à cet essai d'instauration d'un nouvel ordre politique, et redressa la barre de manière à pouvoir contrer une fois pour toutes l'influence persistante du sacerdoce "cette peste sociale". C'est aux prêtres, en effet, que Delneufcour s'en prend particulièrement, la noblesse lui semblant moins à craindre pour les raisons qu'il expose nettement : "La noblesse des 9 départements réunis n'était point trop ennemie de la révolution; elle était commerçante. Mais dans ce département, dans le Hainaut (le jardin de la noblesse), elle était dignitaire et recherchait les emplois; par suite, elle est intrigante; l'exclusion des fonctions publiques l'a atterrée. Il en résultera un bon effet; elle deviendra manufacturière et commerçante". Quant au peuple "né dans un pays presque libre", il a vu "tout à coup des commissaires de tout genre, des engeances de commerce, enlever le bétail, les marchandises, et ruiner tout le monde; il a le coeur ulcéré". Tout danger n'est donc pas écarté, et, à la fin de son rapport, Delneufcour propose même de supprimer purement et simplement les prochaines élections dans les départements réunis, de manière à permettre aux républicains déjà en place de poursuivre et de consolider l'oeuvre de réunification entreprise. Les arguments présentés par le Commissaire départemental pour justifier sa proposition méritent d'être cités : "Une administration quelconque, pour suivre des plans, doit avoir toujours le même esprit, et cela ne peut être qu'en lui conservant un corps. Je sais bien qu'on dira : mais les

lois ! les principes ! L'exécution des lois en change l'essence, les principes s'amalgament avec les sentiments, non pas en eux-mêmes - la vérité est une - mais dans leur acceptation ou dans le sens de la personne qui doit les professer (...) Tout a été renouvelé lors des dernières élections, mais il a fallu tout destituer. Ne peut-on, ne doit-on pas faire exception aujourd'hui pour les 9 départements ? (...) Le corps politique doit toujours être le même. Tout le reste doit céder à cette règle essentielle, ou, alors, tout devient irrégulier et vacillant".

L'année suivante, dans un rapport semblable adressé au Ministre de l'Intérieur, le 15 germinal an VI (4 avril 1798), Delneufcour s'exprime comme suit :

*Esprit public* : la preuve la meilleure à donner de son amélioration, c'est que les élections de cette année sont en raison inverse de l'an dernier. Le choix des citoyens s'est fixé sur des patriotes prononcés et les hommes du Gouvernement, ses commissaires ont eu presque partout les suffrages du peuple. La plupart d'entre eux sont nommés électeurs (...) Les électeurs sont bons, et il ne s'y trouve pas 1/50 de royalistes (147) ou aristocrates, et il y est peu d'ennemis de l'ordre. Dans quelques cantons néanmoins, on a réélu des agens destitués.

Deux mois plus tard, Martial Pradier (148), le nouveau Commissaire départemental écrira de son côté :

*Esprit public* : Les citoyens que le Directoire a substitués dans les fonctions administratives ont été favorablement accueillis. Des hommes qui, dans cette carrière épineuse ont fait leurs preuves ont toujours le peuple et son esprit pour eux (...) C'est une marque certaine que la majorité fait un pas vers la liberté, et commence à s'affranchir des liens honteux dont la voulaient enchaîner ces deux tyrans réunis, le sacerdoce et l'aristocratie" (149).

La fin de l'année 1798 et le premier mois de 1799 virent, on le sait, l'insurrection populaire connue sous le nom de "guerre des paysans". En Hainaut, à vrai dire, ce mouvement n'affecta que le nord du département, mais l'émotion qu'il suscita un peu partout secoua le pays et créa des orientations nouvelles dont le Commissaire Pradier entretint le Ministre de l'Intérieur, le 14 pluviôse an VI (2 février 1799) :

*Esprit public* : Une amélioration assez sensible de l'esprit public a été l'heureux résultat de la destruction des rebelles. Les autorités constituées sont plus respectées; les *anarchistes* (150) sont, dans ce moment, selon leur coutume, les seuls qui s'efforcent de les avilir. Qui n'aime pas les lois déteste aussi les hommes qui sort chargés de leur exécution. Le peuple est très tranquille et se défie des manoeuvres du *royalisme*. L'un et l'autre parti, également ennemis du Gouvernement, font tous leurs efforts pour s'emparer des élections.

Les anarchistes font beaucoup de projets; ils se livrent à de flatteuses espérances. Le Royalisme déconcerté du peu de succès de la révolte se

retire de la lice, mais ce n'est que momentanément, et il ne se livre pas moins, mais sourdement, aux travaux cachés par lesquels il veut attacher à lui des hommes entreprenans (...) Ces hommes que j'ai si souvent désignés, revêtus du pouvoir qui était le leur en l'an V, parcourent les cantons, cherchent à capter les suffrages et flattent les ignorans qui déplorent en ce moment le malheureux sort des prêtres, en déversant obstinément de viles calomnies contre le Gouvernement dont la triple force a détruit pour jamais les idoles monstrueuses qu'adoraient ces superstitieux.

*Un troisième parti* se forme pour balancer les intrigues des deux autres. C'est le plus intrigant de tous, c'est celui qui prépare les moyens avec le plus d'astuce et de fourberie, qui sait créer au besoin tout ce que la corruption peut avoir de plus raffiné; c'est celui des *agioteurs*. Il n'est pas de moyens que ces sangsues du Peuple n'emploient pour le tromper et égarer l'opinion publique (151).

Le désarroi qui suivit les élections de l'an VII est bien marqué dans une lettre envoyée le 29 floréal (18 mai 1799) par l'Administration centrale du département de Jemappes au ministre de l'Intérieur :

Les agens se tiennent opiniâtrement dans une apathie révoltante; les uns par insouciance, d'autres par crainte des menaces qui leur sont faites par des malveillans; d'autres enfin par des motifs criminels; déjà plusieurs de ces derniers sont frappés de suspension; nous faisons informer contre eux, et nous mettons sous les yeux du Gouvernement le tableau fidèle de leurs prévarications. Abandonnés à nous-mêmes et ne pouvant espérer de réussir par la persuasion la voie de la force est notre unique ressource. (152).

Nous laisserons le soin de tirer la conclusion dernière non plus à un Français mais à quelqu'un de chez nous qui a rempli, lui aussi, les fonctions de Commissaire départemental à Mons en 1799, le citoyen Ambroise Depuydt, le futur gouverneur de la province du Hainaut (153):

*Esprit Public* : Il faut être de ces contrées ou y avoir résidé depuis quelque tems pour se faire une idée saine de l'esprit public qui sera toujours un dédale inextricable pour quiconque voudra l'apprécier du premier coup d'oeil.

C'est à tort que l'on dirait que le Peuple de ce pays est attaché au Gouvernement autrichien; il le déteste au contraire, et son insurrection dans les années 1787 et 1789 (v. st.) a prouvé à l'Europe combien il était impatient du joug de la Maison d'Autriche. Il n'aime pas davantage le Gouvernement français. On le doit à l'arbitraire, aux exactions de tout genre. Il a fini par regarder comme ses tyrans ceux qu'il avait d'abord reçus comme ses libérateurs.

En effet, citoyen Ministre, rien n'a été épargné pour aliéner à la France des coeurs nés français et intimement attachés à cet empire sous les rapports des goûts, des moeurs et des usages.

On était parvenu à exaspérer tellement les esprits que des patriotes jadis prononcés ont presque douté de la possibilité d'un Gouvernement

représentatif, et que ceux dont les talens, la moralité et le civisme eussent été d'un grand secours dans différents postes importants s'en sont éloignés de crainte d'être confondus avec des hommes tarés dans l'opinion générale.

D'un autre côté, des agens de l'Autriche intéressés au rétablissement de l'ancien ordre des choses, se remuent en tous sens pour alimenter le mécontentement. La superstition nourrie par des prêtres soustraits à la surveillance de la police; des mesures arbitraires employées par des fonctionnaires et leurs subalternes; de grands pouvoirs remis dans les mains d'hommes ineptes ou tyranniques; les abus qui en sont résultés, les funestes effets qui s'en sont suivis; la verge de fer qui enchaîna la liberté des suffrages dans les assemblées politiques; les moyens odieux mis en usage pour s'en emparer; la nullité du peuple, l'audace de la minorité appuyée par les dépositaires de l'autorité; le désespoir des hommes vraiment libres; le triomphe de la partie du Peuple la plus corrompue et la plus justement exécrée, toutes ces causes ont utilement secondé dans leurs vues et leurs actions ces hommes qui toujours attachés à faire regretter un régime auquel leur intérêt est immédiatement lié, tirent parti de toutes les circonstances pour faire abhorrer celui qu'on aurait pu si facilement faire adorer, mais dont les bienfaits n'avaient malheureusement jusqu'ici existé qu'en théorie. (154).

## NOTES

(1) *Les Constitutions de la France depuis 1789*, Paris, Garnier-Flammarion, 1970, pp. 93-141. Jacques GODECHOT qui présente cet ouvrage fait à propos de la Constitution de l'an III quelques remarques intéressantes; il signale entre autres que Boissy d'Anglas, un des rédacteurs de la dite Constitution, déclarait à qui voulait l'entendre que la France devait être gouvernée par "les meilleurs", c'est-à-dire selon lui, par "les plus instruits et les plus intéressés au maintien des lois" donc par "ceux qui possédaient une propriété"; et un autre rédacteur, Daunou, disait de son côté qu'il fallait "écarter ceux qui n'ont rien" car "en général, l'indigence suppose la fainéantise ou la paresse". On était décidément bien loin de la révolution populaire des premiers temps; la bourgeoisie prenait les rênes du pouvoir, à preuve l'élimination d'un des articles les plus significatifs de la Déclaration de 1789: "Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits", article, prétendait-on, qui aurait pu fournir le prétexte d'une réclamation en faveur de l'égalité économique (p. 95). A noter encore, toujours selon M. Godechot, que la Belgique n'était pas mentionnée dans le titre 1er traitant de la division du territoire français "de sorte qu' on pourra douter de la validité de son annexion, votée par la Convention trois jours après la clôture du referendum" (p. 9).

(2) Cité par Prosper POULLET, *Quelques notes sur l'esprit public en Belgique pendant la domination française (1795-1814)*, Gand, 1896, p. 17 (= POULLET).

(3) Cfr Roger DARQUENNE, *La Situation politique dans le département de Jemappes, et les élections de 1797, 1798 et 1799* (= DARQUENNE, *Situation*), dans *Annales du Cercle Archéol. et Folklor. de La Louvière et du Centre*, t. 2, 1964-1965, p. 107, citant les ARCHIVES DE L'ETAT A MONS (= A.E.MONS), *Archives du Tribunal de Mons : Procédures de l'an IV*.

(3bis) Les membres de la famille du soussigné continuaient, jusque dans les années 1970, à employer l'expression dialectale "*Pierrot vit co*", "Petit Pierre vit encore !". Le sens doit en être compris comme une sorte de bravade lancée à l'adversaire. On est prêt à relever le défi et à se battre. *Pierrot* est... l'hypocoristique de Pierre, ou plutôt ici une sorte de diminutif familier employé couramment dans la langue vernaculaire probablement sans la nuance affective qu'implique le terme hypocoristique. - S. GLOTZ.

(4) L'Administration centrale du département était composée, le 11 ventôse an IV (1er mars 1796), de quatre Français (dont François Aubert, ancien secrétaire des Représentants du Peuple à Bruxelles, et un ancien syndic du district de Mamers dans la Sarthe nommé Bazin, dont il sera bientôt parlé) et deux belges, Philibert-Alexandre Defacqz et Denis Houzé).

(5) A.E. MONS, *Fonds français* (= F. fr.) reg. 109, ff. 108, 111v°, 119r° et 131.

(6) Le citoyen Bazin, un assez triste personnage (qui sera suspendu le 6 mai 1796), celui-là même qui écrivait, le 23 mars 1796, au ministre de la Police générale : "Convenez au moins une fois, citoyen ministre, qu'il faut qu'un français s'arme d'un grand courage pour administrer des Belges ne fut-ce que pendant un mois" (ARCHIVES NATIONALES DE FRANCE A PARIS = A.N. PARIS, F 7, 7118, dossier B 8537).

(7) A.N.PARIS, AF III, 93 (9 pluviôse an V = 28 janvier 1797).

(8) *Ibidem*, 27 pluviôse an V (7 février 1797).

(9) *Ibid.*, F 7, 7233, dossier B3 6407 et A.E.MONS, reg. 115, f. 45v° et reg. 572, n° 6. L'imprimé était signé : *Leo Belgicus, non fabula* (Le lion Belgique, et ce n'est pas une fiction). On peut faire remarquer à ce sujet que la même signature figurait au bas d'une pièce en vers latins publiée en 1787 contre les abus du gouvernement autrichien (texte latin et traduction libre dans Adrien HOVERLANT DE BEAUWELAERE, *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournay*, t. 93, 3r partie, Tournai, 1829, pp. 1560-1567).

(10) A.N.PARIS, F 18, 24 B.

(11) Cfr Ch. DELECOURT, *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut depuis la première invasion française, suivie des pièces justificatives et d'une notice bibliographique* (= DELECOURT), Mons, 1839, p. 29.

(12) A.E.MONS, F. fr., reg. 114, f. 125v°.

(13) ARCHIVES COMMUNALES DE BINCHE (= A.C.BINCHE), *Registre - non coté - aux délibérations de la municipalité du canton de Binch*, pp. 29 et 185.

(14) *Ibidem*, p. 185 (28 ventôse an V = 18 mars 1797).

(15) *Ibid.*, reg. 43 (au verso) f. 21v° (27 ventôse = 17 mars).

(16) Parmi les chiffres que nous avons pu recueillir, citons les suivants : 4.360 habitants (dont 178 familles nécessiteuses), le 28 décembre 1794 (A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 501, n° 538) - 4.021, le 19 décembre 1803 (A.C.BINCHE, reg. 44, f. 82r° - 4.201 (dont 733 indigents), le 14 avril 1804 (A.N.PARIS, *F 15, 792*) et 3.871 (+ 230 à Battignies) le 8 mars 1806 (A.C.BINCHE, reg. 44, f. 118v°).

(17) Etaient portés d'office les noms des jeunes gens ayant atteint l'âge de 21 ans.

(18) A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 115, f. 116r°.

(19) Le nombre important d'abstentions - qui ne fera d'ailleurs, que croître de 1797 à 1799 - trouve son explication et dans des motifs idéologiques comme le refus de prestation du serment de haine, par exemple (cfr L. DE LANZAC DE LABORIE, *La Domination française en Belgique, 1795-1814* (= LANZAC), tome 1, Paris, Plon, 1895, pp. 110-111) et dans des raisons d'ordre purement matériel qu'on aurait tort de négliger (cfr DARQUENNE, *Situation*, pp. 108-110).

(20) A.E.MONS, *F. fr.*, *Assemblées Primaires de l'an V*.

(21) Les assemblées primaires, présidées provisoirement lors de leur ouverture par le plus ancien d'âge, devaient d'abord nommer, au scrutin secret, un président, un secrétaire et trois scrutateurs (*Constitution de l'an III*, articles 20 et 21).

(22) Sur Théodore Buisseret, né le 17 juillet 1731, et domicilié rue de la Halle-au-Filet à Binche, voir A. MILET, *Fêtes républicaines et mentalité populaire à Binche (1794-1799)*, dans *Les Cahiers Binchois* n° 5, 1982, p. 24 n. 73 (= MILET, *Fêtes*).

(23) Bernard Stacquez, né le 1er septembre 1749, receveur de l'abbaye de Bonne-Espérance de 1782 à 1791, juré, puis trésorier de Binche de 1794 à 1797; c'est lui qui fut chargé, le 25 juillet 1794, par le Comité de surveillance de procéder à la destruction du pilori de la ville (A.N.PARIS, *F 1 b Jemmapes 2* - A.E.MONS, *Fonds de Bousies*, liasse 483 - A.C.BINCHE, reg. 40, ff. 66r°, 123r° et 186 r°).

(24) Nicolas Coquiart (fils d'Ursmer et de Catherine Gérard) né à Ath en 1752, était docteur en médecine; il avait épousé Marie-Anne-Françoise Piret. Il sera maire de Binche du 23 novembre 1801 à sa mort (23 septembre 1823 (A.C.BINCHE, reg. 40, f. 110v° et reg. 43, p. 1 - A.E.MONS, *F. fr.*, liasse 214) . Monument funéraire avec épitaphe au Vieux Cimetière de Binche.

(25) Sans doute Philippe-Constant Turlot (1774-1822), marchand tanneur (cfr Alain GRAUX, *Binche et l'industrie du cuir*, dans *Les Cahiers Binchois*, n° 11, 1993, p. 66).

(26) Jean-François Renuard, époux de Félicité Cantineau, censier de la ferme de Bellaire à Vellereille-les-Brayeux, nommé le 30 janvier 1795, maire de ce village, fonction qu'il remplira jusqu'en 1801 (A. C. BINCHE, *Registre aux procès-verbaux du District de Binch*, n° 2, p. 157).

(27) Sur Maximilien-Ursmer-Joseph de Biseau d'Hauteville, voir les références donnés dans A. MILET, *Fêtes*, p. 20, n. 27. M. de Biseau avait donné sa démission de Président de la Municipalité binchoise le 18 septembre 1796; il fut remplacé d'abord, à titre provisoire, par Florent-André Gathier, puis par Hippolyte Lecocq.

(28) A. Lengrand avait fait partie, du 2 février au 19 août 1794, du Magistrat de Binche. Le 20 août, il fut nommé municipal par le Commissaire civil Lamotze (A.E.MONS, *F. fr.*, liasse 214).

(29) Avocat binchois ayant rempli les fonctions de juré en 1790 (*Calendrier du Hainau pour l'année MCCCXI*, p. 96). Nous retrouverons plus loin Abel Leroy lors des discussions qui suivirent les élections de l'an VI.

(30) Charles-Nicolas Gobart d'Herchies, 1er juré de Binche et Bailli-adjoint des bois du domaine en 1791-1792 (*Calendrier du Hainau .. 1792*, pp. 95 et 51), et du 2 février au 19 août 1794 (A.E.MONS, *F. fr.*, liasse 214).

(31) Sur le notaire Hippolyte Lecocq, voir A. MILET, *Fêtes*, p. 21 n. 31. Il avait été nommé, le 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796) par le Commissaire général Bouteville, président de la Municipalité binchoise (A.C.BINCHE, *Registre aux délibérations...*, pp. 70, 79 et 84). Les Lecocq ont formé une véritable dynastie de notaires à Binche durant le XIXe siècle : Hippolyte (de l'an IV à 1812) - Célestin-Joseph, que nous rencontrerons plus loin (de 1807 à 1848) - Alcide (de 1848 à 1865) - Charles (après 1865). Le monument funéraire de Célestin (mort le 26 août 1861) et d'Alcide (décédé le 22 mars 1865) se trouve toujours au Vieux Cimetière de Binche.

(32) J. F. V. Philippart avait été nommé secrétaire de la Municipalité de Binche le 6 brumaire an V (27 octobre 1796), à la place de Th. Buisseret qui avait quitté ce poste n'ayant plus été payé depuis cinq mois (A.C.BINCHE, reg. 1819, pp. 136-138).

(33) Nombreux détails à ce sujet dans DARQUENNE, *Situation*, pp. 111-127. Dans les départements réunis, les républicains ne restèrent en place que dans l'Ourthe et la Meuse inférieure. En France, sur 90 départements, une douzaine seulement votèrent républicain, et sur les 216 Conventionnels sortants 11 seulement furent réélus (Albert SOBOUL, *Le Directoire et le Consulat*, Paris, P.U.F., 1967, p. 43).

(34) A.C..BINCHE, *Reg. aux Délibérations...*, pp. 137-199.

(35) Sur Florent-André Gathier, administrateur de la Maison des Orphelins à Binche, voir MILET, *Inventaire des tableaux de l'abbaye de Bonne-Espérance (1791-1798)*, dans *Bona-Spes*, n° 55, déc. 1958, p. 42, n. 15 (= MILET, *Inventaire*)..

(36) Jean-Baptiste Charlier, né à Binche le 18 janvier 1756 - Docteur en médecine (Université de Louvain, le 3 avril 1780) - époux de Victoire-Joseph-Florence Leghait (février- 1788) - 1er juré de Binche de 1790 à 1794 - Maître de l'Hôpital en 1793 - Sa fille Elide-Adélaïde épousa Charles-Melchior-Auguste Laurent, notaire à Binche, et son autre fille, Charlotte, épousa Hubert-Joseph Vanderpepen.

(37) Sur Antoine-Joseph Durieux, agent principal de Merbes-Sainte-Marie, voir MILET, *Inventaire*, p. 44, n. 24).

(38) Notice biographique, *Ibidem*, p. 44 n. 27.

(39) Né le 14 juin 1758 - Agent principal de la commune de Vellereille-les-Brayeux.

(40) Agent principal d'Estinnes-Hautes.

(41) Peut-être un parent du citoyen Botteau, maire de Vellereille-les-Brayeux, décédé en janvier 1795 (A.C.BINCHE, *Registre des procès-verbaux du District*, n° 2, p. 157).

(42) Ferdinand-Joseph Splengart, agent principal de Battignies (voir MILET, *Fêtes*, pp. 14 et 24, n. 65, et ici-même la note 47).

(43) Peut-être l'Ursmer Leroy, né à Binche le 7 mars 1744, entré au monastère de Lobbes, le 5 janvier 1764, mais ayant quitté l'abbaye, avant de faire profession, "ob infirmitatem corporalem" (F. POSWICK, *La matricule de l'abbaye de Lobbes*, Maredsous, 1977, p. 50, n° 14).

(44) Agent municipal de Rouveroy, qui touchera le 19 juillet 1798, 36 francs, montant de ses vacations à l'estimation du mobilier national existant dans les églises du canton de Binche (A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 121 f. 24r° et reg. 559, n° 126).

(45) Agent princinal de Croix, qui touchera lui aussi 36 francs pour les mêmes raisons et à la même date. (*Ibidem*).

(46) Signalé encore comme agent municipal en janvier 1799 (MILET, *Fêtes*, p. 14).

(47) Agent municipal de Buvrines (*Ibidem*). Impliqué, en mars 1799, avec Ferdinand Splengart et Legendre, agent de Waudrez, dans une affaire de concussion, et suspendu de ses fonctions par arrêté de l'Administration départementale (A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 236, ff. 31v°-32v°).

(48) Etait garde-forestier en 1799 (MILET, *Fêtes*, p. 14).

(49) Le français Joseph Long (*Ibidem*, p. 21 n. 38) apparaît pour la première fois comme Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du canton de Binche, à la séance du 28 brumaire an V (18 novembre 1796); il remplaçait dans ces fonctions un Montois, le citoyen Debay fils (A.C.BINCHE, *Reg. aux délibér.*, p. 92). Dans un *tableau de renseignements* daté du 19 brumaire an VI (9 novembre 1797, il est caractérisé comme suit : " Binch. - Long - Peu attaché à ses fonctions, peu instruit - Il y a de sérieuses présomptions pour qu'il ait protégé les dilapidations dans les bois sous prétexte de monter des échaffaudages pour l'enlèvement de signes extérieurs du culte; ayant obtenu la permission de couper du bois blanc, il en a profité pour faire abattre des chênes qu'il revendait ensuite à des particuliers" (A.N.PARIS, *F 1 b Jemmapes*, 1). Les Commissaires du Directoire exécutif - choisis habituellement parmi des Français ou de bons républicains - étaient nommés directement par le Gouvernement; ils assistaient à toutes les délibérations des administrations, et aucune décision ne pouvait être prise sans qu'ils n'aient au préalable été entendus; leur omnipotence était presque absolue et ils jouèrent souvent un rôle d'arbitre lors des grosses discussions car leur mission principale consistait à surveiller les actes posés par les administrations centrales ou municipales, de manière à ce que les directives du Gouvernement soient toujours bien appliquées.

(50) Les administrations cantonales avaient le droit de nommer elles-mêmes leur secrétaire en chef; celui-ci exerçait en outre les fonctions de receveur mais pour les recettes municipales uniquement (POULLET, pp. 109 et 193).

(51) Voir la note 32. Les administrations passent, les secrétaires demeurent !

(52) A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 572 n° 526.

(53) Sur le Montois Alexandre Hocquart (1764-1814), époux de la Binchoise Marie-Anne-Antoinette Poncelet, "le plus zélé partisan du système français", voir A. MILET, *Les frères et sœurs de l'abbé Léopold Hocquart*, dans *Annales du Cercle royal d'Hist. et d'Archéol. d'Ath et de la Région et Musées athois*, t. 52, 1990-1991, Ath, 1993, pp. 217-218.

(54) A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 238, f. 82v° (7 mai 1797).

(55) *Ibidem.* reg. 116, f. 35r° (7 juin 1797).

(56) *Ibidem.*, reg. 238, f. 99v° (36 juin 1797). Cfr DARQUENNE, *Situation*, p. 128.

(57) MILET, *Fêtes*, pp. 15-17.

(58) Allusion soit au discours prononcé, le 30 mai 1797, au Conseil des Anciens, par le député tournaisien Bonaventure s'élevant vigoureusement "au nom du peuple belge inquiet et consterné" contre la loi du 7 vendémiaire an IV sur la police extérieure des cultes, "véritable pomme de discorde jetée par le Directoire en Belgique notamment" (A.N.PARIS, AD XVIII C, 425, pièce n° 1) - soit au rapport présenté, le 17 juin, par le député de Lyon, Camille Jordan, au Conseil des Cinq Cents toujours, réclamant pour les prêtres catholiques le retour au droit commun (cfr Albert MEYNIER, *Les Coups d'Etat du Directoire*, I: *Le dix-huit fructidor an V* (4 septembre 1797), Paris, P.J.F., pp. 40-42 = MEYNIER)

(59) Hymne anti-jacobin, considéré comme la Marseillaise de la réaction (musique et paroles dans Pierre BARBIER et France VERNICAT, *Histoire de France par les chansons*, t. 4 : La Révolution, Paris. Gallimard, 1957, pp. 136-237).

(60) *Moniteur Universel* (réimpression), t. 29, n° 128, pp. 215 col. 2 et 216 col 1.

(61) Elle fit l'objet d'une affiche imprimée à Mons chez Monjot (A.N.PARIS, *Jemmapes* 4, dossier 2).

(62) Cfr les *Manuscrits sur Tournay* d'ISBECQUE (III, 230) et de DELIGNE (I, 55).

(63) A.C.BINCHE, *Reg. aux délibér.*, p. 250.

(64) *Ibidem.*

(65) DARQUENNE, *Situation*, pp. 130-131 et LANZAC, I, p. 145.

(66) LANZAC, I, p. 152.

(67) A.F.MONS, *F. fr.*, reg. 118, f. 34r° (10 oct. 1797) - A.N.PARIS, F 7, 7330, dossier B4 7207 (5 et 6 novembre 1797).

(68) Qui est cette fois Florent-André Gathier et non plus Joseph Long, provisoirement éliminé.

(69) A.C.BINCHE, *Reg. aux délibér.*, p. 255.

(70) "Ecclesiae fores a 15<sup>a</sup> die septembris 1791, apertae fuerunt 9<sup>a</sup> maii 1802 (19 floréal an X)", note au crayon au début du *Registre des baptêmes de la paroisse de la ville de Binch* (du 7 avril 1796 au 31 décembre 1805).

(71) MILET, *Fêtes*, pp. 10-13.

(72) A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 119, f. 178<sup>v</sup>° et reg. 242, f. 49<sup>v</sup>°.

(73) *Ibidem*, *Assemblées primaires de l'an VI*, dossiers n° 7 (19 pp. signées par le président Debiseau, le secrétaire Philippart et N. Coquiart "ancien des électeurs du canton de Binch", avec le cachet de la "Municipalité de la Commune de Binche et n° 8 (15 pp. suivies des signatures des membres de l'Assemblée scissionnaire).

(74) "Les assemblées primaires se constituent provisoirement sous la présidence du plus ancien d'âge; le plus jeune remplit, provisoirement les fonctions de secrétaire" (art. 20 de la Constitution de l'an III).

(75) Sur Fidèle-Armand-Constant Honorez (1765-1821), voir *Fêtes*, pp. 14 et 23 n. 63.

(76) Sur Bernard Poncelet, un vrai jacobin, *Ibidem*, p. 19, n° 8 et *Les Cahiers Binchois*, n° 8, 1985, pp. 29-30 n. 98 et 99.

(77) Nicolas-Joseph Sebille, né à Binche, fils de Roger et de Marie-Jeanne Latteur, admis parmi les hommes de fief du Hainaut le 22 mars 1783 (cfr Armand LOUANT, *Les Hommes de fief sur plume créés à la Cour féodale de Hainaut de 1566 à 1794. Origines du Notariat en Hainaut. Répertoire*, Hombeek, Recueil des Tablettes du Hainaut I, p. 333).

(78) Voir la note 24.

(79) Duquesne avait été juré à Binche en 1791 et 1793 (*Calendrier du Hainau...* 1792, p. 85 et 1794, p. 96).

(80) "Ursmer Froignu, né à Binch le 21 mars 1762, marié, 3 enfants, ancien militaire, adjoint au maire, 41 ans" (A.N.PARIS, F 1 b *Jemmape* 2).

(81) Voir la note 23.

(82) Charles-François Despiennes, citoyen Français, ancien greffier de la Prévôté de Binche, puis juge de paix au tribunal du district de Binche (DARQUENNE, *Situation*, p. 147 a.2 et p. 164 - Albert JOTTRAND, *Moneuse, un chef de bandits sous le Directoire*, Mons, "La Province", 1933, pp. 61-64).

(83) Voir la note 35.

(84) Agent municipal de Waudrez (cfr MILET, *Fêtes*, p. 14).

(85) Sur Jean-Joseph Cohendos, marchand de liqueurs à Binche, dont il sera souvent parlé dans la suite, *Ibidem*. pp. 14 et 24 n. 72.

(86) Né à Binche le 18 janvier 1764, y décédé le 1er décembre 1850 (Pierre tombale au Vieux Cimetière), Charles Blairon, négociant en vins, devait arborer, le 5 septembre 1830, le drapeau national à l'Hôtel-de-ville; il participa aussi, comme commandant en second des Volontaires binchois, au combat du Parc à

Bruxelles (*Les Volontaires du pays de Charleroi en 1830*, dans *L'éducation populaire de Charleroi*, 5e année, n° 2, jeudi 13 janvier 1861, p. 1 co1 1).

(87) Sur Jean-Baptiste Godard "homme intolérant et de tempérament excessif", voir MILET, *Fêtes*, pp. 14 et 25 a. 76 et DELECOURT, pp. 108-109.

(88) Célestin Lecocq, fils d'Hippolyte, avait aidé son père lors des inventaires du couvent des Récollets et de la collégiale de Saint-Ursmer. En l'an V, il avait rempli durant quelques mois les fonctions de secrétaire-adjoint près de l'Administration municipale, et avait demandé, en cette occasion, la permission - qui lui fut accordée - de porter une arme "indispensablement nécessaire pour la conservation de sa personne" (A.C.BINCHE, *Reg. auc délibér.*, pp. 174 et 293). Le père et le fils avaient dû se réfugier à Paris en 1793, lors de la restauration autrichienne. Célestin Lecocq fut notaire à Binche, de 1807 à 1847. Né le 6 janvier 1780, il mourut le 26 août 1861; il avait épousé Rosalie Courtois, née le 16 octobre 1782, et décédée le 3 février 1851 (monument funéraire au Vieux Cimetière).

(89) Peut-être le père de Joseph et Gabriel Despatures qui firent partie, tous deux, des chasseurs volontaires binchois en 1790 (*Une page d'histoire belge. Les Binchois et la Révolution brabançonne*, Luttre, A. Balsacq, 1925, pp. 103 et 105). Un autre Gabriel Despatures, né Binche en 1770, ancien religieux de l'abbaye de Gembloux, fut condamné à la déportation par arrêté du Directoire en date du 14 brumaire an VII: 4 nov. 1798 (A.N.PARIS, F 7, cartons 1797 et 7463); domicilié à Binche en 1802, il sera nommé professeur à l'école secondaire de Thuin, le 20 janvier 1803 (A.E.MONS, *Ville de Thuin*, portefeuille 513).

(90) Article 8 de la Constitution de l'an III : il fallait avoir 21 ans accomplis pour pouvoir voter, or Célestin Lecocq n'avait alors que 18 ans.

(91) N'oublions pas, en effet, que la réunion se faisait à l'intérieur même de la Collégiale.

(92) Adrien Fontaine, dit "le Philosophe", avait été proposé, le 26 février 1798, par la municipalité de Binche à l'Administration centrale, "pour procéder à la comparaison des anciennes mesures de longueur, capacité et de poids avec les mesures républicaines analogues" (A.C. BINCHE, reg. 43 - verso - ff. 11v° et 34v°-35r°). Le 31 mai 1798, il fut nommé appréciateur-assistant pour estimer la valeur du mobilier national encore existant dans les églises et chapelles du canton de Binche (A.E.MONS, *F. fr.*, liasse 481).

(93) Un Charles Ramboux, de Binche, 21 ans, est inscrit comme fusiller sur la liste des Volontaires binchois de 1790 (*Une page d'histoire belge...*, p. 104).

(94) Confirmé par le compte rendu de la séance de l'Administration municipale du 5 germinal actant le refus d'accéder à la demande de la "soi disant Assemblée primaire du canton de Binch", et décidant au surplus d'écrire au juge de paix du canton ainsi qu'au citoyen Buthor, commandant la brigade de gendarmerie de Binche "à l'effet de faire les devoirs de leurs offices contre tout rassemblement non autorisé et qu'il importe de dissoudre" (A.C.BINCHE, reg. 43 - verso - f. 29 et A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 573, n° 1131). D'autre part, lorsque le citoyen Cohendos, le 1er floréal an V (date de l'installation des nouveaux membres de l'Administration municipale du canton de Binche) demanda que soit lu publiquement le procès verbal de l'Assemblée de l'auberge de L'Etoile,

cela lui fut refusé malgré l'appui du Commissaire Long (A.C.BINCHE, reg. 43 - verso - ff. 39v°-42r°).

(95) Le nombre de suffrages exprimés et de voix obtenues n'est pas indiqué.

(96) L'explication est donnée un peu plus loin dans le rapport : "le commissaire Long n'a pu se rendre dans le sein de la séance à cause des blessures qu'il a reçues à la tête, de la part des royalistes et de leurs adhérents".

(97) Sur Jean-Pierre Cabrespine, un Auvergnat, ancien commandant temporaire de la place de Binche, qui avait épousé, le 1er juillet 1797, la fille d'Hippolyte Lecocq, voir MILET, *Fêtes*, pp. 14 et 18 n. 5.

(98) Membre de la Société populaire de Binche, Ursmer-Joseph Navez avait présidé le *comité d'épuration* en juillet 1794 (cfr Ernest MATTHIEU, *La Société populaire et républicaine de Binche*, dans *Annales S.A. Binche*, T. 2, 1923, p. 35). En 1799, il est signalé comme receveur de la Loterie nationale (cfr MILET, *Fêtes*, p. 14).

(99) A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 521, n° 6877.

(100) A.C.BINCHE, reg. 43, f. 31v°. La Municipalité fut d'avis de reporter la discussion de cette lettre à sa prochaine réunion... qui ne put avoir lieu, cinq administrateurs seulement étant présents ! (*Ibidem*).

(101) A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 521, n° 7019. Debiseau et Gathier furent destitués le 23 juin 1798 (*Ibidem*, reg. 120, f. 148r°).

(102) Le même phénomène eut lieu également en France où 64 scissions se déclarèrent, couvrant les deux tiers des départements.

(103) A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 120, ff. 54v°-55r°.

(104) Mais non le citoyen Preux, ancien juge de paix du canton de Gosselies, qui entrera en fonction comme administrateur départemental, le 29 floréal an VI (18 mai 1798) (*Ibidem*, f. 74v°). Sur le cas assez particulier de Jacques-Joseph-Théophile Preux, voir DAQUENNE, *Situation*, pp. 130-131.

(105) A.E.MONS, *Fonds des familles*, 2e série: *Lecocq*, et reg. 120, f. 71 A.N.PARIS, AF-III. 93 - MEYNIER, II, pp. 63-69 et 84-91.

(106) A.C.BINCHE, reg. 43 - verso - f. 30.

(107) *Ibidem*, ff. 39v°-42r°.

(108) A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 180, f. 178 et reg. 235, f. 13v°. L'Administration centrale avait communiqué le même jour au ministre de l'Intérieur les procès-verbaux des deux assemblées communales binchoises (*Ibidem*, reg. 242, f. 93r).

(109) A.C.BINCHE., reg. 43 - verso - ff. 39v°-42r°.

(110) A.N.PARIS, F 1 c III *Jemmapes*, 3.

(111) Sur ce personnage et l'activité qu'il exerça dans le département, voir A. MILET, Rapports mensuels et correspondance de Jean-Batiste, Martial PRADIER, *Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département de Jemappes (1798-1799)*, dans *Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 97e vol., 1934, pp.

(112) Voir la note 75.

(113) Texte reproduit dans *Conseil des Cinq-Cents - Pièces en faveur des opérations de l'Assemblée électorale du Département de Jemmappes*, Paris, De l'Imprimerie Nationale, Floréal an 7, p. 31 (A.N.PARIS, AD XVI, 43, n°-1542-29).

(114) L'article 32 de la Constitution de l'an III portait en effet : "Tout citoyen légalement convaincu d'avoir vendu ou acheté un suffrage est exclu des Assemblées primaires et communales et de toute fonction publique pendant vingt ans".

(115) Voir la note 97.

(116) Qui apparaîtra plusieurs fois plus loin.

(117) Etienne-Odart Lucy, un Français originaire de Meaux "où l'on dit qu'il portoit jadis le collet" avait présidé en l'an VI l'Assemblée électorale scissionnaire du département (cfr *Conseil des Cinq Cents - Rapport fait par RICHOUD (de la Haute-Loire) sur les opérations de l'Assemblée électorale du département de Jemmapes. Séance du 27 floréal an 7*, p. 6 : A.N.PARIS, F 1 b *Jemmapes II*, 2.

(118) La lettre de Fidèle Honorez ayant été écrite après la tenue des Assemblées primaires, et dans la ligne d'une enquête portant sur la légitimité des opérations électorales dans le département de Jemappes, ne doit être lue qu'avec précaution. Notons toutefois la déclaration finale du scripteur ; "Offrant de ratifier la présente déclaration quand j'en serai légalement requis pardevant qui il appartiendra, et dans les formes que la loi prescrit".

(119) A.E.MONS, *F. fr.*, *Assemblées primaires de l'an 7* : Procès verbaux de l'Assemblée-mère (32 p.) et de l'Assemblée scissionnaire (19 p.). Ces deux documents se trouvent également aux A.N.PARIS, F 1 c III *Jemmapes*, 2.

(120) Voir la note 85.

(121) Voir la note 87.

(122) Voir la note 82.

(123) Antoine George; habituellement appelé Georges Dépinoy parce que régisseur des biens du comte d'Epinois qui était toujours en émigration à l'époque.

(124) On trouvera un écho de cette menace dans une lettre adressée par l'Administration centrale du département au ministre de la Justice, à la date du 9 floréal an VII (A.E.MONS, *F. fr.*, reg. 240, f. 175v°).

(125) Peut-être Augustin Milcamps qui, en 1790, âgé de 23 ans, était sergent-fourrier dans la compagnie des Volontaires binchois (*Une page d'histoire belge...*, p. 103).

(126) André Brichot, né à Binche le 17 décembre 1768, et y décédé le 23 janvier 1847; enseigne d'infanterie, en 1790, dans la compagnie des Volontaires binchois (*Une page d'histoire belge...*, p. 87 n. 93).

(127) Maximilien Deprez, âgé alors de 20 ans, était en 1790, caporal à la compagnie des volontaires binchois (*Ibidem*, p. 103).

(128) Pierre Alart, né à Gosselies en 1762 était également caporal à la même compagnie (*Ibid.*, p. 103).

(129) François Gaillart était fusiller dans le même corps binchois en 1790; il avait alors 21 ans (*Ibid.*).

(130) L'article 8 de la Constitution de l'an III prévoyait que pour pouvoir exercer ses droits civiques, tout citoyen français devait payer une contribution directe, foncière ou personnelle.

(131) Dont il sera parlé dans la suite.

(132) Traitant de la suspension ou de la perte des droits du citoyen français.

(133) "L'exercice des Droits de citoyen est suspendu (...) par l'état de débiteur failli" (art. 13 de la Const. de l'an III).

(134) Le procès verbal n'indique pas le nombre de voix obtenues par les autres candidats.

(135) Né a Peissant, le 8 janvier 1737, décédé à Binche le 24 août 1821 (cfr Auguste SOUPART, *La famille Soupart (ou Souppart). Etude généalogique*, 1971, p. 136).

(136) Binchois ayant fait "les peintures du salon de H. Blairon. et ayant peint, pour le Mouton noir de Charleroi, un tableau représentant Joseph II y prenant son repas incognito" (Félix ISAAC, *Légendes binchoises*, pp. 13-14) - "Le tableau de l'église S. Brice représente l'Adoration des mages; c'est une peinture de Jourdain, de Binche; il porte la date de 1757; au milieu du rétable de l'autel du patron de la paroisse, se trouve aussi une toile représentant St Brice faisant parler un enfant; elle est due encore au pinceau de Jourdain et date de 1786 (abbé A.-J. PETIT, *Ville-Pommeroeul*, dans *Annales de L'Académie d'Archéologie de Bruxelles*, t. 21, 1865, p. 495).

(137) Composée, à cette date, de Cabrespine, président, Philippart, secrétaire, Fidèle-A. Honorez, M. Bourguignon, T. Declèves, Coppée, Adam, Romain, N. Gravis et A.-G. Daneau, agents.

(138) C'est en tout cas l'avis très net émis le 27 floréal (16 mai 1799) devant le Conseil des Cinq-Cents par le député Richond dans son *Rapport* (cité à la note 117), pp. 12-13, 16 et 20, "sur la base de 38 certificats".

(139) Témoignage d'Eugène-Isidore Delée, ancien commandant de la place de Chimay, daté du 14 floréal (3 mai), recueilli dans *Pièces en faveur...* (cité à la note 113), p. 28.

(140) Sur les résultats de ces élections, voir DARQUENNE, *Situation*, pp. 169-172.

(141) Cette lettre est reproduite dans *Pièces en faveur...*, pp. 35-42.

(142) Peut-être le frère du Récollet binchois, Emmanuel-Joseph Froignu qui se réfugia dans sa ville natale après la suppression des ordres religieux, et mourut curé de Roux, le 17 septembre 1805 (cfr J.-J. VOS, *Le Clergé du diocèse de Tournai*

depuis le Concordat de 1801 jusqu'à nos jours, tome 2, Braine-le-Comte, Zech et Fils, 1890, 245.

(143) Sur Adrien-Philippe Raoux (né à Ath, le 2 déc. 1758, et décédé à Rèves, le 29 août 1839), voir la *Biographie Nationale*, t. 28, 1905 col. 697-704 (Ernest MATTHIEU), Raoux, non sans courage, avait remis, le 4 vendémiaire an IV (26 septembre 1795), au Comité de Salut public un *Mémoire sur le projet de réunion de la Belgique à la France* (22 pp. imprimées à Paris, Gueffier, rue Git-le-Coeur, n° 16), s'attirant presque aussitôt la réplique rageuse des jacobins montois (Broutart, Balasse et Descamps) dans une *Réponse au Mémoire de Raoux (...)* par les envoyés du département de Gemappes (Paris, de l'Imprimerie des Aveugles-Travailleurs, rue Denis, près celle des Lombards, n° 34, 7 vendémiaire an IV, 15 p.). Un résumé de ces deux opuscules est donné par Marie-Rose THIELEMANS dans *Deux Institutions Centrales sous le Régime français en Belgique (Revue Belge de Philologie et d'Histoire, t. 44, 1966, pp. 513-515).*

(144) Sur Pierre-François-Joseph Delneufcour (né à Mons, le 4 janvier 1756, et y décédé le 8 avril 1827) voir la *Biographie Nationale*, t. 38, 1973, col. 158-165 (Roger DARQUENNE).

(145) A.N.PARIS, F 1 c III Jemmapes, 3, dossier 1 (9 pp. in-f°).

(146) *Ibidem*.

(147) Delneufcour, en parlant de "royalistes", adopte le langage républicain assez peu adapté, à vrai dire, aux neuf départements réunis qui n'avaient aucunement partie liée avec la royauté française. On peut faire remarquer aussi que l'expression "les suffrages du peuple" ne correspond guère à la réalité, les élections étant réservées en fait aux personnes jouissant de quelque fortune.

(148) Voir la note 111.

(149) A.N.PARIS, F 7, 7427, B5 9336 (au ministre Nicolas François de Neufchâteau, 18 prairial an VI : 6 juin 1798; 4 pp. ms).

(150) Ce mot désigne les jacobins invétérés toujours fidèles à la déclaration de 1789.

(151) A.N.PARIS, F 7. 7418 (B5 5451).

(152) A.E.MONS, F. fr., reg. 240, f. 190.

(153) Cfr F. VAES, *Gouverneurs du Hainaut. Discours d'ouverture du Conseil provincial*, Mons, 1980, pp. 43-45.

(154) A.N.PARIS, F 1 c III, Jemmapes, 3, dossier 1.



Chœur de l'église du Saint-Sacrement, avec des vestiges du Palais de Marie de Hongrie, incorporés dans la décoration.

## Rétractation, à Binche, le 15 janvier 1828, d'un prêtre français, époux d'une divorcée et écrivain politique (\*)

Né à Nismes en 1756, ordonné prêtre à Carpentras, dans le Comtat Venaissin, ancienne possession papale, Mathieu-Noël Rioust eut un début de carrière ecclésiastique assez brillant. Il exerça notamment les fonctions de Vicaire général dans les diocèses de Lombez et de Nevers (1). Très attaché à la famille royale, il est appelé à prêcher à la cour de Louis XVI, et entretient les meilleures relations avec celui qui deviendra, en 1814, le roi Louis XVIII. Sans avoir jamais manifesté aucune sympathie pour les idées révolutionnaires, il cède toutefois, comme il le dira lui-même, "à la force des illusions, à l'enchaînement des circonstances et aux rigueurs qui persécutoient alors le sacerdoce français" (2), et, en 1794, il épouse la femme divorcée d'un magistrat français émigré (3). Il en aura trois enfants.

Souhaitant ne prendre aucune part aux excès révolutionnaires des dernières années du XVIIIe siècle, il se retire avec son épouse dans le département de l'Eure, au petit village de Saint-Pierre-de-Vauvray. Il y suivit de loin les opérations des troupes républicaines, et se prit d'admiration pour Lazare Carnot "l'organisateur de la victoire" dont il partageait d'ailleurs la réelle aversion pour les ultra-révolutionnaires. Dans la suite, ses sympathies se portèrent aussi sur le général Bonaparte qui, en décembre 1799, avait proclamé une amnistie presque générale dont devait profiter précisément Carnot.

L'action politique de Mathieu Rioust semble n'avoir débuté qu'en 1814 avec la publication d'*Une protestation des membres du Parlement* (un vol. in-8°), qui sera alors suivie, en 1816, d'un ouvrage en deux parties sur *Joseph II, empereur d'Allemagne, peint par lui-même, avec un précis historique sur la mort de ce Prince*. L'auteur y fait l'éloge du monarque, et ne manque pas de souligner à cette occasion l'heureuse audace, pleinement justifiée, de ce Prince qui sut faire plier les autorités religieuses sous la force d'un pouvoir politique souverain. Ce livre qui exaltait, dans une certaine mesure, les droits de la royauté fut bien accueilli dans la France de la Restauration. Mais il n'en fut pas de même lorsque Rioust publia, peu de temps après, son *Carnot* (4) où il défendait, cette fois, la souveraineté du peuple et le principe du gouvernement de fait.

Assigné à paraître à ce sujet devant le Tribunal de police correctionnelle de Paris, Mathieu Rioust plaida lui-même sa cause, et, loin de se rétracter, déclara qu'il saurait "se soumettre à sa condamnation sans faiblesse et même avec un noble orgueil", n'étant point de ces "hommes rampans qui s'accomodent de toutes les révolutions, et s'assouplissent à tous les régimes". Face à ces

déclarations, l'avocat du Roi, M. Vatimesnil, réclama pour l'auteur de l'ouvrage incriminé une peine d'emprisonnement de deux ans et une amende de 20.000 francs (5). L'affaire se poursuivit le 1er avril, et Rioust maintint ses positions "fier de ne pas ressembler à ces hommes qui grandissent dans les troubles comme les insectes dans la corruption". A la suite de cette nouvelle comparution, il fut ordonné "qu'à la diligence du procureur du Roi, tous les exemplaires du livre seraient lacérés et détruits", que l'auteur ferait deux années de prison, et serait privé, durant dix années, de ses droits civils (6).

Rioust fit appel de ce jugement, et la Cour Royale se réunit à cette occasion les 29 et 30 avril, mais l'inculpé jugea plus prudent de ne pas se présenter; il prit la fuite et se réfugia à Gand où il mit sa plume au service du parti gouvernemental (7). Le livre qu'il avait publié sur Joseph II lui avait permis de bien connaître la politique exercée autrefois dans les Pays-Bas autrichiens, et il lui semblait, en effet, que Guillaume d'Orange se situait dans la même ligne d'opposition à tout empiètement des forces cléricales.

Un de ses premiers soins en arrivant à Gand, fut de rééditer son Carnot présenté comme le *Procès du sieur Rioust sur son ouvrage ayant pour titre Carnot, pour faire suite à cet écrit dont il forme la seconde partie* (8). Suivit de près un autre livre intitulé: *Du Pouvoir des Princes sur les Eglises de leurs Etats* (9). La thèse défendue dans ce dernier ouvrage est clairement exprimée par l'auteur : "les princes sont les chefs suprêmes de leurs églises parce que leurs églises sont une institution dans leurs états (...) les droits des souverains sont imprescriptibles parce qu'ils sont ceux de la nation (...) les évêques sont les vicaires des rois" (10), ce qui entraîna un nouvel éloge de Joseph II (11), et surtout une critique acerbe des prétentions exorbitantes de la Cour de Rome (y compris, bien entendu, la proscription réaffirmée sans cesse du divorce, et l'obligation du célibat pour les prêtres).

Ces publications attirèrent l'attention du Gouvernement hollandais sur l'auteur à qui fut confiée la création, à Gand même, d'un journal chargé de soutenir la politique gouvernementale: *Le Véridique*, qui n'eut qu'une existence éphémère car il cessa de paraître dès le mois de juin... 1819. Mais ce ne fut que partie remise, puisqu'en avril 1820, Rioust prit la direction de la feuille officielle, appelée par lui *L'Impartial*, qui devait devenir, le 1er octobre suivant, le *Journal de Bruxelles* (12). C'est dans ce quotidien que Mathieu Rioust défendit avec vigueur le fameux Collège Philosophique de Louvain, héritier du non moins célèbre Séminaire Général conçu par Joseph II (13).

En 1827, le *Journal de Bruxelles* devient la *Gazette des Pays-Bas*, et Rioust se voit privé de ses fonctions, non sans obtenir toutefois du Gouvernement une pension annuelle de 1.200 florins (14). C'est alors, selon toute vraisemblance, qu'il se retira à Binche, au n° 179 de la rue de Mons. Tombé malade, il y reçoit la visite du doyen Degricourt avec lequel il eut de longs entretiens. Que se dirent les deux hommes ? Peut-être les lettres adressées par le doyen de Binche à Mgr Godefroy, Vicaire général résidant à Mons, auraient-elles pu nous l'apprendre, mais cette

correspondance a disparu, avec beaucoup d'autres documents précieux, dans l'incendie du Palais épiscopal de Tournai en mai 1940. Le fait est, en tout cas, que le 15 janvier 1828, l'ex-abbé Rioust signait l'acte de rétractation dont nous allons pouvoir prendre connaissance d'après une copie authentique de l'original qui reposait aux Archives de l'Evêché (15):

L'an dix-huit cent vingt-huit, le quinzième jour de janvier, Moi, Mathieu-Noël Rioust, né à Nismes en France, mais actuellement habitant et domicilié à Binche, Province de Hainaut, Royaume des Pays-Bas. En présence des témoins que j'ai expressément choisis parmi les notables de la ville, et qui furent par moi individuellement invités et priés, savoir: MM. Boudart, professeur de rhétorique au Collège, Charlier, docteur en médecine; Courtois, officier de santé; de Biseau d'Hauteville, bourgmestre; de Sébille, avocat, premier échevin; de Waha, capitaine de cavalerie; Fontaine, avocat; Froignu, juge de paix; Laurent, notaire; Motte, docteur en médecine; Rousselle, contrôleur des contributions directes (16),

Ai déclaré comme suit:

Prêtre de la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, il est arrivé, quoique n'ayant fait aucun serment à la Révolution, que cédant à la force des illusions, à l'entraînement des circonstances et aux rigueurs qui persécutaient alors le sacerdoce française, j'ai, en 1794, contracté le lien de mariage civil, que les lois civiles autorisoient.

Quelque infraction aux lois de l'Eglise, quelque faute qu'offre de ma part cet acte, toujours néanmoins, j'ai conservé au fond de mon âme la foi en cette Eglise catholique, apostolique et romaine; et il me console d'avoir à en montrer quelques preuves dans des dons pieux que j'ai faits à la paroisse Saint-Pierre-de-Vauvray, diocèse d'Evreux, et bien mieux en ce que chacun des trois enfans qui naquirent de cette union, a été baptisé au sein de l'Eglise, et par moi-même élevé dans la religion catholique, apostolique et romaine.

Mais aujourd'hui, cette même foi qui ne m'a jamais abandonné, se renouvelle et s'accroît en moi; elle me fait éprouver le plus vif besoin de la professer sans réserve, et de me réconcilier formellement et ostensiblement avec l'Eglise, cette bonne Mère toujours indulente encore, s'il est possible, en ce moment qu'un acte éminemment royal d'un prince magnanime (17), la comble de joie et de bonheur dans la pays qui m'accorde hospitalité et protection. A ces causes, et comme préalable à cette réconciliation sacramentelle, objet de tous mes desirs, parfaitement libre, sans autre insinuation que celle de la grâce, sans autre obsession que celle de ma conscience, sans autre but que la consolation de l'Eglise, celle des fidèles et mon propre salut.

Je reconnois que le mariage que j'ai contracté, valide selon la loi civile, a été devant Dieu et son Eglise, nul et coupable.

Je rétracte et désavoue tout ce qui pourroit s'être glissé dans mes écrits queconques, tant en France que dans les Pays-Bas, contre la foi, la doctrine, la discipline et les libertés de l'Eglise catholique, apostolique et romaine; comme aussi tout ce qui pourroit s'y être glissé, dans le sens révolutionnaire, contre le respect dû à l'autorité royale et la légitimité.

Je fais profession de foi selon la formule de Pie IV (18).

Enfin je demande, pardon à Dieu, à l'Eglise et aux fidèles de tous les écarts, de toutes les erreurs de de tous les scandales de ma vie, voulant

désormais vivre et mourir dans la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et dans la soumission à sa discipline, que je reconnois.

Et je désire que le présent acte, dont je garderai un double et donnerai l'autre à l'autorité ecclésiastique, soit lu au prône de l'église Saint-Ursmer, à Binche, ma paroisse, et ensuite ultérieurement publié par la voie des journaux.

Ainsi fait en double original, et signé à chaque double par moi, en présence de Messieurs les témoins ci-avant nommés, lesquels ont aussi signé, en ma demeure, rue de Mons, n° 179, à Binche, date que dessus.

(Suivent les signatures)

Une fois que les témoins eurent apposé leurs signatures au bas de l'acte, M. Rioust, en présence des mêmes témoins, fit appeler le curé-doyen Degricourt, lui mit entre les mains le rituel contenant la profession de foi selon Pie IV, lui demanda d'en faire la lecture, et, à chaque article du dit formulaire, il répondit d'une voix ferme: *Credo* (19).

Le 22 janvier, à 9h. du matin, M. Degricourt lui porta la communion sous forme de viatique. "Le clergé assista à cette cérémonie; les nombreux confrères du Saint-Sacrement y vinrent avec leurs flambeaux, et une multitude de fidèles suivit ce pieux cortège. Le même jour, à deux heures après-midi, M. Rioust, selon le désir qu'il avait exprimé à M. le doyen, reçut le clergé de Binche. L'accueil fut des plus favorables, dit M. Degricourt, il nous embrassa tous cordialement et avec sensibilité" (20). L'acte de rétractation avait été lu, le dimanche 20, en chaire de vérité, en la collégiale de Saint-Ursmer, lors de la messe paroissiale (21).

Comme bien l'on pense, les déclarations de M. Rioust furent diversément appréciées par les journaux auxquels, suivant son désir, elles avaient été communiquées. La *Sentinelle des Pays-Bas* s'en gaussa, et le *Courrier des Pays-Bas* écrivit de son côté: "M. Rioust avait embrassé, dans l'âge où la raison jouit le toute sa force, des opinions raisonnables. Devenu caduc, il abjure ces opinions comme des erreurs. Peut-on appeler conversion la conduite d'un tel homme?" (22). Par contre, le *Courrier de la Meuse* (Liège), *Le Catholique* (Gand), la *Feuille de Tournay* accueillirent favorablement la nouvelle de la rétractation de M. Rioust et en publièrent le texte, sans parler de *L'Ami de la Religion et du Roi* (Paris) qui fit remarquer sur un ton aimablement ironique: "Si M. Rioust fût demeuré dans l'éloignement de la religion, c'eût été un homme vertueux, un digne citoyen, un honorable proscrit comme tant d'autres, mais puisqu'il se repent, il ne mérite plus qu'on s'intéresse à lui" (23).

Mathieu-Noël Rioust est mort à Binche, le 5 mars 1829, vers quatre heures du matin, à la suite d'une forte hémorragie, et après avoir reçu les derniers sacrements.

## NOTES

(\*) *Abréviations utilisées*: *Ami* = *L'Ami de la Religion et du Roi* (Paris, Adrien Le Clère), années 1817 à 1828. - *HARSIN* = Paul HARSIN, *Essai sur l'opinion publique en Belgique, de 1815, dans La Terre Wallonne*, t. 22, n° 128, mai 1930, pp. 84-104, et n° 129, juin 1930, pp. 148-168. - *VOS* = Joachim-Joseph VOS, *Le Clergé du diocèse de Tournai, depuis le Concordat de 1801 jusqu'à nos jours*, 5 tomes, Braine-le-Comte, Zech et Fils, 1887-1895.

(1) ARCHIVES NATIONALES DE FRANCE A PARIS, AF IV, 1918 (papiers du cardinal Caprara), dossier *Divortiatii* (1802-1803).

(2) Acte de rétractation du 15 janvier 1828.

(3) Le curé-doyen de la collégiale de Saint-Ursmer, M. Charles-Joseph Degricourt, qui eut certainement l'occasion de voir cette personne à Binche, la décrit en ces termes: "C'était une femme extraordinairement spirituelle, instruite sachant raisonner sur tout avec facilité et beaucoup d'éloquence, mais philosophe" (lettre au Vicaire général Godefroy, le 20 janvier 1828, citée par VOS, t. 5, 1895, pp. 91-92). A son retour d'émigration, le magistrat intenta un procès à l'ex-abbé Rioust, mais nous en ignorons les suites (*Ami*, t. 54, n° 1406, 30 janvier 1828, p. 361).

(4) Tous les exemplaires de cet ouvrage ayant été voués à la destruction par ordre judiciaire, il ne nous est pas possible d'en donner la référence exacte; nous savons toutefois que le livre fut édité à Paris, chez la Veuve Perronneau.

(5) *Ami*, t. 11, n° 276, 2 avril 1817, pp. 239-240.

(6) *Ibidem*, n° 277, 5 avril 1817, pp. 251-252.

(7) *Ibid.*, n° 285, 3 mai 1817, pp. 383-384; n° 286, 7 mai 1817, p. 396; n° 290, 21 mai 1817, p. 44.

(8) Un vol. in-8°, Gand, G. de Busscher et Fils, 1817, 2 ff. nc. + XVI-294 p. + 3ff. nc. + 263 pp.

(9) Une brochure in - 8°, Amsterdam et chez les libraires du Royaume des Pays-Bas, 1817, XI - 103 p.

(10) Pp. 65, 55, et 57.

(11) Qui sut abroger les "momeries connues sous le nom de *processions, pèlerinages et dévotions nocturnes*" (p. 86), et abolir "le sot usage qui caresse l'oisiveté des personnes cloîtrées des deux sexes dans une vie prétendue contemplative, monument de l'erreur" (p. 87).

(12) *HARSIN*, pp. 95-96 et 148.

(13) Un des ses articles, daté du jeudi 24 novembre 1825, est reproduit intégralement aux pages 98 à 107 de l'ouvrage, subsidié par le Gouvernement, portant pour titre: *Opinion de quelques publicistes sur les mesures prises par le Gouvernement des Pays-Bas relativement à l'Instruction publique, et sur le Collège*

*Philosophique*, Bruxelles, H. Tarlier, 1826, VI - 190 p. Cfr *Ami*, t. 46, n° 1181, 3 décembre 1825, pp. 97-99, et n° 1183, 14 janvier 1826, pp. 298-300.

(14) HARSIN, p. 150 et VOS, t. 5, p. 93.

(15) VOS, t. 5, pp. 93-95. Le chanoine Vos a omis toutefois de reproduire un petit passage (qui lui paraissait sans doute peu important), mais que nous restituons d'après le texte donné par la *Feuille de Tournay*, n° 2796, mercredi 25 janvier 1828, p. 103.

(16) Sur l'abbé *Fictorien Boudart*, le futur principal du Collège, voir Paul CLEMENT, *L'Enseignement à Binche depuis le début du XIXe siècle*. Tournai, Artistic, 1971, pp. 64-65 et 69-70. *Maximilien de Biseau*, né à Binche, le 13 avril 1761, en serale bourgmestre de 1823 à 1836. *Louis de Séville* (mort le 3 août 1837, a sa tombe au Vieux Cimetière, ainsi que le notaire Charles-Melchior-Auguste Laurent (1785-1843). Selon Clément LYON (*L'Éducation populaire*, 20e année, n° 51, jeudi 17 décembre 1896, p. 7, col. 1), l'avocat binchois Joseph Fontaine était "un fin lettre". En ce qui concerne les trois Esculapes mentionnés, voici les renseignements que me communique amicalement le Dr Roger Darquenne: "*Jean-Baptiste Carlier*, licencié en médecine, diplômé de Louvain, le 3 avril 1780 (ou 1781 ?) - *Ursmer Courtois*, officier de santé, reçu à Mons, le 13 septembre 1805, par le jury médical de L'Empire présidé par le professeur Tourbes de l'École de Médecine de Strasbourg - *Jean-Baptiste Motte*, docteur en médecine, diplôme de Louvain (alors Université d'Etat), le 17 décembre 1822".

(17) Allusion au Concordat qui venait d'être signé entre le roi Guillaume d'Orange et le pape Léon XII.

(18) Profession de foi du Concile de Trente.

(19) VOS, t. 5, pp. 95-96.

(20) Cfr la lettre de M. Degricourt à Mgr Godefroy, le 23 janvier 1828, citée par VOS, t. 5, p. 96.

(21) *Feuille de Tournay*, n° 2796, 25 janvier 1828, p. 103.

(22) *Ami*, t. 55, n° 1411, 16 février 1828. Le texte du *Courrier des Pays-Bas*, ne dut pas étonner beaucoup M. Rioust qui avait déclaré qu'il s'attendait à "la bordée des libéraux", qu'il s'en mettait peu en peine, et que même si on venait à lui supprimer sa pension, il continuerait à obéir "à son cœur et à sa conscience" (VOS, t. 5, p. 96).

(23) *Ami*, t. 54, n° 1406, 30 janvier 1828, p. 361.

## Pose d'un nouveau pavement à la collégiale de Saint-Ursmer, à Binche, et enlèvement de pierres tombales anciennes (1837-1838)

Tout commença en 1837, le samedi 20 mai exactement. Ce jour-là, eut lieu, en effet, à Binche une séance extraordinaire du Conseil de Fabrique de l'église paroissiale au cours de laquelle il fut décidé de repaver à neuf la collégiale de Saint-Ursmer (1). Pourquoi? On le devine aisément, mais quelques précisions à ce sujet, fournies par le compte rendu de la dite séance, méritent sans doute d'être apportées:

Considérant que le pavement de l'église de cette ville se trouve en général dans le plus mauvais état, irrégulier et incommode, en ce qu'il est composé d'une partie considérable de grandes pierres sépulchrales, de pierres bleues de plus de trente dimensions différentes, la majeure partie écornées ou fendues, d'autres de pierres grises ou marbres, et certaines parties en carreaux très communs et même en briques, etc.

Considérant que cet état peu décent pour un édifice consacré au culte catholique met la Fabrique hors d'état de la faire nettoyer aussi souvent qu'elle le désire et même que l'exige la propreté (2), vu que le pavement est dans un état difficile à décrire.

Considérant qu'il n'y a que deux chapelles de Saint-Urmer et de Saint-Julien dont le pavement soit en bon état, mais qui néanmoins ont besoin de certaines réparations.

Considérant qu'en pavant entièrement à neuf le chœur et la grande nef, on parviendra, avec les pierres en provenant et qui peuvent encore servir, à réparer les deux nefs latérales et les chapelles (3) érigées en la dite Eglise... (...) " (4).

Restait à financer les travaux. Les ressources de la Fabrique ne pouvaient y suffire. En conséquence, le Conseil résolut, le même jour, de vendre une terre labourable de 1 hectare 5 ares située à Haulchin et provenant d'un bien cédé sous la Révolution, dont la Fabrique était devenue propriétaire par arrêté royal du 12 juillet 1833.

Notons au passage que le Conseil de Fabrique de la Collégiale a joué un rôle très important à cette époque dans la restauration de l'église paroissiale qui était sortie bien mal en point des occupations, ventes et dégradations révolutionnaires (5), et qui, depuis lors, n'avait guère pu panser ses plaies. Les raisons du retard prolongé dans la voie des aménagement semblent devoir être imputées à l'inertie du Doyen Charles Degricourt (6) responsable de l'église et de la paroisse, de 1825 à 1835. M. Degricourt était un malade qui eut de nombreux démêlés avec son Conseil de Fabrique, allant même jusqu'à accuser celui-ci, en chaire, le samedi 1er novembre 1834, un jour de Toussaint, d'avoir détourné depuis deux ans, dans des buts trop intéressés, le montant des collectes faites pour assurer des messes en faveur des fidèles trépassés; ce qui indisposa fort, on s'en doute un peu, les Fabriciens qui

menacèrent leur doyen de poursuites judiciaires, en l'accusant de "méchanceté, d'avarice et d'amour-propre". M. Degricourt dut se rétracter publiquement, mais le Conseil de Fabrique ayant jugé que les excuses formulées étaient "insignifiantes", l'Evêché dut intervenir et déléguer à Binche l'abbé Roulez, curé de Gosselies, pour mettre un point final à cette pénible affaire.

Signalons aussi qu'une personnalité de premier plan fut à l'origine de la plupart des initiatives visant à rendre à la collégiale de Saint-Ursmer un peu de sa splendeur d'antan. Il s'agit de Nicolas Legrand (8), président du Conseil de Fabrique depuis 1827, et secrétaire communal depuis le 1er juin 1825. Ses rapports avec M. Degricourt furent houleux, mais devinrent cordiaux avec le successeur de celui-ci, l'abbé Famelard (9).

La décision prise par le Conseil de Fabrique, le 20 mai 1837, fut communiquée à l'évêque de Tournai, Mgr Gaspar-Joseph Labis, qui marqua son accord le 12 juin (10). Mais il n'en fut pas de même lorsque la décision susdite fut soumise à l'approbation de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut. Celle-ci émit de nettes réserves, et refusa, le 12 août, d'entériner le projet des Fabriciens de Binche (11), en invoquant les motifs suivants portés à sa connaissance par une délibération du Conseil communal de la Ville, en date du 29 juillet. Repaver le chœur serait du luxe, le carrelage de cette partie de l'église, et l'escalier qui y mène étant "parfaitement conservés" (12) - Repaver entièrement et dans un même temps les trois nefs ne peut également se défendre; il faudrait plutôt répartir les travaux sur plusieurs années, et laisser en place les pierres qui sont encore en bon état - D'autre part, une Fabrique d'Eglise ne peut aliéner un bien immeuble qu'en cas de nécessité absolue, ce qui n'est pas le cas - Le bien en question (la terre d'Haulchin) est loué par bail pour 14 années encore et le prix du loyer, 52 francs par an, est modique; c'est dire que le vendre à présent serait une mauvaise opération, le prix qu'on obtiendrait se situant vraisemblablement en dessous de sa vraie valeur - d'ailleurs, le bien dont il s'agit étant grevé de deux fondations pieuses, celles-ci devraient continuer à être assurées non sans frais pour la Fabrique elle-même - Si cette dernière persistait malgré tout dans son dessein qu'elle recoure alors à un "emprunt peu onéreux" ou qu'elle fasse "appel à la générosité de personnes pieuses".

Faute de pouvoir aliéner la terre d'Haulchin, les Fabriciens décidèrent de consacrer au financement du nouveau pavement de l'église des sommes rendues disponibles par le remboursement de certains prêts à 4%, sommes qui n'avaient pu encore être réutilisées (23). D'autre part, le doyen Famelard consentit un prêt gratuit de 1 500 francs, et une "personne pieuse offrit 500 francs pour l'embellissement de la collégiale" (14).

Comme ces différents apports ne pouvaient suffire à couvrir les dépenses envisagées, il fallut recourir à d'autres expédients. C'est ainsi que furent vendus, le 15 octobre, pour 150 francs "au sieur Dropsy, maître de carrière demeurant à Rance (...) les trois blocs de marbre dits

de Saint-Remy qui avaient été retirés du pavement sous le petit portail, il y a au moins quinze ans, qui n'avaient pu être vendus aussi avantageusement et qui avaient été reconnus à l'époque entièrement inutiles pour être employés" (15).

La suggestion émise par la Députation permanente de faire appel à la générosité des paroissiens fut également retenue. Des collectes dans les différents quartiers de la ville rapportèrent (compte clôturé le 26 décembre 1837) 2.026 francs versés par 377 personnes (16). Dans la suite, au fur et à mesure que l'on dépavait l'église, la vente des pierres usagées se chiffra comme suit : *Sanctuaire et Chœur* (16 octobre 1837) : 375 frcs 90 - *Chapelles de S. Nicolas, S. Christophe et S. Sebastien*, plus les marches du Chœur (3 mai 1838) : 567 frcs 50 - *Chapelles de N. -D. du Mont-Carmel, S. Antoine et Ste Barbe* (22 mai 1838) : 220 frcs 50 - *1ère partie de l'église* (12 juillet 1838) : 1.330 frcs 10 - *dernière partie de l'église* : (26 juillet 1838) : 1.127 frcs 10. Bref, le 7 octobre 1838, le montant global des recettes atteignait la somme de 8.050 frcs 30. (17).

Le dimanche 1er octobre 1837, les Fabriciens examinèrent les quatre souscriptions qui leur étaient parvenues en vue des travaux à effectuer, soumissions provenant toutes les quatre de maîtres de carrières de Basècles : M. M. Louis Mauroy-Espel, Sacqueuleu-Tonnelier, Cardon et Clément. C'est le premier nommé qui l'emporta vu la modicité des prix qu'il consentait : 18 francs par mètre carré de marbre blanc d'Italie et 6 francs 35 par mètre carré de marbre noir, dit de Basècles. (18).

Le lundi 14 octobre, le maître-maçon Joseph Houssière et ses ouvriers commençaient à dépaver le Sanctuaire ainsi que le Chœur, et plusieurs pierres furent déjà vendues sur place pour la somme indiquée plus haut. Deux jours plus tard, les premières pièces de marbre arrivaient de Basècles, et, le 25 novembre, le pavement du Sanctuaire et du Chœur était terminé (19).

Il est difficile de savoir si, parmi les pierres enlevées dans le Sanctuaire et dans le Chœur, se trouvaient des dalles funéraires,; s'il en existait, elles ne semblent pas en tout cas avoir créé quelque problème. Par contre, lorsque la décision fut prise, le 26 novembre, de repaver également les chapelles qui bordaient les basses-nefs (20), la question se posa de savoir ce qu'allaient devenir les nombreuses pierres tombales encastées dans leur sol, lorsque les travaux seraient entrepris à la date prévue, à savoir le 1er mai 1838. Voici la décision que prit à ce sujet le Conseil de Fabrique, le 10 janvier 1838 :

"Attendu que les dits pavements se composent d'une très grande partie de pierres sépulchrales qui sont anciennes, et qu'on ne peut plus replacer si l'on veut avoir un pavement régulier,

Il est décidé ce qui suit:

1° Les inscriptions des pierres sépulchrales seront vérifiées par nous pour reconnaître s'il en est qui appartiennent aux familles de cette ville, et qui seraient de quelque utilité pour elles.

2° Si Mgr l'Evêque y consent, toutes les dites pierres sépulchrales seront enlevées; celles réclamées par les familles leur seront remises

gratuitement lors du dépevement, à condition de les replacer à leurs frais au cimetière de cette ville.

3° L'annonce aurait lieu au prône de la messe paroissiale pendant deux dimanches consécutifs, et les réclamans seraient priés de s'adresser à Mr le Doyen.

4° Si lors de la vérification, on reconnaissait la tombe d'un bienfaiteur de l'église, la Fabrique effectuerait à ses frais le transport au dit cimetière.

5° S'il était reconnu qu'une tombe fut nécessaire à l'histoire, il sera ultérieurement décidé de l'endroit où elle serait posée (22).

6° Toutes les tombes qui ne seront pas conservées seront, avant la vente, rendues illisibles (23).

Le 28 février suivant, les Fabriciens communiquaient à l'Evêque de Tournai leurs résolutions (24). La réponse de Mgr Labis, transmise par son Vicaire général, Bonaventure Vinchent, insistait sur l'intérêt que pouvaient présenter certaines pierres tombales: "S'il y en avait qui offraient un caractère historique ou artistique; (il faudrait) qu'elles soient conservées précieusement et placées de manière à se perpétuer, attachées par exemple convenablement à la paroi de l'entrée de l'église, comme il a été fait pour les pierres funéraires de la Cathédrale" (25).

Les Archives paroissiales de Binche (26) ont heureusement conservé une "Liste des pierres tombales qui se trouvaient à la collégiale S. Ursmer à Binche, et qui furent enlevées lors de la réfection du dallage". Nous transcrivons cette liste, en indiquant, lorsqu'il y aura lieu, l'endroit où certaines de ces pierres sont encore conservées de nos jours:

*Chapelle de Saint Nicolas (27)*

(actuelle Chapelle du St-St)

1. Hugues-François *Laloyaux*, greffier, 1744 (28)
2. Philippe-André *Bourlard*, prêtre, licencié aux droits, 14 septembre 1726 (29)
3. Nicolas *Gallez*, ancien juré, 15 janvier 1741
4. Jacques-Albert *Poucez*, 21 janvier 1723, qui disposa de ses biens meubles et immeubles en faveur des pauvres et orphelins de Binche (30)
5. Jacques *Delamotte*, échevin, 22 octobre 1685 (31)
6. *Doré*, au service du duc d'Aumalle, 11 octobre 1676
7. Maigne *Chisaire*, 9 juillet 1632 (32)
8. Nicolas *Luc*, 23 septembre 1675, et ses enfants
9. Marie-Catherine *Lucq*, 18 octobre 1738

*Chapelle Saint Christophe (33)*

1. Laurent *Maltez*, 22 octobre 1736
2. Paul-Joseph *Courtois* et sa femme, 5 septembre 1735 (34)
3. Ursmer *Courtois* apoticaire et sa femme *Neve*, 20 août 1720 (35)
4. François *Tisson*, 1736
5. Folian *Dutrieux*, chanoine de Binche, 30 décembre 1628 (36)
6. Illisible

*Chapelle Saint Sebastien (37)*

1. Ursmer *Stacquez*, notaire, 4 janvier 1743, et ses enfants (38)

2. Philippe *Lucq*, chef du juré, fondateur, 25 août 1617, et sa femme Jeanne Nicholle, en 1635.
3. Jacques *Dessars*, honnête bourgeois, 24 avril 1695 (40)
4. 2 illisibles sous l'autel

*Chapelle de la Sainte Vierge* (40)  
(ou de N. -D du Mont-Carmel)

1. Pierre-François *de Biseau*, seigneur d'Hautteville, 13 novembre 1769 (41)
2. Pierre-Joseph *Rancroix*, greffier, 15 décembre 1741
3. Philippe *Regniez*, 8 juin 1711
4. Philippe *Bourgeois*, 22 août 1735
5. Louis *de Mahieu*, seigneur de, 21 février 1651
6. Jean *Maloux*, 18 mars 1681
7. Le doyen Philippe *Brunebarbe*, fondateur d'une bourse d'études, 13 février 1740 (42)
8. 3 illisibles

*Chapelle de Saint Antoine* (43)

1. André *Coppin*, 20 janvier 1719
2. Jean-Jacques *Dethuin*, chanoine, 17 mars 1743
3. Philippe *Seville*, 22 avril 1719 (44)
4. 1 illisible avec un prêtre dessus
5. 1 autre illisible

*Nef latérale de gauche*

1. Jean-François *Mondez*, doyen du Chapitre, 3 octobre 1781 (45)

*Près du Jubé*

1. Catherine *Degricourt*, 6 janvier 1624
2. Louis *Leclercq*, chanoine, 23 juillet 1622.
3. Jean *Philippe*, échevin, 8 juin 1632
4. 1 illisible avec un prêtre
5. Ursmer *Brasseur*, 29 novembre 1729 (46)

*Chapelle Saint Julien* (47)

1. Jean *Dauchez* (ou Dauchy?), 6 février 1711

*Près de la chaire de vérité*

1. Jean-Baptiste *Bosquet*, 6 janvier 1756 (48)

Lors de l'enlèvement de quatre pierres tombales, les Fabriciens en firent détacher par deux ouvriers, Joseph Leroy et François Sauvage, tailleurs de pierre à Basècles, les larges bandes de marbre blanc qui les entouraient dans l'espoir de les revendre au maître de carrière Louis Mauroy-Espel (49). Celui-ci ayant décliné cette offre, les Fabriciens demandèrent alors aux deux ouvriers de tailler, dans le marbre ainsi récupéré, 270 carreaux de 15 à 10 cm. de côté pour paver la chapelle de Sainte Barbe ou des Fonts baptismaux, travail qui fut achevé le 15 octobre 1838 (50).

Le 26 avril, le Conseil de Fabrique décida de rendre au culte l'ancienne chapelle de Saint Jean (qui sera dédiée au siècle suivant à sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus), que l'on avait murée en 1811 (51) et qui servait depuis lors de remise. Selon les Fabriciens, l'église y gagnerait en clarté; quant à la Chapelle, une fois le mur abattu, on la paverait à neuf en marbre noir de Basècles (52), et sainte Anne en deviendrait la patronne (53)

Le 15 octobre 1838, lors d'une séance extraordinaire du Conseil de Fabrique, fut établi un "Compte général du pavement de l'église. Travail du 15 octobre 1837 au 10 octobre 1838" (54) qui nous fournit les renseignements suivants:

<i>I. Sanctuaire et Chœur (terminé le 25 novembre 1837)</i>	
1° Pour l'étoile du milieu du santuaire	75fr
2° Marche du sanctuaire; longueur 9m20 à 15f.50 le m.	142,60
3° 4 marches d'entrée du chœur en tout : 36m20 à 17f.75	570,15
4° 9 mètres de marbre blanc d'Italie faisant	94
carreaux, plus les 4 coins de l'étoile, à 18f. le m.	162
5° 86 m50 de pavement en marbre noir de Basècles à 6,35	549,25
6° Petits morceaux ajoutés près des stalles	1
	<hr/>
	1500
 <i>II. Chapelle Saint Nicolas (commencé le 1er mai 1838)</i>	
1° 18m60 de pavement en marbre noir de Basècles à 6,35, entre les marches de l'autel et le banc de communion	118,30
2° 15 petits carreaux en marbre blanc d'Italie, à 55 cm. par carreau	8,10
3° deux entre-portes dessous le banc de communion	8
4° 45 m de marbre noir à 6,35 en deça de ce banc	285,75
5° 20 carreaux de marbre blanc à 1,63	32,60
6° l'étoile du milieu de la chapelle	25
7° 4 marches mesurant ensemble 9m62 à 15,75 le m.	151,50
	<hr/>
	629,25
 <i>III. Chapelle Saint Christophe (commencé en mai 1838)</i>	
1° 26m12 de marbre noir à 6,35	165,85
2° 9 carreaux de marbre blanc d'Italie à 1,05	9,45
3° 5m75 de marche à 15,75 le m.	90,35
	<hr/>
	265,65
 <i>IV Chapelle Saint Sebastien</i> (commencé et terminé en mai 1835)	
1° 23 m en marbre noir à 6,35	146,05
2° 5 carreaux de marbre blanc d'Italie à 1,05	5,25
3° 5m75 de marche à 15,75 le m.	90,35
	<hr/>
	241,65

<i>V. Chapelle de N. -D. du mont-Carmel (juin 1838)</i>	
1° Médaillon avec le cœur de Marie	25
2° 23 m de marbre noir à 6,35	147,32
3° 28 carreaux de marbre blanc d'Italie à 1,63	45,64
4° 6m05 de marche à 15,75 le m.	95,29
	<hr/>
	313,25
 <i>VI. Chapelle Saint Antoine</i> (commencé et terminé en juin 1838)	
1° 16m60 de marbre noir à 6,35	105,40
2° 5 carreaux de marbre blanc d'Italie à 1,05	5,25
3° 5m80 de marche à 15,75 le M.	91,35
	<hr/>
	202
 <i>VII. Chapelle Sainte Barbe ou des Fonts baptismaux</i> (terminé le 30 juin 1838)	
1° 24m55 de marbre noir à 6,35, non compris les 267 petits carreaux en marbre blanc façonnés et posés au compte de la Fabrique	155,89
2° 2 carreaux en marbre blanc d'Italie à 1,63	3,26
3° 5m80 de marche à 15,75 le m.	91,35
	<hr/>
	250,50
 <i>VIII. Chapelle Sainte Anne</i> (commencé le 2 juillet 1838 - Terminé le 7)	
1° 19m50 de marbre noir à 6,35, non compris l'espace occupé par les pierres sépulchrales	123,82
3° 2 carreaux de marbre blanc d'Italie à 1,05	2,10
3° 5m70 de marche à 15,75 le M.	98,78
	<hr/>
	215,70
 <i>IX. Pavement intégral des 3 nefs et des 2 portails</i> (commencé le 10 juillet 1838 et terminé le 10 octobre)	
1° 732m de marbre noir de Basècles à 6,35 (1m en a été déduit pour chacun des piliers)	4.648,20
2° 19 m de marbre blanc d'Italie à 18 f. le m. , qui composent les 92 carreaux de 45 cm. carrés parsemés et formant les 12 losanges des 3 nefs de l'église	342
3° Acheté 10 carreaux de marbre noir, mis en réserve	9,80
	<hr/>
	5.000
 Sur la somme totale (8.618 frcs) des dépenses indiquées ci-dessus, M. Mauroy-Espel a reçu:	
1° le 26 novembre 1837	1.350 fr
2° le 28 juillet 1838	2.500
3° par mandat du 15 octobre	3.968
	<hr/>
	7.818 frcs

Les 800 francs restants devaient, suivant accord, être payés en octobre 1840. En réalité, le 9 février 1839, fut versé à M. Mauroy-Espel la somme de 770 francs (800 fr. moins 30 fr. représentant les intérêts à défalquer, compte tenu du nombre de mois anticipés).

Heureux de voir les travaux enfin terminés, les Fabriciens se permirent quelques libéralités, dont on trouve la trace dans les comptes de l'année 1832 (55):

- Payé aux Sieurs Leroy et Sauvage, tailleurs de pierres, la gratification leur accordée pour pose de la dernière pierre de pavement, qui a eu lieu le 10 octobre 1838 : 10 francs.

- Payé à la dame Eléonore Chevalier, épouse de Ferdinand Hamaide, pour 421/2 doubles litrons de bière brune livrés aux ouvriers paveurs, manœuvres et autres employés : 17 francs.

- Payé à Monsieur Charles Blairon père pour huit caraffons de vins de Bordeaux-rouge, fournis le 17 octobre 1838 en pourboire donné à tous les ouvriers de l'église à l'occasion de la fin du pavement intégral de la dite église : 8 francs.

Comme on pouvait certes le deviner, il fallut, dans la suite immédiate, procéder à quelques aménagements rendus nécessaires par les travaux effectués. C'est ce qui ressort des indications portées dans le *Registre des comptes de la Fabrique pour l'année 1839* (56):

- Payé au Sieur Nicolas Bardiaux, maître-maçon, pour avoir rempli en maçonnerie la niche derrière l'autel St. Hubert, et blanchi l'emplacement des autels supprimés St Eloi et St. Hubert. Fournitures faites en mortier, blanc, etc., etc., 4 francs 50.

- Payé 350 francs au Sieur Joseph Ramboux, maître menuisier, pour fourniture et pose de 3 grillages, avec serrures et fermures aux chapelles Notre-Dame du Mont-Carmelle, Saint-Christophe et Sainte-Anne. Fourniture adjudgée sur recours public en date du 24 mars 1839, et exécutée ponctuellement le 15 juin suivant.

- Payé au Sieur Louis Jourdain, peintre, pour mise en couleurs, par trois couches, des grillages existants aux chapelles Notre-Dame du Mont-Carmelle, Saint Christophe et Sainte Anne, et mise en couleur par deux couches, en bronze, aux deux grandes portes de l'église.

- Payé au même pour la mise en couleur des boiseries, confessionnal et urne de l'autel de Saint Sebastien, idem de la chapelle Saint-Julien, idem de celle des Fonts baptismaux, et diverses autres boiseries : 84 francs.

- L'autel Sainte-Anne sera établi avec les anciennes niches de la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours, et autres objets que l'église possède (57).

Citons encore pour terminer trois extraits du *Registre des délibérations du Conseil de Fabrique (1836-1849)* qui n'ont pu trouver place dans le cadre général de notre exposé, mais qui méritent de sortir de l'ombre où ils étaient demeurés cachés:

- 8 janvier 1837 - Maximilien Baudoux-Delplancq, maçon à Binch, s'engage pour 44 francs à démonter le vitrail du fond de la chapelle S. Nicolas, qui se trouve derrière l'autel, et à murailles l'ouverture à une brique d'épaisseur. (58)

- Le Conseil de Fabrique, le 15 octobre 1837:

Attendu que l'escalier du clocher avance dans l'église de cinq marches, et donne un aspect désagréable à la nef latérale. Dans l'intérêt de la propreté et de la décence, décide que le dit escalier sera enlevé et rentré intérieurement, de manière à ne plus être aperçu dans l'église; une porte conforme à celle du Jubé sera établie dans la muraille(59).

- En vertu de l'autorisation du Conseil de Fabrique en date du 21 mars 1839, le comptable renseigne ici la somme de 25 francs provenant de la vente faite à Monsieur Lambotte, curé de la commune de Buvrines, de trois vieux objets en bois dont la désignation suit:

1° La barque qui était placée à la chapelle St. Julien, avec Notre-Seigneur navigant.

2° Saint Vincent, ci devant placé à la chapelle des fonts baptismaux

3° Trois anges sans ailes qui se trouvaient sur le grenier de la Trésorerie." (60).

---

## ANNEXES

En annexe à l'étude de Monsieur le Chanoine A. Milet, nous nous permettons de joindre, avec son autorisation, trois billets parus dans le journal "DIMANCHE - Binche-Région" sous la plume de Monsieur M. Valenduc :

— le 11 février 1996

*(Re)Découvrir la Collégiale*

Derrière les rideaux rouges...

Le retard s'accumule, mais les paroissiens sont en droit de savoir pourquoi. La Fabrique a bien des problèmes avec l'immobilisme et l'intransigeance de la Région wallonne.

Après avoir fait démonter les boiseries depuis bientôt deux ans, elle interdit d'en disposer, mais elle ne sait toujours pas ce qu'elle va nous contraindre à en faire. La Collégiale étant classée...

Nous avons essayé, en vain, de retrouver l'origine de ces boiseries. Notons toutefois, pour les amoureux de l'histoire, une délibération du Conseil de Fabrique en date du 15 avril 1832. "Revenant sur l'article 3 de la convention avec Messieurs les Confrères de St Antoine en date du 5 de ce mois, et considérant qu'il est urgent de faire rétablir à neuf non seulement l'autel mais aussi les boiseries latérales de cette chapelle qui sont très défectueuses, mêmes indécentes pour un temple consacré à

Dieu. (...) Après avoir consulté les gens de l'art, le Conseil décide que ladite chapelle sera entièrement rétablie et mise en couleur." Séance du 29 avril 1832. "Réunion en la chapelle St-Antoine avec les amateurs pour la mise en couleur, peinture, dorure de l'autel, du grillage et des boiseries latérales de ladite chapelle. Après plusieurs rabais, le travail est adjugé au sieur J-B Lecomte pour la somme de cinquante florins. Remarquez: on parle des boiseries laterales (sont-ce les lambris ?) mais pas du banc d'oeuvre, et il y avait un grillage. Le coût est encore libellé en florins; il n'y a que deux ans que la Belgique existe...

— le 18 février 1996 :

*(Re)Découvrir la Collégiale*

Poursuivant notre étude de la chapelle Saint-Antoine pour trouver trace de son carrelage, nous avons eu un peu plus de chance.

C'est en juin 1838 que fut exécuté ce carrelage en marbre noir de Basècles.

16m60 à 6f35 le m, soit 105,40F

la marche de 5m80 à 15f75 le m, soit 91f35

5 pavements en marbre blanc d'Italie, pour la différence (illisible), 5f25.

Coût total: 202F

20 ans avant les apparitions de Lourdes, c'était N-D de Mont Carmel qui était honorée dans notre collégiale.

Le coût du pavement de la chapelle en juin 1838: 313, 25F

Et pour le chœur et la nef, le coût s'était élevé à 8050,30F.

Une collecte effectuée en porte à porte avait rapporté 2026,55F et la Fabrique avait reçu deux dons de 500F et 200F.

— le 25 février 1996 :

*(Re)Découvrir la Collégiale*

C'est au cours de la séance du 6 octobre.1835 que fut décidé, au Conseil de Fabrique, le transfert de la chapelle du Saint-Sacrement à la chapelle Saint-Nicolas. "Il serait indispensable d'y établir une boiserie partout où il n'y en a pas; la chapelle Saint-Nicolas serait repavée, et une fenêtre bouchée. Dépense estimée à neuf cents francs", mais le Conseil estime tout aussi vite "qu'il est impossible d'effectuer ces travaux, vu que les donations pour cette fin ne sont que de trois cent trente francs."

Un confessionnal de forme gothique sera aussi placé à la dite chapelle et celui existant ira à la chapelle de gauche." (celui qui est actuellement démonté ?)

Séance du 1er avril 1855: "Attendu qu'il serait bien utile et même indispensable d'établir un lambris à la chapelle du Saint Sacrement du fait que c'est la seule de l'église qui en est dépourvue. Attendu qu'une personne qui désire rester anonyme offre une somme de cinq cents francs..."

Séance du 7 octobre 1835: "Vu le plan de ce lambris fourni par M. SOETE, professeur au Collège de cette ville... Après délibération, décide unanimement que le plan est approuvé."

Le pavage de cette chapelle fut effectué en mai 1838, coût 629,25 frs.

En 1855, toutes les chapelles étaient donc lambrissées. Elles furent même grillagées, tantôt de bois, tantôt de fer. Ainsi, la grille "en fer fort" placée le 5 juin 1831 devant le choeur coûta 305 florins, 35 cens. Celui (en bois) de la chapelle Saint Antoine devait être identique à celui de la chapelle Saint-Sébastien.

Il y avait un souci de symétrie : le carrelage de ces deux chapelles fut pareil et chacune avait son banc.

---

#### NOTES

(1) A. P. BINCHE, *Registre des délibérations du Conseil de Fabrique (1836-1849)*, ff. 13v° -15v°. Comme les références à ce *Registre* reviendront assez régulièrement dans le cours de cette étude (car c'est de lui surtout que seront tirés les renseignements dont nous ferons état), nous nous contenterons d'indiquer, dans les notes qui suivent, la numérotation des feuillets, précédée tout simplement de 1836-1849.

(2) Cfr les articles 5 et 6 de l'*Avertissement* (imprimé et affiché à l'intérieur de la collégiale, le 12 octobre 1827) signé par le doyen Charles-Joseph Degricourt et le bourgmestre de Biseau d'Hauteville, invitant les fidèles "de ne pas y conduire des enfans dans le cas d'y déposer des ordures", et "de n'y introduire aucun chien" (A. P. BINCHE, *Registre des délibérations du Conseil de Fabrique (1808-1828)*, f. 110v°.

(3) En 1837, on comptait 8 chapelles à l'intérieur de la collégiale, dédiées respectivement à Notre-Dame du Mont-Carmel, S. Ursmer, S. Nicolas (actuelle chapelle du Saint-Sacrement), S. Christophe, S. Sebastien, S. Julien, Ste Barbe (chapelle des Fonts baptismaux) et S. Antoine.

(4) 1836-1849, ff. 13v° -14r°.

(5) Pour nous borner à un seul exemple, choisi parmi beaucoup d'autres, voici un extrait d'une lettre envoyée, le 7 août 1808, au Maire de Binche par le Conseil de Fabrique: "Nous avons l'honneur de vous informer que deux des fenêtres de la chapelle du Mont-Carmel menacent de tomber en ruines; que le danger de s'approcher de l'autel est tellement imminent que déjà une pierre s'est détachée de ces fenêtres, et par sa gravité enfonça un des gradins de l'autel. Désirant prévenir la chute évidemment prochaine de ces fenêtres dont l'effet ne pourrait que provoquer l'entière destruction d'un autel

qui doit sa restauration à la générosité de quelques habitans de cette ville, nous vous prions, Monsieur, de vouloir ordonner incessamment la réparation indispensable des prédites fenêtrés" (A. P. BINCHE, *Reg. des délib. du Conseil de Fabr., 1808-1828*, f. 6r°). Il faut croire que cette "répartition indispensable" n'eut pas lieu, car on lit dans le *Compte des Marguilliers pour 1809*: "Payé à N. Couvreur, couvreur en pail, à Marchal, maçon, et à Motquin, ardoisiez, pour masquer en pail les fenestres de la chapelle notre dame du mont Carmelle, pour passer l'hiver, compris la livrance de pail, perche, crochet, cloux, ardoises et journées employées, 17 livres, 2sols" (*Ibidem*; III, 1). Citons encore cette description de la Collégiale de Binche faite le 27 nivôse an X (17 janvier 1802) par le Maire de Binche en réponse à un questionnaire envoyé par le sous-préfet de Charleroi: "L'église paroissiale se trouve dans une parfait nudité; il ne reste que l'urne de maître-autel. Sa toiture, son vitrage sont très délabrés et demandent beaucoup de réparations." (A. C. BINCHE, reg. 43, p. 11).

(6) Charles-Joseph Degricourt, fils de Charles-Joseph et de Marie-Thérèse Leroy, était né en France, à Beaufort (Nord), le 27 novembre 1761. Il fit ses humanités à Bavai, et suivit les cours de philosophie et de théologie à l'Université de Douai. Ordonné prêtre le 2 juin 1786, il remplit tout d'abord les fonctions de vicaire à Epinois, puis à Liessies. Sous la Révolution, il émigra en Allemagne. A son retour, il résida à Beaumont où il fut nommé vicaire lors de la réorganisation du diocèse, puis, en 1804, desservant à Leval-Chaudeville. Dans la suite, il deviendra recteur à Fontaine-Valmont (1809), puis à Fontaine l'Evêque paroisse de Saint-Vaast (1824), en attendant d'être nommé, en 1825, curé-doyen de Binche où il mourra le 27 janvier 1835 (Cfr VOS, *Clergé*, I, 170 et V, 92-96 - M. CHARTIER, *A travers les papiers Caprara*, 1935, pp. 68 et 72-73).

(7) A. P. BINCHE, *Reg. délib. Conseil Fabr., 1829-1835*, ff. 139-146, qui expose, bien sûr, le point de vue du dit Conseil. Il aurait sans doute été intéressant d'entendre l'autre son de cloche (celui du doyen), mais la destruction, en mai 1940, des archives de l'Evêché de Tournai rend la chose irréalisable.

(8) Nicolas-Joseph Legrand, né à Binche le 6 décembre 1797, avait d'abord été secrétaire des Hospices civils à Binche (1er mars 1813). La Ville lui témoigna plusieurs fois sa reconnaissance en lui décernant notamment, le 1er mars 1864, la médaille de la Commission des Hospices, et le 28 septembre 1866, la médaille d'or de la ville de Binche. Il fut inhumé en 1873 au nouveau cimetière dans un caveau construit aux frais de la caisse communale (cfr Paul-Clovis MEURISSE, *Musée de la ville de Binche, Catalogue descriptif des médailles binchoises*, 1940, pp. 12-13).

(9) Jean-François Famelard naquit à Ellezelles le 12 novembre 1797; ses parents étaient des meuniers. Ordonné prêtre à Malines le 7 août 1821, il fut nommé, cette même année, vicaire à Binche. Transféré, l'année suivante, à la paroisse de Saint-Waudru à Mons, il obtint, en 1828, la cure de Wodecq. Le 19 juin 1835, il devint curé-doyen de Binche, mais passa en 1842 à Soignies où il remplit les mêmes fonctions tout en prêchant de multiples missions dans les paroisses du diocèse. Nommé chanoine honoraire par Mgr Labis, il mourut à Soignies, le 21 août 1872. D'après une notice manuscrite de l'époque (archives personnelles), l'on pouvait résumer sa vie par ces mots: "l'autel, le tabernacle, le catéchisme, la chaire, le confessionnal et les livres". Une autre notice publiée par la *Semaine religieuse du diocèse de Tournai* (42<sup>me</sup> année, n° 8, samedi 24 août 1872, pp. 122-124) ajoute les notes suivantes: austère sévérité de mœurs - exactitude parfois excessive - amour de la solitude et du travail - "homme de fer aux allures franches et brusques, mais cachant un cœur très sensible" - "vif et prompt au premier abord mais bon jusqu'à la faiblesse dans ses relations

avec ses paroissiens" - peu d'activités sociales - homme très respecté mais peu populaire.

(10) 1836-1849, f. 16r°.

(11) A. P. BINCHE, III, 2. Signé : Thorn, Harmignie, Ad. Castiau, M. Rancelot et A. Dujardin.

(12) A quoi le Conseil de Fabrique répliqua, le 24 août, "que l'escalier du Chœur est composé de quatre marches, que trois sont avec moulures et une unie, et que les trois premières comptent cent-quarante-une pièces et morceaux, et la dernière, plus élégante, dix pièces" (1836-1849, f. 18v°).

(13) 1.296 francs 63 cent. cfr A. P. BINCHE, IV, 11 (*Comptes de la Fabrique, 1837-1838*).

(14) *Ibidem*.

(15) 1836-1849, f. 22. A la date du 9 juin 1828, on trouve, en effet, dans le *Reg. délibér. Conseil de Fabr. 1808-1828* (f. 119v°) la note suivante: "On propose de faire annoncer dans les feuilles publiques qu'il y a trois blocs de marbre de Saint Remy à vendre. Après délibération, conclu d'ajourner provisoirement cette vente". Sur l'enfouissement de ces blocs, en décembre 1740, voir MEURISSE-CAMBIER, III, p. 40, n° 1542 et p. 47, n° 1580, 1581 et 1583.

(16) 1836-1849, f. 24v°. Somme à laquelle, devaient s'ajouter 200 fr. 65 versés du 1er janvier au 13 septembre 1838 (*Ibidem*, f. 29v°).

(17) A propos de la distinction entre le "Sanctuaire" et le "Chœur", signalons que le Sanctuaire désignait l'endroit où était érigé le maître-autel, et le Chœur la partie réservée autrefois aux chanoines de Saint-Ursmer pour leurs offices et où se trouvaient leurs stalles.

(18) 1836-1849, f. 21. Dans la soumission Mauroy-Espel, une somme de 75 francs était prévue pour l'installation au milieu du sanctuaire d'une "étoile de marbre blanc d'Italie, rouge de Rance et noire de Basècles" (*Ibidem*).

(19) *Ibidem*, ff. 22r° et 40r°.

(20) Les plans de remise à neuf de ces chapelles avaient été dressés par le secrétaire de la Fabrique, Nicolas Legrand. Ce plan prévoyait, au milieu de la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel, la pose d'un médaillon en marbre blanc portant au centre une représentation du cœur de la Vierge Marie (1836-1849), f. 24v°).

(21) Dans le *Compte de la Fabrique pour 1838* (A. P. BINCHE, IV, 11), on peut lire au titre 8, *Dépenses extraordinaires*: Payé au Sieur Demoulin, sacristain, les avances qu'il a faites pour le transport des pierres au cimetière et nettoyage de l'église, 9 francs".

(22) C'est peut-être à la suite de cette dernière résolution (qui sera fortement appuyée par Mgr Labis) que furent dressées contre des murailles:

- la pierre tombale (1m, 68 x Om, 83) du chanoine Alexandre Wolffz, doyen du Chapitre de Saint-Ursmer, décédé en 1753 (chapelle de S. Ursmer).

- à gauche de la dite chapelle, la dalle funéraire (40 x 68 cm.) de Gilles *Tahon* (mort le 20 décembre 1622) et de son épouse Catherine *Tayenne* (décédée le 17 juin 1626), bienfaiteurs de la collégiale.

- de chaque côté de l'entrée du portail latéral, les pierres funéraires des parents du chanoine François *Deppe* (décédé le 6 novembre 1623) et de Pierre *Gespart*, (homme de chambre du duc d'Aumale, gouverneur de Binche), mort de la peste, le 10 mai 1636. Leurs épitaphes ont été publiées par LEJEUNE, *op. cit.*, pp. 495 et 300-301, ainsi que par Léopold DEVILLERS, *Essai historique et descriptif sur des monuments du Hainaut* (...) II : *L'Eglise de Saint-Ursmer à Binche*, Mons, s. d., pp. 13-15; ce dernier auteur porte un jugement très sévère sur la pose du nouveau pavement

de la collégiale: "profanation peu commune en Belgique, et qui a soulevé à Binche de justes réclamations" (p. 12).

(23) 1836-1849, ff. 27v°-28r°.

(24) Et demandèrent en même temps la permission de faire disparaître "les deux petits autels de S. Hubert et de S. Eloi, qui sont loin de répondre aux embellissemens" (*Ibidem*, f. 30). Ces deux autels étaient "placés vis-à-vis des deux nefs latérales et empêchaient la circulation"; M. le comte de Beauafort, lors d'une visite de la collégiale, avait été formel à leur sujet: ces autels ne pouvaient rester en place. En conséquence, il avait été prévu qu'ils seraient démontés, et que "l'image de Saint Hubert sera placée dans la niche de la chapelle de S. Christophe, et celle de S. Eloi en cette même chapelle vis-à-vis saint Aubert", quant aux urnes des deux autels, elles seront transportées, celle de S. Hubert à la chapelle de S. Sébastien, et celle de S. Eloi à la chapelle de Ste Barbe "où il n'en existe pas" (*Ibidem*, ff. 27 et 32r°).

(25) *Ibidem*, f. 31v°. L'Evêque accordait également la permission de faire disparaître les autels de S. Hubert et de S. Eloi, mais spécifiait que seul le doyen "était autorisé à déplacer les pierres consacrées de ces autels et les reliques qui pourraient y être déposées".

(26) A. P. BINCHE, III, 6.

(27) Aux A. E. MONS, *Chapitre de Binche*, 6 ter, reposait autrefois, avant l'incendie de mai 1940, le testament de Charles-Antoine de Cocquelet, chanoine du chapitre de saint Ursmer, dans lequel il demandait à être inhumé, près du corps de sa mère, en la chapelle de S. Nicolas.

(28) Personnage signalé par MEURISSE-CAMBIER, I, 43 et III, 41,64.

(29) Né à Mons en 1641 (*Status Dioecesis Cameracensis 1716*, t.2 f. 39v°: Cod. 115. II de la Bibliothèque du Séminaire de Tournai).

(30) Au Vieux Cimetière, fragment (41 x 68 cm.) d'une grande pierre tombale ou l'on peut encore lire : CI GIST IAQU.../ POULCEZ EN SON / TEMS JURE DE CETTE / VILLE DECEDE LE 21 / JANVIER 1723 / AGE DE / 71 ANS APRE... / DISPOSE DE .../ Cfr MEURISSE-CAMBIER, II, 66, n° 728.

(31) Un Jacques Delmotte, "receveur des biens de l'hôpital Saint-Pierre", en 1665-1666 et 1672-1673, et "receveur des biens de l'hôpital Saint-Pierre", en 1678, est signalé par MEURISSE-CAMBIER, III, 25.

(32) *Ibidem*, III, 10.

(33) Furent inhumés autrefois en la chapelle de Saint Christophe : Jacques Joseph Maignet (grand 'père d'un des derniers religieux de l'abbaye de Bonne-Espérance, le chanoine prémontré Philibert M.), né à Binche, le 25 janvier 1689, et y décédé le 1er mars 1753, ainsi que son épouse Anne-Joseph Caroly (morte à Binch, âgée de 57 ans, le 2 juillet 1753) et sa fille Marie-Joseph (née le 26 janvier 1726 et décédée le 12 février 1728) : F. MET DEN ANCXT, *Recueil nobiliaire belge. Notices généalogiques*, t. 2, Bruxelles, juillet 1914, p. 92.

(34) Au Vieux Cimetière, pierre détachée (89 x 72 cm.): D. O. M. / ICY REPOSE LE CORPS DE / PAUL JOSEPH COURTOIS / CHIRURGIEN PENSIONNAIRE / DE CETTE VILLE AGE DE / ANS DECEDE LE / ET DE ANNE MARIE REINS SON / EPOUSE AGEE DE 47 ANS / DECEDEE LE 5 DE 7 BRE 1. 7. 3. 5. / les espaces blancs n'ont pas été remplis sur la pierre tombale).

(35) Pierre détachée au Vieux Cimetière (1m,22 x om, 86) : ICY GIT ET REPOSE LE / CORPS D'ONORABLE PERSON / VRSMER COURTOIS / APOTICAIRE BOURGOIS ET / NATIF DE CETTE VILLE / EN SON TEMS / CONFRERE DE ST / CHRISTOPHE / ET MARIE MADELAINE / NEVE SON ESPOUSE / DECEDEE LE 20 DAOUST / 1720 AGEE DE 66 ANS / REQUIESCAT IN PACE / POUR SON AME //. Sur la condamnation à Binche

de l'apothicaire Ursmer Courtois, voir le *Bull. S. A. Binche*, de septembre 1972, p. 11.

(36) Un Foëillien du Trieu, massard à Binche de 1634 à 1645, et un cantuaire fondé par "Nicolle du Trieu en son tems chanoine de leglise Monsieur St Pierre" sont signalés par MEURISSE-CAMBIER, III, 25.

(37) Où se trouve toujours, fixé à la muraille, le beau mausolée des parents de Jean Luc, abbé de Bonne-Espérance: Jean Luc, décédé le 1er août 1551, et son épouse Marguerite Zone, morte le 1er mars 1563 (cfr Lejeune, *op. cit.*, p. 299 - L. DEVILLERS, *op. cit.*, p. 13 - P. -Cl. MEURISSE; *Rapport sur une visite de la bonne ville de Binche par le Cercle Archéologique de Mons*, dans *Annales C. A. Mons*, t. 46, 1921, pp. 30-32.

(38) MEURISSE-CAMBIER, III, 26 et 46. Un chanoine de St-Ursmer à Binche, Ursmer Stacquez, décédé le 24 février 1777, a été inhumé en la chapelle de Saint André au Vieux Cimetière (*Annales S. A. Binche*, t. 9, 1950, p. 52).

(39) Massard de Binche de 1673 à 1677 et de 1688 à 1691 (MEURISSE-CAMBIER, III, 25).

(40) Dans son testament du 18 octobre 1483, Isabelle de l'Escaille, veuve de Jean Hannecart, demande à être ensevelie (elle devait mourir de la peste à Binche) "en l'église monseigneur saint Ursmer de Binch, dedens la capelle Notre-Dame si il est possible" (cfr Ignace VAN SPILBEEK, O. Praim, *Un Testament du XV<sup>e</sup> siècle*, dans *Documents et Rapports S. P. A. Charleroi*, t. 14, 1886, pp. 135-136).

(41) Pierre tombale ayant servi de marche d'entrée à la chapelle de Saint André, au Vieux Cimetière, avec blason en ovale de la famille de Biseau (d'azur au chevron d'or accompagné de trois trèfles d'argent, deux en chef et un en pointe): D. O. M. / CY RÉPOSE LE CORPS / DE PIERRE FRANCOIS DE BISEAU / ECUYER SEIGNEUR / D'HAUTTEVILLE / AGE DE 85 ANS / DECEDE LE 13 9bre 1769 / NATIF DE MONS EN HAINAU / REQUIESCAT IN PACE //.

(42) "Des registres aux actes de décès de la paroisse de Saint-Ursmer conservés aux Archives de la ville de Binche, nous extrayons ce qui suit: Le 14 février 1740, fut inhumé en la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel, en notre église (bras droit du transept), maître Philippe Brunearbe pasteur et doyen de Binche, décédé le jour précédent âgé de 61 ans, après avoir laissé tout ce que Dieu lui avoit donné de Biens pour une fondation d'une Bourse pour les études à Louvain, dont un enfant de chœur du Chapitre de Binch, et un enfant du Bois de Lessines où il fut aussi pasteur, jouiront alternativement (s.) Du Mollin, vicaire de Binch" (P. -Cl. MEURISSE, *Le Chapitre de la Collégiale de Saint-Ursmer en Binch*, dans *Annales S. A. Binche*, t. 9, 1950, p. 52; voir aussi *Fondations des bourses d'études établies en Belgique*, 1<sup>ère</sup> partie, t. 5: *Recueil des fondations de la Province de Hainaut*, 1887, pp. 857-861). Selon le chanoine VOS, *Les Paroisses et le Curés du Diocèse actuel de Tournai*, t. 4, Bruges, Desclée De Brouwer, 1901, p. 72, Ph. Brunearbe, né à Merbes-le-Château en 1679, aurait été nommé curé de Bois-de-Lessines en 1709 et curé-doyen de Binche, le 4 juin 1732.

(43) "Ici gist le corps: d'Anne Jeanne Steinier (...): épouse de Nicolas Bourgeois qui décéda à Binch le 13/ de may 1686 dont / le corps fut / inhumé dans la chapelle de St / Antoine dans l'église paroissiale du dit Binch / Requiescant in pace. // (Léopold DEVILLERS, *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru à Mons*, Mons, 1857, appendice 6, n° 35).

(44) *Annales S. A. Binche*, t. 7, 1940, p. 87.

(45) Originaire de Montrœul-au-Bois. Nommé doyen du Chapitre de Saint Ursmer le 23 juin 1739. Nomination confirmée le 3 juillet (*Index Universalis Cameracensis 1735*, supplément).

(46) Cité parmi les bourgeois de Binche en juillet 1727, *Annales S. A. Binche*, t. 7, p. 98.

(47) "Et parmy tant li dit Marie le bouquelle apres son trepas doit avoir se sepulture en le dite église (de Binche) dalles le dit Jeahan Marchant qui enseveli y fu jadis au deskendant des degres desous l'abitation de saint julyen encoste l'autel saint pierre.", A. G. R., *Chambre des comptes*, reg. n° 39.385, 1410-1411, f. 9r°.

(48) Sur la famille Bosquet à Binche, voir MEURISSE-CAMBIER, II, 62, 63, et 81 et III, 39, 40, et *Annales D. A. Binche*, t. 9, 1950, pp. 52-et 53.

(49) A. P. Binche, *Compte de Fabrique 1838*.

(50) "Payé à Leroy et Sauvage pour la façon et pose de 265 carreaux de 10 cm. posés à la chapelle des Fonts : 39 frcs, 75" (1836-1849, f. 36 v°).

(51) "Payé à Ursmer Navet, marchand de briques en la ville de Binch, la somme de neuf francs trente-neuf centimes pour un mille six cents briques livré à l'église pour masquer la chapelle St Jean qui n'étoient plus ornées défigurant l'église" (A. N. PARIS, F 3 *Jemappe 1*, *Compte de l'église paroissiale de Binch pour l'année 1800 onze*, p. 48).

(52) "Vu l'irrégularité des murs, le pavement ne sera pas construit en losanges mais carrément comme la chapelle Saint Ursmer et saint Eloi" (1836-1849, f. 35v°).

(53) *Ibidem* : "Payé 85 francs à Joseph Ramboux, maître menuisier, pour fournitures et pose d'une urne avec gradins en ce compris, bois, façon et journées employées pour poser d'anciennes boiseries à la chapelle érigée en cette église en l'honneur de sainte Anne. Résolution du 11 mars 1839" (A. P. BINCHE, IV, 11 : *Compte de Fabrique 1839*)

(54) 1836-1849, ff. 40r°- 45r°.

(55) A. P. BINCHE, IV, 11.

(56) *Ibidem*.

(57) 1836-1847, f. 46r° (11 mars 1839). Le 7 septembre 1841, un confessionnal fut installé à la chapelle Sainte-Anne; on l'avait construit avec "les anciens bois appartenant à la Fabrique, reconnus propres à cette fin, et qui se trouvent au grenier de l'église" (*Ibidem*, f. 86v°). C'est peut-être le lieu de rappeler ici la découverte faite en juillet 1960, lors de travaux entrepris, en la collégiale, à la chapelle de Saint-Antoine. En enlevant deux panneaux format une partie de la cloison du confessionnal, on remarqua, en, effet, que ces panneaux en bois, dont la face peinte était demeurée tournée contre le mur, formaient en réalité les deux éléments d'un triptyque (datant vraisemblablement du début du XVIIe siècle) dont malheureusement la scène centrale a disparu, et représentant, d'un côté, le donateur avec derrière lui ses sept fils, et de l'autre, la donatrice et ses cinq filles. Or il s'agit précisément d'un confessionnal fabriqué, en 1837, avec des boiseries conservées dans le grenier de la collégiale (A. P. BINCHE, IV, 11 : *Compte de la Fabrique 1837*). Voir la description de ces deux tableaux dans GLOTZ-MILET, p. 184, n. 2.

(58) 1836-1847, f. 9r°.

(59) *Ibidem*, f. 22v°.

(60) A. P. BINCHE, IV, 11 : *Compte de la Fabrique 1839*.

## 1795

### Année de disette à Binche

Les documents d'archives qui suivent montrent à suffisance que la population binchoise connut des moments difficiles au cours de l'année 1795. L'approvisionnement en vivres, depuis quelques mois déjà, se faisait malaisément, et des mesures avaient été prises pour que les paysans des environs puissent se rendre sans encombre et sans risque d'être molestés à Binche pour y offrir leurs denrées. Un arrêté du Conseil communal, en date du 23 vendémiaire an III (lundi 31 octobre 1794) permet de s'en rendre compte :

"Il sera fait un ban de police prohibant à tous bourgeois de se faire le revendeur de beurre, ainsi que d'insulter les paisans en mettant la main dans leurs paniers, ou en les payant de manière fantaisiste, les arrêter dans les rues ou hors de la commune pour acheter leurs denrées, à peine de vingt-cinq livres d'amende chaque contravention : un tiers au profit de l'huissier exploitateur et deux tiers au profit des pauvres, outre la confiscation, et en cas d'insolence, le contravenant sera puni de huit **jours de prison** (signé :) J. L. J. Lamblot, maire - F. A. Honorez, municipal - N. Dupont, conseiller - G. F. L. Dumollin, agent de la commune - F. A. Gathier, municipal - De Druet, cons. génér." (ARCHIVES COMMUNALES DE BINCHE, reg. 40, f° 163 v°).

Mais c'est au début de 1795 que la situation devint particulièrement grave, comme en témoignent deux lettres adressées, coup sur coup, par la municipalité binchoise aux Représentants du Peuple à Bruxelles :

"Citoyens, le citoyen Sibille, vice-Président de ce district, nous a rendu compte qu'à la dernière fête décadaire qui a eu lieu à Bruxelles, vous avez porté, la bienveillance jusqu' à promettre cent mille livres pour les indigens de cette commune; il nous a dit aussi qu'il vous avait fait le tableau affligeant de l'état de recettes de nos maisons de charité, ainsi que de la misère de nos habitans qui est à son comble, car ce n'est pas seulement la disette de bled qui nous désole, mais le froid de cet hiver rigoureux qui augmente encore les maux de l'humanité; les pauvres sont sans feu, sans vêtement et le plus souvent sans pain et nous sommes dans l'impuissance d'adoucir leurs malheurs; nous entendons chaque jour les cris de ces misérables sans pouvoir y porter remède à cause que les fermiers qui ont été tous dévastés par les passages des armées sont hors d'état de payer leurs livrances, et, par ce moyen, les recettes des maisons pieuses sont sans fond et sans bled, et incapables de donner aucun soulagement aux indigens qui n'ont d'autre ressource qu'en la bienfaisance des Représentans du Peuple vers qui ils portent leur doléance par notre organe. Eu égard à ces raisons, nous espérons que

vous jetterez un coup d'œil sur cette malheureuse ville, et que vous voudrez bien nous faire passer les secours nécessaires et tels que vous les jugerez convenir.

"Fait au Bureau Municipal de la commune de Binch, le 24 Nivôse l'an 3 de l'ère républicaine (= 13 janvier 1795). Salut et Fraternité.

(signé :) J.C. J. Lamblot, maire - N.J. Turlot, municipal - F.A. Gathier, municipal - L. Degueldre, cons. gén. - A.J. Latteur - C.V. Stacquez, cons. gén. - C.F.L. Dumollin, agent de la commune - J.A. Lengrand, cons. gén. Despatures, cons. gén. - A. Davesnes, cons. gén." (ARCHIVES NATIONALES DE FRANCE A PARIS, D § 3, 21, n° 215).

"Citoyens, Nous avons pris la résolution de vous écrire itérativement pour vous faire le tableau horrible de la misère où sont plongés les pauvres de cette commune; leurs cris douloureux nous percent le cœur, et nous ne saurions adoucir leurs maux. Nous espérons obtenir des secours de votre bienfaisance ainsi que le vice-président de ce district nous l'avait persuadé. Nous nous sommes adressés à cette fin deux fois à vous par nos représentations, la dernière du 24 nivôse, mais infructueusement. Cependant le mal augmente chaque jour; nous tremblons de trouver quelqu'un de ces malheureux morts de faim ou de froid, et nous voir à la fin assaillis par un peuple affamé et dont les excès sont à craindre dans pareille circonstance. Nous vous réitérons vivement nos représentations, et nous espérons que vous les écouterez cette fois-ci. La crise où nous nous trouvons ne demande plus de délai. Déjà le peuple en foule a forcé et brisé la porte de notre chambre de délibérations en demandant du pain et des subsistances, et nous ne l'avons apaisé qu'en lui promettant de prompts secours des Représentans du Peuple.

"Nous vous eussions envoié des députés dans le moment terrible où nous sommes, mais les députations nous sont interdites, et cependant nos lettres n'ont produit jusqu'ici aucun effet.

"Ainsi fait au bureau de la municipalité de Binch, 3 pluviôse de l'an 3e républicain (= 22 janvier 1795)." (*Ibidem*). Mêmes signatures que plus haut, avec en plus toutefois : P.J. Courtois, conseiller général.

Complétons ce tableau par quelques textes empruntés aux comptes rendus des séances, tenues en 1795, par les conseillers généraux de la ville :

"La séance (du 10 ventôse an III = jeudi 29 janvier 1795) s'est ouverte par la motion du maire requérant qu'il soit pris un arrêté contre Bernard Debaise et autres qui viennent chaque jour au bureau interrompre les délibérations en criant et invectivant la municipalité.

"Arrêté le Conseil général, l'agent entendu, que la grand'porte de la maison commune ne sera plus ouverte que les jeudis matin, interdisant à qui que ce soit d'entrer de force dans la chambre des délibérations à peine d'être appréhendé sur le champ et mis en état d'arrestation" (A.C.BINCHE, reg. 42, ff. 44v°-45v°).

"La séance (du 12 prairial an III = dimanche 31 mai 1795) s'est ouverte par la représentation du citoyen maire, observant que hier vers une heure après-midi les pauvres prébendés se sont portés en foule chez lui et lui ont demandé du grain, en le menaçant de le piller et toute la

municipalité s'il ne leur en faisoit délivrer sur le champ; qu'ils se sont également porté en foule chez le citoyen Gathier, municipal, chez le receveur des pauvres et finalement en cette maison commune où ils ont fait les mêmes menaces. En conséquence, il requiert la municipalité de prendre les mesures les plus efficaces pour éviter semblable scandale. Résolu d'acheter sans tarder tout le seigle qu'on pourra trouver pour le distribuer, le jour même, aux prébendés." (*Ibidem*, ff. 79v°-80r°).

"(Le 13 prairial = 1er juin), exposant les citoyens maire et Gathier que l'attroupement des femmes qui a eu lieu avant-hier en demandant chez eux du grain avec les menaces les plus violentes ne peut provenir que de la sollicitation de quelques mauvais citoyens qui cherchent à porter le trouble en cette ville. Résolu de faire les recherches les plus scrupuleuses pour parvenir à la connoissance des auteurs de cette émeute." (*Ibidem*, f° 81v°).

"Cette séance (du 5 brumaire an IV = mardi 27 octobre 1795) s'est ouverte par la plainte de différens individus de cette commune lesquels se trouvoient dans la plus grande disette de pain à cause qu'il ne se trouve au marché aucune espèce de grain, et qu'ils ne peuvent s'en procurer par d'autres moyens. Ils invitent le maire et municipaux à faire des visites domiciliaires. Accordé." (*Ibidem*, f° 120r°).



Collégiale Saint-Ursmer.

Nef avant les travaux (fin 19e siècle).

Nef après les travaux.

## Faux-monnayeurs à Binche (1797-1800)

### Quelques documents d'archives

— 1797 (5 juin) : "17 prairial an V : Un membre instruit l'Administration (centrale du département de Jemappes) qu'un habitant de Binch tient une fabrique de gros sols dont il a mis une quantité prodigieuse en circulation dans cette commune au point qu'on n'y voit plus de sols de la république.

"Un autre individu, ancien garde de bois, demeurant près le bois qui borde le chemin de Merbes-le-Château au mont Sainte-Aldegonde, dit le même membre, fabrique des fausses pièces de six livres de France. Après avoir développé l'énormité du crime des faux-monnayeurs, l'opinant démontre combien il est préjudiciable aux intérêts de la république; il propose de donner communication de ces désordres à l'accusateur public, avec invitation de faire faire les recherches nécessaires pour découvrir et livrer à la justice les fabricateurs désignés.

"Un membre demande au rapporteur quel est le nom des faux-monnayeurs dont il parle. Celui-ci répond qu'il ne peut pas en donner le nom, mais il déclare que le commandant de la gendarmerie de Binch le fera connaître au besoin. Il persiste dans ses conclusions."  
(ARCHIVES DE L'ETAT A MONS, *Fonds français*, reg. 116, f° 31 v°).

— 1797 (30 novembre) : Le 10 frimaire an VI, vers dix heures du soir, François Marcoux, gendarme de station à Binch, arrête Antoine Souris, cordonnier et colporteur, né et domicilié à Binche, ainsi que son fils, alors qu'ils transportaient un panier et un sac de faux sols chez Ferdinand Hamaide, voiturier, assurant habituellement le trajet Binche-Mons et retour. L'adresse du panier portait : "à Monsieur Louage, rue des dominicains, n° 505, à Lille", et l'adresse du sac : "au citoyen Mauroy, à la Couronne, à Basècles, pour remettre chez Druet". Les sols étaient séparés par des couches de paille. Il y en avait pour 91 livres dans le sac, et 142 livres dans le panier. (A.E.MONS, *Archives judiciaires* : Jugemens rendus sur déclaration du jury par le Tribunal criminel du département de Jemappe, reg. VI, ff. 10-11).

— 1798 (13 janvier) = 24 nivôse an VI : "Lecture est faite de la lettre du directeur du jury d'accusation et Président du Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Mons qui nous informe qu'il a rendu le 14 courant (3 janvier 1798) une ordonnance de prise de corps à la charge d'Antoine Souris, marchand colporteur à Binch, et de Marie Boutefaux, sa femme, accusés de mise en circulation de gros sous faux." (ARCHIVES

COMMUNALES DE BINCHE, gros registre - non coté - des *Délibérations de l'Administration municipale de Binche*, p. 341).

— 1798 (13 janvier) : La Gendarmerie de Binche adresse à l'Administration départementale "l'état des fraix pour le transport des faux sols de Binch à Mons, saisis en suite de mandat d'arrêt lancé aux nommés Goffania et Fontaine, pour être ordonnancé."

— 1798 (15 janvier) : "Un membre de l'Administration municipale du canton de Maubeuge, département du Nord, est admis à la séance (département de Mons). Il vient représenter à l'Administration que le corps constitué dont il est membre est instruit par la rumeur publique qu'il se fabrique à Binch de fausses pièces de billon dont la circulation porte une atteinte considérable au commerce. Il prie l'Administration de prendre des mesures pour empêcher cette fabrication et faire punir les délinquants."

(A.E.MONS; *Fonds français*, reg. 119, f° 101 r° et reg. 520, n° 532).

— 1798 (9 février) : Interrogatoire, à Mons, d'Antoine Souris et de son épouse Marie-Augustine Bouteveux, originaire de Peissant, devant le jury d'accusation du Tribunal criminel du département. Les prévenus expliquent que les sols qui ont été saisis représentent les deux tiers d'un paiement fait par un inconnu pour achat de dentelles, et qu'ils ignoraient qu'il s'agissait de fausse monnaie. Ils sont acquittés. (A.E.MONS, *Archives judiciaires*, Jugemens rendus..., reg. VI, ff. 12-13).

— 1798 (1er mars) : "Lecture est faite (devant les administrateurs du canton de Binche) de l'avis de l'Administration centrale du département de Jemmape, qui nous informe qu'il circule dans l'étendue de ce Département de fausses pièces de six francs, de faux quarts d'écus de france et de fausses pièces de deux sols, et qu'il importe à tous citoyens de pouvoir les distinguer aisément; elle signale cette fausse monnaie de cette manière :

- les fausses pièces de six francs portent le millésime de 1790 et la lettre A au bas de l'exergue; le contour en paroît limé; le métal a la couleur du plomb ou d'étain.

- les faux quarts d'écus de france portent le millésime de 1792; le mot "règne de la loi" est mal empreint; le contour est également limé.

- les fausses pièces de deux sols sont composées d'un métal blanchâtre qui les fait discerner au premier coup d'œil; le bord en est aussi limé en partie.

"Et que la peine portée par la loi contre tout fabricant de fausse monnaie ou contre celui qui la répand sciemment est terrible. L'art. 1er de la section 6me du titre 1er de la seconde partie du Code pénal est de 15 années de fer. Invitant en conséquence tous les citoyens - notamment les cabaretiers et marchands en détail - d'apporter la plus grande attention à vérifier la monnaie circulante, surtout les gros sols. Ils sont aussi bien avertis qu'en recevant ou donnant les pièces fausses, ils

encourent les mêmes peines que les fabricateurs eux-mêmes. En conséquence l'Administration a arrêté que l'avis (ci-) dessus sera affiché dans les communes de Binch, Buvrines et Estinnes."

(A.C.BINCHE, reg. 43 - au verso - f° 14).

— 1798 (17 juin) = 9 messidor an VI : Arrestation de "Maximilien-Joseph Navez, fabricant de faux sols, cabaretier à la commune de Binch, âgé de 40 ans - Caroline Navez, sa fille, âgée de 20 ans - et Catherine Legros, servante de Joseph Richard, évadée, tous domiciliés à Binch". Navez et un certain Deltentre conduisaient, lors de leur arrestation, une voiture remplie de faux sols cachés dans des bottes de trèfle (Rapport de gendarmerie).

(ARCHIVES NATIONALES DE FRANCE A PARIS, F 7, carton 7471, dossier B5 8846).

— 1799 (27 janvier) : Le 8 pluviôse de l'an VII, le gendarme Collin arrête à Beaumont Jean-Joseph Bughin, de la commune de Binche, prévenu de vol de chevaux et de fabrication de fausse monnaie. Le prévenu est traduit devant le Tribunal correctionnel de Thuin.

(*Ibidem*, carton 7472, dossier B5 9320).

— 1800 (28 décembre) : "La gendarmerie de Binch a saisi chez Urmé Fayt 400 francs de gros sols faux et les ustensiles de leur fabrication. On a arrêté avec Fayt le nommé Landelin Navez; ils ont été conduits à Charleroi."

(BIBLIOTHEQUE NATIONALE A PARIS, Manuscrit 11.361 (rapports de police des années VIII et IX, f° 367 v°).

Ursmer et Landelin, les noms des deux premiers abbés de Lobbes ! Il est vrai que selon la légende, Landelin aurait été un brigand converti ! Les Binchois d'autrefois avaient-ils un attrait particulier pour le faux-monnayage ? On pourrait presque le croire à en juger par ce texte tiré de la *Feuille de Tournay* (27<sup>e</sup> année, n° 37, dim. 27 mars 1831, p. 320) :

"Il circule, dans les environs de *Binche*, quantité de pièces fausses de 25 cents. Les unes, assez mal faites, apparaissent être de zinc et de plomb; et les autres, fort bien imitées, sont de cuivre ou de zinc. Dans ces dernières cependant, les chiffres sont moins saillants; elles sont d'un aspect plus jaune, et principalement les parties saillantes. On en a vu quelques-une à Tournay."



## Deux émeutes à Binche en mai 1812

Nous reprenons d'abord le texte d'une lettre adressée, le 7 juin 1812, par Pierre de Laussat, préfet du département de Jemappes, à M. le Comte Réal, conseiller d'Etat à Paris, chargé du 1er arrondissement de la Police générale. Cette lettre a l'avantage, en effet, de donner un résumé des événements. Nous la ferons suivre alors (bien que leur date soit antérieure) de trois autres lettres envoyées par Stanislas Troye, sous-préfet de l'arrondissement de Charleroi, à Nicolas Coquiart, maire de Binche :

Mons, le 7 juin 1812

Monsieur le Comte,

Deux émeutes qui ont eu lieu successivement dans la ville de Binche me paraissent de nature à être portées à votre connaissance.

Le 29 mai dernier, une voiture chargée de grains traversant la ville pour se rendre à la Halle de Mons, en vertu d'une autorisation du sous-préfet de Charleroy, la populace s'est rassemblée et a voulu s'opposer à la sortie de ces grains. Les conducteurs ont été maltraités.

Le surlendemain, 31 mai, entre 8 et 9 heures du soir, une femme fut arrêtée, introduisant en fraude deux kilogrammes de tabac. Les employés des droits réunis qui la conduisaient furent aussitôt suivis par une foule considérable. Le garde-champêtre ayant mené cette femme dans la maison d'arrêt, le peuple s'y porta et jeta plusieurs pierres contre la porte de la prison.

Le receveur des droits réunis prétend que des pierres ont aussi été jetées contre les fenêtres de sa maison et ont brisé les vitres, mais ce rapport est contredit par ceux que je reçois du Maire.

La Gendarmerie s'étant transportée immédiatement sur les lieux a dissipé ces attroupements et l'ordre a été aussitôt rétabli.

Sur le compte qui me fut rendu, je dénonçai l'un et l'autre de ces délits au Procureur Impérial criminel. Dix-neuf personnes ont été depuis lors arrêtées et conduites dans la maison d'arrêt de Charleroy.

Le peuple de Binche est turbulent et se rassemble au moindre bruit. Cette ville a cependant toujours fait preuve de soumission aux lois et notamment à celles relatives à la conscription.

Les événements qui viennent d'avoir lieu ne doivent donc inspirer aucune inquiétude. Des ordres ont été donnés pour que le Service de vigilance redouble d'activité dans cette partie du département.

Agrééz, Monsieur le Comte, l'assurance de ma haute considération.

(ARCHIVES NATIONALES DE FRANCE A PARIS, F 7, 3692, dossier 159 R3).

\*  
\* \*

Charleroy, le trois juin 1812

Monsieur le Maire,

J'apprends avec beaucoup d'étonnement que l'ordre et la tranquillité publique ont été troublés dans votre commune dimanche dernier; qu'un attroupement y a eu lieu, et que l'on s'est même porté aux excès les plus graves envers quelques employés des droits réunis. Comment avez-vous, Monsieur le Maire, conservé le silence sur de semblables événemens ?

Faites attention à la responsabilité qui pèserait sur vous si toutes les mesures propres à prévenir ces événemens n'étaient pas prises. Le Service de vigilance a été ordonné par M. le Préfet, l'avez-vous fait exécuter ?

La ville de Binche fixe l'attention par l'audace de ses nombreux mendians. Je crois qu'une police assez sévère pour réprimer cette audace n'a pas existé jusqu'aujourd'hui; que les mesures propres à maintenir les habitans les plus disposés à se livrer aux excès n'ont point été exécutées ponctuellement.

Veillez, Monsieur le Maire, me faire un prompt rapport sur ce qui vient de se passer dans votre ville, ainsi que l'exécution des ordres donnés par Mr le Préfet pour le service de vigilance.

Rien ne sera négligé de ma part pour le service de l'ordre qui n'a été troublé sur aucun point de l'arrondissement. Il m'est pénible d'apprendre que c'est une ville telle que la vôtre qui se permet de nous enlever cet avantage. J'ai l'honneur de vous saluer.

(ARCHIVES DE L'ETAT A MONS, *Archives locales*, p. 1168).

\*  
\* \*

Charleroy, le 4 juin 1812

Monsieur le Maire,

J'ai reçu, hier le soir, la lettre que vous m'avez adressée pour m'informer de ce qui s'était passé dans votre commune le 30 du mois dernier; les procès-verbaux tenus par les officiers de la Police judiciaire viennent enfin de m'être communiqués.

Je ne peux voir qu'avec peine les excès auxquels se sont portés quelques habitans de votre ville; les poursuites sévères qui sont exercées à leur charge leur prouveront ainsi qu'à cette partie de votre population qui se fait remarquer par un esprit turbulent et l'habitude de se rassembler pour le plus petit objet, combien elle s'expose souvent à des désagrémens et combien il lui serait plus avantageux de demeurer plus assidument attachée au travail.

Je vous recommande, Monsieur le Maire, l'exécution sévère de l'arrêté de Mr le Préfet relatif au Service de vigilance. L'arrestation des mendians me prouvera si ce Service se fait régulièrement et avec succès. Je charge la Gendarmerie de concourir à ces arrestations de mendians vagabonds. Il est tems que votre ville cesse d'exciter sous ce rapport l'attention et le mécontentement de Mr le Préfet qui, par une lettre toute récente, se plaignait encore de nombreux mendians qu'elle fournissait.

Je vous avoue que je suis très peiné des effets que vont produire les événemens qui viennent de se passer.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération. (*Ibidem*).

\*  
\* \*

Charleroy, le 5 juin 1812

Monsieur le Maire,

Je suis bien certain que vous prenez une première part à la peine que me fait éprouver la scène scandaleuse dont votre ville vient de souiller en quelque sorte l'arrondissement tout entier; je suis bien certain qu'il n'en renaîtra aucune de ce genre, et que vos habitans sentiront les dangers auxquels ils se sont exposés en perdant de vue leurs magistrats et l'esprit de sagesse et de modération qu'ils n'ont cessé de vouloir leur inculper (*sic*, pour : inculquer).

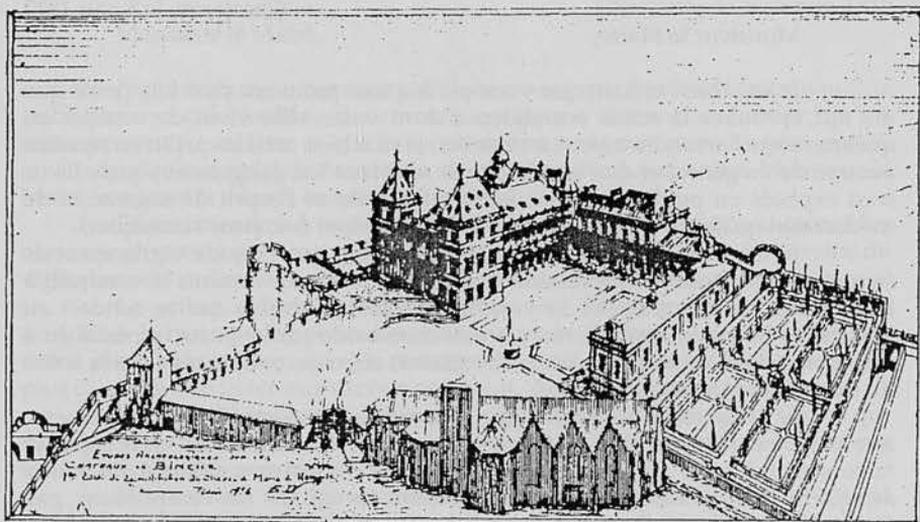
Je ne vous dissimulerai pas, Mr le Maire, que plus de vigilance et de fermeté aurait assuré la répression des actes de violence commis le vendredi à l'égard des conducteurs de la voiture chargée de grains qui se rendait au Marché de Mons en vertu de mon autorisation basée sur le décret impérial du 4 mai maintenant la libre circulation des grains, et je suis certain qu'alors la scène du dimanche n'aurait pas eu lieu.

Je pressens, Mr le Maire, que l'on vous a laissé ignorer ces événemens, que la Police de votre ville n'est pas bien exercée. Veuillez vous en occuper et faire sentir à tous ceux que vous investirez de votre confiance les maux auxquels ils exposent même les habitans lorsqu'ils ne remplissent pas ponctuellement leurs devoirs.

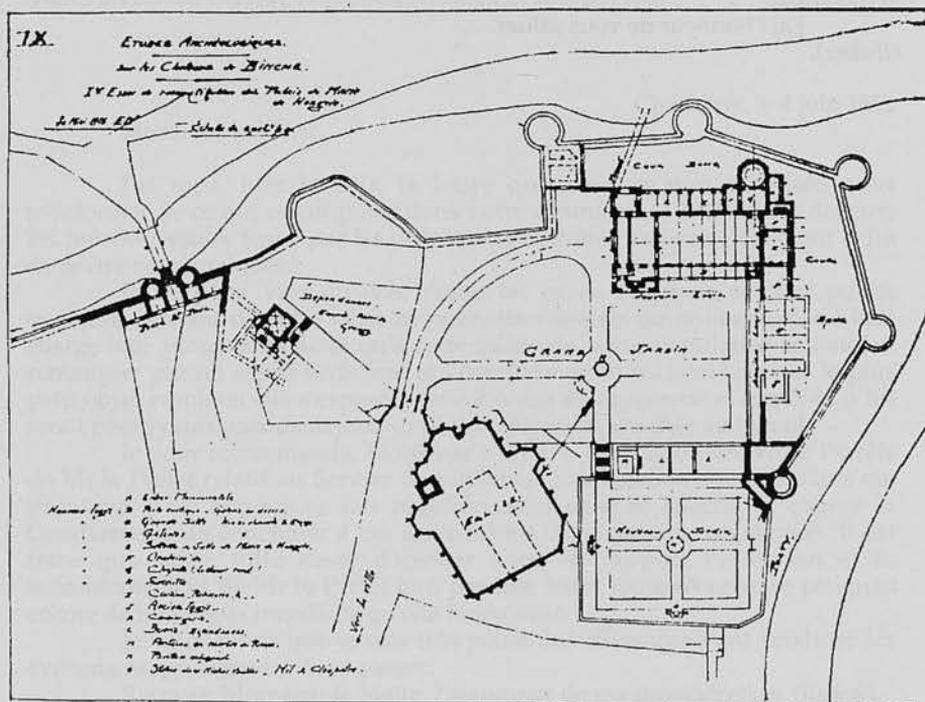
Je me repose sur votre sollicitude et vos soins à me faire connaître avec empressement tout événement qui pourrait intéresser l'ordre public. Ayez la plus grande attention à faire exécuter les mesures prescrites pour l'extinction de la mendicité.

J'ai l'honneur de vous saluer.

(*Ibidem*).



Essai de reconstitution par l'architecte Devreux  
du Palais de Marie de Hongrie (1926).



## L'achat du "Château de Binch", en 1812

En décembre 1962, Mr Paul-Clovis Meurisse versait aux Archives de l'Etat à Mons tout un lot de documents ayant trait à la ville de Binche; ces documents sont actuellement conservés dans le fonds des *Archives locales* sous la cote: P. 1068 à 1080, 1142 et 1144 à 1190. Dans le petit dossier 1151, sont recueillies plusieurs pièces d'archives concernant l'achat par la Ville du "terrain connu sous la dénomination: Château de Binch". Compte tenu de leur intérêt et des renseignements que ces vieux papiers nous transmettent, nous croyons utile de les faire connaître aux Binchois d'aujourd'hui.

La première pièce n'est autre que la minute (non datée, mais vraisemblablement de 1812) d'une lettre adressée à l'Empereur Napoléon par le Maire de Binche. La voici:

VILLE DE BINCHE — ARRONDISSEMENT DE CHARLEROY  
DEPARTEMENT DE JEMMAPE

A Sa Majesté l'Empereur des français, Roi d'Italie,  
Protecteur de la Confédération du Rhin

Sire,

Le Maire de la Ville de Binche (1), remontre très humblement à Votre Majesté Impériale et Royale que cette commune jouit à titre d'un bail emphytéotique de quatre-vingt dix-neuf ans, commencé le 1er mars 1756, et finissant en l'an 1855, au fermage de quatrevingt dix francs soixante dix centimes lui passé par l'ancien Gouvernement du cy devant Souverain de la Belgique, d'un terrain situé au Sud, compris dans le centre de ses ramparts, conformément au plan cy joint (2) que je prends la respectueuse liberté de mettre sous les yeux de Votre Majesté Impériale et Royale.

Lorsque ce terrain fut concédé de bail, il n'offroit que des monceaux de ruines d'un Palais bâti par les Souverains de ce pays, qui fut occupé, en dernier lieu, par Marie de Hongrie, Gouvernante des Pays-Bas, et brûlé en même tems que le Château Royal de Marimont par les armées de Henri Roi de France, en vengeance de la subversion totale de la ville de Terouane opérée par les armées esnagnoles. Ce terrain ne présentait donc qu'un aspect affreux lorsqu'en vertu du dit bail la commune a commencé d'en jouir, où cependant on voit encore des souterrains dont la solidité et la vastitude annoncent une magnificence royale de ce palais.

Ce ne fut que par un travail long, pénible et dispendieux que les anciens magistrats de la Ville sont parvenus à le remblayer et à en convertir une partie en jardins d'agrémens et autres, dont un a été accordé à l'école secondaire et l'autre en promenades publiques. Et ce fut, Sire, à l'heureuse et à la mémorable époque où, portés par l'élan de leur amour et de leur reconnaissance, ou plutôt obéissans aux décrets éternels de La Providence, que les français placèrent sur votre tête auguste la couronne impériale de France qu'on donna à ce terrain une forme plus utile et plus agréable en y établissant un cirque, en y faisant des plantations plus régulières en essences d'arbres plus convenables aux sols, enfin en augmentant la beauté de la porte d'entrée, bâtie dans l'ordre toscan, en y plaçant le chiffre de Votre Majesté, et en la surmontant d'un aigle (4), comme un symbole éternel de vos triomphes, de vos vertus et de notre bonheur.

Ce terrain est traversé par des tuyaux qui alimentent les fontaines publiques d'une eau de source fraîche et salubre; il favorise la gymnastique des élèves de l'école secondaire qui est à son voisinage; il offre un lieu si propre aux exercices, que c'est dans ce lieu que la Cohorte de l'arrondissement a été formée aux évolutions militaires.

Ce même local qui réunit tant d'avantages pour la commune, est encore d'un prix infini sous le rapport du produit de l'octroi municipal par la réunion des habitans et des étrangers que sa beauté et sa salubrité y attirent les jours des fêtes communales et publiques, et ainsi les empêchent d'aller dans les guinguettes des communes étrangères.

Porteur des vœux de mes concitoyens, je les dépose, Sire, avec respect aux pieds de Votre Majesté Impériale et Royale la suppléant humblement d'accorder à cette ville sur laquelle vous avez déjà jeté un regard de bonté en lui donnant une chaussée jusqu'à Charleroy (5), une nouvelle part dans votre munificence par la concession de la propriété de ce terrain.

Si, Sire, pour des motifs qu'il ne m'est point permis de présenter, il étoit de la volonté suprême de Votre Majesté Impériale et Royale que cette grâce ne pût être accordée gratuitement, je Vous supplie encore, Sire, qu'il vous plaise autoriser cette commune à faire l'acquisition de ce terrain au taux de vingt fois le prix de ferme sur le pied du bail prémentionné.

C'est la grâce qu'implore le plus humble et le plus soumis de vos serviteurs.

Le second document est une lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Charleroi, Stanislas Troye (6), datée du 3 novembre 1812 (7), annonçant au maire Coquiart l'envoi du décret impérial autorisant la ville de Binche à acquérir "le terrain connu sous la dénomination du Château de Binch, moyennant la somme de 2.500 francs".

Et la dernière pièce d'archives enfin est la copie, dressée par les soins de la Préfecture du département de Jemappes, du décret en question, nous la transcrivons ci-dessous:

*Extrait des Minutes de la Secrétairerie d'Etat.  
Au Quartier Général Impérial de Smolentz (8),  
le 23 août 1812*

Napoléon, Empereur des français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération Suisse, etc., etc., etc.

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

Notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er

Le Préfet de Jernmape est autorisé à aliéner à la ville de Binche un terrain situé dans cette ville et connu sous le nom du Château de Binch, moyennant la somme de deux mille cinq cent francs, montant de l'estimation contradictoire de ce terrain faite par proces-verbal du 19 novembre 1810, laquelle somme sera payée par la dite ville, dans le courant de l'année 1813, sur le produit de ses revenus communaux, et à la charge expresse qu'elle ne pourra entrer en jouissance du dit terrain qu'après avoir acquitté les fermages qu'elle peut devoir par suite du bail amphitéotique en vertu duquel elle en jouissait

Art. 2

Nos Ministres des Finances et de l'Intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Signé : Napoléon.

*Par l'Empereur, le Ministre d'Etat, signé le comte Daru*

*Pour ampliation : le Ministre de l'Interieur, comte de l'Empire, signé: Montalivet .*

*Pour Copie conforme : le Conseiller d'Etat, Directeur général de la comptabilite des communes et des hospices, signé : Quinette.*

*Pour copie conforme, le Secrétaire général de la Préfecture, signé: Lavallée*

*Pour ampliation : le sous-préfet de l'arrondissement de Charleroy, signé : Troye.*

## NOTES

- (1) Nicolas Coquiart fut maire de Binche, de 1801 à sa mort (23 sept. 1823).
- (2) Malheureusement disparu, mais que l'on retrouverait peut-être aux Archives nationales de France à Paris (= A.N.PARIS).
- (3) La place-forte de Théroouanne (Pas-de-Calais) avait été prise et détruite par Charles-Quint en 1553.
- (4) Dans un "Etat des dépenses occasionnées pour célébrer à Binche la fête de Sa Majesté Impériale" (A.N.PARIS, F 6 II *Jemmape* 2), on lit : François Navez pour orner la porte Napoléon du château de Binche, a été fourni un aigle: 26 livres. Ce même Etat porte encore : "Au Sr Gaillez pour lampions et accessoires, 116,83; au Sr François Sebillé pour Rosière, 600; pour viande distribuée, 245, 29; pour son de carillon et de la cloche, 8; au Sr François Devergnies pour poudre à canon, 13,18; aux musiciens, 126,83.". Le total des dépenses s'élevait à 1.163 livres 79 sous.
- (5) Le 14 juin 1806, le Conseil général du département de Jemappes avait approuvé le projet d'ouverture d'une chaussée de Binche à Charleroi, et le 16 septembre 1807, il fut décidé de la prolonger jusque Fleurus (A.N.PARIS, F 1 c V *Jemmape*). La route fut inaugurée en 1810, mais, en 1813, elle n'était encore pavée qu'aux deux tiers, si bien que, aux dires d'un de ses usagers, "l'arrondissement de Charleroy devient chaque hiver une espèce de lieu de déportation d'où l'on ne peut sortir que lorsque les chemins (de terre, ou plutôt les abymes de vase qui y aboutissent, sont desséchés par le soleil des beaux jours d'été, en sorte qu'il n'y a possibilité réelle d'y arriver avec des voitures que pendant 4 ou 5 mois de l'année." (*Ibidem*).
- (6) Sur Stanislas-Joseph Troye (1771-1844), nommé sous-préfet de l'arrondissement de Charleroi le 6 floréal an VIII (26 avril 1800), voir A.N.PARIS, F 1 b *Jemmape* et AF IV, 1023 - Ernest MATTHIEU, *Biographie du Hainaut*, t. 2, Enghien, A. Spinet, 1903, pp. 380-381.
- (7) Dans cette même lettre, St. Troye transmettait au Maire de Binche un arrêté du Préfet du département autorisant "le Sr Charles Gaillez à établir un atelier de tanneur dans la maison qu'il lui est permis de construire le long de la route de Rouen à Namur, près de la ville de Binche".
- (8) La grande bataille de Smolensk, gagnée par Napoléon, est du 17 août.

## B. Archives Binchoises

### B. Archives binchoises

#### 1. Deux anciens moulins binchois (1798).

	page
1. Deux anciens moulins binchois (1798).	139
2. Conscrits et réfractaires dans les cantons de Binche et de Merbes (1798).	139
3. L'industrie dentellière à Binche (1810).	141
4. Un "tambour" pour le carillon.	142
5. Prix décernés aux joueurs de balle et de quilles.	143
6. Réactions anticléricales lors d'une mission à Binche (1835).	144
7. Elections communales à Binche en 1860.	146
8. Eclairage public au gaz en 1860 à Binche.	146
9. Quand les Binchois construisaient une église aux Philippines.	147
10. La verrerie à Binche en 1894.	147
11. La restauration de l'hôtel de ville de Binche (1895-1900).	148
12. Les fouilles du parc à Binche en 1896.	149

#### 2. Conscrits et réfractaires

#### 3. L'industrie dentellière à Binche

#### 4. Réactions anticléricales lors d'une mission à Binche

#### 5. Elections communales à Binche en 1860



L'Hôtel de ville est restauré. Photo vers 1905.

## B. Archives Binchoises

### 1. Deux anciens moulins binchois (1798).

Dans les articles 1 et 2 de l'Affiche n° 62 annonçant, pour le 3 germinal de l'an 6 la vente définitive de deux biens nationaux ayant appartenus sous l'Ancien Régime, au Domaine de l'Empereur, on trouve les indications suivantes :

#### *Commune de Binch*

Art. 1er. - Un Moulin à l'eau servant à moudre bled, nommé le Moulin de la Porte Saint-Jacques, établi sur un coulant d'eau provenant des étangs de la ci-devant abbaye de Bonne-Espérance, avec une maison couverte en ardoises bâtie sur environ un demi-journal; le tout affermé par bail de six ans qui expire le 12 messidor l'an 11 de la République, et moyennant un rendage annuel de deux mille francs payables, de trois mois en trois mois, par le citoyen André-Joseph Maréchal; porté à un revenu, à l'époque de 1790, de deux mille francs et, au capital, à la somme de quarante-mille francs

cy 40.000 f.

N.B.- la hauteur actuelle des vannes de décharge qui est de sept pieds devra être diminuée de cinq pouces par l'acquéreur

Art. 2 - Un Moulin à l'eau servant à moudre bled, nommé le Moulin de la Porte Saint-Paul, établi sur un coulant qui prend sa source dans les communes d'Épinois et Buvrines, avec une liaison couverte en ardoises; le tout affermé par bail de six ans qui finira le 12 messidor l'an 11 de la République, au citoyen François Clause moyennant un rendage annuel de deux mille francs payables, de trois mois en trois mois, porté au revenu, à l'époque de 1790, de douze cens francs et, au capital, à la somme de vingt-quatre mille francs

cy 24.000 f.

(Archives de l'État, Mons, *Fonds français*, liasse 417).

Pcc

\*  
\* \*

### 2. Conscrits réfractaires dans les cantons de Binche et de Merbes (1798).

Arrêt de l'Administration centrale du département de Jemappes en date du 16 frimaire an VII = 6 décembre 1798 :

Vu les tableaux des conscrits de la 1ère classe du canton de Binch s'élevant à 88 hommes, et celui du canton de Merbes à 18,

Revu son arrêté fixant au treize de ce mois le départ des conscrits de ces deux cantons,

Vu le rapport, à cette Administration, du Commissaire du Directoire Exécutif près le canton de Merbes, en date du 14 courant, annonçant que l'Administration municipale et lui n'ont pu déterminer leurs conscrits à l'obéissance à la loi,

Vu également le relevé dressé, par son ordre, sur le registre du Commissaire des Guerres à Mons, constatant le départ de 42 conscrits du canton de Binch, savoir, le quinze, 21, et même nombre ce jour'hui,

L'Administration informée qu'aucun conscrit de Merbes-le-Château ne s'est encore présenté chez le Commissaire des Guerres pour en obtenir une route, et que, sur le premier détachement du canton de Binch, 9 déjà sont désertés,

Voulant, quoiqu'elle puisse sur le champ déployer contre les coupables toute la rigueur de la loi, tenter un dernier effort de douceur pour ramener ses jeunes administrés à l'obéissance et détourner de dessus leur tête et de celles de leurs parents la masse énorme de maux qui les menacent s'ils résistent plus longtemps à la loi;

Le Commissaire du Directoire exécutif entendu, arrête ce qui suit :

Art. 1er. - Le citoyen Lecocq, l'un de ses membres, est nommé son Commissaire spécial pour se rendre sur le champ dans les cantons de Binch et de Merbes-le-Château afin de déterminer les jeunes conscrits de ces deux arrondissements à partir sans délai pour Rouen, conformément à l'ordre du Ministre.

Art. 2. - Le citoyen Lecocq est revêtu de tous pouvoirs pour prendre les mesures que sa sagesse, la prudence et son courage pourront lui conseiller pour l'accomplissement de sa mission.

Art. 3. - Il fera sentir aux cantons précités de quel prix doit être pour eux la mesure conciliatrice que veut bien encore prendre cette Administration, mais pour la dernière fois.

Art. 4. - Après avoir épuisé tous les moyens de douceur et de conciliation, il est autorisé, en cas de résistance, à requérir la force armée et lui donner tous les ordres nécessaires pour l'exécution de la loi, et assurer le respect dû à son caractère.

Art. 5. - Les Administrations Municipales sont requises, et les Commissaires du Directoire invités à seconder de tous leurs efforts le citoyen Lecocq auquel expédition du présent sera remise pour lui tenir lieu de commission.

Fait en séance départementale, à Mons, le 16 frimaire an 7.

Signé : P. A. Defacqz, Président - Volckerick, Gallardon  
Administrateurs.

(Archives de l'État à Mons, *Fonds français*, registre 236, ff. 56v°-57v°).

Pcc

\*  
\* \*

### 3. L'Industrie dentellière à Binche (1810-1812)

Binche, le 13 mars 1812

Le Maire de Binche à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Charleroy

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai examiné attentivement votre lettre et les tableaux y joints relatifs à l'état et prospérité des fabriques et manufactures établies en cette ville. Je n'y vois aucune fabrique ou manufacture qui soit appelée à figurer dans ce tableau.

La plus considérable de celles qui existent est celle des dentelles. Mais j'ai l'honneur de vous observer que cette fabrique se trouve au plat, c'est-à-dire aux dessins qui sont divisés par pièces qui sont travaillées par autant d'ouvrières qu'il y a de pièces dans le dessin; toutes ces pièces sont renvoyées à Bruxelles au négociant principal qui les replace sur le dessin original et les donne à des ouvrières de Bruxelles pour les rejoindre par le moyen de points qu'on nomme droges.

On compte en cette ville 6 à 700 dentellières; elles ont gagné pour chaque jour, dans les derniers mois de 1810 et les premiers de 1811, par jour, 15,20 à 35 sous.

La fabrique des chapeaux est très suivie à Binche, et celle des souliers.

Si vous désirez quelques renseignemens sur les fabriques, je vous les soumettrai très peu de tems après que vous m'aurez manifesté vos desirs.

Salut respectueux  
(signé :) N. COQUIART

(Archives communales de Binche, Registre 12, pp. 145-146).

Pcc

\*  
\* \*

#### 4. Un "tambour" pour le carillon de l'Hôtel-de-ville (1819)

Extrait du *Registre des délibérations du Conseil de Régence de la ville de Binche, province de Hainaut*. Assemblée extraordinaire de la Régence du 10 septembre 1819 (Archives de l'Etat à Mons, *Régime français et hollandais*, liasse 37) :

Nous, Membres de la Régence de la ville de Binche, réunis en nombre compétent en notre chambre ordinaire d'assemblée, en suite de convocation du Collège de Régence, soussignés,

Le Bourgmestre a fait connaître qu'une découverte d'un tambour propre au carillon de l'heure, de la demi-heure et du quart d'heure vient d'être faite par le nommé Jenicot, directeur de l'horloge de cette ville.

Que ce tambour en fer, monté sur une belle charpente aussi en fer, était accompagné de tous les rouages, ressorts, etc. nécessaires à son mouvement.

Que ce tambour, muni de toutes ses pièces, était celui du cidevant prieuré du Bois Seigneur-Isaac, et aussi bon que neuf, appartenait, par l'achat qu'il en avait fait, dans le tems, au nommé Cornil-Joseph Godeau, maréchal ferrant en la commune du dit Bois Seigneur-Isaac; qu'il le vendrait, nulle pièce exceptée ni réservée, pour le prix d'une plaquette la livre, si toutefois on en faisait l'achat sans nul délai, et si on lui en payait le prix de suite.

Empressé de saisir un marché aussi avantageux, et craignant de voir passer en d'autres mains une mécanique dont nous avons un pressant besoin sous le rapport de l'utilité d'un carillon annonçant l'heure et des agrémens qu'il procure en mettant en jeu 15 cloches ou clochettes qui sont dans un accord parfait et harmonieux,

Craignant que le simple exposé du prénommé Jenicot, quoique très instruit dans le mécanisme dont s'agit, ne renfermât pas tous les détails nécessaires, nous avons estimé prudent de le renvoyer après lui avoir adjoint le secrétaire de la Régence, au lieu de dépôt du dit tambour, avec injonction de procéder l'un et l'autre à un nouvel et le plus scrupuleux examen, et avec autorisation, vu l'urgence, s'ils ne découvraient aucun défaut ni aucune détérioration, d'en faire l'achat et

d'acquitter le montant du prix convenu, seul moyen que plusieurs concurrents rendaient nécessaire.

Le tambour dont s'agit ainsi que toutes ses autres pièces nécessaires pèsent ensemble huit cent quarante livres de hainaut, au prix d'une plaquette (ou 15 cents) la livre, fait une somme de Cent vingt six florins des Pays-Bas

	126 fl.
pour frais de transport, sept florins 50 cents	7 fl. 50
Total : cent trente trois florins cinquante cents	133 fl. 50

Nous nous sommes d'autant plus déterminés à saisir cette belle occasion que comme il est annoncé ci-devant, il y avait urgence, et que nous avons encore en dépôt les fers de l'ancienne horloge qui, devenue irrégulière par vétusté, a dû être remplacée il y a trois ans par une excellente qu'une occasion aussi favorable que celle-ci nous a procurée; en outre par la raison que les fers provenant de cette ancienne horloge, mis en vente, couvriront en grande partie les frais d'achat du dit tambour.

Toujours pénétrés du plus sain des devoirs d'avoir pour l'autorité supérieure la plus profonde vénération, nous affirmons qu'aucun autre motif nous a dirigés dans l'achat du dit tambour, sans l'autorisation préalable du Noble et Très-Honorable Collège des Etats députés, que la crainte de le voir passer dans l'interval dans des mains étrangères. Par les renseignemens que nous avons obtenus, nous avons fixé la dépense que l'achat, le transport, le placement du dit tambour, ainsi que les changements à faire dans le placement des cloches du carillon, entraîneront une somme de deux cent soixante huit florins 50 cents, et que le produit de la vente du fer de la vieille horloge est présumé devoir s'élever à cent et deux florins 85 cents (ce qui fait, en tout) un déficit de cent soixante cinq florins 65 cents. (...)

(sont signés :) N. Coquiart, Max. De Biseau, N.J. Sebille, C.H. Dumolin, C. Cruppe, A. Leghait, Brouwet et Legrand, secrétaire.

Pcc

\*  
\* \* \*

## 5. Prix décernés aux joueurs de balle et de quilles (1881)

Un extrait du *Registre des Assemblées de la ville de Binche*, conservé aux Archives de l'Etat à Mons (*Régimes français et hollandais*, liasse 37) donne quelques renseignements sur les prix décernés aux joueurs de balle et de quilles à l'occasion de la kermesse de l'année 1821. Nous en transcrivons, tel quel, le détail :

### 1° au Jeu de Balle

— une belle balle en argent à l'instar de celle de l'année précédente, avec les cercles et rosettes en cuivre doré, du poids de quatre onces, y compris le contrôle, les rubans et façons, estimée à 50 francs.

— quinze services en argent du poids de trois onces chaque service à raison de 6fr50 cent. l'once, compris contrôle : 292fr.50. pour la façon des dits services, les rubans et cartons 30 fr.

### 2° au Jeu de Quilles

— un beau cœur en argent du poids de deux onces, avec appendice d'une quille en cuivre doré au feu : 14 fr.

pour la façon du dit cœur, dorure et rubans : 8 fr.

— pour quatre demi-douzaines de cuillères à café en argent du poids de six sterlins chaque cuillère, à 6 fr. 50 : 47 fr. 25

pour la façon des dites cuillères, les rubans et cartons : 12 fr.

— pour quatre pots en étain : 23 fr. 25

Tous prix qui seront exposés, le 24 août prochain, pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté Guillaume premier, notre auguste Souverain, et faire carillonner et sonner les divers jours anniversaires : 37 fr. 10

pour les balles qui seront fournies aux joueurs : 15 fr.

Le montant des prix qui précède s'élève à cinq cent vingt neuf francs dix centimes, ou deux cent cinquante florins.

Pcc

\*  
\* \*

## 6. Réactions anticléricales lors d'une "Mission" à Binche (1836)

### LA MISSION A BINCH

*Disons que Jésus-Christ  
Par la poste nous écrit.*

Mon cher diable,

Pendant que vous portez là-bas de rudes coups à la fransquillonnerie et à la clérico-canaille, il est bon que vous sachiez ce qui se passe ici : notre petite ville de Binch a aussi eu sa part de missions. Trois jésuites, hurlant comme des énergumènes contre la corruption du siècle, ont damné, converti, sauvé cinq mille habitants. Les vastes poumons de M. Boone, leur chef, ont fait retentir les voûtes du temple, qui était encombré de fidèles. Depuis longtemps on n'a *pas jamais* (style de M. Boone) vu semblable affluence de peuple. Mais, bon

diable, ne vous trompez pas sur le compte de nos compatriotes : le Binchois, naturellement gai, folâtre et badaud par caractère, aime tout ce qui est nouveau : de façon que, quelques-uns par bigotisme ou hypocrisie, beaucoup par conscience timorée, et la plupart par amour de la nouveauté et par *respect humain*, ont dit leur *mea culpa* et mangé le pain des anges, en un mot, ont accompli ce que les descendants de Loyola nomment une bonne mission. Il ne reste donc ici à passer par vos griffes que sept ou huit vauriens de mon espèce marqués du sceau de la réprobation.

Malgré cette pleine réussite, les tonsurés n'ont pas cru leur oeuvre achevée; voici qui porte le dernier coup, le coup décisif aux esprits préparés. Feignant d'avoir à cœur la sanctification du dimanche, ils on choisi pour instrument une grande, noble et fervente dame (la ci-devant baronne Decoppens dont le père vendit sa propriété de Bruisle à M. de Robiano). Cette noble demoiselle, à l'instar de la Madelaine de l'Evangile, sert d'acolyte à ces aventuriers-missionnaires. Par ordre de M. le Doyen, elle colporte chez les cabaretiers, épiciers, etc. une pétition qu'elle les invite à signer, par laquelle ces niais s'engagent à ne pas étaler le dimanche et les jours de fête. Je vous laisse à penser, bon diable, comment ces messieurs entendent nos libertés, et je laisse à votre sagacité le soin de dévoiler tout l'odieux des sourdes menées de cette monacaille qui ne connaît que trop le faible du peuple.

Pour moi, pauvre marchand d'encre et de cirage anglais, qui vous raconte ces faits (car je n'ai pas la prétention d'écrire, quoique, d'après ma profession, il me soit moins coûteux qu'à d'autres de barbouiller quelques rames de papier), invité a signer la pétition que la dame m'exhiba, je répondis que n'ayant que quelques bouteilles d'encre et de cirage à étaler, et ne vendant ces objets que pendant les jours fériés, je ne croyais pas devoir signer. Les campagnards, lui dis-je, viennent en ville faire leurs emplettes ces jours-là, et s'ils ne voient pas d'échantillons aux fenêtres, ils n'entreront pas, et par là je me verrai obligé de chômer et hors d'état de nourrir mes enfans; ainsi donc, je suis décidé à étaler le dimanche, comme si la mission n'avait pas eu lieu

Binch, 26 mai 1836

BEGUEU-COYEZ,  
Rue St Ursmer, n° 24

(*Méphistophélès*, 2 juin 1836, p. 2)

Pcc

\*  
\* \*

## 7. Les élections communales du 30 octobre 1860

"Nombre d'inscrits : 339

Nombre de votants : 290

Voix de préférence :

Wanderpepen, bourgmestre, 247

Derbaix-Leghait, 212

De Biseau d'Hauteville, 216

Laurent Victor (ex-libéral) 199

Lecrinier, 183

Camille Fontaine, 194

"Libéraux ayant décliné toute candidature mais qui ont cependant recolté des voix : Docteur Lecocq, 135 - Nicolas Boursin, 72 - Eusèbe Legrand, 68." (*Journal de Binche et du Centre*, 1ère année, n° 24, dimanche 4 novembre 1860, p. 2, col. 1).

Pcc

\*

\* \*

## 8. L'éclairage au gaz en 1860, à Binche

"Voici un fait qui doit donner une idée avantageuse de l'éclairage au gaz.

"Dimanche 18, quelques artistes donnaient un concert à leur profit, avec le concours de la société des fanfares Pélissiers; ce concert fut suivi de bal. Les danses se sont prolongées jusque 4 heures du matin. les salons du bureau de bienfaisance avaient été brillamment éclairés au gaz et cependant cet éclairage n'a coûté que 18 fr. 20 c. Avant l'établissement de l'usine au gaz, il n'en coûtait pas moins de cent francs pour éclairer convenablement ces salons, et encore l'effet des lumières laissait-il à désirer.

"Il n'est donc pas à comprendre pourquoi plusieurs établissements publics n'ont pas encore adopté ce système. Le couvent entr'autres est, comme par le passé, éclairé au moyen de chandelles. On remarque, comme contraste, le magnifique éclairage de la paroisse, et l'on se demande s'il ne serait pas plus économique, plus commode, d'éclairer l'église du couvent de la même manière." (*Journal de Binche et du Centre*, 1ère année, n° 21, dimanche 25 novembre 1860, p. 2, col. 1).

Pcc

\*

\* \*

## 9. Quand les Binchois construisaient une église - en fer ! - pour la ville de Manille, aux Philippines (1889) :

"L'industrie des constructions en fer au pays de la Sambre. - La semaine dernière, nous avons visité à Binche les ateliers de la société anonyme d'entreprises de travaux publics. On y avait monté le dôme d'une église entièrement en fer destinée à la paroisse de Notre-Dame del Carmen, de Manille (Philippines). On sait que, dans l'archipel des Philippines, des tremblements de terre fréquents renversent et démolissent complètement les monuments en pierres ou en briques. L'église construite à Binche a été étudiée pour résister aux plus terribles commotions terrestres.

"Elle a 54 mètres de longueur sur 22 de large. Le plafond de la nef est à 20 mètres. Les deux tours ont 50 mètres. Le poids total est de 1.600.000 kilogrammes.

"Cet édifice, construit en église gothique, est des plus réussi. A l'élégance, à la légèreté, il joint une pureté de lignes architectoniques que l'on croyait difficilement pouvoir atteindre avec le fer et la fonte.

"Cette construction fait honneur aux ateliers de Binche, à feu M. Ursmar Dessart, leur directeur, auteur de cette œuvre, et à M. Edmond Carlier qui l'a remplacé dans l'exécution." (*L'Éducation Populaire*, 13e année, n° 19, jeudi 9 mai 1889, p. 6, col. 1).

Pcc

\*  
\* \*

## 10. La Verrerie à Binche, en 1894

"L'Industrie verrière à Binche. - Les verreries de Binche dirigées par M. Emile Labrique, subissent en ce moment une transformation considérable. Ces verreries qui étaient encore à l'ancien système des "fours à pots", marcheront à l'avenir au moyen du nouveau système dit des "fours à bassin". On sait que les installations d'un four de ce genre coûtent en moyenne 130.000 francs." (*L'Éducation Populaire*, 18e année, n° 27, jeudi 5 juillet 1894, p. 5, col. 2).

Pcc

\*  
\* \*

## 11. La restauration de l'Hôtel-de-ville à Binche (1895-1900)

"On a commencé les travaux de restauration extérieure de cet Hôtel. Cet important travail a été adjugé à M. Achille André, entrepreneur à Morlanwelz, pour environ 60.000 francs. Il y a lieu d'espérer que cet ouvrage sera terminé avant la fin de l'année. La restauration intérieure, qui coûtera une quarantaine de mille francs, sera entreprise l'année prochaine." (*L'Education Populaire*, 21e année, n° 26, jeudi 1er juillet 1891, p. 5, col. 1).

\*\*\*

"L'on vient de mettre la dernière main à la restauration extérieure de l'Hôtel-de-Ville et du Beffroi de Binche.

"On ignore à quelle date précise remonte la construction primitive de ce monument, mais le soubassement du Beffroi, ainsi que tout le rez de-chaussée de l'Hôtel-de-ville, dénotent une bâtisse du XVe siècle.

"Après les dévastations de la ville et l'incendie allumé par les Français en 1554, l'édifice subit une première restauration, d'après les indications du célèbre architecte montois, Jacques de Breucq. Mais, en 1774, il fut l'objet d'une véritable mutilation et d'une transformation complète dans le mauvais goût de la Renaissance; ce fut l'architecte Laurent-Benoît Dewez qui fut l'inspirateur de ces travaux. On démolit la partie supérieure de la façade, et on appliqua à la maçonnerie ancienne un revêtement en pierres et en briques. On pratiqua entre les fenêtres de l'étage quatre niches pour y placer les statues des quatre saisons.

En 1895, l'administration communale actuelle décréta la restauration de l'édifice, et cette oeuvre d'une incontestable difficulté fut confié à l'habile architecte louvaniste, M. Langerock.

"Les travaux d'investigation furent poussés avec activité. L'architecte eut l'heureuse inspiration de débarasser la façade de l'épaisse couche de briques et de plâtras dont elle était couverte et qui la rendait méconnaissable; il enleva aussi le balcon et les deux colonnes de l'entrée principale. Il eut alors la bonne fortune de découvrir les trois grandes baies ogivales du rez-de-chaussée qui donnent un cachet tout particulier au monument, et il retrouva d'autres traces nombreuses et irrécusables du style primitif, dont il fit les éléments fondamentaux de sa restauration (...)

"Nous devons mentionner aussi que M. Jules Charbonnelle, architecte à Braine-le-Comte, a été chargé de la direction de la

surveillance des travaux et qu'il s'en est acquitté à la satisfaction générale. (*Jadis*, 2e année, n° 10, octobre 1898, pp. 153-156) .

\*\*\*

"La restauration complète de l'édifice communal est entièrement terminée, et dans quelques semaines tous les services communaux seront réinstallés dans des locaux aménagés avec le plus grand confort.

Ce travail considérable a nécessité une dépense d'environ 150.000 francs, dont un tiers à charge de l'Etat." (*L'Education populaire*, 24e année, n° 40, Jeudi 4 octobre 1900, p. 5, col. 2).

Pcc

\*

\* \*

## 12. Les fouilles au Parc en 1896

"La gracieuse et coquette petite ville de Binche se modifie et s'embellit de jour en jour; on y exécute actuellement des travaux destinés à enclaver le jardin d'arboriculture dans le parc public.

"On démolit à cette effet une grosse muraille. Au cours des travaux, les ouvriers ont mis, le 5 février, à découvert l'entrée d'une immense salle construite en grès, et qui paraît être un des souterrains de l'ancien château de Binche, lequel fut occupé jadis par Marie de Hongrie.

"M. le Bourgmestre Derbaix, immédiatement prévenu, se rendit sur les lieux.

"Les fondations de la muraille en démolition ont plus d'un mètre d'épaisseur et la maçonnerie en grès est d'une résistance extraordinaire. De nombreuses pierres sculptées ont été découvertes au cours des travaux.

"L'intérieur du souterrain est des plus intéressant. Les voûtes sont en grès, et tout indique qu'il s'agit de l'entrée de vastes souterrains de l'ancien château de Binche.

"Si les fouilles sont continuées, elles amèneront peut-être des découvertes d'une grande importance (...)

Pcc

"En terminant, disons que les travaux actuellement exécutés transformeront complètement le parc et lui donneront un cachet grandiose en dégageant complètement l'église par la démolition de l'ancienne remise aux pompes et par la réunion au parc du jardin d'arboriculture." (*L'Education populaire*, 20e année, n° 8, 20 février 1896, pp. 5-6).

Pcc



Le château Derbaix incendié la nuit du 13 au 14 septembre 1982.

## C. Chronique binchoise

Binche aux premiers temps de l'occupation allemande d'après un récit inédit (août 1914 - février 1915).

page 153



La foire aux chevaux, rue des Récollets.  
Dessin de Fr. Gaillard.

## Binche aux premiers temps de l'occupation allemande, d'après un récit inédit (août 1914 - février 1915)

Le récit qu'on va lire est transcrit, en écriture bien lisible, dans un grand registre cartonné (31 x 20 cm) qui renferme un nombre important d'indications d'ordre pharmaceutiques couvrant les années 1904 à 1907. Selon toute vraisemblance, on a dû profiter des pages encore vierges de ce registre - mis probablement au rebut - pour y recopier le texte d'une longue lettre datée primitivement du 23 août 1914, et poursuivie dans les jours suivants. Nous utiliserons à dessein le terme "recopier", car le brouillon de la dite lettre (38 pages volantes in-8°) subsiste toujours, et est inscrit dans le dit registre. La lettre en question n'a jamais été envoyée. Si on avait cru pouvoir le faire à la fin du mois d'août 1914, cet espoir s'est bien vite envolé, mais on a tenu à garder le texte et à le continuer en consignnant toutes les nouvelles que l'on avait d'abord pensé communiquer à un frère, une sœur, des nièces.

Le brouillon et la copie sont de la même écriture, et minimes sont leurs divergences. Le récit qu'ils nous livrent a été rédigé très certainement au jour le jour, et dans une optique de femme attentive à relever tous les faits frappants (sans parler des "on dit" !), avec une insistance particulière toutefois sur les points touchant l'ordre ménager.

L'orthographe est largement défectueuse (le pluriel des verbes notamment n'est pour ainsi dire jamais observé) et la syntaxe parfois fantaisiste; aussi avons-nous cru bien faire en les corrigeant habituellement dans le texte que nous publions, de manière à prévenir une trop grande lassitude chez le lecteur.

L'auteur du récit (qui occupe les pages 626 à 648 du registre dont nous avons parlé) n'est autre que ma grand'mère paternelle, Marie-Thérèse Hernoux (née à Fraire, le 22 janvier 1851, et décédée à Binche, le 13 février 1921) épouse d'Alphonse Milet. Bien que le texte ne soit pas signé, aucune hésitation à ce sujet : l'écriture est probante, car la comparaison a pu être faite avec d'autres documents rédigés à coup sûr par ma grand'mère, et, bien entendu, lorsque celle-ci parle de "Léon", c'est de mon père qu'il s'agit : Léon Milet installé dans son officine pharmaceutique de la Grand'rue depuis l'année 1907.

Ma grand'mère paternelle n'étant pas binchoise, son attention se portera de temps à autres sur le pays de Charleroi où résidaient plusieurs membres de sa famille. N'empêche que ce qu'elle nous rapporte, en toute simplicité et bonne foi, sur la vie binchoise fourmille de détails qu'on chercherait en vain ailleurs, et qui méritent de sortir de l'ombre où bon nombre d'entre eux étaient plongés depuis plus de 80 ans.

Binche, le 23 août 1914

Chers frère et sœurs et nièces,

Vous avez été bien contents et moi avec vous quand vous aurez su que nos soldats n'allaient plus au combat. Je vous écris, mais je ne sais quand cela vous parviendra. Si nous en restons là, nous devons remercier le bon Dieu. Cela n'aura pas été trop mal. On a souffert, il est vrai, mais cela était inévitable.

Je ne pensais jamais que j'aurais vu la guerre de si près. On s'est battu à une demi heure de Binche. Pendant toute la semaine, on a été sur le qui vive. Tous les gardes civiques sont partis pour le Beuil (?) Erquelinnes, et sont revenus le 21 vendredi, et ont ensuite repris le service en ville. Le *mardi* et le *mercredi*, on devait remettre toutes ses armes, révolvers, pistolets, fusils, sabres, toutes les armes enfin et les munitions. Le *jeudi* 20 et le *vendredi* 21, nous avons vu passer en masse des anglais et des français. Ils ont démoli les trois ponts qui existaient à Binche. On les a vus pendant ces deux jours, et puis le *samedi* 22, on a été obligé de fermer porte et fenêtre, descendre les volets, et on a défendu les rassemblements de plus de cinq personnes. Vers neuf heures du matin, on a entendu le canon sans discontinuer jusque une heure et demie. Il n'y a pas de dégâts à Binche, mais sur la limite, il y en a qui ont reçu des balles et de ceux qui ont été tués. Il y en a deux Binchois qui sont aussi blessés grièvement; ils allaient trop tôt pour soigner les blessés. Cette bataille a eu lieu à Péronnes. Le bourgmestre, Alphonse Gravis, et deux de ses domestiques ont été fusillés, et la ferme brûlée. On dit que c'est une malchance. Comme les Allemands avaient mis la main sur lui pour lui faire entendre qu'il devait leur obéir, les deux domestiques ont voulu défendre leur Maître, et ont frappé sur les Allemands, et c'est pour cela qu'ils ont été fusillés. A deux heures, on arrivait déjà avec des blessés. Il paraît que c'est effroyable de voir autant de chevaux et d'hommes à l'état de cadavres.

Vers le soir, ils étaient sur Binche où ils ont fait prisonnier un homme qui habite un château sur la limite de Binche et de Péronnes. Je ne vois pas pourquoi ils n'ont rien fait à la femme ni aux deux enfants, et pendant la soirée, on voyait passer une foule de gens avec du pain et un baluchon, qui se sauvaient chez les parents ou des connaissances.

Le *dimanche* 23, le bourgmestre Eugène Derbaix est parti dès la première heure avec les échevins Fernand Levie et Auguste Babusiaux dans une voiture et avec un drapeau blanc pour parlementer : il a dit qu'il n'y avait pas de soldats, que tout le monde était désarmé et calme, et qu'il espérait qu'on ne serait ni molesté ni bombardé. Les Allemands ont dit qu'ils ne répondaient pas de la portée de leurs obus, et que si on était convenable avec eux, ils le seraient aussi. A six heures, il y en avait déjà à l'hôtel de ville, et quand j'ai été à grand Messe à 9 heures et demie, j'ai traversé la rue Notre-Dame en même temps que deux Allemands. C'était les deux premiers casques à pointe que je voyais. Ce

sont de forts hommes, bien charpentés; il y en a beaucoup qui sont de véritables colosses. Et puis, ce sont des escadrons de hulans (= uhlan), des colonnes, des canons, des fourgons, des ambulances toute la journée. Dès neuf heures, le canon a recommencé de plus belle; feu continu jusqu'à cinq heures à Ressaix et à Leval; aussi près de Binche et à Harmignies que l'on dit dévasté; à Péronnes aussi, il y a 64 maisons détruites et plusieurs belles fermes brûlées.

Vers trois heures, il est venu une vingtaine de Hulans ravitaillés par le pharmacien Meusnier (?) dans notre rue. On a donné à boire à leurs chevaux, ainsi que des tartines et de la bière pour les hommes; et pendant ce temps, il y avait aux coins de rue avoisinants des sentinelles, arme au bras. Quand ils ont été restaurés, ils sont partis par la rue de Charleroi. Pendant toute la journée, toute la police et une compagnie de gardes civiques, révolvers au poingt faisaient rentrer tout le monde : défense de sortir sans nécessité, ni se tenir aux fenêtres. Ils ont fort à faire; tout le monde voudrait voir et savoir. Tous les cafés fermés jusqu'à de nouveaux ordres, et les hôtels aussi. J'ai bien de la chance; je n'ai pas peur du tout, et je me moque de ceux qui s'effraient. Nous mangeons du pain noir, nous n'avons plus de lait, plus de lettres, plus de gazette. Les portes et les volets fermés, les stores descendus jusqu'en bas, tu sais ce n'est pas gai, mais enfin cela passera.

On dit qu'à Harmignies, les Allemands ont été repoussés. Il est neuf heures, bonsoir; je vais dire mes prières pour tous ces pauvres hommes qui font la guerre.

24 lundi à quatre heures et demie, il y avait déjà des Allemands en ville. A 5 heures moins le quart, le canon tonnait; on l'entendait très fort dans son lit; mais vers 6 heures, on aurait dit que c'était sur Binche, et tout le monde s'est levé. Vers huit heures, trois Allemands sont allés s'acheter chacun un paquet de chocolat chez Léon [Milet]. Le canon continue mais plus loin. Plusieurs groupes de hurlans sont passés par la rue de Mons; vers neuf heures, une trentaine de fourgons-automobiles viennent de Péronnes par la rue de Charleroi. Deux chevaux allemands sont arrivés sans leurs cavaliers; à l'un pendait un sabre dégoutant de sang; ils sont près de l'hôtel de ville à 10 h. A 10 heures, les champs de Vellereille le Brayeux couverts entièrement de cadavres. Encore un aéroplane; il en passa quatre ou cinq par jour, et cela depuis huit jours; ce sont des biplans, et souvent des Allemands que nous reconnaissons parce qu'ils ont la queue en forme de cœur. Dix heures et demie : depuis une demie heure il passe des fourgons, des autos de guerre de forme spéciale et des canons, plus de cinquante, conduits par quatre chevaux. Il y a aussi des paysans avec leurs charriots réquisitionnés par les Allemands. Dans la rue de Merbes, ils ont passé pendant six heures, et cela a continué jusqu'au soir avec des vélos, des autos, des camions autos et aussi avec chevaux. Que de chariots, que de chevaux et que d'hommes ! Vous ne sauriez vous le figurer; il faut l'avoir vu pour s'en faire une idée, et ce n'est pas tout : la Grand'rue est remplie d'autos pour la nuit. Les officiers soupent et logent à l'Hôtel du Lion d'Or, tu sais cinq maisons plus haut que chez moi. Ils ont pris la caisse de la

Poste et celle de la Gare, et ont exigé de la ville de Binche 40 mille francs. Ils se sont ravitaillés à Binche. A midi, il n'y avait plus de pain; les boulangers ont dû se remettre à la besogne pour leurs clients. Léon leur a vendu pour 20 francs. Hormis chez les tailleurs, ils ont été partout, surtout dans notre rue : mouchoirs, ceintures, bretelles, jambon, chocolat, enfin tout ce qui leur est utile. Nous allons passer la nuit avec des autos, des soldats, des officiers plein Binche, et pourtant on se battait à Merbes. Le canon a tonné depuis 3 h. et demie jusque 7 h. et demie et tout ce que nous avons vu n'était pas là ! Demain, à quatre heures du matin, les Chasseurs, dont Léon, doivent être de service pour empêcher la circulation et les rassemblements. C'est joliment pénible de rester enfermés, et on aspire après le moment où ils partiront. A Villers-Perwez [Perwin ?], le bourgmestre et les habitants ont voulu résister, et ils ont tout saccagé; quant au résultat, on ne sait rien. Plus de lettres, plus de journal; on ne sait plus rien du dehors. Il y a aussi ici des pasteurs protestants avec des costumes redingote gris, et de grands chapeaux de feutre de la même couleur. On voit des reporters de pays étrangers.

*Mardi 25* - Le canon tonne encore mais plus loin. La grand'rue est remplie de fourgons et d'autos. L'état major est toujours au Lion 'Or, mais le gros de l'armée est parti. Ils empilent tout : café, chocolat, viande, pain, conserves, sardines, tout. Tous les magasins sont vides; les uns ont été payés avec des marks, les autres avec des bons valables (mais quand ? on ne sait), d'autres avec des bons faits par les soldats et qui ne valent rien du tout. Et pour les gens de la ville, plus rien; on assiège les boulangeries, et pas de pain ! plus de viande, plus de beurre, plus de grain, plus rien ! J'ai fait cinq boulangers et marchands de beurre, et je suis revenue avec rien; on m'a promis du pain pour après-midi, mais ce sera du noir, si j'en ai.

Léon a piloté des reporters américains, ils auraient voulu une auto, mais les allemands ont tout pris, même les chevaux et les voitures; ils ont à la fin trouvé un cheval et un cabriolet. Ce midi, Jemmappes détruit et une partie de St Ghislain. Vers deux heures, encore des soldats à cheval, et des canons, des fourgons; cela a bien duré deux heures. Ce soir, il y a encore des Allemands mais peu; il n'y a plus rien à prendre ! On ne reçoit plus rien et on a tout pris. Je ne sais comment on s'en tirera, et demain il leur faut encore le même nombre de pains qu'aujourd'hui, et il y a plus d'un boulanger qui n'a plus de farine. Enfin, c'est terrible et triste.

*Mercredi 26* - Depuis onze heures et demie, il passe des hommes et des canons. Je me suis rendormie qu'il en passait encore. Vers cinq heures, un tintamare sans pareil : la Grand rue était comble de toutes sortes de véhicules; on donnait à boire et à manger aux chevaux; les hommes se lavaient et puis mangeaient, et puis, vers huit heures, ils est arrivé encore vingt mille hommes avec tout le matériel. Cela a duré

toute la journée. On a la tête perdue; on se tient derrière pour ne plus voir, mais on ne sait pas s'empêcher. Pendant la messe de huit heures, ils sont venus à trois à l'église, se sont fait ouvrir la porte du clocher en haut duquel il y a une terrasse pour voir au loin. Le bourgmestre est à plaindre; il n'a pas un moment de répit. Ils l'ont fait lever à minuit, venir à l'hôtel de ville, et là lui ont dit que, pour telle heure, il fallait cinq mille kilos d'avoine et je ne sais combien de pains, et l'on n'a plus de pain, ni rien; les boutiques sont vides.

*Jeudi 27* - Toujours la même chose. On ne sait plus passer; il en débouche de toutes les rues. La Grand rue qui est si large et a 160 maisons environ 300 mètres, est remplie de matériel jusque sur les trottoirs. A midi, l'hôtel de Lion d'or était menacé parce qu'il n'avait pas assez de pain pour leur dîner; la femme allait aux portes en pleurant pour en avoir. Madame Bernard a pu lui donner un demi pain. Vous voyez dans quelle position on se trouve; ceux qui ont de l'argent ont de la peine à trouver de quoi manger. Que vont faire ceux qui n'en ont pas ? Ils devront arracher des pommes de terre sur la campagne et ce qu'ils trouveront. Ceux de la Croix rouge vont au loin chercher du pain qu'on leur laisse parce qu'ils sont de la Croix rouge. Les Allemands ont pillé Epinois, tout pris à Anderlues. Il y en a qui ont tiré sur eux; on a pris tous les hommes prisonniers; ils sont arrivés à Binche vers cinq heures, et sont repartis le lendemain; on ne sait ce qu'ils vont en faire; peut-être les relacher; s'ils avaient voulu les fusiller, ils l'auraient fait de suite.

*Vendredi 28* - Toujours des Allemands, tellement que l'on ne sait plus passer, avec un matériel colossal : des machines, des canons, des ponts de vaisseaux, des mitrailleuses et des fourgons. De partout, Châtelet, Gilly, Gembloux, Tamines, Namur, de partout enfin, et puis encore des Autrichiens; leur costume est gris-bleu, avec des casquettes hautes avec un aigle en cuivre, et deux gros boutons devant, l'un au dessus de l'autre. Et puis, c'est le plus dur pour moi : il m'arrive un commandant qui demande l'escalier d'en-haut, redescend, et puis inscrit sur ma petite porte : 3 sous-officiers et 12 hommes, pensez bien quinze hommes ! Pendant que je faisais ma tournée pour du pain, que j'ai trouvé, et pour du beurre, que je n'ai plus depuis cinq jours, ils sont arrivés, frappant la porte à coups de fusil. Léon est venu ouvrir, et quand je suis entrée, il y en avait partout, en haut, dans la cour, dans la cuisine, déjà en train de se laver, de laver leurs pieds, de faire le café, de prendre tout comme s'ils étaient chez eux. Vous pensez comme on se trouve. Je leur ai coupé un pain et mis une boîte de confiture de un kilo; ils ont tout avalé. Mais après, je ne leur ai plus rien donné; ils ont toujours fait le café, mais ont mangé ce qu'ils allaient acheter. Puis à un qui sait un peu de français, j'ai demandé où je coucherais. Deux sous-officiers ont couché dans mon lit, et le troisième par terre sur le flocon du lit de la chambre de derrière et moi j'ai couché dans le lit de derrière sur le varech; les soldats au second sur le plancher. Au matin, lever à

quatre heures. Je ne me suis levée que vers cinq heures et demie. Ils se lavaient, se peignaient et faisaient le café. A sept heures, ils étaient partis, mais quelle maison ! des loques, des chaussettes, des débris de toutes sortes; et cela sentait tellement mauvais que c'était à suffoquer. J'ai eu de quoi laver et aérer ! Après leur arrivée, lorsque j'étais montée en haut, la porte de la chambre de derrière était fermée et la clef enlevée. Je l'ai réclamée. Celui qui l'avait était parti et devait rentrer à six heures. Quand j'ai eu la clef, je suis entrée, et dans mon armoire sur laquelle était la clef, tout avait été retourné, et une boîte de chocolat de six livres (à 1 fr. 25) était vide : coût 7 fr. 50. Sur le moment, j'ai été bien fâchée et sans oser rien dire, mais maintenant, je leur donne de bon cœur; les pauvres hommes, ils sont peut-être tués.

*Samedi 29* - Ceux-ci sont partis, mais il commence encore à en arriver, et l'on entend le canon depuis midi. La ville est toujours pleine de soldats et tous les lieux, à la disposition des blessés, remplis. Ce soir, ils sont partis au moins à quarante automobiles pour aller chercher des blessés du côté de Merbes-le-Château et Vellereille.

*Dimanche 30* - Toujours la même chose. L'on nettoie les maisons et les écuries où ils sont passés. En allant à la messe, il y avait déjà une proclamation : on devait porter tous les pigeons à une grande maison inoccupée et appartenant à Mr Brachot de Charleroi. Il n'y a pas de localité où il y ait autant de pigeons qu'à Binche. Tout le monde fait partie de sociétés. Il y en a qui ont quarante ou cinquante pigeons. Je crois qu'il y en aura bien cent mille et tout cela pour les Allemands manger, alors que certains pigeons rapportent mille francs à leur possesseur. Et la maison qu'elle sera propre ! Ce que l'on apprend : Namur pris, la Hollande bombardée et inondée. Louvain détruit, surtout ce qu'il y avait de mieux : la bibliothèque, unique au monde, brûlée. A midi, les gens de Grand Reng, à une heure d'Erquelinnes et à 4 heures de Binche, arrivaient avec des mannes, des paquets, des baluchons; on avait fait évacuer tous les habitants; une partie est venue à Binche où on met les ateliers où on ne travaille plus, à leur disposition. Le canon tonne depuis 3 heures du matin, et finit vers cinq heures du soir; donc quatorze heures. On ne sait pas encore le résultat. Les Allemands disent qu'ils ont pris deux forts à Maubeuge. Les gens de Grand Reng arrivent en masse et aussi ceux des environs de ce lieu; ils sont passés toute l'après-midi. Pauvres gens ! Quand on voit cela, on ne peut plus se plaindre : des petits enfants dans leur berceau, des malades dans des voitures, des vieux, des vieilles qui ne savaient plus marcher. Toutes les autos sont encore prêtes à aller chercher les blessés. Ils ont jusque des autos d'excursion qu'ils ont pris probablement, et dans lesquelles on peut mettre cinquante personnes. Le matin, comme il y avait des rassemblements pour regarder apporter les pigeons, ils ont chassé tout le monde à coups de cravache. Je vous assure qu'ils font mieux ce service que les gardes civiques, et pour finir comme je montais pour aller coucher, voici que l'on frappe à la porte. Je descends ouvrir à

quatre Allemands qui demandent à coucher. Je n'ai pas osé refuser; je ne sais pas si je le pouvais; mon voisin en a eu aussi.

*Lundi 31* - Encore des Allemands et des Autrichiens; ceux-ci sont plus petits et ont de belles couleurs; ils ressemblent beaucoup aux français. Léon a eu des difficultés avec deux allemands qui avaient été acheter chez lui; ils ont fait du potin, disant qu'ils allaient mettre une affiche pour que l'on casse tout chez lui. Tu sais, on en a plein le dos aujourd'hui ! Ils ont permis au tram de circuler depuis la gare de Binche jusqu'à La Louvière. On croyait aller s'y ravitailler, mais les Allemands y avaient déjà été avec leurs autos, et ils sont aussi dépourvus que nous.

*Mardi 1er septembre* - Les Allemands ont dû avoir beaucoup d'hommes tués car, par deux fois, hier et aujourd'hui, il a passé des renforts d'au moins mille hommes. Hier, à dix heures du soir, le canon a recommencé à tonner jusque mardi à trois heures de relevée, ce qui fait 15 heures. On ne sait pas le résultat. Mais cet après-midi, on a encore transporté des lits dans de nouveaux locaux, lits ordinaires, anglais, cages, tout ce qu'on trouve. A trois heures, les Allemands, au son du tambour, annonçaient que toute personne qui serait dehors depuis neuf heures du soir jusque cinq heures du matin, serait fusillée. Voilà comment on est traité ! Il est passé vers quatre heures un aéroplane très bas; on voyait les hommes qu'il portait. On a encore enterré aujourd'hui des blessés; on a aussi enterré un homme de Binche; il y avait le vicaire, le sacristain et le corbillard, et c'est tout. Quand on va à la messe, il y a toujours deux ou trois Allemands. On voit en ville beaucoup d'Autrichiens.

*Mercredi 2 septembre* - Le matin, pas beaucoup de soldats. Les Autrichiens sont plus nombreux. On dit que l'on ne peut sortir après neuf heures parce qu'ils charrient leurs morts pendant la nuit vers la plaine entre Péronnes et Binche où il y en avait déjà tant. Le Times, journal anglais, dit que les Russes sont à Berlin, et vont la brûler si on ne leur donne quarante milliards, ce qui est impossible aux Allemands. Le soir, on disait que l'Empereur d'Autriche avait le cou coupé; tout ceci n'est pas vrai. Le canon a encore tonné toute la journée; des renforts sont encore passés, et le soir, comme les deux jours précédents, toutes les autos et voitures munies d'eau minérale, de cordials et de tout ce qu'il faut pour soigner les blessés sont encore parties en longue file. Trois jours de massacre, et l'on recommence ! Le canon tonne bien fort. On dit qu'ils ont pris deux forts à Maubeuge, ai-je déjà dit, et que les gens d'Erquelinnes avaient dû, eux aussi, tout abandonner. Nouvelles de Charleroi : toute la montagne démolie, le Palais de l'Industrie, le Palais du Commerce, le Palais de Justice, la Maison Raphaël et toute la partie du Boulevard du côté de Dampremy sur la gauche; notre maison a manqué de l'être; celle des Losseaux près de l'église, et celle des Pourbaix ont été endommagées.

*Jeudi 3* - On dit qu'il y a deux fils de Guillaume à Binche. On dit que notre bien aimé roi a été frappé d'une balle mais qu'il va très bien. Ce matin, deux aéros allemands ont fait partir des fusées, et à ces signes des autos de l'état major sont parties à toute vitesse; ils descendent bien bas; on voit qu'ils ne craignent rien. Il y a à la gare une femme blessée grièvement; des soldats logeaient chez elle; ils ont frappé plusieurs fois et ont tiré dans la serrure pour la briser; la femme se penchait à ce moment pour parler ou regarder par le trou de la serrure. La balle a frappé le front, blessé l'œil, et est entrée dans l'épaule ? Cette femme est justement une Allemande qui disait, trois jours avant, qu'une Allemande valait quatre Belges. On a vu des prisonniers français, et 6 prisonniers anglais se sont évadés.

*Vendredi 4* - Toujours des soldats, des avions. La nuit, le canon a encore tonné et toute la journée. Encore des prisonniers français par deux groupes, environ une vingtaine. Léon a encore eu une affaire avec deux Allemands; ils achètent un litre d'alcool pour 6 francs; ils partent et puis reviennent en disant : "Fous êtes un foleur", et pourquoi dit Léon en leur montrant son prix courant; "Je crois pas cela; je fais dire au commandant, et venir avec quatre soldats pour fous fusiller". Et puis ils sont partis, et on ne les a plus vus.

Le canon tonne bien près. On dit que l'on se bat aux environs; on fait rentrer tout le monde et mettre les volets. J'ai vu hier un prêtre catholique allemand; il est venu chercher les saintes hosties à l'église du Saint-Sacrement; il était tout en gris comme les soldats avec une redingote et des bottes. On m'a dit qu'il y avait déjà célébré la sainte messe. On dit que les Belges vont se mettre en mouvement. Je ne sais pourquoi, on espérait qu'ils ne combattraient plus.

*Samedi 5* - Le canon a tonné toute la nuit et jusque cinq heures après midi. Il vient de passer plus de cent français prisonniers. Des gens qui se sont sauvés de Grand Reng et d'Erquelinnes se disaient, les uns logés à Vellereille, les autres à Buvrines; ils ont dû tout quitter, et manquent même de chemise pour se changer. Un monsieur racontait qu'on les avait fait sortir de leur cave où ils s'étaient cachés et qu'on les avait conduits sur la campagne, à neuf heures du soir, avec défense de retourner chez eux. On amène beaucoup de blessés. On a pris tous les lits chez tous les marchands. On ne voit que des voitures avec la croix rouge. Des messieurs, des dames et des demoiselles avec des brassards de la Croix rouge. Il est sept heures; les gendarmes allemands font rentrer tout le monde.

*Dimanche 6* - Le canon tonne depuis deux heures du matin, et tellement fort que les maisons tremblent, que l'on est secoué dans son lit, et cela sans interruption jusque trois heures après-midi. On dit que les Allemands ont les forts de Maubeuge. Beaucoup ne le croient pas. S'ils les avaient, on pourrait espérer les voir partir de Binche. Il est passé

plus de six cents prisonniers français, et puis encore quatre autres, et puis un paysan de Grand Reng qui s'était caché au lieu de partir comme on le lui avait ordonné. C'est son voisin qui le racontait; lui avait dû quitter ses vaches, ses poules, ses cochons, tout; il les retrouverait morts ou volés. Tous les jours, ils viennent se balader avec leurs avions. Ils sont avec tous leurs chariots dans le Parc; ils font là leur cuisine et leur ménage. On avait travaillé six mois pour l'arranger; on pourra bien recommencer ! Et maintenant on a tout le temps des expulsés qui demandent l'aumône, et on ne peut pas leur refuser; ils sont bien malheureux. On ne peut pas se trouver dans la rue à plus de trois, et à sept heures, il faut rentrer. Vers six heures, est passée une longue file de chariots couverts de baches, qui descendait la rue de Mons. On croit que c'est encore des morts qu'ils vont enterrer à Péronnes, et, ce soir, on sent un bien mauvais goût. Gare à nous si les chaleurs continuent ! Il serait préférable d'être plus près de l'hiver.

*Lundi 7* - Toujours la même chose : voitures, chevaux, soldats, blessés, prisonniers, et des enterrements, plusieurs par jour. Des prisonniers français bien éclopés (ils savaient à peine marcher) se soutenant l'un l'autre, des blessés allemands dans des chariots et des charrettes. Prisonniers et blessés, il y en a bien quatre mille à Binche, et la lutte pour le pain continue. Après six jours, Léon m'a enfin apporté du beurre. Ajoutez à cela tous les réfugiés. Binche n'a jamais vu un train pareil sinon le jour du mardi-gras. On raconte que les Belges se sont battus à Termonde, et ont dû se replier sur Anvers; que l'on rappelle des hommes en Allemagne pour combattre les Russes. Ce serait un bon débarras !

*Mardi 8* - Toujours tout le train-train. Espérons qu'ils partiront bientôt. A Termonde, beaucoup d'Allemands ont été tués, mais des Belges aussi et des Anglais. Les forts de Maubeuge se sont rendus, mais cela a coûté cher aux Allemands; on dit qu'ils ont perdu 113 mille hommes; qu'il y avait des cadavres sur trois mètres de hauteur; que l'on creusait des tranchées énormes pour les enterrer. Les Russes ont perdu 80 mille hommes près de Berlin. Les Anglais ont pris une grande quantité de bateaux aux Allemands, avec vivres et munitions. La flotte allemande est réduite de deux tiers. Les Allemands veulent aller à Anvers pour empêcher le ravitaillement de l'Angleterre. Ils ont lancé deux bombes avec un avion. L'une a pulvérisé une usine; l'autre n'a pas explosé. Voici donc encore une fois nos Belges au feu. Que c'est triste ! On dit un des fils de l'Empereur gravement blessé, et un autre prisonnier, et si on bombarde Paris ou Anvers, on le fusillera. Ici, toute la journée, on voit des cercueils que l'on porte dans les lieux où sont les blessés, et je crois qu'ils vont par des chemins détournés pour aller au cimetière. A Charleroi, ils ont pris tout ce qu'il y avait dans les banques, et ils en voulaient encore plus. A Bruxelles, ils sont partout, au Ministère, au Palais du Roi et dans les lieux publics, et quand ils sont au

courant des affaires, ils renvoient les fonctionnaires belges, et gouvernent eux-mêmes.

*Mercredi 9* - Toujours des Allemands. Ils ont fait aujourd'hui une proclamation. L'heure belge sera remplacée par l'heure allemande. Quand il sera onze heures, il sera midi. C'est une vexation que l'on subit et que l'on réprouve; c'est mal agir. Les gens de Grand Reng et d'Erquelinnes retournent chez eux aujourd'hui.

*Jeudi 10* - Encore toujours, depuis deux heures du matin jusque 7 heures du soir, un roulement continu. Cela fatigue; on se retire derrière pour ne plus voir et pour moins entendre. On voit des véhicules de toutes sortes.

*Vendredi 11* - Le canon tonne. On dit que les gens d'Harvengt aux environs de Mons se sauvent. C'est bien sûr qu'il y a une bataille. Ce soir, coucher à 8 heures de peur d'avoir encore à loger.

*Samedi 12* - Toujours des soldats et des autos, mais un peu moins. Mais, après-midi, il en arrive encore et encore; ils chantent; une grande partie s'arrête sur la Grand rue et se répand sur la Place et partout. On en voit dans tous les magasins, surtout où on boit et où on mange, et vont loger. J'ai fermé à cinq heures, et je n'en ai pas eu, par bonheur. Ils ont mis des affiches pour proclamer leurs victoires, et les civils s'en moquent bien entendu, car il n'est pas encore défendu de ne pas les croire. Selon eux, ils ont toujours gagné, perdu peu d'hommes et fait beaucoup de prisonniers, tandis qu'au contraire on dit qu'ils ont déjà perdu 350.000 hommes en Belgique et en France. Après-midi, encore beaucoup de blessés qu'ils ramènent avec leurs autos continuellement, et leurs morts dans des fourgons. Ce qu'il doit déjà en avoir dans ce pays-ci ! Chez le boucher, une personne disait que la province de Namur était dévastée; qu'il y avait quatre cents civils fusillés à Tamines, des maisons détruites à Auvélais sur la Place, et de vous tous pas de nouvelles.

*Dimanche 13* - Tout ce qui est arrivé hier est reparti aujourd'hui à 7 h. du matin avec du matériel et les cuisines roulantes. Il reste à peu près trois cents hommes qui vont demeurer, et des autos, sans compter les blessés dont le nombre est énorme. Ils voyagent en ville avec un tram à deux voitures sans se servir des rails. On a bien vu des choses dont on n'avait pas d'idée : des machines pour faire des chemins, des ponts de bateaux, des mitrailleuses, des canons, de tout, et l'on peut dire que leur matériel est de première force et à la perfection; des centaines et des centaines d'autos, et jamais de panne.

*Lundi 14* - Ils patrouillent dans la ville. Il y a autant d'autrichiens que d'allemands. On a porté au cimetière un chariot plein de blessés français morts, avec une escorte de Français et d'Allemands.

On commence à se remettre un peu aux affaires; on ouvre les volets, et les cafés sont réouverts; le pain et le beurre toujours aussi rares. Le camion de la coopérative de Jolimont et celui du Bon Grain de Mariemont viennent tous les jours, mais ce n'est pas suffisant, et les boulangers sont toujours sans farine; ils ne savent pas en avoir même en payant à l'avance.

*Mardi 15* - Aujourd'hui, la même chose. Les paysans vont voler les pommes de terre. La semaine passée, on a dévalisé un champ à une fermière. A La Louvière, on fait la même chose. On rapporte qu'un garde voulait les faire déguerpir; ils se sont moqués de lui; il est allé faire un rapport; un commandant militaire a envoyé des soldats qui ont tiré sur les voleurs et en ont tué; on ne dit pas combien.

*Mercredi 16* - C'est aujourd'hui la foire. Il y avait en tout et pour tout quatre chevaux, pas de vaches, pas de cochons ni de baudets. Il est venu en auto un officier belge, un médecin; il a été arrêté; il prétendait que l'on n'en avait pas le droit, mais les Allemands ne l'ont pas entendu ainsi, et s'il a pu partir, c'est accompagné par un Allemand.

*Jeudi 17* - Un aéroplane. C'est mauvais signe. On dit qu'il y a encore des soldats à Péronne. Hier et avant-hier, il y en a qui sont allés à Grand-Reng et à Erquelinnes; ils ont ramassé toutes sortes de choses : débris d'obus, culasses, piques, lances, casques, paniers à obus, etc. Mais aujourd'hui, proclamation : défense sous peine d'être arrêté et emprisonné. Maintenant on aura des bons de pain que l'on ira chercher dans trois locaux différents, et trois distributions par semaine, 100 grammes de pain par personne, et celui qui n'en aura pas assez mangera des pommes de terre.

Quand il enterrent leurs morts, ils réquisitionnent des paysans avec leurs chariots, et leur font enterrer les hommes. Un paysan disait en avoir enterré pour sa part cinquante deux.

*Vendredi 18* - Rien de nouveau. Quand la coopérative de Jolimont et les trois camions de Mariemont arrivent, c'est une grande procession d'hommes, de femmes et d'enfants avec un pain. C'est curieux, maintenant que tout est calme, cela paraît triste.

*Samedi 19* - La ville reprend vie. Les Allemands ne sont plus très encombrants, mais on est toujours sans nouvelles. C'est comme si on était dans une île, car ceux qui allaient aux nouvelles avec leur bicyclette ne le peuvent plus; on leur fait payer une grosse amende, et comme toujours ils n'ont pas tant que cela en poche. Encore des enterrements de blessés.

*Dimanche 20* - On autorise le tram de Binche à Solre-sur-Sambre. C'est affiché depuis ce matin : 6 départs et 6 arrivées par jour. Les murs sont couverts par des ordonnances et des défenses : défense

de prendre des photographies sur la route, sur les chemins, dans aucun lieu public, des amendes de 2.000 francs et même la mort.

*Lundi 21* - Aujourd'hui commence la distribution de pain. Je dois, moi, aller au local sur la place, de trois heures à quatre. J'y suis allée; j'ai attendu une demi heure, et je suis revenue sans pain. D'autres ont attendu jusque six heures et n'en n'ont pas eu non plus. Encore un aéroplane.

*Mardi 22* - J'ai encore été avec ma carte pour avoir du pain. J'ai attendu, pour voir repasser avec un pain, avant de partir, et j'ai encore attendu une heure et demie, poussée et bousculée. Quelques hulans sont passés. On dit que l'on se bat du côté d'Anvers, et je prie pour nos soldats.

*Mercredi 23* - On a mis de nouvelles affiches. On a coupé des fils télégraphiques. On a pris comme otages quatre des principaux personnages de la contrée des environs de Mons, et si il y a encore des fils coupés, ils seront fusillés.

*Jeudi 24* - Les Allemands sont partis. Il en reste peut-être une vingtaine. On recommence à faire de la bière, de la glace. On a du beurre. On bat le blé, on le moule, et on fait le pain en l'espace de deux jours à la coopérative et au Bon Grain à Mariemont. J'ai été à Péronnes; j'ai vu toutes les maisons, les fermes, la maison communale, les écoles, le château de Mr Gravis, le père du bourgmestre, brûlés entièrement, complètement; pour les reconstruire, on doit faire tomber les murs jusqu'à la hauteur des soubassements. J'ai vu la place où le bourgmestre et son domestique, Léon Beuse, ont été fusillés; on avait effacé avec de la chaux les traces de sang. Il y en a eu encore deux autres, le père Emile Marchand et le fils, celui-ci était père de plusieurs enfants; je n'en sais pas la cause; on voit que tout a brûlé à son aise; il ne reste rien; le balcon de Mr Gravis, en pierre de taille, brisé et tombé par le feu; des frontons de fenêtre de quarante centimètres d'épaisseur craquelés, et les morceaux de pierre de taille tombés dehors. Ce ne sont pas les obus qui ont mis le feu, mais bien des soldats avec des boules pour cet usage, et l'on dit qu'ailleurs c'est encore bien pis qu'à Péronnes. J'ai vu un carreau au dessus d'une porte troué par le passage d'un obus; à peu de chose près, le trou était tout rond.

Dans le café où je suis entrée, on racontait qu'on se battait à Manage et aux environs, qu'il arrivait des blessés en masse à La Louvière; que tous les trains étaient bondés de soldats allemands; que dans un hameau de La Louvière, à Bois-du-Luc, on avait tiré sur un train et que l'on prenait tous les hommes prisonniers à cause de cela. Les Allemands sont venus avec leurs autos chercher des sœurs; il faut croire qu'ils ont de leurs chefs blessés; ce n'est pas pour les soldats qu'ils feraient cela. Ils sont encore revenus avec beaucoup d'autos, mais sont bientôt repartis.

*Vendredi 25* - Les affaires reprennent. On ne voit plus que des soldats qui passent en auto, mais qui ne s'arrêtent pas, si ce n'est pour peu de temps.

*Samedi 26 septembre* - J'ai passé ma matinée après du pain; j'y ai été par trois fois; les deux premières fois, il y avait trop de monde, et la troisième fois, j'ai pris place à la queue et attendu mon tour. Maintenant, on ne bouscule plus autant. On prend place à l'une des rangées, et il ne faut pas vouloir passer avant son tour. Le pain n'est pas mauvais, mais il est bien dur; il n'est pas levé. Sont arrivés, le soir, 200 Allemands pour loger et repartir demain.

*Dimanche 27* - Il vient encore des autos et des camions. J'ai vu trois gros chariots chargés de sacs, soit du blé ou de l'avoine. Il leur faut le peu qui nous reste.

*Mercredi 30* - Les Allemands sont encore venus avec leurs chariots; ils ont pris ce qui restait dans les épiceries et les denrées coloniales. Chez les tailleurs, ils ont pris les costumes et les draps. Chez les fabricants de chaussures, ils ont pris tous les cuirs. Dans les merceries, les fils, les chaussettes, et toutes sortes de choses. Ils donnent pour cela des bons (et qu'auras-tu avec ces bons, et quand ?). On est fort inquiet ici; on se demande comment on passera l'hiver. On a rouvert le Parc, mais il est bien abîmé; il n'y a plus que deux ou trois bancs; ils ont fait du feu avec, et même avec des arbustes qu'ils ont coupés. Maintenant on peut sonner pour les offices à l'église; le marché à légumes a lieu comme avant, mais celui pour les marchandises n'est pas encore rétabli.

*Samedi 3 octobre* - Hier, il y a eu encore assez bien d'Allemands avec des autos, mais aujourd'hui, on n'en voit presque plus, et plus du tout d'Autrichiens. Hier, le canon a encore tonné, mais on ne l'entendait pas fort, mais on ne sait si c'est du côté opposé à Mons; il semble plutôt que c'est du côté de la route de Charleroi. On vend des listes de blessés, mais je n'ai pas vu Jules [Hiserque]. On dit que Rochez est sur une autre liste de blessés d'Anvers. "L'Ami de l'ordre" de Namur a paru, mais fait par les Allemands, et tout à leur avantage. Depuis neuf heures du matin jusque 4 heures et demie, on entend le canon, mais bien loin, on dit du côté de Tournay. Aussitôt que le canon s'est tu, il est parti plus de quarante voitures, fourgons et autos. Les voitures-autos étaient comme celles du tram, et tout cela est parti par la rue de Mons. C'étaient encore les Allemands qui allaient ramasser les blessés.

*Dimanche 4 octobre* - J'ai reçu des nouvelles de Charleroi, et c'est bien triste. La Montagne, le boulevard Audent, la rue du Grand Central sont détruits; le boulevard est plein des décombres que l'on y transporte. De la maison Hélin et de tous les beaux magasins de ce côté,

il ne reste plus rien. C'est un homme de Binche qui en est revenu. Il va porter du chocolat de la fabrique Fernand Levie; il en a porté pour deux mille francs chez mon frère, et c'est celui-ci qui l'a envoyé chez moi, et mieux que cela, il m'a montré une liste de blessés d'Anvers, et j'ai lu : Jules Miserque, 4me Chasseurs, né à Morialmé. S'il faut le plaindre d'être blessé, il faut tout de même mieux ainsi car quand il est à l'ambulance, il ne risque plus sa vie à la bataille.

*Lundi 5* - Les Allemands qui occupaient Merbes-le-Château sont partis, probablement comme renforts pour une prochaine rencontre.

*Mercredi 7* - On a réquisitionné toutes les autos et les motos, c'est-à-dire ce qui en reste, car on avait déjà tout pris. On se demande ce qu'ils veulent faire; si ce n'est pas plutôt pour que nos soldats ne les aient pas s'ils venaient par ici.

*Vendredi 9 octobre* - Grande affaire ce matin. On a mis les cordes comme pour la foire, et en effet c'était une foire où l'on n'a jamais vu tant de chevaux. Nos Belges en avaient pris un contingent au début de la guerre, mais on pouvait encore avec ceux qui restaient faire les travaux de culture et les voiturages. Mais voici que les Allemands ont fait venir tous les chevaux pour choisir ceux qui leur conviennent, et il paraît qu'ils en ont pris les deux tiers. Enfin on ne veut rien nous laisser, on veut tout prendre. Aucun de vous n'a jamais vu autant de chevaux : cinq rangs, tous surpris, sur toute la foire, et sur la Place des vieux dont on voyait tous les os, des boiteux, des petits, des juments pleines, enfin de toutes les sortes. Quand ils ont été partis, il y avait trois doigts de crottin partout. Comment va-t-on faire les labourages maintenant, et les voiturages ? Qu'allons-nous devenir l'hiver ?

*Samedi 10 octobre* - Ils sont passés avec une vingtaine de tombereaux et de charrettes qu'ils ont encore requis quelque part. On a repris l'heure belge, et l'on donne du sel par distribution comme pour le pain. Le sel vient de chez Solvay à Marcinelle.

*Lundi 12 octobre* - Je suis partie à 7 heures 10, par le tram pour La Louvière - Morlanwelz - Jolimont - La Hestre - Anderlues - Fontaine-l'Évêque. A Fontaine, sur une charrette jusque Marchienne. A Marchienne, on donne 50 centimes au tram jusque Charleroi où je suis arrivée à 11h15. Quelle destruction et comme c'est triste, vous l'avez vu comme moi. J'ai été pour toucher mon argent, mais je n'ai reçu que la moitié de ce qui m'est dû, et aucun moyen pour réclamer. Je n'ai fait que passer chez Jules [Hernoux, époux d'Odile Jacquet], car je devais être partie de Charleroi avant deux heures pour avoir le dernier tram à La Louvière qui partait à cinq heures et des minutes; je ne voulais pas risquer de loger à La Louvière. Jules m'a dit hativement que vous étiez allés chez lui le vendredi; il m'a parlé de Clément, de Jules, de Joseph, Emile et Joséphine [tous membres de la famille Hernoux], et depuis, je

pense toujours à vous tous, et je compatis sincèrement; je remercie le Bon Dieu qui m'a épargnée jusque maintenant; qu'il daigne nous protéger tous. J'ai vu tout le long du chemin, des Allemands et des Bavaois. J'ai vu sur la route de Fontaine une charrette avec des petits sacs de sel à peu près comme des sacs de ciment. Celui que l'on a à Binche a été rapporté par celui qui transporte à Charleroi le chocolat de la fabrique Fernand Levie de Binche.

*Mardi 20 octobre* - Samedi, on s'est encore battu à Maubeuge, et le dimanche, on arrivait encore avec des voitures remplies de blessés; ce sont encore des nouvelles; il y a deux rangées de malades, une en bas et une en haut; on peut mettre vingt blessés dans chacune, et il y en avait une vingtaine. Lundi, encore des chariots, et aujourd'hui, rien. J'ai mangé de vos poires que Odile avait mises dans mon cabas; elles étaient bien bonnes. Et Jules [Miserque] ? je voudrais savoir comment il va, et si on pourrait correspondre avec lui; je lui écrirais de venir se refaire quelques jours. Il y a ici le fils Alloint, le sellier, qui reste deux maisons plus bas que la nôtre, rue de Montigny. Il est ici chez son grand'père, et n'est pas blessé; c'est une commotion cérébrale; dans les premiers temps, il était fou, et maintenant il a encore la tête perdue mais il va mieux de jour en jour.

*Vendredi 30 octobre* - On voit encore des Allemands tous les jours, mais ils ne font que passer. Le commerce reprend un peu. On a maintenant à peu près tout. On se met à deux ou bien à trois; on va à Bruxelles acheter; on charge un wagon que l'on fait venir par le chemin de fer vicinal. Mais on mesure strictement les distributions de pains, et on a fait une enquête; il n'y a plus moyen de tricher et de dire que l'on est à cinq quand on est à quatre.

*Vendredi 13 novembre* - La troisième réquisition de chevaux. Il ne restera plus que les biques qui ne savent plus marcher. Les Allemands en ont conduit une partie de ce qu'ils ont pris, et consigné les autres pour dans un mois. Il ne resta plus cinquante chevaux dans l'arrondissement de Binche.

*Samedi 14 novembre* - Les Allemands ont un magasin de ravitaillement au bureau des marchandises à la gare. Il paraît que l'on y avait déjà été voler. Ils ont préparé un piège, dit-on. De vendredi à samedi, on a encore été pour voler, mais il s'est produit une explosion de naphte ou d'une autre essence, et il y en a eu quatre de tués. L'un d'eux a dit avant de mourir, qu'ils étaient à onze et une femme.

On a aussi volé, la nuit du jeudi au vendredi, un wagon de marchandises (denrées coloniales); il était arrivé à Trivières, entre Binche et La Louvière, et quand on est arrivé avec le camion de M. Grégoire, Grand rue, pour le décharger, il l'était déjà ! On aurait bien dû aussi y mettre un ou deux gardiens.

*Lundi 23 novembre* - Mon Dieu, qu'il fait froid ! Ce que vous devez être heureuse de ce que Jules est là pour se chauffer avec vous. Les pauvres soldats, ils sont à plaindre. Ici, le pain, on n'en a plus que 300 grammes par personne. Je n'ai plus que deux kilos pour ma semaine, et, samedi, j'ai attendu une heure après mon petit kilo, et j'ai attrapé un froid au cou; cela me fait mal, mais j'espère que cela partira.

On a volé à Binche dans un magasin pendant la nuit, et, à Bray, on a martyrisé deux vieux pour qu'ils disent où était leur bourse; ils les ont frappé avec des picots.

Les brasseurs de chez Philippart de Binche ont été porter de la bière à Trivières, et ils ont touché l'argent comptant. Comme ils revenaient par Péronnes à cinq heures et demie, on avait mis dans le chemin une grosse branche d'arbre. Les chevaux se sont arrêtés, et l'un des hommes est descendu de la voiture. Il a aussitôt été assailli et frappé avec un casse-tête. L'autre a fait filer ses chevaux ventre à terre jusque Binche où il a raconté l'affaire. De suite, on est allé à la recherche de son compagnon, mais il était mort. C'est un homme d'environ quarante-cinq ans; je le connais très bien pour l'avoir vu passer tous les jours sur la charrette.

*1915, 6 janvier* - On n'a plus que un kilo de pain par semaine. Rien du tout pour la foire de décembre. Pas une baraque. Pas de cartes de souhaits ni de correspondance.

*Janvier* - Toujours des Allemands ou bien des Bavaois. Manque de pain, et les denrées que l'on peut avoir, deux ou trois fois plus cher que d'habitude. Ceux qui n'ont pas le gaz doivent s'éclairer avec des veilleuses, des bougies ou du carbure.

*Février* - Pas de carnaval. En revanche, on a fait les prières des quarante heures, on ne peut mieux; l'église était remplie du matin au soir, et aux offices, c'était comble.

On doit avoir des passe-ports pour aller au tram. Ainsi, il faut un portrait (1,25), une carte d'identité (50 c.) et un permis (2,50), ce qui fait bien 4 f. 25. Et après cela, on a voulu rendre responsables les employés du tram de tous ceux qui n'avaient pas de passeport, et sous peine de forte amende de mille francs, dit-on, pour chaque délit. Alors, l'administration des trams a cessé, et nous voilà de nouveau sans moyens de transport, et moi qui ai tout fait mettre en ordre, je perds mes 4 f. 25, et dois attendre qu'ils leur plaisent de nouveau de laisser aller les trams. On n'a plus non plus de téléphone; tous ceux qui en avaient ont dû porter leurs appareils dans un de leurs logements, et les gardes civiques doivent aller tous les quinze jours pour se présenter à la Kommandantur.

[Un texte isolé et qui a trait vraisemblablement à une première réquisition de chevaux ordonnée en août par le gouvernement belge (voir l'allusion à la date du 9 octobre) porte] : "Il y a eu une réquisition de chevaux. C'était comme la foire, mais une belle foire. On n'y avait jamais vu tant de si belles bêtes. La plupart des fermiers et des fermières étaient là comme pour dire adieu à leurs pauvres bêtes. Les chevaux qui ne sont pas partis le jour-même l'ont été le lendemain, et les fermiers et fermières étaient déjà là à trois heures du matin avec de l'avoine, et ne quittaient leurs bêtes qu'au dernier moment. Cette réquisition était pour l'armée belge".

... (faint, illegible text) ...

## Table des matières

<b>A. Articles proprement dits</b>	p. 2
1. Les avatars de l'Eglise des Récollets, à Binche, de 1796 à nos jours	3
2. La suppression du Couvent des Sœurs noires (1796-1798)	41
3. Réactions binchoises lors des élections de 1797 à 1799	55
4. Rétractation à Binche, le 15 janvier 1828, d'un prêtre français	99
5. Pose d'un nouveau pavement en la collégiale (1834-1838) + 3 annexes	105
6. Disette à Binche en 1795	121
7. Faux monnayeurs à Binche (1797-1800)	125
8. Deux émeutes à Binche en mai 1812	129
9. Achat du château de Binche en 1812	133
<b>B. Publication de textes inédits sous le titre général de Varia ou d'Archives binchoises...</b>	137
1. Deux anciens moulins binchois (1798)	139
2. Conscrits et réfractaires dans les cantons de Binche	139
3. L'industrie dentellière à Binche (1810)	141
4. Un "tambour" pour le carillon	142
5. Prix décernés aux joueurs de balle et de quilles	143
6. Réactions anticléricales lors d'une mission à Binche (1835)	144
7. Elections communales à Binche en 1860	146
8. Eclairage public au gaz en 1860 à Binche	146
9. Quand les Binchois construisaient une église aux Philippines	147
10. La verrerie à Binche en 1894	147
11. La restauration de l'hôtel de ville de Binche (1895-1900)	148
12. Les fouilles du parc à Binche en 1896	149
<b>C. Chronique binchoise</b>	151
Binche aux premiers temps de l'occupation allemande d'après un récit inédit (août 1914-février 1915)	153

# Table des matières

13			A. Articles proprement dits
14		1. Les articles de l'Église des Bénédictins à l'époque de Louis XIV	
15		2. La suppression de l'abbaye de Saint-Victor (1791-1792)	
16		3. L'abbaye de Saint-Victor aux XVIII <sup>e</sup> et XIX <sup>e</sup> siècles	
17		4. L'abbaye de Saint-Victor au XIX <sup>e</sup> siècle	
18		5. L'abbaye de Saint-Victor au XX <sup>e</sup> siècle	
19		6. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
20		7. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
21		8. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
22		9. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
23		10. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
24		11. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
25		12. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
26		13. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
27		14. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
28		15. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
29		16. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
30		17. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
31		18. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
32		19. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
33		20. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
34		21. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
35		22. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
36		23. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
37		24. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
38		25. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
39		26. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
40		27. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
41		28. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
42		29. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
43		30. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
44		31. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
45		32. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
46		33. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
47		34. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
48		35. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
49		36. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
50		37. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
51		38. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
52		39. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
53		40. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
54		41. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
55		42. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
56		43. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
57		44. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
58		45. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
59		46. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
60		47. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
61		48. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
62		49. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
63		50. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
64		51. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
65		52. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
66		53. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
67		54. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
68		55. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
69		56. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
70		57. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
71		58. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
72		59. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
73		60. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
74		61. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
75		62. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
76		63. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
77		64. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
78		65. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
79		66. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
80		67. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
81		68. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
82		69. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
83		70. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
84		71. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
85		72. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
86		73. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
87		74. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
88		75. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
89		76. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
90		77. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
91		78. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
92		79. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
93		80. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
94		81. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
95		82. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
96		83. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
97		84. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
98		85. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
99		86. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
100		87. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
101		88. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
102		89. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
103		90. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
104		91. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
105		92. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
106		93. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
107		94. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
108		95. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
109		96. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
110		97. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
111		98. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
112		99. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	
113		100. L'abbaye de Saint-Victor au XXI <sup>e</sup> siècle	

13 -10- 1997



Pr  
 Pr  
 Vi  
 Se  
 Se  
 Tr  
 M  
 M  
 or  
 pa  
 V  
 de

**COMITÉ de la SOCIÉTÉ d'ARCHÉOLOGIE  
et des AMIS du  
MUSÉE DE BINCHE**

---

- Président d'honneur : M. Joseph CASSART, Grand' Place, 36, 7130 Binche
- Président : M. Paul DEMARET, av. Wanderpepen, 94, 7130 Binche
- Vice-Présidents : M. Samuel GLOTZ, av. Wanderpepen, 88, 7130 Binche  
M. Michel REVELARD, rue des Pélissiers, 8, 7130 Binche
- Secrétaire : Melle Annette RASSEAUX, rue Georges Haumont, 18,  
7131 Waudrez
- Secrétaire adjointe : Melle Paulette RASSEAUX, rue Georges Haumont, 18,  
7131 Waudrez
- Trésoriers : M. Léon DURIAU, rue de la Victoire, 14, 7130 Binche  
M. Jacques THOMAS, rue de Merbes, 39, 7130 Binche
- Membres : M. Emile CLERBOIS, rue de Clerfayt, 22, 7131 Waudrez  
M. Guy DURIEUX, rue Marguerite d'York, 17, 7130 Binche  
M. Alain GRAUX, Faubourg de Mons, 21, 1400 Nivelles  
M. Louis MENESTRET, rue Marie de Hongrie, 2,  
7130 Binche  
M. Etienne PIRET, rue Z. Fontaine, 182, 7130 Binche  
Le Docteur Jean-Marc SPLINGART, rue du Pont Bars, 50,  
6560 Solre-sur-Sambre  
M. Jean STONE, Grand' Place, 13, Binche
- 

**Montant de la cotisation annuelle : 400 fr.** donnant droit à :

— l'entrée gratuite aux conférences et à la participation aux excursions et visites guidées organisées par le SAAMB;

— la gratuité, en sus du bulletin mensuel, des "Cahiers Binchois", revue annuelle éditée par le SAAMB.

Versez votre cotisation **UNIQUEMENT** au compte n° 001-12 28 685-62  
de la SAAMB, c/o M. Jacques Thomas, rue de Merbes, 7130 Binche.



**Publié avec le concours du  
Ministère de la Communauté Française,  
de la Province de Hainaut  
et de la Ville de Binche**

